

# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seudre

## Tableau de bord

Rapport annuel 2023



## TABLE DES MATIÈRES

<b>I-</b>	<b>Cadre réglementaire</b>	<b>- 3 -</b>
<b>II-</b>	<b>Contexte territorial</b>	<b>- 4 -</b>
<b>III-</b>	<b>Le SAGE Seudre</b>	<b>- 7 -</b>
<b>IV-</b>	<b>La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Seudre</b>	<b>- 9 -</b>
<b>V-</b>	<b>Le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS)</b>	<b>- 11 -</b>
<b>VI-</b>	<b>Le tableau de bord du SAGE Seudre</b>	<b>- 12 -</b>
<b>VII-</b>	<b>Les indicateurs de suivi du SAGE Seudre</b>	<b>- 13 -</b>
	<b>GN_1 : Suivi des dispositions du SAGE</b>	<b>- 15 -</b>
	<b>GO_2 : Concertation inter-SAGE</b>	<b>- 22 -</b>
	<b>GO_3 : Actions de communication</b>	<b>- 23 -</b>
	<b>QM_1 : Continuité écologique</b>	<b>- 24 -</b>
	<b>QM_2 : Ichtyofaune</b>	<b>- 25 -</b>
	<b>QM_3 : Cours d'eau</b>	<b>- 26 -</b>
	<b>QM_4 : Zones humides</b>	<b>- 27 -</b>
	<b>QM_5 : Mares et Plans d'eau</b>	<b>- 28 -</b>
	<b>QM_6 : Espèces exotiques envahissantes</b>	<b>- 29 -</b>
	<b>GQ_1 : Ecoulements superficiels</b>	<b>- 30 -</b>
	<b>GQ_2 : Débits</b>	<b>- 31 -</b>
	<b>GQ_3 : Piézométrie</b>	<b>- 32 -</b>
	<b>GQ_4 : Pluviométrie</b>	<b>- 33 -</b>
	<b>GQ_5 : Restrictions d'usages</b>	<b>- 34 -</b>
	<b>GQ_6 : Volumes prélevables</b>	<b>- 35 -</b>
	<b>GQ_7 : Alimentation en eau potable</b>	<b>- 36 -</b>
	<b>QE_1 : Masses d'eau superficielles</b>	<b>- 37 -</b>
	<b>QE_2 : Masses d'eau souterraines</b>	<b>- 38 -</b>
	<b>QE_3 : Assainissement</b>	<b>- 39 -</b>
	<b>QE_4 : Pluvial</b>	<b>- 40 -</b>
	<b>GI_1 : Plans communaux de sauvegarde</b>	<b>- 41 -</b>
	<b>PC_1 : Programmes de mise en œuvre du SAGE</b>	<b>- 42 -</b>
	<b>DU_1 : Compatibilité des documents d'urbanisme</b>	<b>- 43 -</b>
<b>VIII-</b>	<b>Conclusion et perspectives</b>	<b>- 44 -</b>
<b>IX-</b>	<b>Annexes : Avis, comptes rendus et délibérations de la CLE en 2023</b>	<b>- 44 -</b>

## I- Cadre réglementaire

La directive cadre européenne sur l'eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau est transcrite en droit français par les lois n°2004-338 du 21 avril 2004 et n°2006- 1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA). Elle instaure une obligation de résultats pour les Etats membres, et constitue de ce fait un enjeu important pour l'ensemble des acteurs locaux, porteurs d'une politique de gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

La DCE conforte ainsi les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les SAGE et fixe des objectifs d'atteinte du bon état pour l'ensemble des masses d'eaux superficielles et souterraines.

### Le SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, prévu à l'article L212-3 du code de l'environnement, est un outil de planification de la politique de l'eau à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, dont l'objet est le respect des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau – énoncés à l'article L.211-1 du code de l'environnement – et de la protection du patrimoine piscicole – énoncé à l'article L.430-1 du même code.

Le SAGE est élaboré, révisé et suivi par la Commission Locale de l'Eau. Il est approuvé par arrêté préfectoral (article L.212-4 du code de l'environnement). Il comporte un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et un règlement, assortis chacun de documents cartographiques (article L.212-5-1 du code de l'environnement).

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) exprime le projet de la Commission Locale de l'Eau en définissant les objectifs généraux et les moyens, conditions et mesures prioritaires retenus par celle-ci pour les atteindre. Il précise les maîtrises d'ouvrage, les délais et les modalités de leur mise en œuvre. Il est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE). Le règlement du SAGE complète ou renforce certaines mesures prioritaires du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) en rendant ces règles opposables au tiers afin de satisfaire aux objectifs à atteindre.

Les rapports de compatibilité et de conformité avec les documents du SAGE :

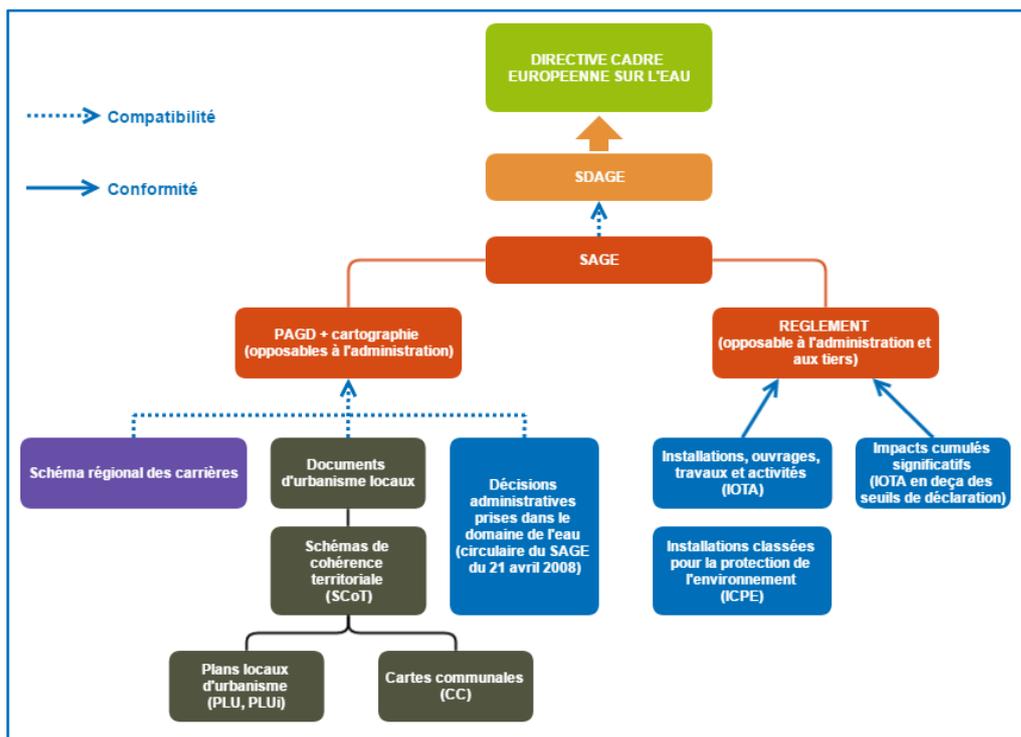


Figure 1 : Rapports de compatibilité et de conformité avec les documents du SAGE

## II- Contexte territorial

### Périmètre du SAGE Seudre

La totalité du bassin versant de la Seudre se trouve sur le département de la Charente-Maritime. Son périmètre de 776 km<sup>2</sup> s'étend entre le bassin de la Charente au Nord et celui de la Gironde au Sud et est constitué du bassin versant topographique de la Seudre et d'une partie du pertuis situé entre l'île d'Oléron et le continent.

Située dans un secteur karstique, la Seudre est principalement alimentée par les nappes du Turonien-Coniacien et du Cénomaniens. Par cette interrelation étroite avec ses nappes d'accompagnement, la Seudre se caractérise ainsi par un écoulement intermittent en fonction de l'affleurement des nappes.

Le drain principal du bassin versant de la Seudre s'écoule depuis le sud-est vers le nord-ouest pour se jeter dans la baie de Marennes-Oléron. Son linéaire de 64 km se distingue en deux entités : la Seudre continentale sur les 44 premiers kilomètres et la Seudre estuarienne sur les 20 derniers. La limite entre les deux est marquée par l'écluse de Ribérou à Saujon.

Le périmètre du SAGE comprend :

- 67 communes, dont 24 qui sont incluses en totalité dans le périmètre,
- 5 EPCI à fiscalité propre : les Communautés de communes du Bassin de Marennes, Cœur de Saintonge, du Canton de Gemozac et de la Saintonge Viticole, de la Haute Saintonge, ainsi que la Communauté d'agglomération Royan Atlantique.

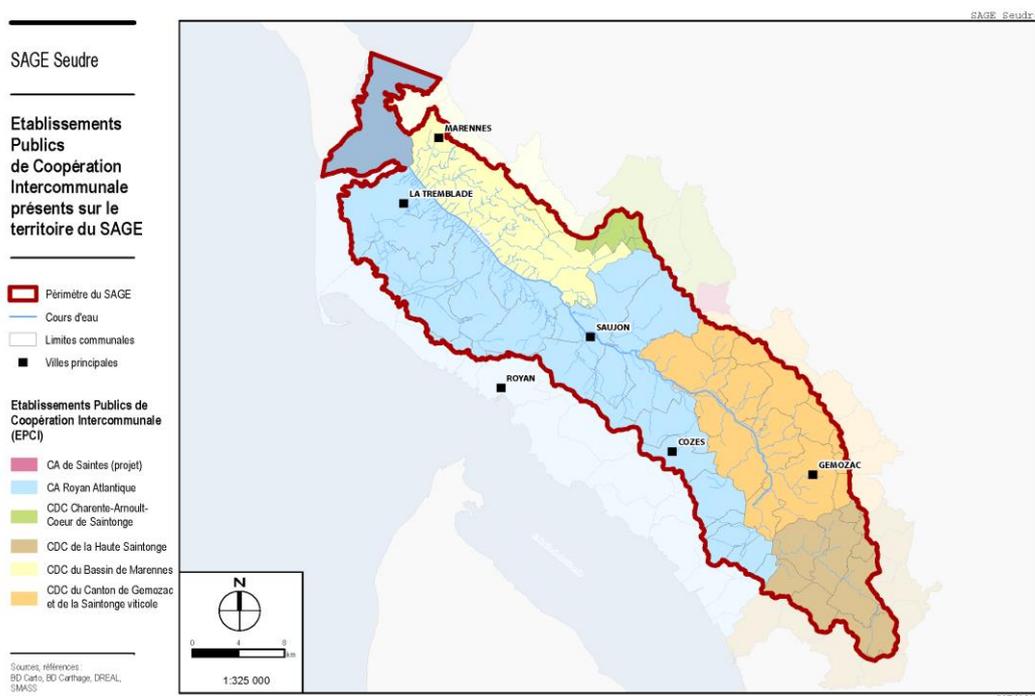


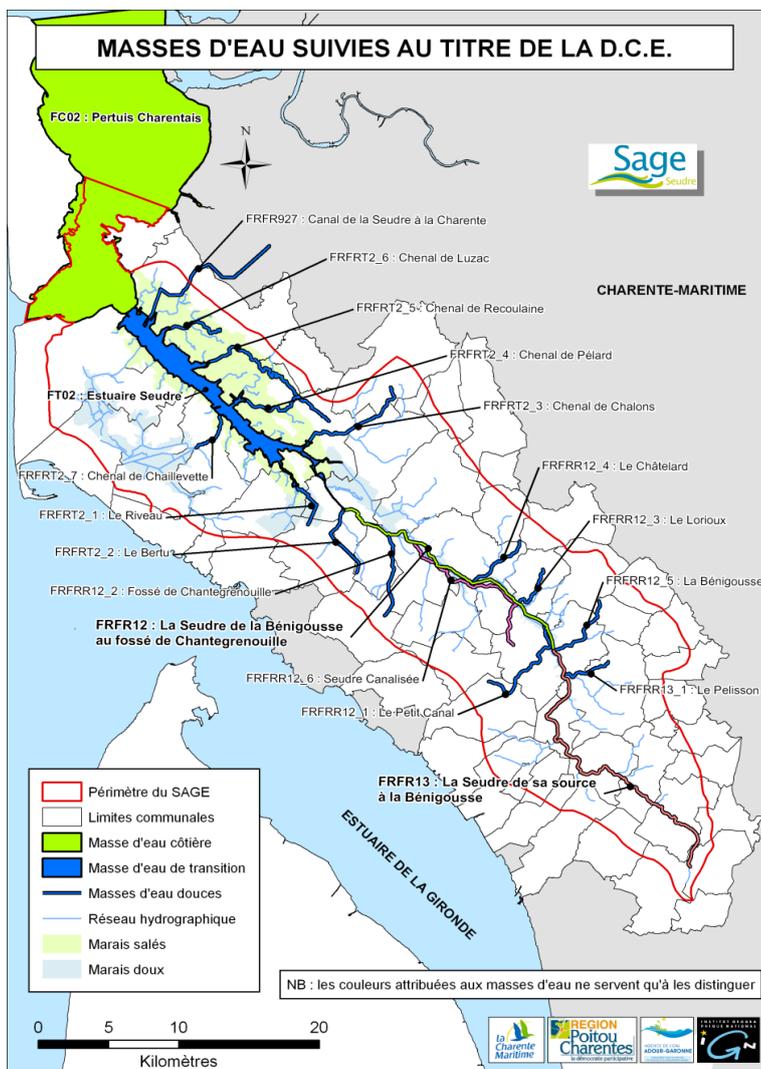
Figure 2 : Localisation du territoire du SAGE Seudre

## Masses d'eau de la Seudre

Le territoire du SAGE de la Seudre compte 27 masses d'eau :

- 3 masses d'eau rivières de surface,
- 1 masse d'eau de transition,
- 1 masse d'eau côtière,
- 14 très petites masses d'eau (TPME),
- 8 masses d'eau souterraines.

Figure 3 : Masses d'eau de la Seudre



## Objectifs d'atteinte du bon état

Le SDAGE Adour-Garonne définit pour chacune des masses d'eau, un objectif environnemental ainsi qu'une échéance pour atteindre cet objectif, lesquels sont précisés au regard de l'état des lieux du Bassin Adour-Garonne mis à jour en 2019.

Dans cet état des lieux, une proportion importante des masses d'eau du bassin a été identifiée dans un état dégradé, malgré les avancées obtenues en matière de réduction des pressions (pollutions, artificialisation, prélèvements) : les efforts en la matière doivent donc être poursuivis et renforcés.

Les bassins français se situent sur une trajectoire éloignée de l'atteinte du bon état en 2027 pour toutes les masses d'eau comme le demande la DCE, malgré les efforts accomplis. Il en va de même pour de nombreux pays européens. De plus, les impacts du changement climatique (augmentation de température, baisse des écoulements naturels, etc.) vont accroître les difficultés pour atteindre le bon état des masses d'eau d'ici 2027.

Le cadre réglementaire permet toutefois de déroger à l'objectif de bon état (pour un ou plusieurs paramètres) en définissant des objectifs moins stricts, par exemple en cas d'absence de solution technique ou de difficulté à les mettre en œuvre dans les temps, ou de coûts disproportionnés. On peut aussi prévoir de ne pas être au bon état dans le cas d'une très forte inertie des milieux, qui répondent lentement aux actions menées. Ces motifs de dérogation doivent être justifiés et ont fait l'objet d'une analyse nationale afin d'assurer une cohérence dans tous les bassins.

Les nouveaux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau inscrits dans le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 pour le bassin de la Seudre sont les suivants :

## Masses d'eau de surface

Référentiel de la masse d'eau					Objectif état écologique				Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)	
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie	Nature	Département	Objectif d'état	Échéance	Motif(s)	Éléments de qualité dérogatoires	Objectif d'état	Échéance
Commission territoriale Côtiers aquitains et charentais										
Bassin versant de gestion Estuaire Charente, marais et pertuis										
FRFC02	Pertuis Charentais	Côtière	Naturelle	17	Bon état	2015			Bon état	2015
FRFR927	Canal de la Seudre à la Charente	Rivière	Artificielle	17	Bon potentiel	2027	Faisabilité technique	Nutriments, Oxygène	Bon état	2015
Bassin versant de gestion Seudre										
FRFR12	La Seudre du confluent de la Bénigousse au confluent du fossé de Chantegrenouille	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR	Bon état	2015
FRFR13	La Seudre de sa source au confluent de la Bénigousse	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Oxygène	Bon état	2015
FRFR12_1	Le Petit Canal	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, PS	Bon état	2015
FRFR12_2	Fossé de Chantegrenouille	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS, T°C	Bon état	2015
FRFR12_3	[Toponyme inconnu] S0111090	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS, T°C	Bon état	2015
FRFR12_4	Le Châtelard	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS, T°C	Bon état	2015
FRFR12_5	La Bénigousse	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS, T°C	Bon état	2015
FRFR12_6	[Toponyme inconnu] S0111020	Rivière	Naturelle	17	BE	2015			Bon état	2015
FRFR13_1	Le Pelisson	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS, T°C	Bon état	2015
FRFRT2_1	Le Riveau	Rivière	Naturelle	17	Bon état	2021			Bon état	2015
FRFRT2_2	Le Bertu	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Oxygène	Bon état	2015
FRFRT2_3	Chenal de Chalons	Rivière	Naturelle	17	Bon état	2021			Bon état	2015
FRFRT2_4	Chenal de Pélard	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS, T°C	Bon état	2015
FRFRT2_5	Chenal de Recoulaine	Rivière	Naturelle	17	Bon état	2021			Bon état	2015
FRFRT2_6	Chenal de Luzac	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	Nutriments	Bon état	2015
FRFRT2_7	Chenal de Chaillevette	Rivière	Naturelle	17	Bon état	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS	Bon état	2015
FRFT02	Estuaire Seudre	Transition	Fortement modifiée	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	Poissons	Bon état	2015

## Masses d'eau souterraines

Référentiel de la masse d'eau (Annexes SDAGE 2022-27)				Objectif état chimique				Objectif d'état quantitatif			
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type	Département(s)	Objectif d'état	Échéance	Motif(s)	Paramètres dérogatoires	Objectif d'état	Échéance	Motif(s)	Raison
FRFG069	Aquifère dunaire de la presqu'île d'Arvert et de Royan	Dominante sédimentaire non alluviale	17	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRFG073A	Multicouche calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale	16, 17, 24, 33	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRFG075A	Cénomaniens carbonatés captifs	Dominante sédimentaire non alluviale	16, 17, 24, 32, 33, 40, 47	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRFG075B	Infra-Cénomaniens-Cénomaniens sableux captifs	Dominante sédimentaire non alluviale	17	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRFG076	Calcaires, grès et sables de l'Infra-Cénomaniens-Cénomaniens libre dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre	Dominante sédimentaire non alluviale	16, 17, 24	Bon état	2021			Bon état	2027	Faisabilité technique	
FRFG078A	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'Infra-Toarciens du Nord du Bassin aquitain, libre et captif	Dominante sédimentaire non alluviale	16, 17, 24, 33, 46, 47, 79, 82	Bon état	2021			Bon état	2015		
FRFG080A	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captifs Nord	Dominante sédimentaire non alluviale	16, 17, 24, 33, 46, 79	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRFG093	Multicouche calcaire du Turonien-Coniacien-Santonien dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre	Dominante sédimentaire non alluviale	16, 17, 24	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	Atrazine déséthyl, Atrazine déisopropyl déséthyl, Metolachlor ESA	Bon état	2027	Faisabilité technique	
FRFG094	Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite	Dominante sédimentaire non alluviale	16, 17	Objectif moins strict - 6 -	2027	Faisabilité technique	Atrazine déséthyl, Atrazine déisopropyl, Bentazone, Ammonium, Chlorures, Sulfates, Nitrates, Phosphore total, Sodium, Orthophosphates (PO4), Atrazine déisopropyl déséthyl	Bon état	2027	Faisabilité technique	

### III- Le SAGE Seudre

#### Historique du SAGE Seudre

Plusieurs enjeux ont rendu nécessaire la coordination de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin de la Seudre :

- La gestion des cours d'eau,
- L'activité conchylicole,
- La gestion quantitative de la ressource.

Le SAGE a ainsi été identifié comme l'outil adapté pour la gestion intégrée du bassin de la Seudre. Il a été élaboré en plusieurs phases afin de permettre la concertation des acteurs et d'élaborer un projet réellement partagé. Les étapes sont résumées dans le tableau ci-dessous :

10 juillet 2007	Arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMASS), <b>structure porteuse du SAGE</b>
30 janvier 2009	Arrêté préfectoral définissant le <b>périmètre du SAGE</b>
2 mars 2009	Arrêté préfectoral constituant la <b>CLE</b>
14 septembre 2010	Validation de l' <b>état initial</b>
13 juillet 2011	Validation du <b>diagnostic</b>
16 mai 2013	Validation du <b>scénario tendanciel</b>
19 novembre 2014	Validation des <b>scénarios alternatifs</b>
11 février 2015	Validation de la <b>stratégie</b>
20 décembre 2017	<b>Adoption du SAGE par la CLE</b>
7 février 2018	<b>Approbation du SAGE par Arrêté préfectoral</b>
A partir de 2018	<b>Mise en œuvre du SAGE</b>
13 mars 2023	Validation du <b>Tableau de bord du SAGE et du rapport annuel 2022</b>

#### Enjeux et objectifs du SAGE Seudre

La procédure d'élaboration du SAGE a conduit progressivement à l'identification de 5 enjeux principaux.

Enjeux du SAGE	Synthèse des constats sur le bassin de la Seudre
Gouvernance, communication et suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une articulation et une coordination des acteurs à assurer sur le secteur de la Seudre continentale ;</li> <li>- Une maîtrise d'ouvrage opérationnelle à mettre en place sur le secteur estuarien.</li> </ul>
Qualité des milieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une grande variété de milieux aquatiques : cours d'eaux, zones humides, marais salés ou d'eau douce ;</li> <li>- Des milieux à préserver et restaurer ;</li> <li>- Des services écosystémiques à restaurer et des usages à concilier (agriculture, conchyliculture...).</li> </ul>
Gestion quantitative	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un déficit chronique des ressources en eau souterraines qui se traduit par des étiages sévères des cours d'eau ;</li> <li>- Des prélèvements (irrigation, AEP) concentrés en période estivale ;</li> <li>- Des recharges insuffisantes ;</li> <li>- Le fonctionnement des milieux aquatiques et le partage de la ressource entre usagers à renforcer dans la continuité des démarches engagées (volumes prélevables).</li> </ul>

Enjeux du SAGE	Synthèse des constats sur le bassin de la Seudre
Qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une préservation de la qualité des eaux littorales stratégique au regard des activités (conchyliculture, baignade, pêche, tourisme...);</li> <li>- Des rejets et des transferts de pollution à maîtriser pour préserver et améliorer la qualité des eaux, notamment au regard des objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE).</li> </ul>
Gestion des inondations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un territoire exposé à plusieurs types de risque d'inondation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inondations fluviales par ruissellement, remontées de nappes et débordement de cours d'eau,</li> <li>- Inondations par convergence entre un important débit des eaux et un niveau élevé de la mer,</li> <li>- Submersions marines.</li> </ul> </li> <li>- Renforcer la prévention de ces risques en appui du programme d'actions de prévention contre les inondations.</li> </ul>

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) repose sur ces 5 enjeux à partir desquels sont déclinés des objectifs généraux (orientations) et le cadre d'intervention visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, intégrant les usages et le développement socio-économique du territoire.

<b>GOUVERNANCE, COMMUNICATION ET SUIVI</b>	<b>Orientations G1</b> : Arrêter un schéma organisationnel pour mettre en œuvre les politiques de l'eau
	<b>Orientations G2</b> : Suivre et valoriser les actions mises en œuvre en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques
	<b>Orientations G3</b> : Animer la réflexion sur les politiques foncières à l'échelle du bassin
	<b>Orientations G4</b> : Communiquer et sensibiliser les élus, les socio-professionnels et le grand public
<b>QUALITE DES MILIEUX</b>	<b>Orientations QM1</b> : Améliorer les connaissances nécessaires à la planification et à la gestion
	<b>Orientations QM2</b> : Restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau
	<b>Orientations QM3</b> : Protéger les milieux humides, valoriser leurs fonctionnalités, restaurer les milieux dégradés, gérer les systèmes anthropisés
	<b>Orientations QM4</b> : Réguler les espèces exotiques invasives
	<b>Orientations QM5</b> : Préserver et gérer les marais salés
<b>GESTION QUANTITATIVE</b>	<b>Orientations GQ1</b> : Améliorer la connaissance de l'état quantitatif des ressources
	<b>Orientations GQ2</b> : Limiter les impacts des prélèvements d'eau sur le fonctionnement des milieux aquatiques
	<b>Orientations GQ3</b> : Sécuriser et satisfaire l'usage AEP tout en limitant ses impacts sur le milieu et la ressource en eau
	<b>Orientations GQ4</b> : Accompagner l'adaptation de l'activité agricole aux capacités du bassin
	<b>Orientations GQ5</b> : Encadrer l'impact des activités industrielles sur la ressource en eau
	<b>Orientations GQ6</b> : Développer une politique d'économie d'eau
<b>QUALITE DES EAUX</b>	<b>Orientations QE1</b> : Améliorer la connaissance de la qualité des ressources en eau pour mieux cibler les efforts de restauration et de préservation
	<b>Orientations QE2</b> : Atteindre et préserver le bon état des masses d'eau
	<b>Orientations QE3</b> : Limiter les transferts de substances polluantes vers le réseau hydrographique et les masses d'eau souterraines
	<b>Orientations QE4</b> : Préserver la qualité des ressources destinées à la production d'eau potable
	<b>Orientations QE5</b> : Restaurer la qualité des eaux littorales
<b>GESTION DES INONDATIONS</b>	<b>Orientations GI1</b> : Maîtriser le risque d'inondation et de submersion

## IV- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Seudre

### Rôle et missions de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

La Commission Locale de l'Eau est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE. Sans personnalité juridique, elle ne peut être « maître d'ouvrage » mais peut confier son secrétariat, ainsi que les études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre à un groupement de collectivités territoriales, conformément à l'article R. 212-33 du Code de l'environnement.

Dans le cadre de ses missions, notamment de suivi de la mise en œuvre du SAGE, la Commission Locale de l'Eau doit être en mesure :

- de suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques des sous-bassins versants.
- d'établir un rapport annuel sur les travaux, orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre du SAGE.

Par ailleurs, la Commission Locale de l'Eau est consultée pour avis dans le cadre de procédures réglementaires. Le tableau suivant synthétise les procédures pour lesquelles la CLE doit émettre un avis sur les dossiers susceptibles d'avoir une incidence majeure sur l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixés.

Consultation obligatoire de la Commission Locale de l'Eau
Avis sur le périmètre d'intervention d'un EPTB (art. L.213-12 du Code de l'environnement)
Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages (art. R.114-3 du code rural et de la pêche maritime)
Autorisation de création d'installations nucléaires de base (art. 13 III du décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007)
Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art R.211-113 I du Code de l'environnement)
Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art R.214-10 du Code de l'environnement)
Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits sur les listes prévues par l'article L214-17 du Code de l'environnement (art. R.214-110 du Code de l'environnement)
Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R.214-64 du Code de l'environnement)
Information de la Commission Locale de l'Eau
Arrêté délimitant le périmètre et désignant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté - art. R.211-113 III du Code de l'environnement)
Décision rejetant une demande d'autorisation (art R.214-19 II du Code de l'environnement)
Dispositions applicables aux IOTA soumis à déclaration (récépissé, prescriptions spécifiques et décision d'opposition) (art. R.214-37 du Code de l'environnement)
Plan annuel de répartition du volume d'eau soumis à autorisation unique de prélèvement (art. R.214-31-3 du Code de l'environnement)
Dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration (art. R.214-37 II du Code de l'environnement)
Dossier de l'enquête publique des opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à déclaration au titre des articles L214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement (art. R.214-103 du Code de l'environnement)
Arrêté du ministre de la défense autorisant une installation (art. R217-5 du Code de l'environnement)
Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier - art. R121-21-1 du Code rural et de la pêche maritime).
Inventaire des zones vulnérables (porter à connaissance - art. R212-36 du Code de l'environnement)

### Composition de la CLE

Conformément à l'article R. 212-30 du Code de l'Environnement, la CLE se compose de trois collèges distincts :

- le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux représente au moins la moitié des membres,
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées représente au moins un quart des membres,
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés représente au plus un quart des membres.

Au titre du dernier arrêté préfectoral n° 22EB923 portant renouvellement des membres de la CLE du SAGE Seudre, en date du 24 novembre 2022, les 48 membres de la CLE du SAGE Seudre sont répartis comme suit :

Liste du Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux		
Structure	Nom	Fonction
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	M. Rémi JUSTINIEN	Conseiller régional
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	M. Jean PROU	Conseiller départemental
Commune de Saint Romain de Benet	M. Serge ROY	Maire de Saint-Romain-de-Benet
Commune de Sablonceaux	Mme Lysiane GOUGNON	Maire de Sablonceaux
Commune de Meursac	M. Jean-Michel CHATELIER	Maire de Meursac
Commune de Cravans	Claude GANDEMER	Adjoint au maire de Cravans
Commune de Nieulle sur Seudre	M. François SERVENT	Maire de Nieulle-sur-Seudre
Commune de Saint Germain du Seudre	M. Cyril PROU	Conseiller municipal de Saint-Germain-du-Seudre
Commune de Champagnolles	M. Georges BERTRAND	Maire de Champagnolles
Commune de Bourcefranc-le-Chapus	M. Guy PROTEAU	Maire de Bourcefranc-le-Chapus
Commune de Saint Sornin	M. Joël PAPINEAU	Maire de Saint-Sornin
Commune de Chaillevette	M. Guy MARY	Maire de Chaillevette
Commune de l'Eguille-sur-Seudre	Mme Myriam PORTIER	Maire de l'Eguille-sur-Seudre
Commune de La Tremblade	Mme Laurence OSTA AMIGO	Maire de La Tremblade
Commune de Mornac sur Seudre	M. Emmanuel CRETIN	Maire de Mornac-sur-Seudre
Commune de Montpellier de Médillan	M. Thierry GEORGEON	Maire de Montpellier-de-Médillan
Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre	M. Pascal FERCHAUD	Président
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	M. Julien DURESSAY	Conseiller communautaire
Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge viticole	M. Jean GEAY	Conseiller communautaire
Communauté de Communes de la Haute-Saintonge	M. Jacky QUESSON	2ème Vice-président
Communauté de Communes du Bassin de Marennes	M. Patrice BROUHARD	Président
Syndicat EAU17	M. Jacques LYS	Membre du Bureau syndical
Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde	Mme Françoise DE ROFFIGNAC	1ère Vice-présidente
EPTB Charente	M. Alain PUYON	Délégué
Forum des Marais Atlantiques	Mme Anne BRACHET	Membre du Comité syndical

Liste du Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations	
Structure	Fonction
Chambre d'agriculture régionale Nouvelle-Aquitaine	Le Président ou son représentant
Chambre d'agriculture de Charente-Maritime/Deux-Sèvres	Le Président ou son représentant
Groupement qualité huitre Marennes-Oléron	Le Président ou son représentant
Comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime	Le Président ou son représentant
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine	Le Président ou son représentant
Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	Le Président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs de la Charente-Maritime	Le Président ou son représentant
Nature Environnement 17	Le Président ou son représentant
UFC Que-Choisir	Le Président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie de Rochefort et de Saintonge	Le Président ou son représentant
Syndicat de la propriété rurale et agricole de la Charente-Maritime	Le Président ou son représentant
Union des marais de la Charente-Maritime (UNIMA)	Le Président ou son représentant

Liste du Collège des représentants de l'état et de ses établissements publics	
Structure	Fonction
Préfecture de région Occitanie (coordonnatrice bassin Adour-Garonne)	Le Préfet coordonnateur ou son représentant
Préfecture de Charente-Maritime	Le Préfet ou son représentant
Agence de l'eau Adour-Garonne	Le Directeur ou son représentant
Délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé de Charente-Maritime	Le Délégué territorial ou son représentant
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	Le Délégué de rivage Centre-Atlantique ou son représentant
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime	Le Directeur ou son représentant
Direction Départementale de la Protection des Populations de Charente-Maritime	La Directrice ou son représentant
Direction interrégionale de la mer Sud Atlantique	Le Directeur interrégional ou son représentant
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine	La Directrice régionale ou son représentant
Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis	Le Président ou son représentant
Délégation interrégionale de l'Office français pour la biodiversité	Le Délégué interrégional ou son représentant

## Composition du bureau de la CLE

Le Bureau assiste le Président dans ses fonctions et prépare les dossiers et l'organisation des séances de la CLE.

La composition du Bureau est fixée comme suit :

- le Président et les deux Vice-présidents,
- 3 membres titulaires du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- 3 membres titulaires du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- 3 membres titulaires du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Les membres des collèges des collectivités territoriales et des usagers sont élus par le collège correspondant, dans les mêmes conditions de scrutin et pour la même durée que le Président. Les membres du collège des représentants de l'Etat sont directement désignés par le Préfet responsable de la procédure.

L'article R212-31 du Code de l'environnement dispose que « La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années ».

Le dernier arrêté préfectoral de renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Seudre datant du 24 novembre 2015, un nouvel arrêté préfectoral n° 31EB407 portant renouvellement de la CLE du SAGE Seudre a été pris.

Une nouvelle CLE a par conséquent été installée lors de la séance du 22 juin 2022, au cours de laquelle ont été désigné le Président, les deux Vice-présidents, et les membres du Bureau suivant :

Collège	Nom	Prénom	Structure
Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	CHATELIER	Jean-Michel	Commune de Meursac
	SERVENT	François	Commune de Nieulle sur Seudre
	FERCHAUD	Pascal	Commune de Saujon
	BROUHARD	Patrice	Communauté de Communes du Bassin de Marennes
	LYS	Jacques	Syndicat EAU17
	PUYON	Alain	EPTB Charente
Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations	Monsieur le Président		Chambre d'Agriculture de Charente Maritime
	Monsieur le Président		Comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime
	Monsieur le Président		Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics	Monsieur le Directeur		Agence de l'eau Adour Garonne
	Monsieur le Directeur		Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime
	Madame la Directrice		DREAL Nouvelle-Aquitaine

## V- Le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS)

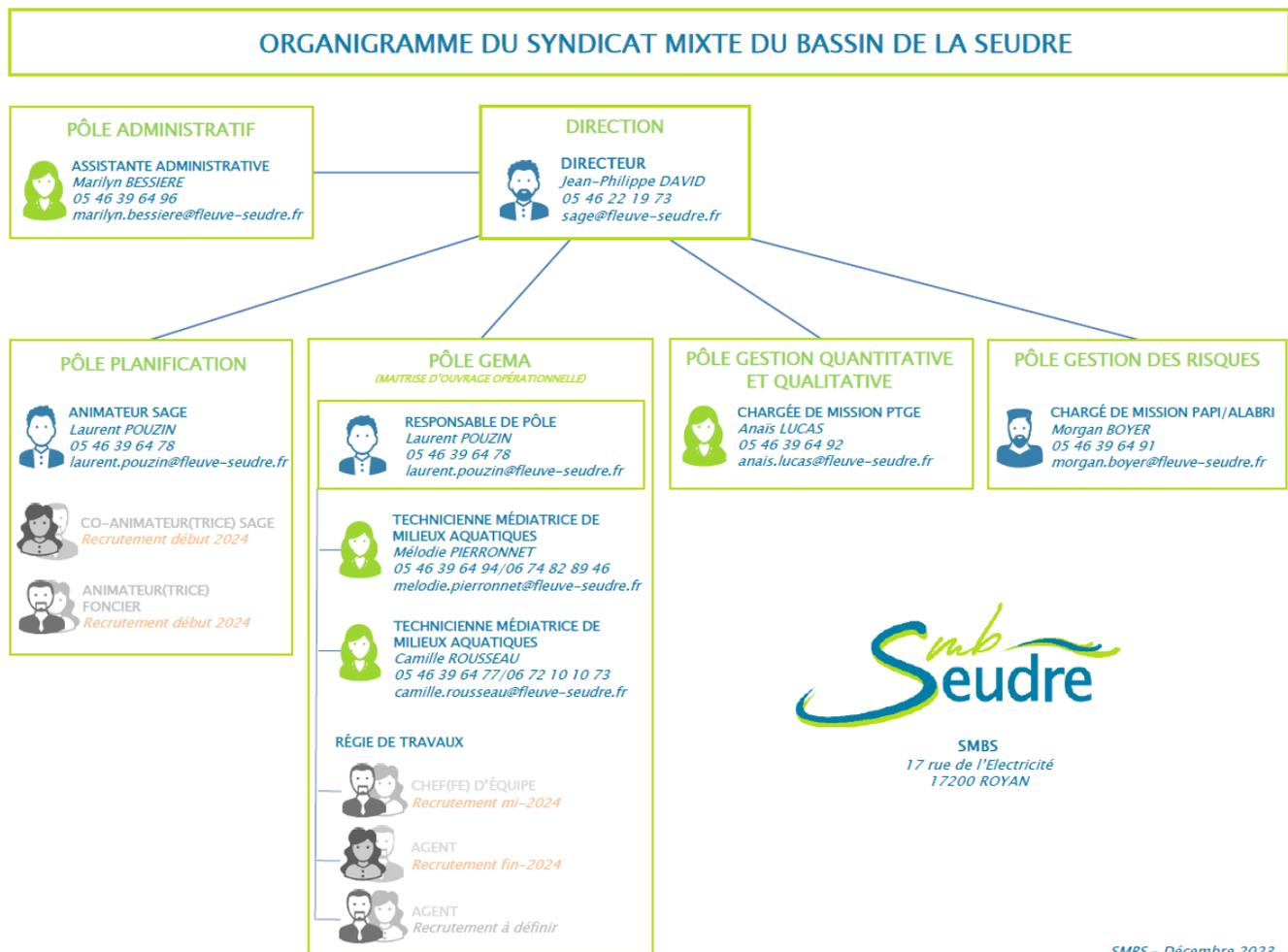
La CLE ne disposant pas de personnalité juridique propre, elle confie le portage du SAGE Seudre au Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre, lequel est chargé d'assurer :

- Le secrétariat administratif et technique de la CLE ;
- L'assistance du Bureau dans sa mission de préparation des travaux de la CLE ;
- La maîtrise d'ouvrage des études et analyses nécessaire à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à la révision du SAGE Seudre ;
- L'animation en matière de communication et de promotion du SAGE.

Le secrétariat administratif et technique est placé sous l'autorité directe du Président.

## Composition du SMBS

Suite à la décision des élus du Comité syndical d’octroyer au SMBS des moyens humains et financiers plus en adéquation avec leurs missions et prérogatives, une réorganisation des effectifs a été opérée au sein de la structure, avec le recrutement de plusieurs nouveaux agents, comme indiqué dans l’organigramme suivant :



## Autres missions du SMBS

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS) exerce depuis 2020 la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur l’ensemble du Bassin de la Seudre.

A ce titre, le Syndicat mixte porte le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) et le Projet de Territoire pour la Gestion de l’Eau (PTGE) de la Seudre

Par ailleurs, le SMBS a en charge la mise en œuvre du Plan d’Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seudre.

## VI- Le tableau de bord du SAGE Seudre

### Cadre réglementaire et planification

#### Article R212-34 du Code de l’environnement :

« La Commission locale de l’eau établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux, ... »

**Article 2 du Règlement de la CLE du SAGE Seudre** : « Le suivi de l’application du SAGE est effectué par l’intermédiaire d’un tableau de bord validé par la CLE. »

**Disposition G2-1 du SAGE Seudre :** Valoriser le tableau de bord pour piloter la mise en œuvre du SAGE.

## Généralités

Le tableau de bord est un outil de pilotage permettant le suivi :

- De l'avancement de la mise en œuvre du SAGE ;
- De l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin de la Seudre.

Ce suivi est réalisé au moyen d'un ensemble d'indicateurs/descripteurs devant être renseignés le plus fréquemment possible.

*Les descripteurs :*

- variables qui ne sont pas en rapport avec une référence connue. On ne peut pas définir de seuils et donc aucun état ne peut être attribué. Comme son nom l'indique, il permet uniquement de décrire et apporte une information que le gestionnaire peut utiliser pour donner l'état global du tableau de bord.

Exemple : Nombre de réunion d'un groupe de travail.

*Les indicateurs :*

- variables positionnées par rapport à des valeurs de « référence », donnant ainsi une signification à la valeur prise par la variable. Des seuils choisis permettent de définir des états de cette variable : mauvais/moyen/bon.

Exemple : Suivi des débits des cours d'eau par rapport aux débits de référence (DOE, DCR, DMB).

Afin d'être opérationnel, le tableau de bord doit contenir des descripteurs/indicateurs :

- Pour lesquels la donnée est facilement accessible et exploitable, et disponible de manière régulière ;
- En nombre limité afin de permettre une mise à jour régulière et faciliter l'accès aux données (30 maximum) ;
- Propres aux SAGE et adaptés à l'échelle locale ;
- Mais aussi, en rapport avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne, afin de mesurer l'atteinte du bon état des masses d'eau au titre de la DCE.

## VII- Les indicateurs de suivi du SAGE Seudre

### Liste des descripteurs/indicateurs

La Commission locale de l'eau a validé, par délibération en date du 14 novembre 2022, la liste des 24 descripteurs/indicateurs suivante, de suivi de l'avancement de la mise en œuvre du SAGE Seudre et de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin de la Seudre :

Thèmes/Enjeux	Descripteurs/Indicateurs								
	N°	Intitulé	Description	Type 1		Type 2			Fréquence renseignement FI
				Descripteur	Indicateur	Pression	Etat	Réponse	
GENERAL	GN_1	Suivi dispositions	Tableau de suivi de l'avancement des dispositions et des orientations du SAGE	X				X	1 an
GOUVERNANCE, COMMUNICATION ET SUIVI	GO_1	Commission Locale de l'Eau (CLE)	Nombre de réunions, participation, sujets traités, délibérations et avis de la CLE		X			X	1 an
	GO_2	Concertation inter-SAGE	Instances, nombres réunions, sujets traités, études communes,...	X				X	1 an
	GO_3	Actions de communication	Site internet, nombre de réunions, publics visés, intervention auprès scolaires,...	X				X	1 an
QUALITE DES MILIEUX	QM_1	Continuité écologique	Inventaire obstacles à l'écoulement (ROE) + actualisation ouvrages hydrauliques aménagés/gérés		X	X	X	X	1 an
	QM_2	Ichtyofaune dulçaquicole et amphihaline	Suivi ichtyofaune FDPMA (Présence/Absence) + suivi anguilles		X		X		2 ans
	QM_3	Cours d'eau	Suivi évolution réseau hydrographique		X		X		5 ans
	QM_4	Zones humides	Localisation, évolution état, acquisition et gestion foncière + règlements d'eau	X			X	X	1 an
	QM_5	Mares et plans d'eau	Inventaire et suivi		X		X	X	1 an
	QM_6	Espèces exotiques envahissantes	Inventaire, suivi et travaux		X	X	X	X	2 ans
GESTION QUANTITATIVE	GQ_1	Ecoulements superficiels	Suivi écoulements (année + historique)		X		X		1 an
	GQ_2	Débits	Suivi débits en rapport DOE et DCR (année + historique)		X		X		1 an
	GQ_3	Piézométrie	Suivis piézométrie (année + historique)		X		X		1 an
	GQ_4	Pluviométrie (indicateur transversal)	Suivi pluviométrie (nouvelle station opérationnelle en 2023)	X			X		1 an
	GQ_5	Restrictions d'usage	Chroniques estivales des arrêtés préfectoraux (prise en compte et dépassements seuils)		X	X		X	1 an
	GQ_6	Volumes prélevables	A venir (détermination, évolution et suivi (respect))		X	X		X	1 an
	GQ_7	AEP	Suivi état et rendement des réseaux		X		X	X	1 an
QUALITE DES EAUX	QE_1	Masses d'eau superficielles	Etat écologique et chimique des masses d'eau superficielles (rapport objectifs d'atteinte SDAGE)		X		X		Selon màj AEAG
	QE_2	Masses d'eau souterraines	Etat écologique et chimique des masses d'eau souterraines (rapport objectifs d'atteinte SDAGE)		X		X		Selon màj AEAG
	QE_3	Assainissement	Suivi état réseaux et travaux mise aux normes		X		X	X	1 an
	QE_4	Pluvial	Suivi état réseaux et travaux mise aux normes		X		X	X	1 an
GESTION DES INONDATIONS	GI_1	Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	Suivi de la mise en œuvre et de l'actualisation des PCS sur le bassin		X			X	1 an
PROGRAMMATION CONTRACTUELLE	PC_1	Programmes de mise en œuvre du SAGE	Synthèse et liens / Correspondance dispositions SAGE (PPG, PTGE, PAPI, Projet Seudre,...)	X				X	1 an
URBANISME	DU_1	Compatibilité des documents d'urbanismes	Synthèse avis rendus par la CLE, pourcentage et carte des PLU compatibles avec le SAGE		X			X	1 an

### Fiches-indicateurs

Chacun des 24 descripteurs/indicateurs est présenté par la suite, sous la forme d'une fiche synthétique regroupant l'ensemble des éléments essentiels à la compréhension du contexte, de l'état et de l'évolution de l'indicateur concerné, le cas échéant.

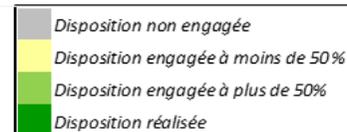
## Indicateur GN-1 : Suivi des dispositions du SAGE

VOLET	Orientation	Disposition	Intitulé disposition	Avancement disposition	Avancement orientation
<b>GOUVERNANCE, COMMUNICATION ET SUIVI</b>					
<b>Orientation G1 : Arrêter un schéma organisationnel pour mettre en œuvre les politiques de l'eau</b>					
	<b>Disposition G1-1</b>		Restructurer les maîtrises d'ouvrage en intégrant la logique de bassin versant	75%	58%
	<b>Disposition G1-2</b>		Définir les modalités de coopération entre maîtrises d'ouvrage publiques et privées	41%	
	<b>Disposition G1-3</b>		Elaborer et coordonner un programme opérationnel multithématique à l'échelle du territoire du SAGE	100%	
	<b>Disposition G1-4</b>		Assurer la cohérence des politiques et projets locaux avec les objectifs du SAGE et les coordonner à l'échelle du périmètre du SAGE	25%	
	<b>Disposition G1-5</b>		Accompagner les maîtrises d'ouvrage locales dans leurs projets en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques	58%	
	<b>Disposition G1-6</b>		Associer la CLE lors de l'instruction des dossiers d'autorisation de projet régis par la police des installations classées pour la protection de l'environnement	100%	
	<b>Disposition G1-7</b>		Développer un réseau d'échanges et de partage avec les SAGE limitrophes	100%	
<b>Orientation G2 : Suivre et valoriser les actions mises en œuvre en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques</b>					
	<b>Disposition G2-1</b>		Valoriser le tableau de bord pour piloter la mise en œuvre du SAGE	100%	58%
	<b>Disposition G2-2</b>		Partager et valoriser les retours d'expérience de projets globaux dans le domaine de l'eau	25%	
	<b>Disposition G2-3</b>		Suivre et partager les retours d'expérience des démarches opérationnelles mises en œuvre sur le territoire	100%	
<b>Orientation G3 : Animer la réflexion sur les politiques foncières à l'échelle du bassin</b>					
	<b>Disposition G3-1</b>		Disposer d'une veille foncière sur les secteurs d'intérêt pour la restauration des services écosystémiques	75%	37%
	<b>Disposition G3-2</b>		Disposer d'orientations de gestion et de valorisation sur les secteurs acquis pour la préservation et la restauration des services écosystémiques	0%	
<b>Orientation G4 : Communiquer et sensibiliser les élus, les socio-professionnels et le grand public</b>					
	<b>Disposition G4-1</b>		Concevoir et mettre en œuvre un plan de communication du SAGE	60%	60%

	Disposition non engagée
	Disposition engagée à moins de 50%
	Disposition engagée à plus de 50%
	Disposition réalisée

## Indicateur GN-1 : Suivi des dispositions du SAGE

VOLET	Orientation	Disposition	Intitulé disposition	Avancement disposition	Avancement orientation
<b>QUALITE DES MILIEUX</b>					
<b>Orientation QM1 : Améliorer les connaissances nécessaires à la planification et à la gestion</b>					
	<b>Disposition QM1-1</b>	Renforcer le réseau de suivi de la qualité biologique des masses d'eau et sa valorisation dans les démarches de planification		38%	31%
	<b>Disposition QM1-2</b>	Améliorer la connaissance des ouvrages sur les cours classés en liste 1 et 2, puis sur d'autres cours d'eau identifiés comme prioritaires		40%	
	<b>Disposition QM1-3</b>	Inventorier et cartographier les sites de reproduction effectifs et potentiels des espèces aquatiques présentes sur le territoire		30%	
	<b>Disposition QM1-4</b>	Améliorer la connaissance de l'état hydromorphologique des cours d'eau du bassin estuarien		20%	
	<b>Disposition QM1-5</b>	Réaliser un inventaire permanent du réseau hydrographique		100%	
	<b>Disposition QM1-6</b>	Améliorer la connaissance des mares et des plans d'eau douce du territoire		0%	
	<b>Disposition QM1-7</b>	Suivre l'expansion des espèces invasives sur le territoire		0%	
	<b>Disposition QM1-8</b>	Suivre la dynamique des populations des espèces aquatiques patrimoniales sur le territoire		84%	
	<b>Disposition QM1-9</b>	Compléter les inventaires de zones humides		55%	
	<b>Disposition QM1-10</b>	Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrogéologique et hydraulique des zones humides sur le territoire		21%	
	<b>Disposition QM1-11</b>	Proposer des réservoirs biologiques pour le prochain SDAGE		0%	
<b>Orientation QM2 : Restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau</b>					
	<b>Disposition QM2-1</b>	Définir et mettre en œuvre une stratégie de restauration de la continuité écologique		50%	52%
	<b>Disposition QM2-2</b>	Déterminer et planifier les actions de restauration des dynamiques hydromorphologiques du corridor alluvial (item1)		53%	
	<b>Disposition QM2-3</b>	Préserver les éléments de la ripisylve en les intégrant dans les documents d'urbanisme		58%	
	<b>Disposition QM2-4</b>	Sensibiliser sur la restauration et l'entretien raisonné des ripisylves fonctionnelles		50%	
	<b>Disposition QM2-5</b>	Coordonner la gestion des ouvrages hydrauliques à l'échelle du bassin versant		33%	
	<b>Disposition QM2-6</b>	Conditionner les financements publics à l'optimisation de la gestion des zones humides douces		50%	
<b>Orientation QM3 : Protéger les milieux humides, valoriser leurs fonctionnalités, restaurer les milieux dégradés, gérer les systèmes anthropisés</b>					
	<b>Disposition QM3-1</b>	Communiquer et sensibiliser sur les services rendus des zones humides		25%	46%
	<b>Disposition QM3-2</b>	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme		58%	
	<b>Disposition QM3-3</b>	Définir et mettre en œuvre un programme d'évolution des pratiques sur les zones humides pour lesquelles les usages altèrent les services écosystémiques		18%	
	<b>Disposition QM3-4</b>	Accompagner les porteurs de projets pour limiter l'impact des aménagements sur les zones humides		33%	
	<b>Disposition QM3-5</b>	Préciser les modalités pratiques de compensation en cas d'altération ou de destruction de zones humides		100%	
<b>Orientation QM4 : Réguler les espèces exotiques invasives</b>					
	<b>Disposition QM4-1</b>	Lutter contre l'expansion des espèces exotiques invasives		0%	0%
	<b>Disposition QM4-2</b>	Communiquer et sensibiliser sur la lutte contre les espèces exotiques invasives		0%	
<b>Orientation QM5 : Préserver et gérer les marais salés</b>					
	<b>Disposition QM5-1</b>	Définir des modalités de gestion pour préserver l'équilibre entre eaux douces et eaux salées dans les marais		38%	51%
	<b>Disposition QM5-2</b>	Animer un groupe de travail sur le développement des activités économiques conciliable avec l'entretien et la préservation des marais salés		100%	
	<b>Disposition QM5-3</b>	Sensibiliser les usagers sur les pratiques permettant de concilier leur développement avec la préservation de la qualité des marais salés		67%	
	<b>Disposition QM5-4</b>	Rétablir la continuité écologique avec les zones de marais salés		0%	



## Indicateur GN-1 : Suivi des dispositions du SAGE

VOLET	Orientation	Disposition	Intitulé disposition	Avancement disposition	Avancement orientation
<b>GESTION QUANTITATIVE</b>					
	<b>Orientation GQ1 : Améliorer la connaissance de l'état quantitatif des ressources</b>				<b>56%</b>
		<b>Disposition GQ1-1</b>	Suivre les niveaux piézométriques en complétant le réseau de mesure du territoire	100%	
		<b>Disposition GQ1-2</b>	Suivre les nappes captives de l'infra-cénomaniens / cénomaniens inférieurs et du turono-coniacien et, au besoin, proposer des volumes prélevables	75%	
		<b>Disposition GQ1-3</b>	Evaluer les débits nécessaires au bon fonctionnement de l'hydrosystème	83%	
		<b>Disposition GQ1-4</b>	Développer un modèle d'anticipation des situations d'étiage et d'adaptation de la gestion quantitative	53%	
		<b>Disposition GQ1-5</b>	Mener une réflexion sur la réévaluation potentielle des volumes prélevables	50%	
		<b>Disposition GQ1-6</b>	Améliorer la connaissance des gros consommateurs d'eau industriels	50%	
		<b>Disposition GQ1-7</b>	Suivre les forages domestiques	0%	
	<b>Orientation GQ2 : Limiter les impacts des prélèvements d'eau sur le fonctionnement des milieux aquatiques</b>				<b>100%</b>
		<b>Disposition GQ2-1</b>	Encadrer les prélèvements dans les eaux douces superficielles et les nappes d'accompagnement pour préserver le fonctionnement des milieux aquatiques	100%	
	<b>Orientation GQ3 : Sécuriser et satisfaire l'usage AEP tout en limitant ses impacts sur le milieu et la ressource en eau</b>				<b>21%</b>
		<b>Disposition GQ3-1</b>	Veiller à la cohérence de l'organisation de l'alimentation en eau potable avec les objectifs de préservation de la ressource	100%	
		<b>Disposition GQ3-2</b>	Sensibiliser les collectivités sur la prise en compte des ressources disponibles dans leurs projets de développement urbain	0%	
		<b>Disposition GQ3-3</b>	Intégrer dans les documents d'urbanisme la capacité réelle d'alimentation en eau potable	5%	
		<b>Disposition GQ3-4</b>	Equilibrer les prélèvements pour l'alimentation en eau potable dans la nappe du turonien-coniacien	100%	
		<b>Disposition GQ3-5</b>	Diagnostiquer l'ensemble des forages agricoles exploitant des ressources souterraines captives	25%	
		<b>Disposition GQ3-6</b>	Sensibiliser les foreurs et les usagers de forages pour limiter l'impact sur les ressources souterraines captives	0%	
	<b>Orientation GQ4 : Accompagner l'adaptation de l'activité agricole aux capacités du bassin</b>				<b>50%</b>
		<b>Disposition GQ4-1</b>	Elaborer un projet de territoire	50%	
		<b>Disposition GQ4-2</b>	Garantir une gestion transparente des réserves de substitution	50%	
		<b>Disposition GQ4-3</b>	Organiser la concertation, le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre pour atteindre les volumes prélevables	50%	
	<b>Orientation GQ5 : Encadrer l'impact des activités industrielles sur la ressource en eau</b>				<b>0%</b>
		<b>Disposition GQ5-1</b>	Encadrer les mesures de compensation dans le cadre des procédures d'autorisation des activités d'extraction	100%	
	<b>Orientation GQ6 : Développer une politique d'économie d'eau</b>				<b>10%</b>
		<b>Disposition GQ6-1</b>	Inclure dans le plan de communication du SAGE un volet pour inciter les différentes catégories d'acteurs à intégrer une politique d'économie de l'eau	0%	
		<b>Disposition GQ6-2</b>	Respecter les objectifs de rendement des réseaux d'alimentation en eau potable fixés par le SDAEP 17	100%	
		<b>Disposition GQ6-3</b>	Développer les dispositifs hydro économes dans les bâtiments et les installations publics	0%	
		<b>Disposition GQ6-4</b>	Préciser dans les documents d'urbanisme les modalités de recyclage des eaux de pluie	5%	
		<b>Disposition GQ6-5</b>	Evaluer les opportunités d'utilisation des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation	50%	

	Disposition non engagée
	Disposition engagée à moins de 50%
	Disposition engagée à plus de 50%
	Disposition réalisée

## Indicateur GN-1 : Suivi des dispositions du SAGE

VOLET	Orientation	Disposition	Intitulé disposition	Avancement disposition	Avancement orientation	
<b>QUALITE DES EAUX</b>						
	<b>Orientation QE1</b>	Améliorer la connaissance de la qualité des ressources en eau pour mieux cibler les efforts de restauration et de préservation				83%
		<b>Disposition QE1-1</b>	Identifier les sources de pollution par le cadmium	100%		
		<b>Disposition QE1-2</b>	Compléter le réseau de suivi de la qualité des masses d'eau	50%		
		<b>Disposition QE1-3</b>	Evaluer les risques écotoxicologiques induits par la présence de produits phytosanitaires et médicamenteux pour l'écosystème estuarien	100%		
	<b>Orientation QE2</b>	Atteindre et préserver le bon état des masses d'eau				0%
		<b>Disposition QE2-1</b>	Améliorer la connaissance des rejets dans les masses d'eau superficielles	0%		
	<b>Orientation QE3</b>	Limiter les transferts de substances polluantes vers le réseau hydrographique et les masses d'eau souterraines				33%
		<b>Disposition QE3-1</b>	Inventorier les éléments bocagers et déterminer les éléments stratégiques du bocage	68%		
		<b>Disposition QE3-2</b>	Inscrire et protéger les éléments du bocage stratégiques pour la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme	5%		
		<b>Disposition QE3-3</b>	Définir et mettre en œuvre des programmes d'action pour la maîtrise qualitative et quantitative du ruissellement en milieu rural pour améliorer la gestion et/ou la restauration de la qualité de l'eau	36%		
		<b>Disposition QE3-4</b>	Communiquer et sensibiliser les collectivités, les particuliers et les distributeurs sur l'utilisation des produits phytosanitaires et leur impact	0%		
		<b>Disposition QE3-5</b>	Inciter à étendre l'implantation de bandes enherbées en bordure du réseau hydrographique	50%		
	<b>Orientation QE4</b>	Préserver la qualité des ressources destinées à la production d'eau potable				50%
		<b>Disposition QE4-1</b>	Mettre en place des programmes de réduction des pollutions diffuses dans les aires d'alimentation des captages d'intérêt local pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future	0%		
		<b>Disposition QE4-2</b>	Réserver à la production d'eau potable les nouveaux prélèvements dans les aquifères captifs	100%		
	<b>Orientation QE5</b>	Restaurer la qualité des eaux littorales				18%
		<b>Disposition QE5-1</b>	Réaliser un profil de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied à l'échelle du bassin estuarien et du pertuis	50%		
		<b>Disposition QE5-2</b>	Animer un groupe de travail sur des solutions d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement et sur la préservation des activités aquacoles	0%		
		<b>Disposition QE5-3</b>	Elaborer un programme pluriannuel de travaux pour fiabiliser la collecte et le traitement des eaux usées	50%		
		<b>Disposition QE5-4</b>	Identifier des zones à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental vis-à-vis de l'assainissement non collectif	0%		
		<b>Disposition QE5-5</b>	Mettre en place des outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales en zones urbanisées	10%		
		<b>Disposition QE5-6</b>	Définir un programme de travaux pour limiter les risques de pollutions d'origine animale	0%		

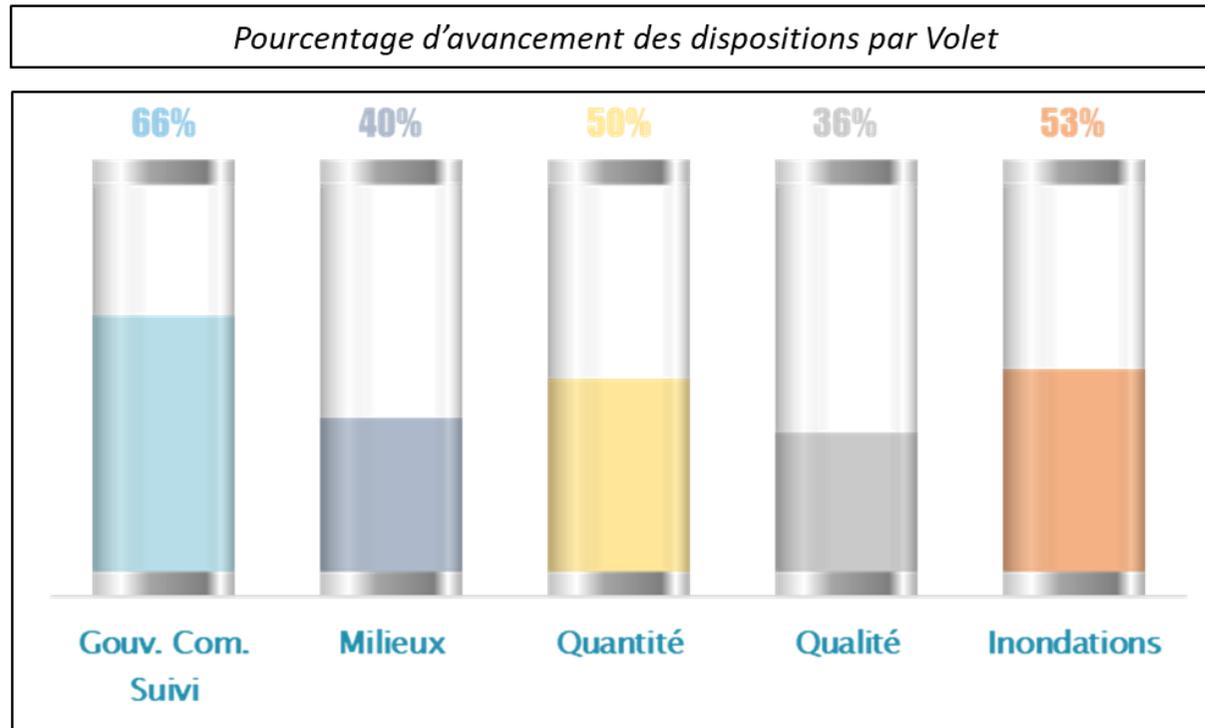
	Disposition non engagée
	Disposition engagée à moins de 50%
	Disposition engagée à plus de 50%
	Disposition réalisée

## Indicateur GN-1 : Suivi des dispositions du SAGE

VOLET	Orientation	Disposition	Intitulé disposition	Avancement disposition	Avancement orientation
<b>GESTION DES INONDATIONS</b>					
	<b>Orientation G11 : Maitriser le risque d'inondation et de submersion</b>				
	<b>Disposition G11-1</b>		Préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	53%	
	<b>Disposition G11-2</b>		Inscrire les zones exposées aux submersions marines dans les documents d'urbanisme	53%	

	Disposition non engagée
	Disposition engagée à moins de 50%
	Disposition engagée à plus de 50%
	Disposition réalisée

Indicateur GN-1 : Suivi des dispositions du SAGE



## Indicateur GO-1 : Commission Locale de l'Eau

Thème : Gouvernance, communication et suivi

## Contexte

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'assemblée délibérante chargée de créer, de suivre, de modifier et de réviser le SAGE. Représentative de l'ensemble des acteurs de la Seudre, elle constitue le lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision, concernant la mise en œuvre des dispositions du SAGE et à ce titre suit l'évolution de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques de son territoire. Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée pour avis dans le cadre des procédures réglementaires sur les dossiers susceptibles d'avoir une incidence majeure sur l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixés.

## Données

Suivi de la participation aux CLE du SAGE Seudre - Année 2023														
N°	Date	Nombre_Participants (présents + pouvoirs)					Nombre_Titulaires (AP)				Participation			
		Collectivités	Usagers	Etat	Total	Autres	Collectivités	Usagers	Etat	Total	Collectivités	Usagers	Etat	Total
CLE25	13/03/2023	16	4	5	25	10	25	12	11	48	64%	33%	45%	52%
CLE26	20/06/2023	11	3	3	17	14	25	12	11	48	44%	25%	27%	35%

Délibérations de la CLE du SAGE Seudre - Année 2023						
N° registre	Date	Motif	Résultats du vote			
			Votants	Abstentions	Pour	Contre
20230313_CLE25	13/03/2023	Approbation du rapport annuel 2022 du SAGE ainsi que du tableau de bord Avis favorable concernant l'exploitation des captages d'eau potable de la « Bourgeoisie B3 et B4 », par le Syndicat des eaux EAU17	25	0	25	0
20230620_CLE26	20/06/2023	Aucune délibération				

Avis de la CLE du SAGE Seudre - Année 2023										
N° Avis	Dossier	Date réception	Type de dossier	Référence AIOT	Organisme ayant saisi/informé la CLE	Pétitionnaire	Localisation	Dispositions/règles concernées	Date avis	Avis de la CLE
20230221	Demande d'Autorisation Environnementale pour l'AEP « La Bourgeoisie B3 et B4 »	20/02/2023	AIOT	100013638	DDTM 17	Eau 17	Commune de Saujon	GQ1-1/GQ1-2/GQ2-1/GQ3-1/GQ3-4/QE4-1/QE4-2/R3/R4	13/03/2023	Favorable
20230619	PLU Saujon	19/06/2023	PLU	-	Commune	Commune de Saujon	Commune de Saujon		19/06/2023	Avis technique
20231013	Révision SCoT Marennes Oléron	09/10/2023	SCoT	-	Pôle Marennes Oléron	Pôle Marennes Oléron	Communes du SCoT Marennes Oléron	QM1-9/QM3-2/QM2-3/QE3-2/GQ6-4/QE5-5/GQ3-3/GI1-2	05/01/2024	Favorable

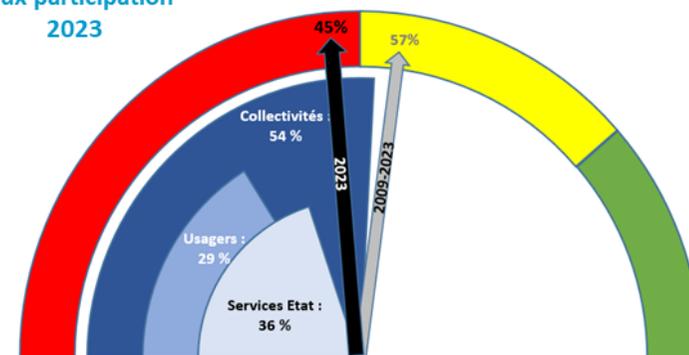
## Commentaires

La CLE ne disposant pas de personnalité juridique propre, elle confie le portage du SAGE Seudre au Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS). Toutefois, le SMBS ne possédant pas la qualité d'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ou d'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), il n'est pas considéré comme Personne Publique Associée (PPA) et à ce titre n'est pas toujours destinataire des procédures réglementaires soumises à l'avis de la CLE, notamment s'agissant des créations, modifications ou révisions de documents d'urbanismes. Une organisation devra rapidement être mise en place afin de pallier ce problème.

## Lien avec dispositions SAGE

Toutes dispositions

Fréquence  
d'actualisation  
Annuelle

Taux participation  
2023

## Descripteur GO-2 : Concertation inter-SAGE

Thème : Gouvernance, communication et suivi

### Contexte

La structure porteuse du SAGE de la Seudre, missionnée par la Commission Locale de l'Eau, développe un réseau d'échanges et de partage avec les SAGE limitrophes dans l'objectif :

- d'assurer la cohérence technique des actions des SAGE sur les enjeux qui leur sont communs,
- de partager des outils, méthodes, savoir-faire et retours d'expérience entre techniciens et animateurs des différentes structures porteuses de SAGE,
- de favoriser les échanges entre les élus des différents territoires, en associant notamment des élus des SAGE limitrophes aux réflexions de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Seudre.

### Données

Concertation inter-SAGE - Année 2023				
Type réseau	Nom	Organisateur	Objet de la réunion	Date
National	Gest'Eau	OIEau	Révisions et Modifications de SAGE	12/01/2023
Régional	-	-	-	-
Sous-bassins	Secrétariat technique local Charente-Seudre	Agence de l'Eau	Préparation présentation bilan à la Commission territoriale	08/06/2023
	Secrétariat technique local Côtiers aquitains	Agence de l'Eau	Préparation présentation bilan à la Commission territoriale	-
Local	InterSAGE Nord Aquitain	EPTB Charente	Bilan et suivis des projets	23/05/2023

### Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) limitrophes de la Seudre



### Commentaires

Le bassin de la Seudre est limitrophe d'autres bassins hydrographiques, avec lesquels il partage de nombreux enjeux et problématiques, ainsi que des liens hydrauliques de surface et souterrains. Dans l'objectif de coopérer sur les sujets qui sont communs à plusieurs SAGE et par ailleurs d'engager une dynamique de partage des savoir-faire et retours d'expériences, un réseau des animateur(trice)s des SAGE Boutonne, Charente, Seudre et Estuaire de la Gironde a été créé en 2022, et se réunit au moins une fois par an. Par ailleurs, cette coopération inter-SAGE permet de répondre de manière concertée aux objectifs fixés par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, dans le cadre des deux stratégies territoriales 2020-24 des sous-bassins concernés : Charente-Seudre (SAGEs Charente-Seudre et Boutonne) et Littoral (SAGEs Seudre et Estuaire de la Gironde).

### Lien avec dispositions SAGE

Disposition G1- 7 : Développer un réseau d'échanges et de partage avec les SAGE limitrophes

Fréquence  
d'actualisation

Annuelle

## Descripteur GO-3 : Actions de communication

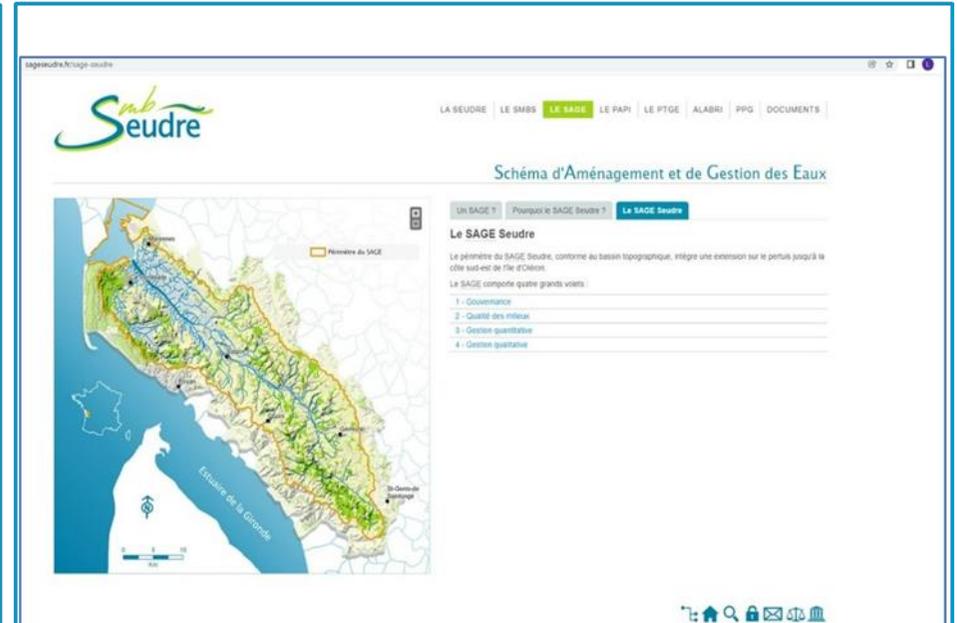
Thème : Gouvernance, communication et suivi

### Contexte

La structure porteuse du SAGE élabore, en associant les partenaires techniques du territoire, un plan pluriannuel de communication et de sensibilisation sur les divers enjeux du SAGE qui tient compte des recommandations et des priorités identifiées dans les mesures du SAGE. Il vise en priorité les élus et les socio-professionnels, et s'adresse également à l'ensemble du public présent sur le territoire (scolaires, grand public, agents communaux, touristes, etc.). Le plan de communication prévoit notamment l'organisation de réunions pour partager des retours d'expérience et sensibiliser les acteurs du territoire (journées d'information, interventions lors des séances de la Commission Locale de l'Eau, etc.) et facilite la mise à disposition du grand public des données relatives à l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

### Données

Actions de communication - Année 2023				
Type Action	Public cible	Descriptif	Organisateur	Date
Plan de communication	Tous publics	Elaboration du plan de communication du SAGE Seudre	SMBS	programmé 2026
Site internet du SMBS	Tous publics	Mise en ligne des documents et actualités du SAGE Seudre	SMBS	selon actualité
		Mise en ligne des indicateurs du SAGE Seudre (Observatoire de l'eau)	SMBS	programmé 2025
Site internet de l'OIEau	Tous publics	Actualisation des données du SAGE Seudre sur le site Gest'eau	OIEau	selon actualité
Commissions territoriales	Elus communaux	Commission territoriale Seudre Amont - Présentation actualité SAGE Seudre	SMBS	04/05/2023
		Commission territoriale Seudre Aval - Présentation actualité SAGE Seudre	SMBS	04/05/2023
Interventions scolaires	Scolaires	Découverte Seudre - Etudiants ENSAP Bordeaux	SMBS	08/09/2023
		Présentation Seudre et SMBS - BTS GEMEAU Saintes	SMBS	25/09/2023
Événementiel	Tous publics	La remontée de la Seudre - Stand promotionnel	CdA Royan Atlantique	17/09/2023
		Préparation "Expéditions renversantes 2024"	ONG Bleu-versant	24/11/2023



Page internet du SAGE sur le site du SMBS

### Commentaires

De nombreuses actions de communications ont été menées au cours de l'année 2023. Toutefois, les moyens humains du SMBS n'ont pas permis de mettre en œuvre, de manière formelle, le Plan de communication du SAGE Seudre et de le valider en Commission locale de l'eau. Cette action est reportée en 2026. L'observatoire de l'eau de la Seudre, lequel permettra de mettre à disposition du public l'ensemble des données relatives à l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques du territoire, sera quant à lui opérationnel dans le courant de l'année 2025.

### Lien avec dispositions SAGE

Disposition G4- 1 : Concevoir et mettre en œuvre un plan de communication du SAGE

Fréquence  
d'actualisation  
Annuelle

## Indicateur QM-1 : Continuité écologique

Thème : Qualité des milieux

### Contexte

La continuité écologique est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, et le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

L'article L214-17 du Code de l'Environnement prévoit le classement des cours d'eau selon deux listes : Liste 1 - tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne peut y être autorisé ; Liste 2 - tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative.

Le SMBS s'engage, par l'intermédiaire de son Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), à réaliser sur ses ouvrages hydrauliques classés les travaux nécessaires au respect de la réglementation et propose une assistance aux propriétaires privés dans cette démarche.

### Données

Aménagement des ouvrages hydrauliques (OH) classés en liste 2 sur le Bassin de la Seudre									
Classement	Secteur	Propriétaire	Nom ouvrage	Travaux	Gestion*	Année	Nbre OH concernés	Nbre OH programmés	Nbre OH aménagés
Liste 2	Continental	SMBS	Chadeniers	Réalisé		2017	14	11	3
			Chez Viguiaud	Réalisé		2019			
			Clapet de Trois Doux	Programmé		2026			
			Seuil amont de Beauant	Programmé		2026			
			Clapet de Charloteau	Programmé	période 2027-2029				
			Clapet de Chanteloube	Programmé	période 2027-2029				
			Clapet de Châtelards	Programmé	période 2027-2029				
			Clapet et vanne de Graves	Programmé	période 2027-2029				
			Clapet de Moulin du Port	Programmé	période 2027-2029				
			Commune de Saujon						
	Passé à anguilles	Réalisé		2010					
	Vannes de Ribérou		Programmé	2026					
	Privés								
	Batardeaux de Bourgeoisie	Programmé		-					
	Moulin de Riollot	Programmé		-					
Moulin de Chevret	Programmé		-						
Estuarien	Privés								
Moulin de Châlons	Programmé		2026						
Autres ouvrages		A l'étude	période 2027-2029	15	1	0			

\* Gestion pour la restauration de la continuité écologique

### Commentaires

Le SMBS poursuivra la réalisation des travaux d'aménagement sur ses ouvrages classés en liste 2 situés sur la partie continentale de la Seudre. Une étude débutera en 2025 dans le cadre du PPG, afin d'identifier précisément les ouvrages concernés sur l'estuaire de la Seudre. Par ailleurs, au regard de la disposition QM2-1 du SAGE, le SMBS incitera et assistera les propriétaires concernés à réaliser des aménagements sur leurs ouvrages classés.

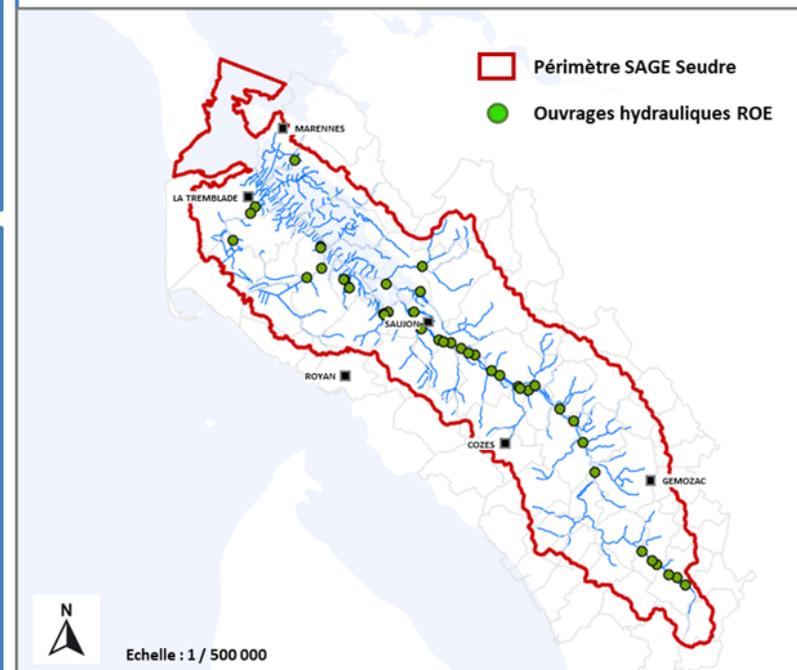
### Lien avec dispositions SAGE

Disposition QM2-1 : Définir et mettre en œuvre une stratégie de restauration de la continuité écologique / Disposition QM5- 4 : Rétablir la continuité écologique avec les zones de marais salés

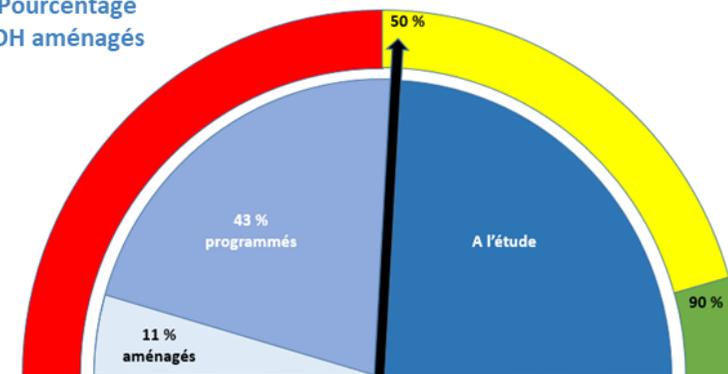
### Fréquence d'actualisation

Annuelle

### Ouvrages hydrauliques référencés en obstacles à l'écoulement (ROE)



### Pourcentage OH aménagés



## Indicateur QM-2 : Ichtyofaune

Thème : Qualité des milieux

### Contexte

Sur le territoire de la Seudre, deux structures réalisent des suivis piscicoles :

- Seudre continentale : La FDPMA17 procède à un suivi trisannuel au niveau de la commune de Riolet, avec détermination d'un IPR ;
- Seudre estuarienne : La cellule migrateur organise un suivi bisannuel de l'espèce anguille sur les marais de l'estuaire de la Seudre.

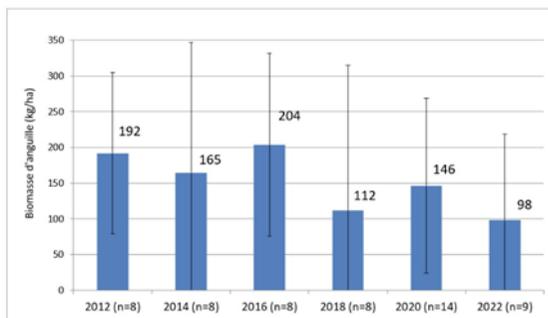
### Suivi de l'espèce anguille sur l'ensemble de la Seudre – Année 2022

Comparaison des densités d'anguilles capturées (individus/100 m<sup>2</sup>)

Stations	2010	2011	2013	2015	2017	2019	2021	2023	Évolution 2021-2023
Trois doux	30	161	148	343	128	84	107	en cours	↗
Beaunant	7	7	19	47	16	22	46	en cours	↗
Charloteau	23	74	25	19	26	31	59	en cours	↗
Les Graves	16	8	10	48	24	40	111	en cours	↗
Chez Viguiard					48	21	2	en cours	↘
Le Port	5	36	4	16	10	11	4	en cours	↘
Chadeniers	4	6	3	1	4	13	5	en cours	↘

Seudre  
continentale

Seudre  
estuarienne



Source : CELLULE  
MIGRATEURS  
CHARENTE SEUDRE

### Suivi de l'ichtyofaune sur la Seudre continentale – Station de Riolet - Année 2020

Métriques	Score associé	Valeur observée	Valeur théorique	Espèces concernées
Nombre total d'espèces (NTE)	2,0214	9	6,7422	ABL, ANG, CHE, GAR, GOU, PCH, PES, VAI, VAN
Nombre d'espèces rhéophiles (NER)	2,0330	1	1,3531	VAN
Nombre d'espèces lithophiles (NEL)	0,6621	2	1,3589	PCH, VAI
Densité d'individus tolérants (DIT)	2,6963	0,2064	0,0717	ABL, CHE, GAR
Densité d'individus invertivores (DII)	0,0016	1,1032	0,0373	ANG, PES, GOU, PCH
Densité d'individus omnivores (DIO)	6,3922	0,2171	0,0156	ABL, CHE, GAR, VAN
Densité totale d'individus (DTI)	7,1225	1,3345	0,1534	ABL, ANG, CHE, GAR, GOU, PCH, PES, VAI, VAN
		Valeur totale de l'IPR		20,929
		Classe de qualité		Médiocre

### Commentaires

Un suivi de l'ichtyofaune sur la Seudre continentale a été mené en 2023. Toutefois, au moment de l'élaboration de l'indicateur 2023, les résultats n'étaient toujours pas communiqués.

Par ailleurs, afin de compléter et de consolider les données relatives aux populations piscicoles de la Seudre, il est nécessaire d'envisager, à minima, un 2<sup>ème</sup> site de suivi, et/ou une augmentation de la fréquence de ces suivis, laquelle pourrait devenir annuelle. Une réflexion entre la FDPMA et le SMBS est actuellement à l'étude en ce sens.

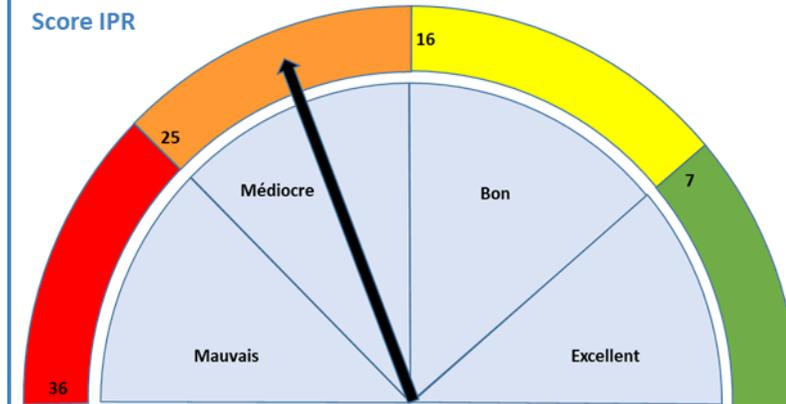
### Lien avec dispositions SAGE

Disposition QM1- 3 : Inventorier et cartographier les sites de reproduction effectifs et potentiels des espèces aquatiques présentes sur le territoire / Disposition QM1- 8 : Suivre la dynamique des populations des espèces aquatiques patrimoniales sur le territoire

### Fréquence d'actualisation

2 ans

### Score IPR



## Indicateur QM-3 : Cours d'eau

Thème : Qualité des milieux

### Contexte

L'hydromorphologie du réseau continental est particulièrement altérée et porte les stigmates des aménagements passés. Recalibrages, reprofilages, rectifications ont fortement artificialisé les milieux naturels et modifié la répartition des écoulements entre les différents cours du fleuve, ainsi qu'au niveau des affluents.

L'ensemble de ces aménagements d'origine anthropique perturbent les dynamiques hydro-sédimentaires et conduisent à une homogénéisation des habitats aquatiques.

Le SMBS s'engage, par l'intermédiaire de son Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), à restaurer 3 km de cours d'eau en privilégiant les têtes de sous-bassins versants et le cours principal de la Seudre.

### Données

Travaux de restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau								
Secteur	Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Niveau priorité	Année restauration programmée	Longueur programmée (en m)	Longueur réalisée (en m)	%age travaux réalisés	Total
Continental	FRFRR12_5	La Bénigousse	Forte	2024	500	0	0%	0%
	FRFRR13_1	Le Pelisson		2025		0		
	FRFRR12_3	Toponyme inconnu (S0111090)		2026		0		
	FRFRR12_4	Le Châtelard		2027		0		
	FRFR12	La Seudre du confluent de la Bénigousse au confluent du fossé de Chantegrenouille	Moyenne	2028		0		
	FRFRR12_1	Le Petit Canal	Faible	2029		0		
	FRFRR12_6	Toponyme inconnu (S0111020)		2030		0		
	FRFR13	La Seudre de sa source au confluent de la Bénigousse		2031		0		
	FRFRR12_2	Fossé de Chantegrenouille		2032		0		
FRFT02	Estuaire Seudre	2024-27			0			
Estuarien	FRFRT2_1	Le Ri veau	A définir	2024-27		0		
	FRFRT2_2	Le Bertu		2024-27		0		
	FRFRT2_3	Chenal de Chalons		2024-27		0		

### Commentaires

Tous les travaux relatifs à la restauration des cours d'eau sont programmés sur la partie continentale. Une étude inscrite dans le PPG de la Seudre débutera en 2025, afin de préciser les travaux à réaliser sur les cours d'eau de l'estuaire de la Seudre.

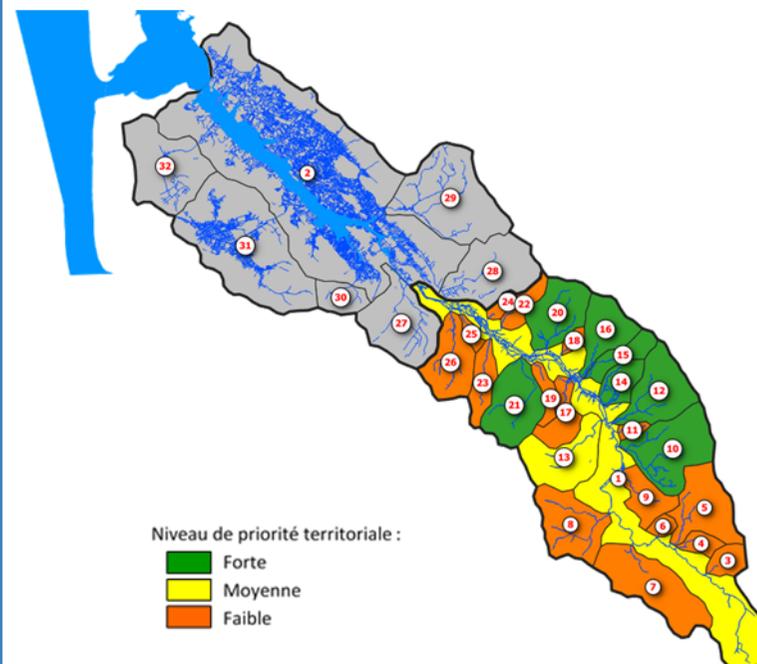
### Lien avec dispositions SAGE

Disposition QM2- 2 : Déterminer et planifier les actions de restauration des dynamiques hydromorphologiques du corridor alluvial

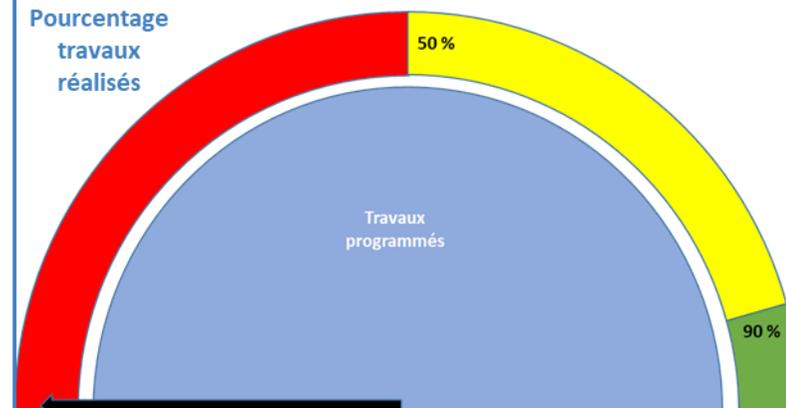
### Fréquence d'actualisation

Annuelle

Bassin continental de la Seudre – Priorisation des interventions sur les têtes de sous-bassins versants alimentés en permanence



Pourcentage travaux réalisés



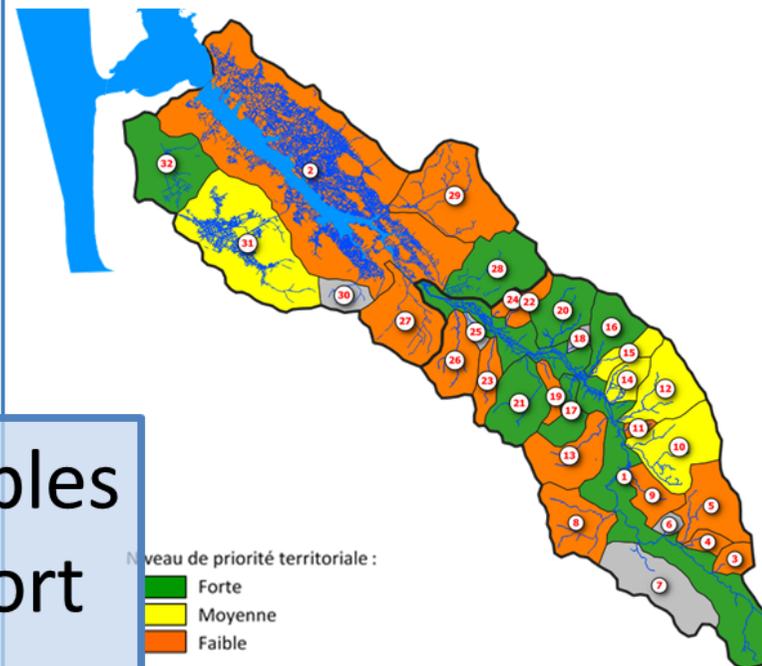
## Descripteur QM-4 : Zones humides

Thème : Qualité des milieux

### Contexte

Les zones humides représentent 20 % du bassin versant de la Seudre, soit environ 14 500 ha, dont 9 000 ha de marais salés. Sur le sous-bassin continental, les principales fonctionnalités écologiques de cet ensemble sont nettement altérées par le drainage et la mise en culture des parcelles sur plus de 80 % de la zone. Des problématiques semblables sont identifiées sur les marais doux du bassin estuarien. La préservation et la restauration des zones humides représentant un enjeu stratégique majeur pour le territoire, la maîtrise foncière de ces espaces constitue un outil particulièrement important pour atteindre des objectifs environnementaux ambitieux. Le SAGE Seudre pré-localise et classe les parcelles situées en zones humides en fonction de leur intérêt pour la veille foncière.

Bassin de la Seudre – Zones humides identifiées comme prioritaires en termes d'acquisition et de gestion foncière



### Données

#### Acquisition de zones humides pour leur préservation

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Niveau priorité	Secteur	Organisme acquéreur	Année	Commune	Surface acquise (en ha)	Total (en ha)	
FRFR13	La Seudre de sa source au confluent de la Bénigousse	Forte	Continental	SMBS	2022	Saint André de Lidon	3,25	3,25	
FRFR12	La Seudre du confluent de la Bénigousse au confluent du fossé de Chantegrenouille								0
FRFR12_3	Toponyme inconnu (SO111090)								0
FRFR12_4	Le Châtelard								0
FRFR12_6	Toponyme inconnu (SO111020)								0
FRFR13_1	Le Pelisson								0
FRFR12_5	La Bénigousse	Moyenne	Estuaire				0	3,25	
FRFT02	Estuaire Seudre								0
FRFRT_7	Chenal de Chaillevette	Faible	Estuaire				0	0	
FRFR12_1	Le Petit Canal								0
FRFR12_2	Fossé de Chantegrenouille								0
FRFRT_1	Le Riveau								0
FRFRT_2	Le Bertu								0
FRFRT_3	Chenal de Chalons								0
FRFRT_4	Chenal de Pélard					0			
FRFRT_5	Chenal de Recoulaine					0			
FRFRT_6	Chenal de Luzac					0			

Données disponibles à partir du rapport annuel 2025

### Commentaires

Aucun

#### Lien avec dispositions SAGE

G3-1 : Disposer d'une veille foncière sur les secteurs d'intérêt pour la restauration des services écosystémiques / Disposition QM1- 10 : Améliorer la connaissance de l'état et du fonctionnement hydrogéologique et hydraulique des zones humides sur le territoire

Fréquence d'actualisation  
Annuelle

## Indicateur QM-5 : Mares et Plans d'eau

Thème : Qualité des milieux

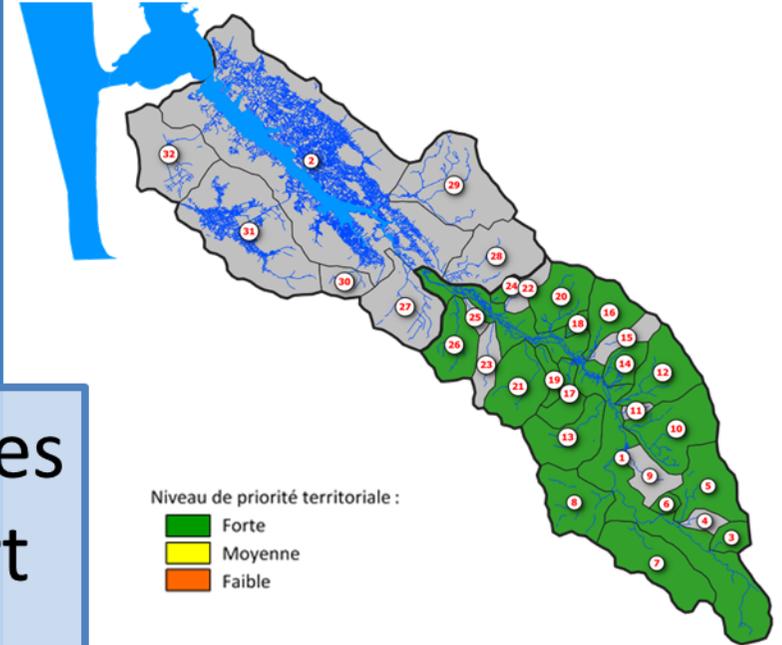
### Contexte

L'état des lieux du bassin continental de la Seudre a permis d'identifier et localiser 553 plans d'eau et mares, représentant une surface en eau de 47,3 ha. Ces entités peuvent constituer des milieux particulièrement intéressants en termes de biodiversité, et parfois présenter des impacts significatifs sur les habitats aquatiques connexes en fonction de leur état et de l'usage qui en est fait.

Sur l'ensemble des pièces d'eau recensées, 118 présentent une surface supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>. Une démarche de diagnostic sera réalisée prioritairement sur ces unités.

Le SMBS, par l'intermédiaire de son Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), réalisera dans un premier temps le diagnostic des plans d'eau d'une surface supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>, puis celui des autres plans d'eau jusqu'à une surface > à 100 m<sup>2</sup>, à une échéance de 10 ans.

Bassin de la Seudre – Sous-bassins versants du bassin continental sur lesquels sont présents des plans d'eau de plus de 1 000 m<sup>2</sup>



### Données

Diagnostic des mares et plans d'eau de la Seudre continentale

Secteur	Type	Catégorie plan d'eau par surface	Niveau priorité	Programmation diagnostic	Nbre plans d'eau identifiés	Nbre plans diagnostiqués	%age plans diagnostiqués
Continental	1	> 1000 m <sup>2</sup>	Forte	2023-27	11	0	0%
	2	Entre 500 et 1000 m <sup>2</sup>	Moyenne	2028-32	9	0	0%
	3	Entre 250 et 500 m <sup>2</sup>			11	0	0%
	4	Entre 100 et 250 m <sup>2</sup>			12	0	0%
	5	< 100 m <sup>2</sup>	Faible	Après 2032	10	0	0%
Estuarien		A définir	A définir	2024-27			

Données disponibles à partir du rapport annuel 2026

### Commentaires

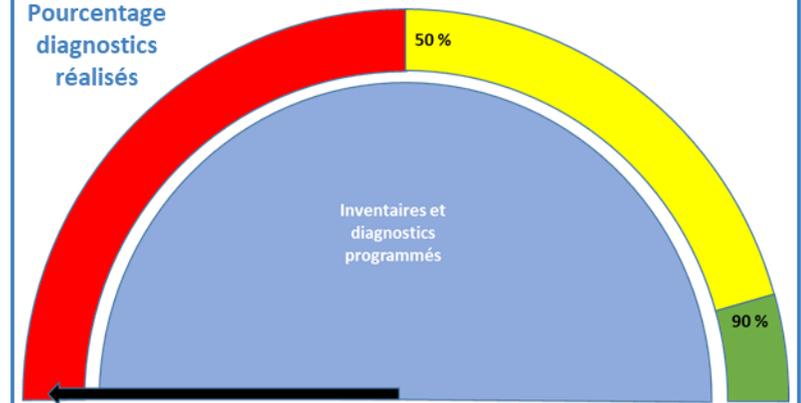
Aucun

### Lien avec dispositions SAGE

Disposition QM1- 6 : Améliorer la connaissance des mares et des plans d'eau douce du territoire

Fréquence d'actualisation  
Annuelle

Pourcentage diagnostics réalisés



## Indicateur QM-6 : Espèces exotiques envahissantes

Thème : Qualité des milieux

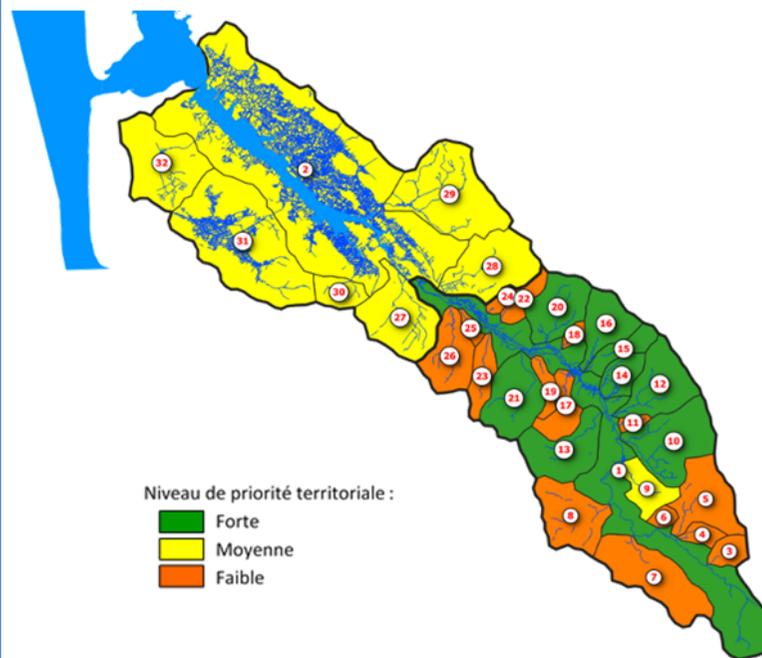
### Contexte

Qu'elles soient animales ou végétales, les espèces exotiques envahissantes ont un impact significatif sur les écosystèmes colonisés. Le dernier inventaire exhaustif sur le bassin continental de la Seudre date de l'état des lieux préalable au PPG mené de 2011 à 2013. Sur le bassin estuarien un état des lieux est actuellement en cours et permettra de fournir des données sur la colonisation de ce territoire par les différents taxons à court terme. Un besoin prioritaire d'actualisation des informations est identifié sur le bassin continental afin de mesurer l'évolution de ces espèces sur le territoire et de détecter de potentiels nouveaux foyers ou espèces émergentes. Il est proposé d'entrer dans une logique d'inventaire permanent à l'échelle de l'ensemble du bassin versant. Ce suivi sera engagé sur le bassin estuarien à l'issue de l'état des lieux.

### Données

Avancement suivi Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)													
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Niveau priorité	Secteur	Année état des lieux	Années suivi	Linéaire total CE (en m)	Linéaire inventorié CE (en m)	Surface totale ME (en km <sup>2</sup> )	Surface inventoriée ME (en km <sup>2</sup> )	%age Linéaire/Surface inventorié			
FRFR13_1	Le Pelisson	Forte	Continental			3 896				0%			
FRFR12	La Seudre du confluent de la Bénigousse au confluent du fossé de Chantegrenouille					20 917					0%		
FRFR12_5	La Bénigousse					5 736					0%		
FRFR12_1	Le Petit Canal					8 857					0%		
FRFR12_3	Toponyme inconnu (S0111090)					3 704					0%		
FRFR12_4	Le Châtelard					5 177					0%		
FRFR13	La Seudre de sa source au confluent de la Bénigousse			Moyenne	Estuaire			24 812				0%	
FRFR12_6	Toponyme inconnu (S0111020)							13 330					0%
FRFRT_1	Le Riveau							4 013					0%
FRFRT_2	Le Bertu							5 822					0%
FRFRT_3	Chenal de Chalons					8 393					0%		
FRFRT_4	Chenal de Pélard					7 978					0%		
FRFRT_5	Chenal de Recoulaine					9 833					0%		
FRFRT_6	Chenal de Luzac					4 468					0%		
FRFRT_7	Chenal de Chailllevette					3 789					0%		
FRFR927	Canal de la Seudre à la Charente (partie)					412					0%		
FRFR12_2	Fossé de Chantegrenouille	Faible	Continental			6 825				0%			
						<b>Total Cours d'eau</b>	<b>137 962</b>			<b>0%</b>			
FRFT02	Estuaire Seudre	Moyenne	Estuaire					22 594		0%			
						<b>Total Estuaire</b>		<b>22 594</b>		<b>0%</b>			

Sous-bassins alimentés en permanence (Forte), sous-bassins intermittents où des enjeux ont déjà été recensés (faible) et sous-bassins estuariens à partir de la fin de l'état des lieux (Moyenne)



### Commentaires

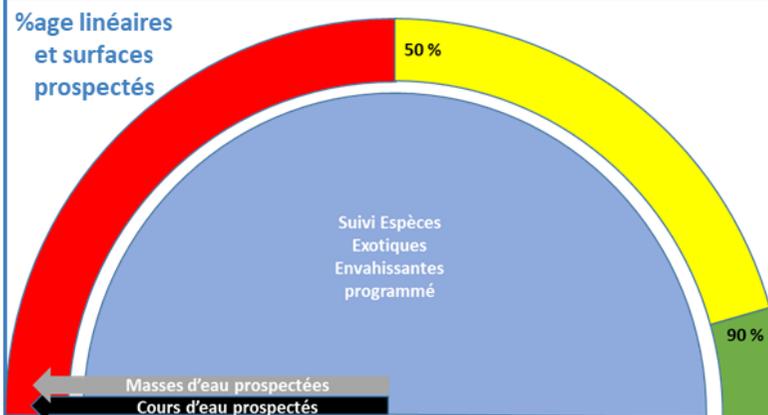
Les foyers d'espèces exotiques envahissantes identifiés lors de ces inventaires, feront l'objet d'une intervention permettant la gestion des populations concernées. A cet effet, les maîtres d'ouvrages potentiels devront être mobilisés rapidement afin de limiter la propagation des espèces et de minimiser les coûts associés à la lutte. Des inventaires de suivi seront associés aux travaux afin d'observer les effets de la gestion. L'indicateur évoluera par conséquent dans les prochaines années en intégrant et distinguant : les inventaires réalisés, les zones contaminées et les travaux de lutte réalisés.

### Lien avec dispositions SAGE

Disposition QM1- 7 : Suivre l'expansion des espèces exotiques invasives sur le territoire / Disposition QM4- 1 : Lutter contre l'expansion des espèces exotiques invasives (EEE)

### Fréquence d'actualisation

Tous les 2 ans



## Indicateur GQ-1 : Ecoulements superficiels

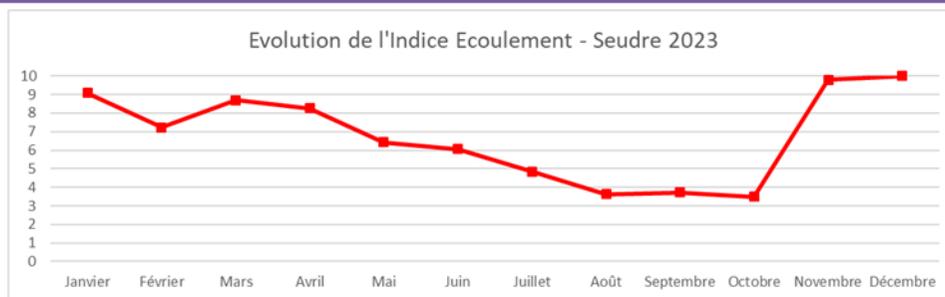
Thème : Gestion quantitative

### Contexte

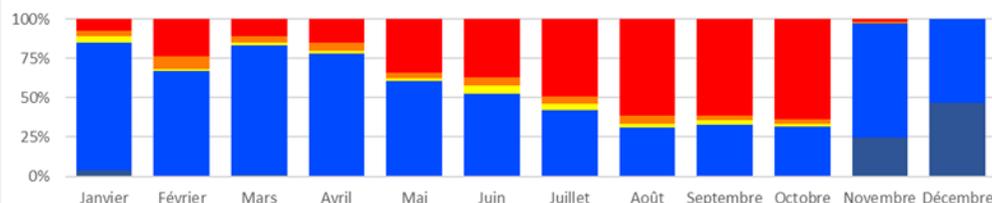
Un suivi des écoulements de la Seudre a été mis en place en mars 2020 sur le bassin continental du fleuve afin de compléter les réseaux de suivis existants : l'Observatoire National Des Etiages (ONDE), porté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et l'état hydraulique du linéaire hydrographique, porté par la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Charente-Maritime (FDPMA 17).

Ce suivi est assuré par le SMBS et porte sur 185 stations réparties sur le bassin continental de la Seudre au niveau du fleuve et de ses affluents. Chaque station est prospectée mensuellement autour du 15ème jour (+/- 5 jours), représentant un total de 12 campagnes annuelles.

### Données



### Evolution de la répartition des modalités d'écoulements - Seudre 2023



■ DEB : Débordement ■ EVA : Ecoulement visible acceptable ■ EVF : Ecoulement visible faible ■ ENV : Ecoulement non visible ■ AS : Assec

### Commentaires

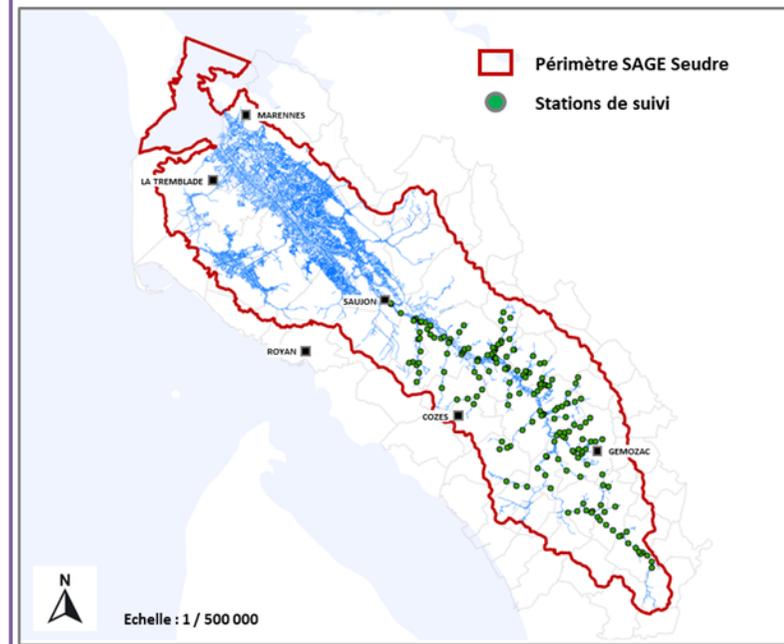
L'évolution de l'indice d'écoulement n'est pas référencé par rapport à la moyenne des indices des années passées. En effet, le suivi ayant débuté en mars 2020, il est nécessaire de cumuler au moins 5 années de suivi pour établir une référence à court terme..

### Lien avec dispositions SAGE

Disposition GQ1- 4 : Développer et exploiter un modèle d'anticipation des situations d'étiage et d'adaptation de la gestion quantitative

Fréquence d'actualisation Annuelle

### Stations de suivi des écoulements de la Seudre continentale



$$\text{Indice Ecoulement} = ((5 \times N2 + 10 \times N1) / N)$$

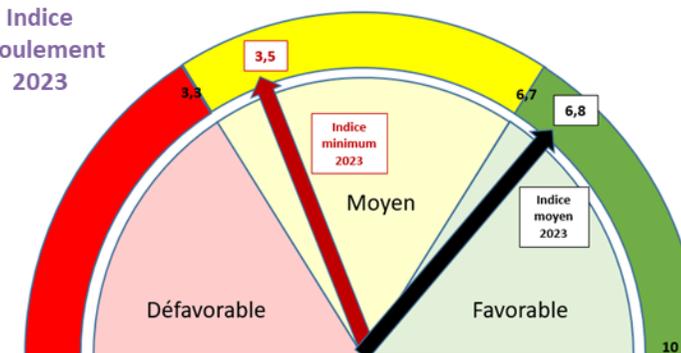
N : Nb. total de stations

N1 : Nb. de stations en écoulement continu (EVA + EVF)

N2 : Nb. de stations en écoulement interrompu (AS + ENV)

La note de l'Indice Ecoulement est comprise entre 0 et 10).

### Indice Ecoulement 2023



## Indicateur GQ-2 : Débits

Thème : Gestion quantitative

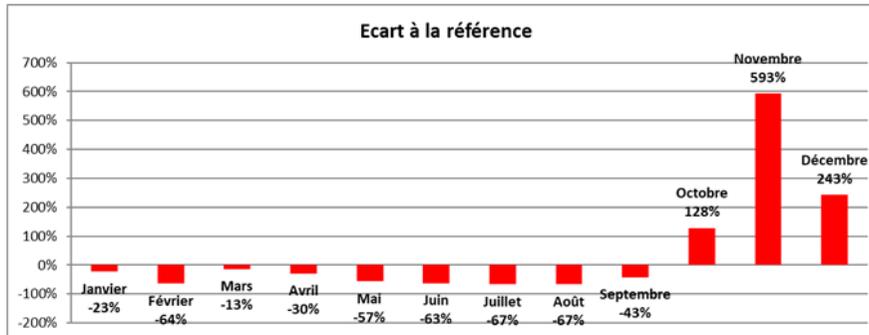
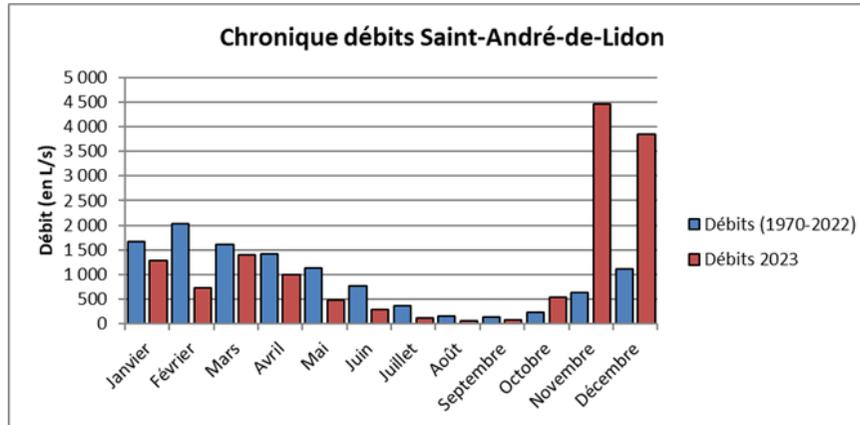
### Contexte

L'hydrologie des milieux aquatiques dépend de paramètres environnementaux régissant les équilibres naturels. Le suivi et la compilation de ces données est indispensable aux gestionnaires et décisionnaires pour apprécier le bon fonctionnement de l'hydrosystème et être en capacité d'adapter les prélèvements en fonction de la ressource disponible. Le SMBS suit le débit de la Seudre au niveau de deux stations de mesure situées à Saint-André-de-Lidon et Corme-Ecluse.

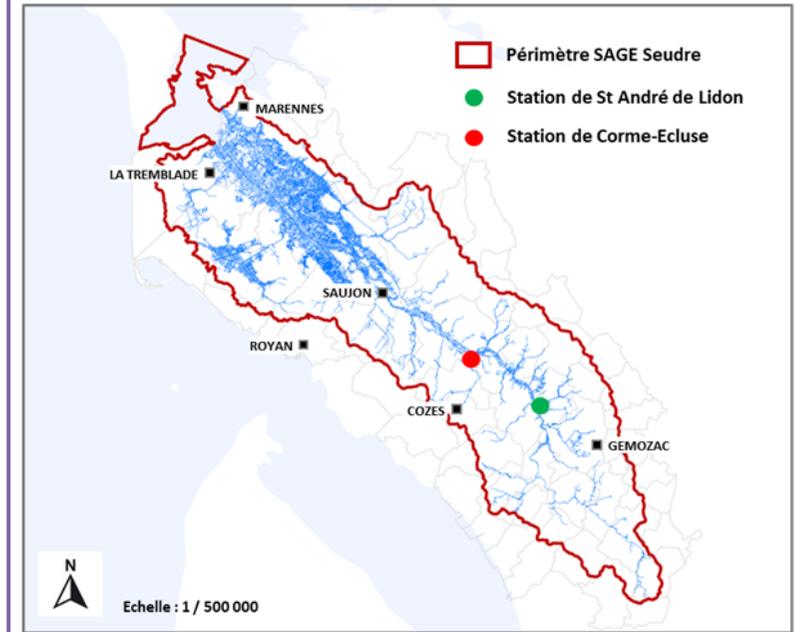
Les Débits d'Objectif à l'Etiage (DOE) et Débits de Crise (DCR) ayant été référencés sur la station de Saint-André-de-Lidon, cet indicateur proposera les données issues de cette station.

### Données

Station de Saint André de Lidon



### Stations de suivi des débits de la Seudre continentale



### Commentaires

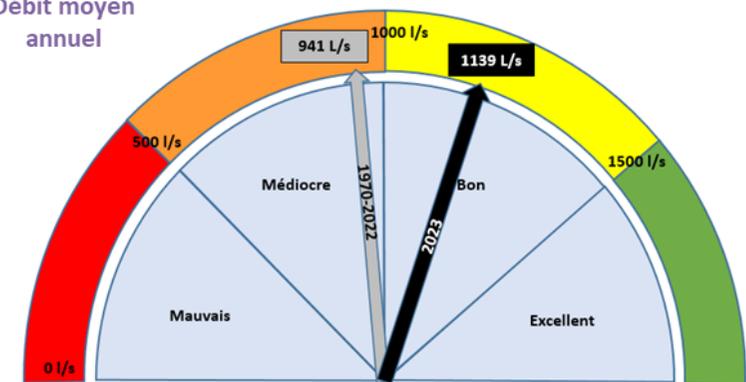
La station de Saint-André-de-Lidon étant référencée depuis 1970, les débits de l'année 2023 seront comparés à la moyenne des débits observés de 1970 à 2022.

### Lien avec dispositions SAGE

Disposition GQ1- 3 : Evaluer les débits nécessaires au bon fonctionnement de l'hydrosystème

Fréquence d'actualisation  
Annuelle

### Débit moyen annuel



## Indicateur GQ-3 : Piézométrie

Thème : Gestion quantitative

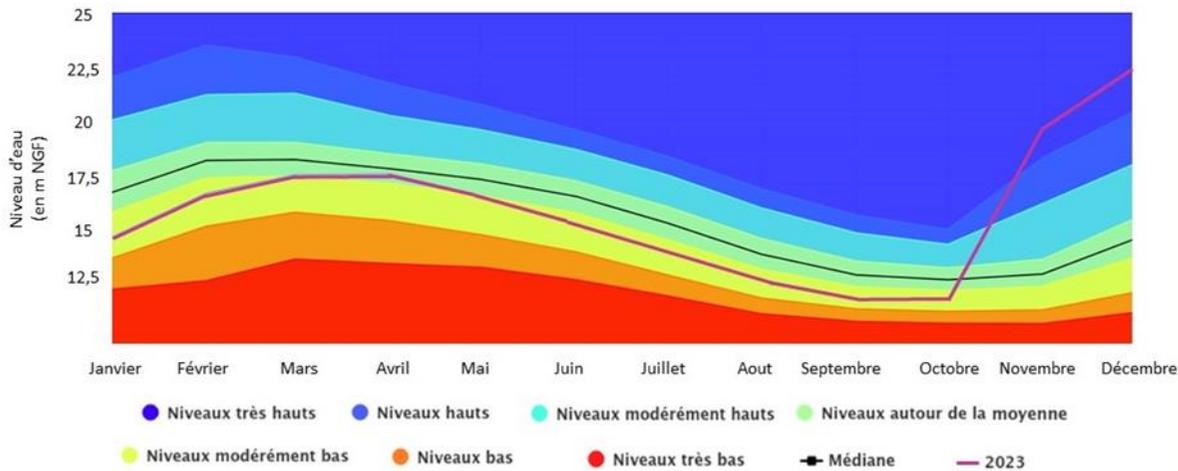
### Contexte

L'hydrologie des milieux aquatiques dépend de paramètres environnementaux régissant les équilibres naturels. Le suivi et la compilation de ces données est indispensable aux gestionnaires et décisionnaires pour apprécier le bon fonctionnement de l'hydrosystème et être en capacité d'adapter les prélèvements en fonction de la ressource disponible. Le SMBS suit le niveau des nappes souterraines de la Seudre sur deux stations piézométriques situées à Bois (Cénomaniens) et Mortagne-sur-Gironde (Turo-Coniaciens). Les Piézométries Objectives à l'Etiage (POE) et Piézométries de Crise (PCR) ayant été référencées sur la station de Mortagne-sur-Gironde, cet indicateur proposera les données issues de cette station.

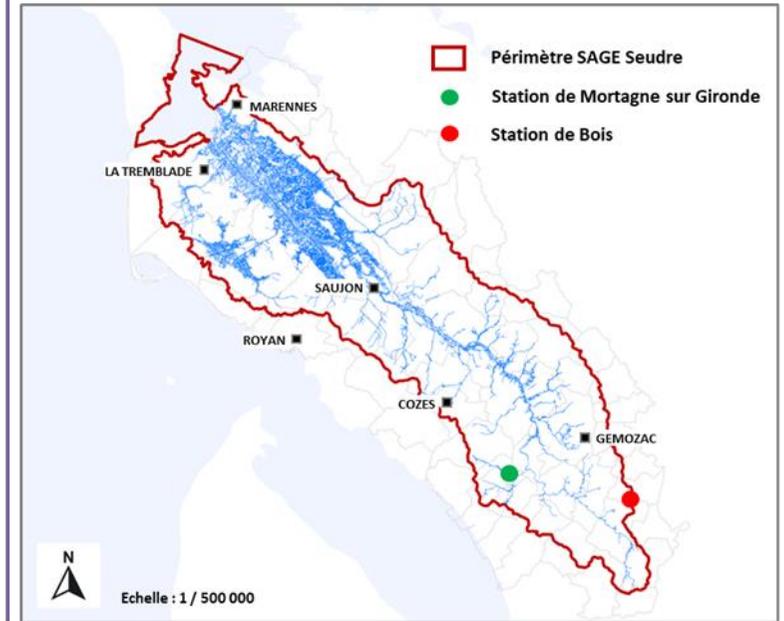
### Données

#### Station de Mortagne sur Gironde

Indicateur Piézométrique Standardisé (IPS) 2023 à Mortagne-sur-Gironde  
Référéncé par rapport aux IPS moyens sur la période 1993-2023



### Stations de suivi piézométriques de la Seudre continentale



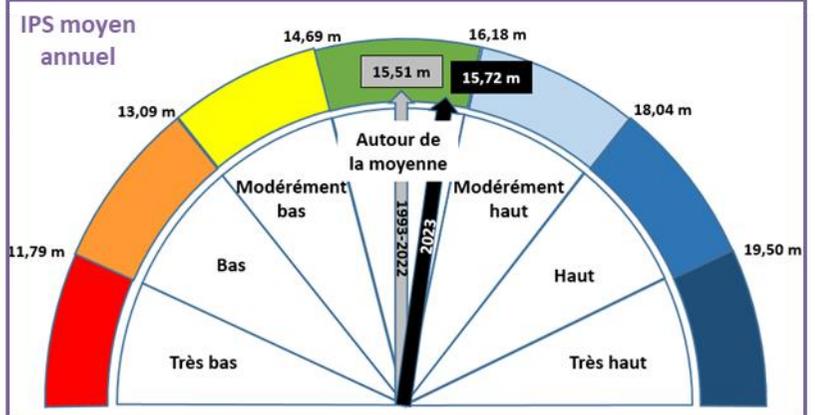
### Commentaires

La station de Mortagne sur Gironde étant référencée depuis 1993, l'Indicateur Piézométrique Standardisé (IPS) moyen de l'année 2023 sera comparé à la moyenne des IPS observés de 1993 à 2022.

### Lien avec dispositions SAGE

Disposition GQ1- 1 : Suivre les niveaux piézométriques en complétant le réseau de mesure du territoire

Fréquence d'actualisation  
Annuelle



## Descripteur GQ-4 : Pluviométrie

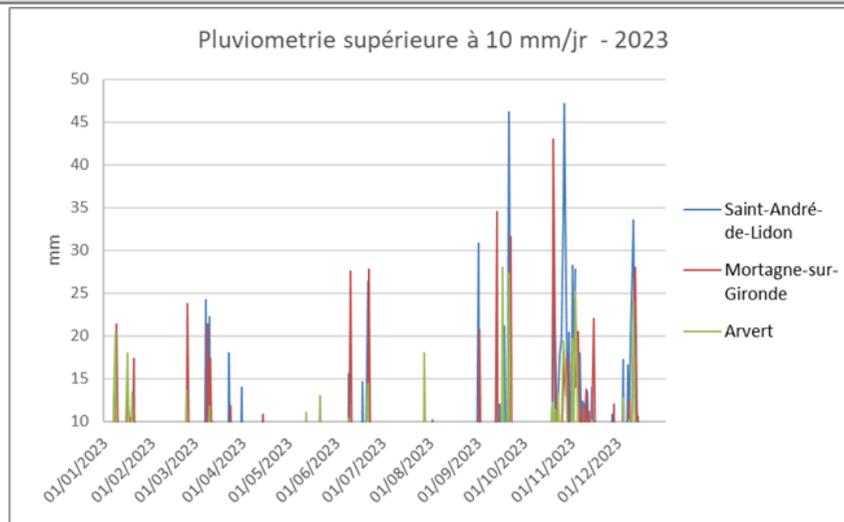
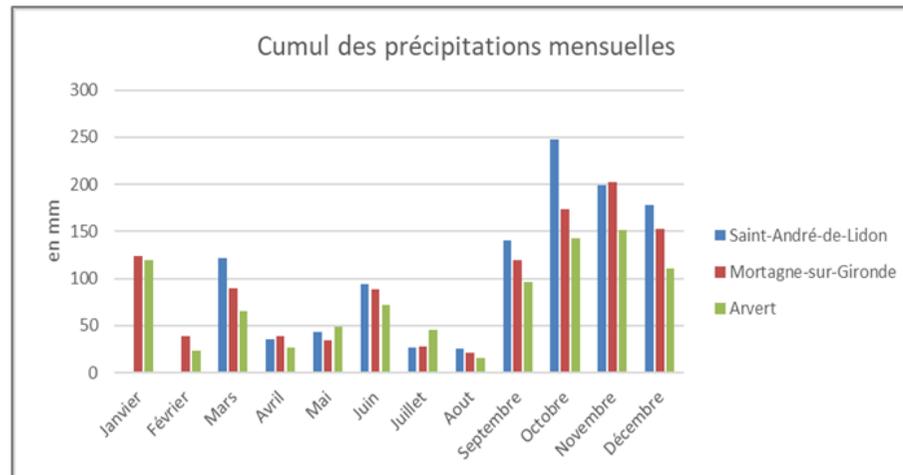
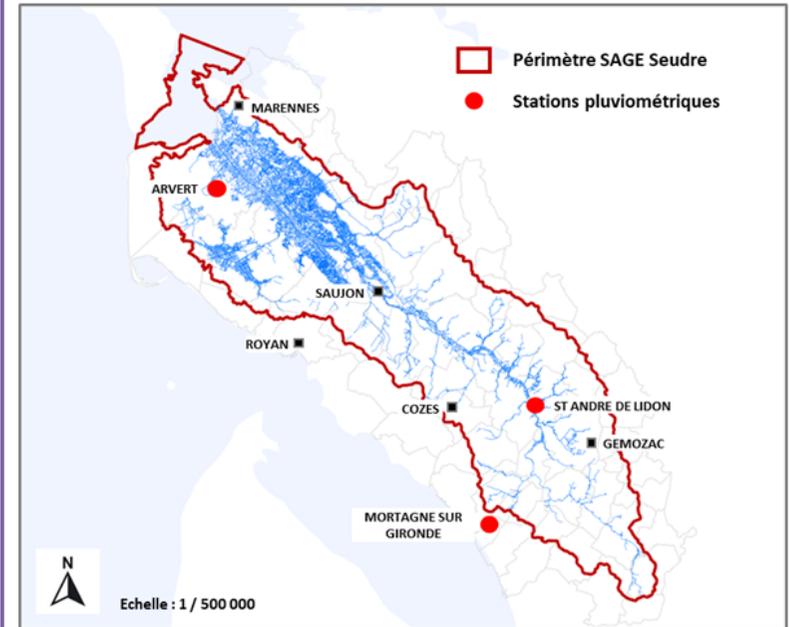
### Thème : Gestion quantitative

#### Contexte

Le suivi de la pluviométrie constitue un descripteur permettant d'une part d'évaluer la quantité d'eau atmosphérique reçue quotidiennement par le bassin de la Seudre, et d'autre part de corréler temporellement cette quantité d'eau aux débits et aux piézométries observés sur la Seudre.

Le SMBS a installé une station pluviométrique à St André de Lidon, opérationnelle en mars 2023. Deux autres stations sur le bassin permettent de suivre la pluviométrie : Mortagne-sur-Gironde et Arvert.

#### Stations de suivi pluviométriques de la Seudre



#### Commentaires

La station pluviométrique de Saint-André-de-Lidon fournit de la donnée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023, ce qui explique l'absence de données pour les mois de janvier et février. Afin d'obtenir une couverture cohérente du territoire en termes de suivi de la pluviométrie du bassin de la Seudre, il est envisagé d'installer une nouvelle station de suivi sur la commune de Saujon en 2025.

#### Lien avec dispositions SAGE

Transversal avec Disposition GQ1- 1 et GQ1- 3

#### Fréquence d'actualisation

Annuelle

## Indicateur GQ-5 : Restrictions d'usages

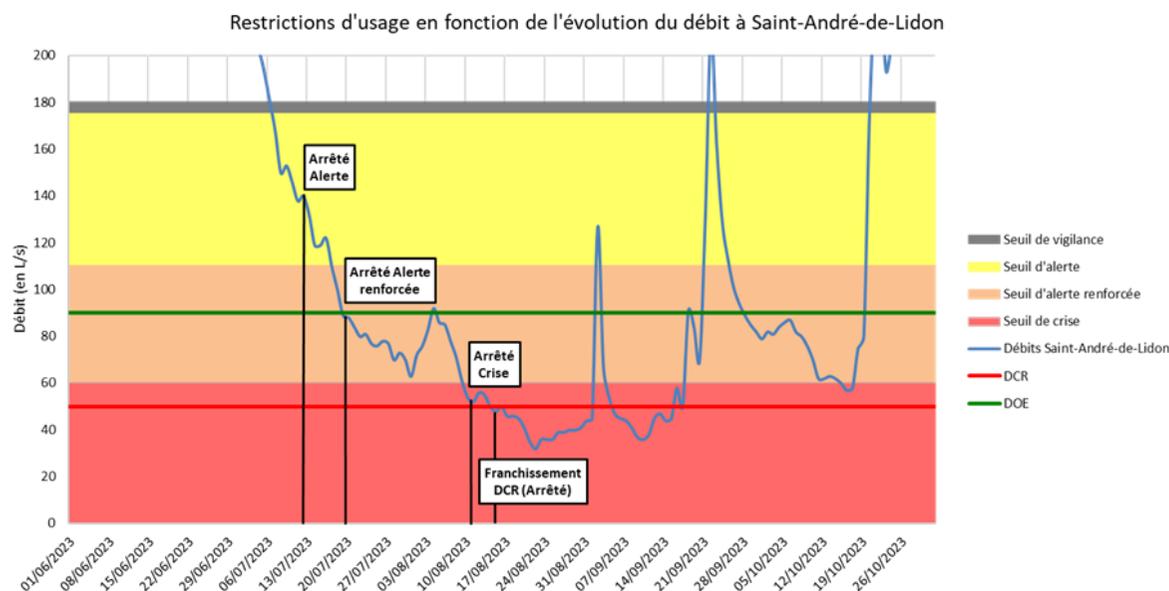
Thème : Gestion quantitative

### Contexte

Un arrêté cadre interdépartemental, en date du 24 avril 2023, délimite les zones d'alertes et définit les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau des sous-bassins versants de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers de Gironde. La Seudre est défini dans le périmètre de gestion de l'OUIC Saintonge. Le Préfet déclencheur, en charge de prendre la décision de mesures de restriction temporaire est le Préfet de la Charente –Maritime. Sur la Seudre, la station de référence est celle de Saint-André-de-Lidon avec un débit objectif d'étiage (DOE) à 0,09m<sup>3</sup>/s (90L/s) et un débit de crise (DCR) à 0,05m<sup>3</sup>/s (50L/s).

### Données

Seuils de gestion (Arrêté préfectoral inter-départemental du 24/04/2023)									
Bassin	Station	Seuils de gestion réglementaires		Seuils de gestion conjoncturels					
		Seuils estivaux (1 juin - 31 octobre)		Seuils de printemps (1er avril - 1 juin)		Seuils estivaux (1 juin - 31 octobre)			
		DOE	DCR	Alerte	Alerte renforcée	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Seudre (Aval, moyenne, amont)	Saint-André-de-Lidon	90 L/s	50 L/s	380L/s	180L/s	180 L/s	175 L/s	110 L/s	60 L/s



### Commentaires

L'année 2023 a été marquée par un franchissement sévère du débit de crise pendant une longue période.

Dépassement des seuils sur la station :

- Alerte : 7 juillet – Arrêté préfectoral le 12 juillet
- Alerte renforcée : 17 juillet – Arrêté préfectoral le 19 juillet
- Crise : 10 août – Arrêté préfectoral le 11 août
- DCR : 14 août - Arrêté préfectoral le 17 août

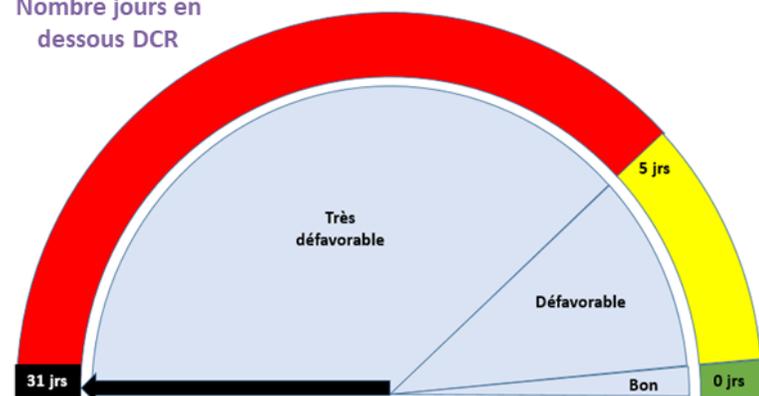
### Lien avec dispositions SAGE

Disposition GQ1- 4 : Développer et exploiter un modèle d'anticipation des situations d'étiage et d'adaptation de la gestion quantitative

### Fréquence d'actualisation

Annuelle

### Nombre jours en dessous DCR



## Indicateur GQ-6 : Volumes prélevables

Thème : Gestion quantitative

### Contexte

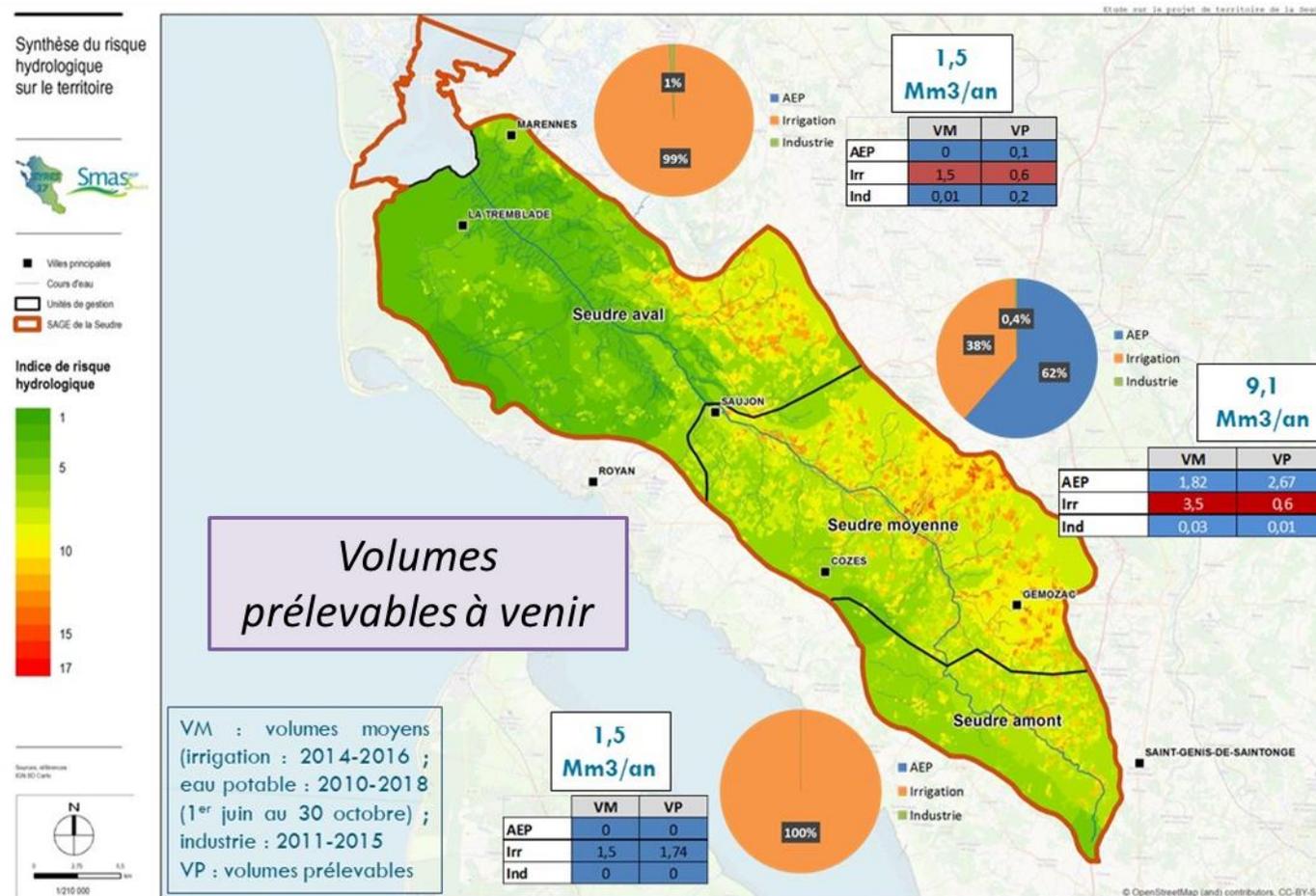
Des volumes prélevables (Vp) ont été notifiés par le Préfet coordonnateur de bassin en 2011 dans le protocole d'accord passé entre l'Etat et la profession agricole. Afin d'atteindre ces Vp et, par corolaire, de rétablir l'équilibre entre ressource en eau disponible et prélèvements en eau des différents usages présents sur le bassin de la Seudre, un Projet de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE), co-porté par le SMBS et le SYRES 17 (Syndicat mixte des réserves de substitution de la Charente-Maritime), a été initié en 2017. Celui-ci a pour objectif d'élaborer, en concertation avec l'ensemble des acteurs et usagers du territoire, un programme d'actions visant à atteindre les Vp et l'équilibre quantitatif.

En 2019 les Vp destinés à l'irrigation ont été remis en question suite au jugement en contentieux administratif de l'AUP - Seudre et fleuves côtiers de Gironde. En 2020, le PTGE a servi de cadre pour les discussions en lien avec la révision des Vp irrigation.

A ce jour, des études complémentaires doivent être menées.

Par conséquent, une description des différents prélèvements, issue du diagnostic du PTGE, sera proposée dans un premier temps, dans l'attente de la détermination de volumes prélevables, qui donneront lieu à la création d'un indicateur spécifique.

### Répartition des prélèvements sur la Seudre – Diagnostic PTGE 2019



Irrigation : moyenne annuelle 2014-2016 ; Eau potable : moyenne annuelle 2010-2016 ; Industrie : moyenne annuelle 2011-2015

### Commentaires

Les données présentées (en rouge) correspondent aux volumes prélevables en vigueur, lesquels ont été définis par le protocole d'accord entre l'Etat et la profession agricole du 21 juin 2011 et notifié le 26 octobre 2011.

### Lien avec dispositions SAGE

Disposition GQ1- 2 : Suivre les nappes captives de l'infra-cénomaniens- cénomaniens inférieur et du turono-coniacien et, au besoin, proposer des volumes prélevables / Disposition GQ1- 5 : Mener une réflexion sur la précision éventuelle des volumes prélevables / Disposition GQ4- 1 : Elaborer un projet de territoire

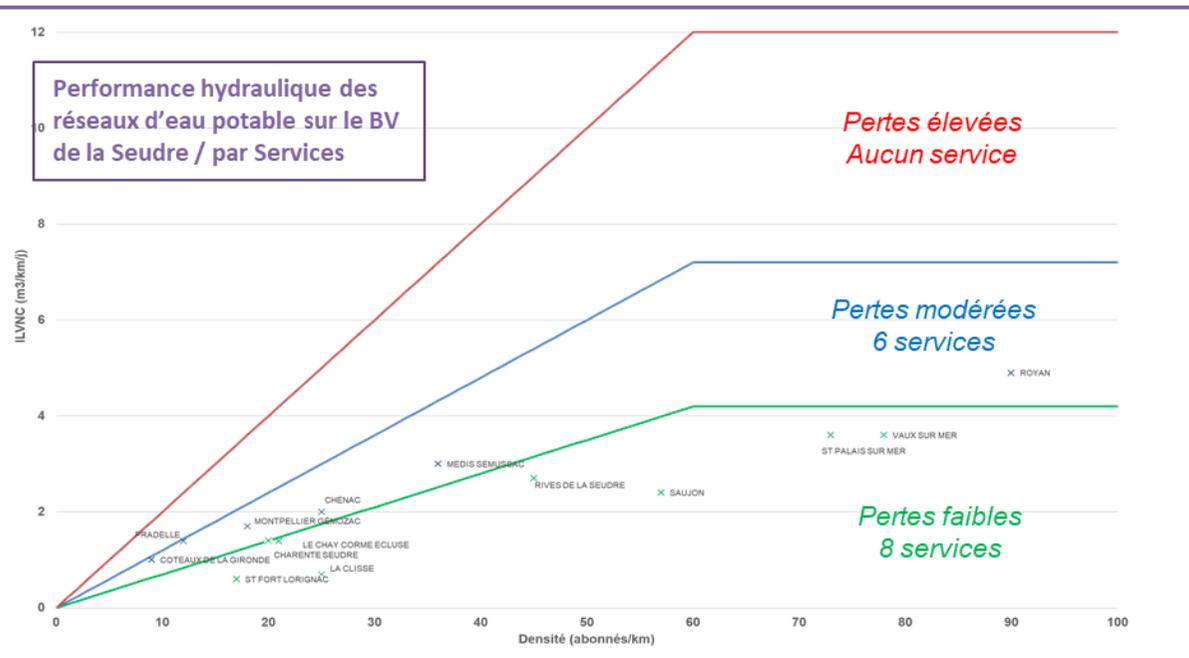
Fréquence d'actualisation  
Annuelle

## Indicateur GQ-7 : Alimentation en eau potable

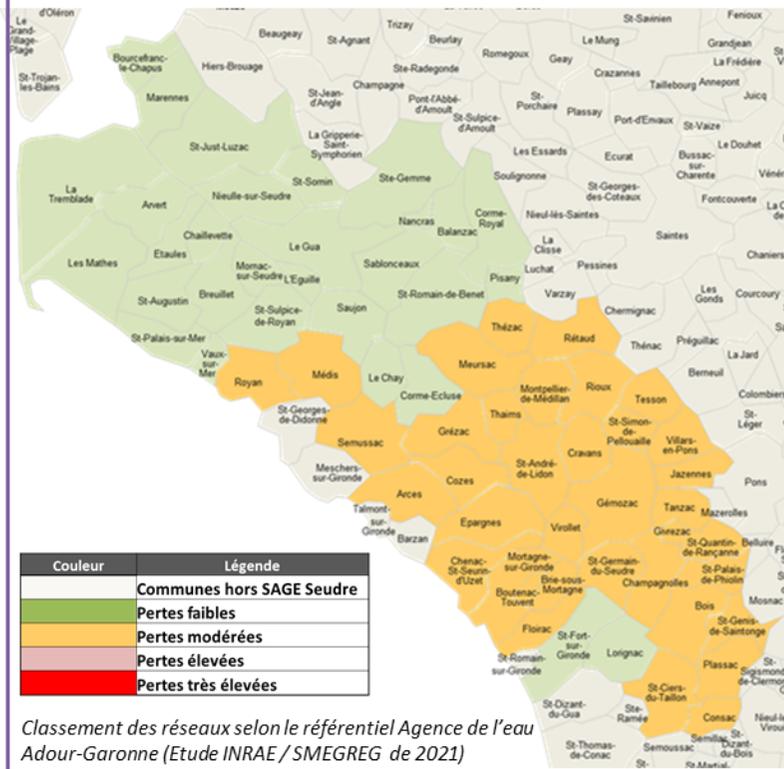
Thème : Gestion quantitative

### Contexte

Les structures compétentes en matière de distribution d'eau potable doivent se fixer des objectifs de performance des réseaux, au moins égaux aux objectifs de rendement fixés par le schéma départemental d'alimentation en eau potable en vigueur, visant à limiter au maximum les pertes sur ces réseaux.



### Performance hydraulique des réseaux d'eau potable sur le BV de la Seudre / par Communes



**Chiffres clé**

- 2 389 km de réseau d'alimentation en eau potable ;
- 97 km de linéaire des réseaux renouvelés entre 2016 et 2020 ;
- Taux moyen de renouvellement entre 2016 et 2020 : 0,81%/an
- Depuis 2016, diminution des volumes perdus d'environ 210 000 m<sup>3</sup>/an soit 600 m<sup>3</sup>/jour
- Objectifs de rendements de la CARA : baisse de 43% des volumes perdus à l'horizon 2030-2031.

### Commentaires

Le détail des rendements des réseaux d'AEP ne seront disponibles qu'en 2025, et permettront dès lors de renseigner l'indicateur correspondant.

### Lien avec dispositions SAGE

GQ6- 2 : Respecter les objectifs de rendement des réseaux d'alimentation en eau potable fixés par le schéma départemental d'alimentation en eau potable 17

Fréquence d'actualisation  
Annuelle

%age de rendement des réseaux

**Indicateur disponible à partir du rapport annuel 2025**

## Indicateur QE-1 : Masses d'eau superficielles

Thème : Qualité des eaux

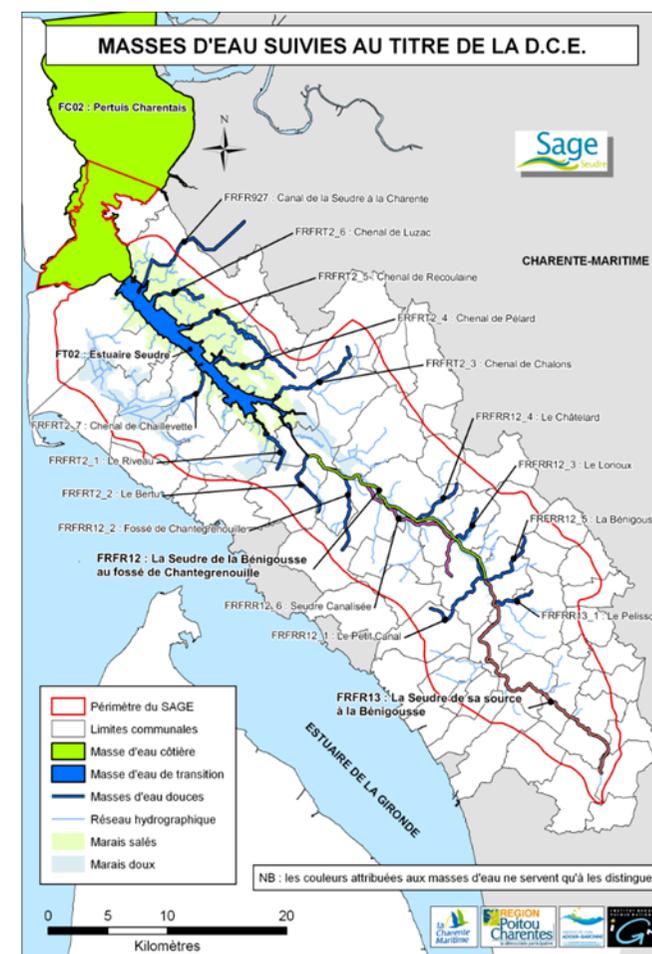
## Contexte

Le SDAGE Adour-Garonne définit pour chacune des masses d'eau, un objectif environnemental ainsi qu'une échéance pour atteindre cet objectif, lesquels sont précisés dans le SDAGE 2022-2027.

## Données

Code Masse d'eau	Dénomination	Type		Objectifs d'état		Etat/Potentiel 2019	
				Ecologique	Chimique	Ecologique	Chimique
FRFR12	La Seudre du confluent de la Bénigousse au confluent du fossé de Chantegrenouille	Rivière	Naturelle	OMS	BE 2015	Mauvais	Bon
FRFR13	La Seudre de sa source au confluent de la Bénigousse	Rivière	Naturelle	OMS	BE 2015	Moyen	Bon
FRFR927	Le Canal de la Seudre à la Charente	Rivière	Artificielle	BP 2027	BE 2015	Moyen	Bon
FRFR12_1	Le Petit Canal (L'Aubardrie)	Rivière	Naturelle	OMS	BE 2015	Mauvais	Bon
FRFR12_2	Le Fossé de Chantegrenouille	Rivière	Naturelle	OMS	BE 2015	Moyen	Bon
FRFR12_3	[Toponyme inconnu] S0111090 (Le Lorioux)	Rivière	Naturelle	OMS	BE 2015	Moyen	Bon
FRFR12_4	Le Châtelard	Rivière	Naturelle	OMS	BE 2015	Moyen	Bon
FRFR12_5	La Bénigousse	Rivière	Naturelle	OMS	BE 2015	Moyen	Bon
FRFR12_6	[Toponyme inconnu] S0111020 (Le Ruisseau d'Aigressuire et La " Vieille Seudre ")	Rivière	Naturelle	BE 2015	BE 2015	Bon	Bon
FRFR13_1	Le Pelisson	Rivière	Naturelle	OMS	BE 2015	Moyen	Bon
FRFR2_1	Le Riveau (Le Canal du Liman)	Rivière	Naturelle	BE 2021	BE 2015	Bon	Bon
FRFR2_2	Le Bertu	Rivière	Naturelle	OMS	BE 2015	Mauvais	Bon
FRFR2_3	Le Chenal de Chalons	Rivière	Naturelle	BE 2021	BE 2015	Bon	Bon
FRFR2_4	Le Chenal de Pélard	Rivière	Naturelle	OMS	BE 2015	Moyen	Bon
FRFR2_5	Le Chenal de Recoulaine	Rivière	Naturelle	BE 2021	BE 2015	Bon	Bon
FRFR2_6	Le Chenal de Luzac	Rivière	Naturelle	BE 2027	BE 2015	Moyen	Bon
FRFR2_7	Le Chenal de Chaillevette	Rivière	Naturelle	BE 2027	BE 2015	Moyen	Bon
FRFT02	L'Estuaire de la Seudre	Transition	Fortement modifiée	OMS	BE 2015	Moyen	Bon

BE : Bon Etat / BP : Bon Potentiel / OMS : Objectif Moins Strict



## Commentaires

Les bassins français, comme européens, se situent sur une trajectoire éloignée de l'atteinte du bon état en 2027 pour toutes les masses d'eau comme le demande la DCE, malgré les efforts accomplis. De plus, les impacts du changement climatique (augmentation de température, baisse des écoulements naturels, etc.) vont accroître les difficultés pour atteindre le bon état des masses d'eau d'ici 2027. Le cadre réglementaire permet désormais de déroger à l'objectif de bon état (pour un ou plusieurs paramètres) en définissant des objectifs moins stricts, par exemple en cas d'absence de solution technique ou de difficulté à les mettre en œuvre dans les temps, ou de coûts disproportionnés.

## Lien avec dispositions SAGE

Disposition QE1-2 : Compléter le réseau de suivi de la qualité des masses d'eau

Fréquence Selon Mise à jour  
d'actualisation état des lieux SDAGE

## Indicateur QE-2 : Masses d'eau souterraines

Thème : Qualité des eaux

## Contexte

Le SDAGE Adour-Garonne définit pour chacune des masses d'eau, un objectif environnemental ainsi qu'une échéance pour atteindre cet objectif, lesquels sont précisés dans le SDAGE 2022-2027.

## Données

Code Masse d'eau	Dénomination (AEAG)	Type	Nature	Objectifs d'état		Etat/Potentiel 2019	
				Quantitatif	Chimique	Quantitatif	Chimique
FRFG069	Aquifère dunaire de la presqu'île d'Arvert et de Royan	Dominante sédimentaire non alluviale	Libre	BE 2015	BE 2015	Bon	Bon
FRFG073A	Multicouche calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale	Captive	BE 2015	BE 2015	Bon	Bon
FRFG075A	Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale	Captive	BE 2015	BE 2015	Bon	Bon
FRFG075B	Sables et graviers de l'infra-Cénomaniens-Cénomaniens captif du Nord du Bassin aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale	Captive	BE 2015	BE 2015	Bon	Bon
FRFG076	Calcaires, grès et sables de l'infra-Cénomaniens-Cénomaniens libre dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre	Dominante sédimentaire non alluviale	Libre	BE 2027	BE 2021	Mauvais	Bon
FRFG078A	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarciens libre et captif du Nord du Bassin aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale	Captive	BE 2015	BE 2021	Bon	Bon
FRFG080A	Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale	Captive	BE 2015	BE 2015	Bon	Bon
FRFG093	Multicouche calcaire du Turonien-Coniacien-Santonien dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre	Dominante sédimentaire non alluviale	Libre	BE 2027	OMS	Mauvais	Mauvais
FRFG094	Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite	Dominante sédimentaire non alluviale	Libre	BE 2027	OMS	Mauvais	Mauvais

BE : Bon Etat / OMS : Objectif Moins Strict

## Commentaires

Les bassins français, comme européens, se situent sur une trajectoire éloignée de l'atteinte du bon état en 2027 pour toutes les masses d'eau comme le demande la DCE, malgré les efforts accomplis. De plus, les impacts du changement climatique (augmentation de température, baisse des écoulements naturels, etc.) vont accroître les difficultés pour atteindre le bon état des masses d'eau d'ici 2027. Le cadre réglementaire permet désormais de déroger à l'objectif de bon état (pour un ou plusieurs paramètres) en définissant des objectifs moins stricts, par exemple en cas d'absence de solution technique ou de difficulté à les mettre en œuvre dans les temps, ou de coûts disproportionnés.

## Lien avec dispositions SAGE

Disposition QE1- 2 : Compléter le réseau de suivi de la qualité des masses d'eau

Fréquence d'actualisation Selon Mise à jour état des lieux SDAGE

Indicateur QE-3 : Assainissement

Thème : Qualité des eaux

Contexte

Suivi de la Seudre

Données

Données disponibles à partir  
du rapport annuel 2025

Commentaires

Pourcentage  
diagnostics  
réalisés

**Lien avec dispositions SAGE**

Disposition QE5- 3 : Elaborer un programme pluriannuel de travaux pour fiabiliser la collecte et le traitement des eaux usées / Disposition QE5- 4 : Identifier des zones à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental vis-à-vis de l'ANC

**Fréquence  
d'actualisation**

Annuelle

Indicateur QE-4 : Pluvial

Thème : Qualité des eaux

Contexte

Suivi de la Seudre

Données

Données disponibles à partir  
du rapport annuel 2026

Commentaires

Pourcentage  
diagnostics  
réalisés

**Lien avec dispositions SAGE**

Disposition QES- 5 : Mettre en place des outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales en zones urbanisées

**Fréquence  
d'actualisation**

Annuelle

## Indicateur GI-1 : Plans communaux de sauvegarde

Thème : Gestion des inondations

### Contexte

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population (Art. L731-3 du Code de la Sécurité intérieure).

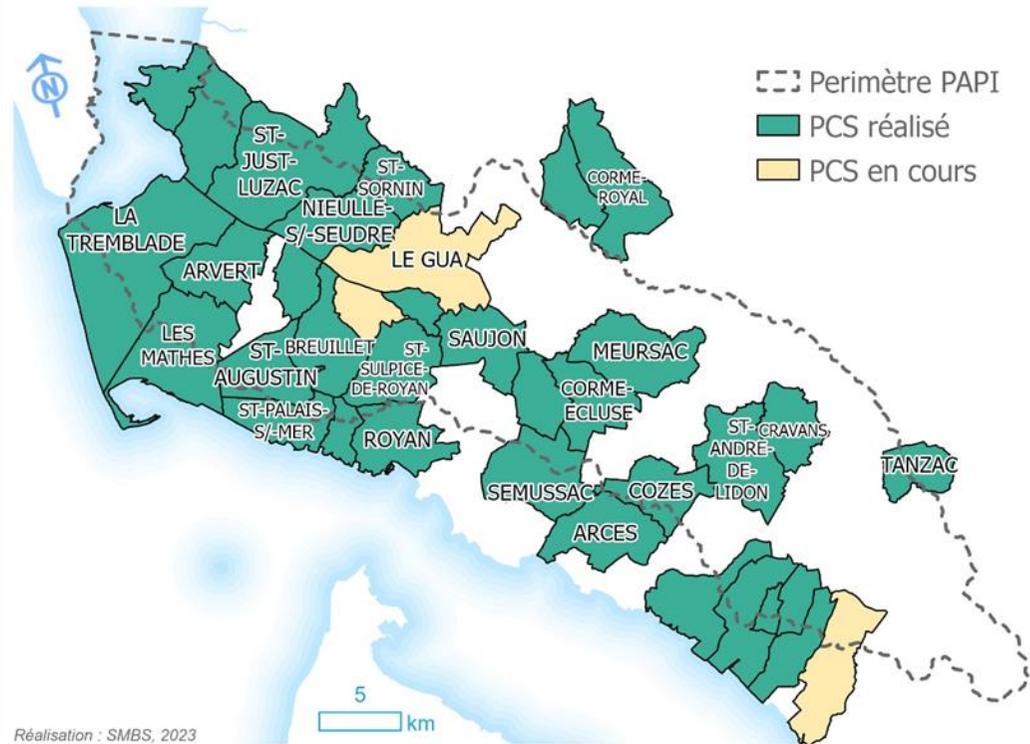
Les PCS sont obligatoires pour chaque commune dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prescrit ou approuvé. 11 communes littorales de l'estuaire de la Seudre font l'objet d'une prescription d'un PPRN littoral (PPRL).

### Données

Communes	PPRL	Date approbation	PCS	Date d'approbation	Mise à jour
Arvert	Approuvé	02/11/2022	OUI	28/11/2010	NR
Bourcefranc	Approuvé	02/11/2022	OUI	06/10/2014	19/02/2015
Chaillevette	Approuvé	02/11/2022	OUI	06/11/2017	
La Tremblade	Approuvé	02/11/2022	OUI	23/01/2012	NR
Le Gua	Approuvé	02/11/2022	en cours		
L'Eguille	Approuvé	02/11/2022	OUI	09/11/2010	01/12/2014
Marennes	Approuvé	02/11/2022	OUI	28/10/2014	11/04/2016
Mornac-sur-Seudre	Approuvé	02/11/2022	en cours		
Nieulle-sur-Seudre	Approuvé	02/11/2022	OUI		02/11/2020
Saint-Just-Luzac	Approuvé	02/11/2022	OUI	NR	en cours
Saujon	Approuvé	02/11/2022	OUI	03/06/2020	

Communes littorales dotées d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

Statut des PCS de l'ensemble du Bassin de la Seudre



### Commentaires

Aucun

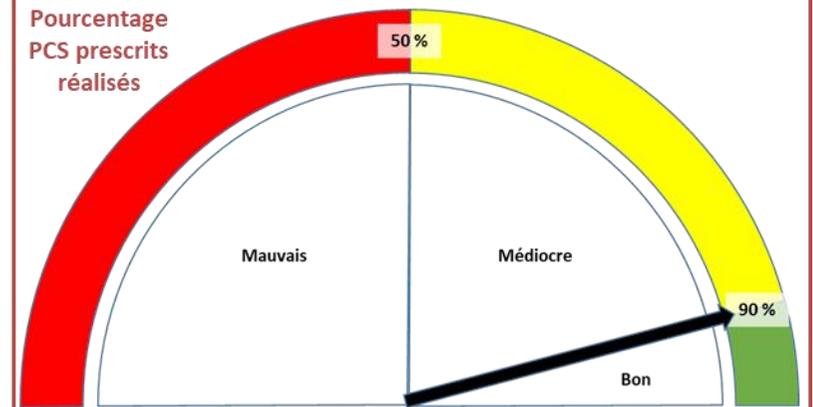
### Lien avec dispositions SAGE

Disposition GI1- 1 : Préserver les zones naturelles d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme /  
Disposition GI1- 2 : Inscrire les zones exposées aux submersions marines dans les documents d'urbanisme

### Fréquence d'actualisation

Annuelle

Pourcentage PCS prescrits réalisés



## Descripteur PC-1 : Programmes de mise en œuvre du SAGE

Thème : Programmation contractuelle

### Contexte

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Seudre est un document de planification. Des actions concrètes (études, travaux, communication, réglementations,...) doivent par conséquent être mises en œuvre afin de répondre à l'ensemble des 21 orientations et des 83 dispositions du SAGE définies par la CLE.

Un certain nombre de programmes d'actions vont ainsi assurer la mise en œuvre des dispositions du SAGE, qu'elles soient menées par la structure porteuse du SAGE, le SMBS, ou par d'autres collectivités ou organismes du territoire.

Si l'indicateur GO-1 du tableau de bord vise à informer de l'avancement de chaque disposition, ce descripteur permettra de lister les principaux programmes d'actions en cours visant la satisfaction d'une ou plusieurs dispositions du SAGE.

### Données

Programmes d'actions permettant la mise en œuvre des dispositions du SAGE Seudre										
Nom programme	Structure(s) porteuse(s)	Thématique du programme	Thématiques du SAGE concernées					Nombre de dispositions du SAGE concernées	Période de programmation	Avancement global
			Gouvernance, com. et suivi	Qualité des milieux	Gestion quantitative	Qualité des eaux	Gestion des inondations			
<b>PPG</b> <i>(Plan Pluriannuel de Gestion de la Seudre)</i>	SMBS <i>(Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre)</i>	Amélioration de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques						<b>39</b>	2025-2035	25%
<b>PTGE</b> <i>(Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau de la Seudre)</i>	SMBS <i>(Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre)</i>	Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau						<b>15</b>	2024-	50%
<b>PAPI</b> <i>(Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Seudre)</i>	SMBS <i>(Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre)</i>	Prévention et protection contre les inondations et la submersion						<b>2</b>	2018-2025	70%
<b>Projet Seudre</b>	Entente intercommunautaire CARA/CCBM <i>(Communauté d'Agglomération Royan Atlantique) / (Communauté de Communes du Bassin de Marennes)</i>	Valorisation et préservation du marais salé de l'estuaire de la Seudre						<b>15</b>	2023-2028	25%

### Commentaires

Ce descripteur ne propose que les principaux programmes permettant la mise en œuvre des dispositions du SAGE Seudre. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des programmes et des nombreuses actions, études, travaux,... sera réalisé au cours de l'année 2025 et mis à disposition des membres de la CLE qui en feront la demande, avec un lien sur cette fiche.

### Lien avec dispositions SAGE

Toutes dispositions

Fréquence  
d'actualisation  
Annuelle

## Indicateur DU-1 : Compatibilité des documents d'urbanismes

Thème : Documents d'urbanisme

### Contexte

Le PAGD du SAGE Seudre et ses documents cartographiques sont opposables dans un rapport de compatibilité aux décisions administratives applicables dans le périmètre du SAGE, et notamment aux documents d'urbanisme : SCoT, PLU, PLUi, ...

Ces documents locaux d'urbanisme sont compatibles ou rendus compatibles avec les orientations du PAGD dans un délai de trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE.

Le SMBS lance en 2023 une étude permettant de vérifier la compatibilité des documents d'urbanisme de son territoire avec les documents du SAGE Seudre et de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour organiser un suivi opérationnel et régulier de cette compatibilité, en collaboration avec les communes de son territoire.

Avancement de la mise en compatibilité des documents d'urbanismes de la Seudre

### Données

Données disponibles à partir du rapport annuel 2026

### Commentaires

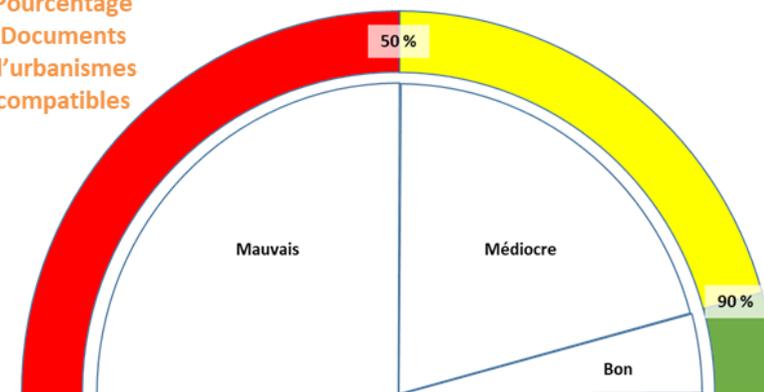
Aucun

### Lien avec dispositions SAGE

Dispositions relatives aux documents d'urbanismes : QM2-3 / QM3-2 / QE3-2 / GQ6-4 / GQ3-3 / G11-1 / G11-2

Fréquence d'actualisation  
Annuelle

Pourcentage Documents d'urbanismes compatibles



## VIII- Conclusion et perspectives

Le SAGE de la Seudre a été approuvé en février 2018, et la mise en œuvre de l'ensemble de ses dispositions nécessite que soient engagés de nombreuses actions et programmes d'actions, pris en charge par le SMBS, ainsi que par plusieurs organismes et collectivités du territoire concerné. L'émergence, l'engagement ou la mise en œuvre opérationnelle de beaucoup de ces actions, n'a donc que récemment débuté.

Toutefois, il est apparu en 2023 que la mise en œuvre effective de nombreuses dispositions du SAGE, et notamment celles assurées par le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Seudre, nécessitait l'acquisition par le SMBS de moyens structurels et opérationnels plus conséquents.

C'est pourquoi, il a été décidé d'une part, de proposer aux élus du SMBS de réfléchir à la constitution d'un Pôle GEMA, service opérationnel, en charge notamment du PPG et de sa mise en œuvre, puis d'autre part, et dans la perspective de limiter les coûts associés à ce programme, d'envisager la création d'une régie de travaux propre au SMBS, laquelle serait en capacité de réaliser les principales interventions relatives à la restauration des cours d'eau de la Seudre et de leurs ripisylves. Les élus du SMBS ayant validé ces deux propositions au cours du mois de novembre 2023, la mise en œuvre de cette nouvelle organisation pourra être engagée dès 2024.

Pour rappel, le PPG de la Seudre constitue un élément important de la mise en œuvre du SAGE, du fait qu'il réponde à 39 de ses 83 dispositions.

Aussi, le constat a été fait que l'une des principales mesures, indispensable à la préservation des zones humides et des cours d'eau, demeurait l'inscription de ces milieux dans les documents d'urbanismes par des zonages spécifiques. A cet effet, il est rappelé que les documents locaux d'urbanisme sont compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs et les orientations du PAGD dans un délai de trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE, à savoir le 8 février 2021.

Afin de satisfaire à cette obligation, le SMBS envisage de recruter début 2024, un stagiaire de Master 2, afin de vérifier la compatibilité de l'ensemble des documents d'urbanisme des communes de la Seudre avec les documents du SAGE Seudre.

D'un point de vue quantitatif, le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) de la Seudre a été finalisé au cours de l'année 2023 et sera présenté en Commission locale de l'eau du SAGE pour validation en début d'année 2024. Pour rappel, ce projet permet la mise en œuvre directe ou indirecte de 15 dispositions du SAGE.

Enfin, et comme envisagée en 2022, une instance de concertation Inter-SAGE a été créée en 2023. En effet, le bassin de la Seudre est limitrophe d'autres bassins hydrographiques, avec lesquels il partage de nombreux enjeux et problématiques, ainsi que des liens hydrauliques de surface et souterrains. Dans l'objectif de coopérer sur les sujets qui sont communs à plusieurs SAGE et par ailleurs d'engager une dynamique de partage des savoir-faire et retours d'expériences, un réseau des animateur(trice)s des SAGE Boutonne, Charente, Seudre et Estuaire de la Gironde a été créé, et se réunit au moins une fois par an. Par ailleurs, cette coopération inter-SAGE permet de répondre de manière concertée aux objectifs fixés par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, dans le cadre des deux stratégies territoriales 2020-24 des sous-bassins concernés : Charente-Seudre (SAGEs Charente-Seudre et Boutonne) et Littoral (SAGEs Seudre et Estuaire de la Gironde).

## IX- Annexes : Avis, comptes rendus et délibérations de la CLE en 2023

Annexe 1 : Avis de la CLE

- Exploitation des captages AEP de la Bourgeoisie – Saujon du 13 mars 2023 ;
- Révision du SCoT Marennes-Oléron du 5 janvier 2024.

Annexe 2 : Compte-rendu et délibérations de la CLE n°25 du 13 mars 2023 ;

Annexe 3 : Compte-rendu de la CLE n°26 du 20 juin 2023.

## AVIS DE LA CLE DU SAGE SEUDRE

### Informations générales

---

Emetteur de la demande d'avis : **DDTM17**  
Pétitionnaire de la demande d'autorisation : **Eau17**

Date d'émission de la demande : **20 février 2023**  
Date limite de réponse : **6 avril 2023**

Référence dossier : **AIOT n° 0100013638**

### Objet de la demande

---

Avis de la CLE du SAGE Seudre (*Art. R181-22 du Code de l'environnement*) dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale relative à une demande de « Prélèvement pour l'alimentation en eau potable sur les captages « La Bourgeoisie B3 et B4 » sur la commune de Saujon ».

### Éléments de contexte

---

La DDTM17 a saisi la CLE du SAGE Seudre pour avis dans le cadre d'une procédure de demande d'autorisation environnementale concernant les captages d'eau potable de la « Bourgeoisie B3 et B4 », de la part du Syndicat des eaux EAU17.

L'alimentation en eau potable du Pays Royannais regroupe trois grandes entités hydrauliques :

- le secteur de Royan/Saujon historiquement alimenté par les captages de Saujon « La Bourgeoisie B1 » et de Chenac « Chauvignac », puis complété dans les années 1990 par les 2 forages en nappe captive de Royan « Marché de Gros & St Pierre » ;
- le secteur de la presqu'île d'Arvert/Rives de la Seudre desservi par le champ captant de Le Chay « Pompière P2 & P3 » et le forage en nappe captive de Vaux sur Mer « Bel Air » ;

- l'ex-Syndicat de Chenac, en bordure de l'estuaire de la Gironde, fonctionnant en autonomie à partir de la source de Chenac « Chauvignac » et du forage en nappe captive de « Grattechat ».

Les deux premiers secteurs doivent faire face à une nette augmentation de la population en période estivale avec des infrastructures qui ne sont pas adaptées pour se secourir mutuellement vis-à-vis des besoins actuels et futurs (production, transfert d'eau, stockage, ...).

En 2014, le Syndicat d'eau potable de Le Chay/Médis a été dissous au profit du Syndicat des Eaux de la Charente Maritime. La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique (CARA) a délégué la compétence Eau Potable au Syndicat des Eaux de la Charente Maritime (Eau 17).

Un diagnostic des forages des champs captants de Saujon « La Bourgeoisie B1 & B2 » et de Le Chay « Pompierre P2 & P3 » a été réalisé.

Sur le champ captant de Saujon « *La Bourgeoisie* », le forage B1 (540 m<sup>3</sup>/h) montre de gros défauts d'isolation provoquant la participation d'eaux très superficielles (en connexion directe avec le cours d'eau La Seudre) dans le débit d'exhaure destiné à la production d'eau potable.

Le forage B2 montre un potentiel de 80 m<sup>3</sup>/h et une coupe technique ne garantissant pas une isolation vis-à-vis des eaux très superficielles.

En 2016/2017, une reconnaissance hydrogéologique a été engagée sur le site de « La Bourgeoisie » afin de :

- vérifier le potentiel du réservoir du Turono-coniacien sur plus de 80 m d'épaisseur en identifiant les différentes venues d'eau (quantité et qualité) en fonction de la profondeur ;
- reconnaître l'existence d'une nappe captive dans les calcaires du Cénomaniens moyen (80 à 150 m de profondeur). Captages de La Bourgeoisie B3 & B4 Commune de Saujon.

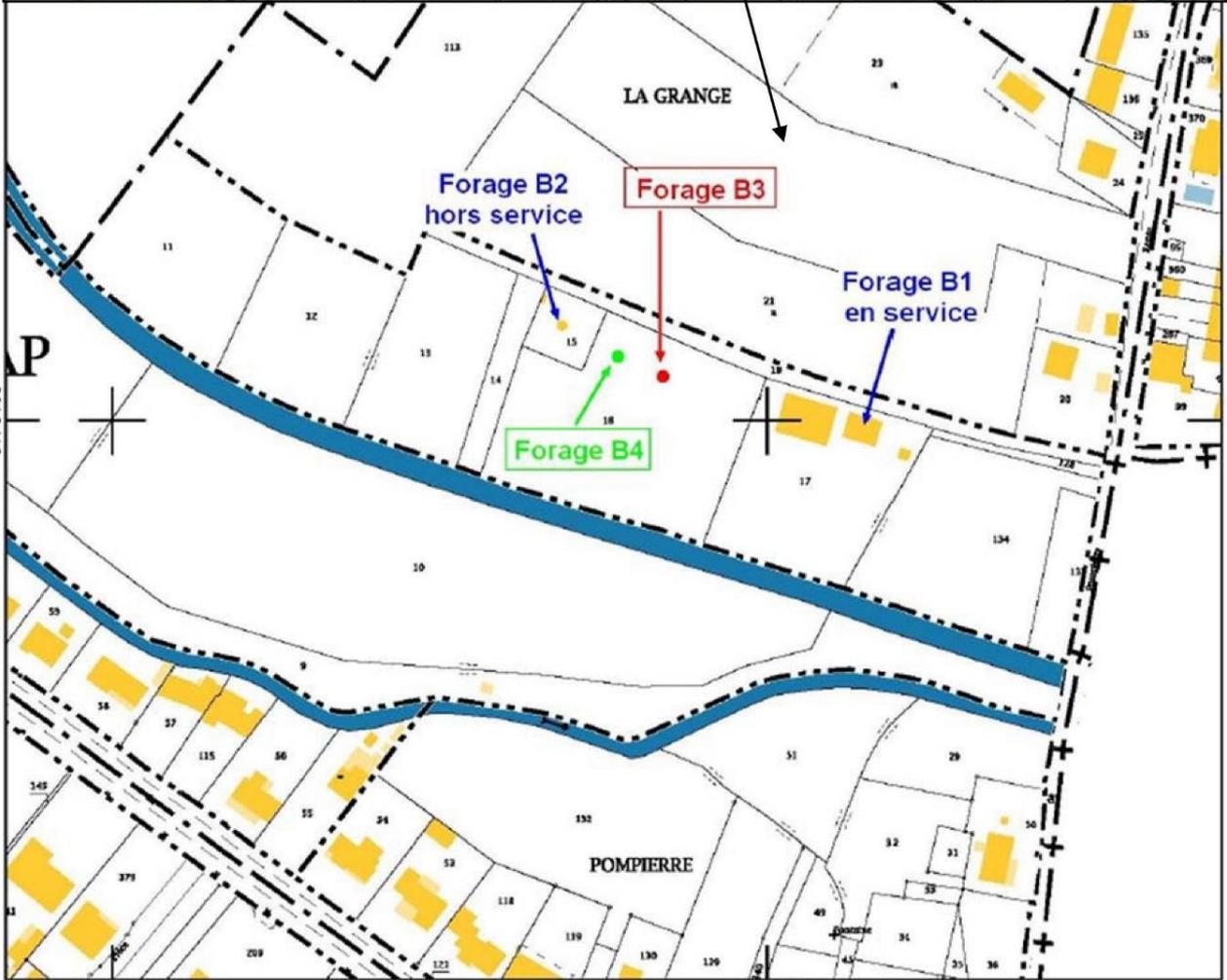
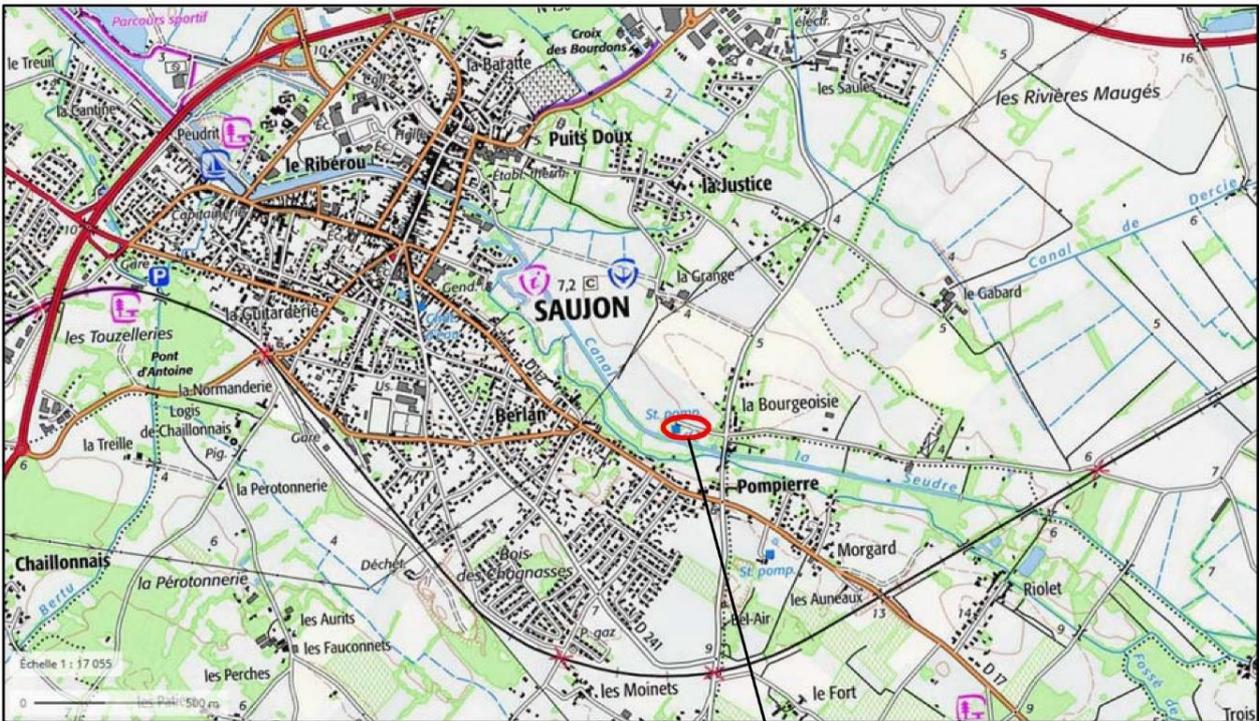
Cette phase de reconnaissance a débouché sur les deux forages d'exploitation suivants :

- 2017 : le forage « La Bourgeoisie B4 » (350 m<sup>3</sup>/h) exploitant le réservoir du Turono-coniacien pour remplacer le forage B1 (540 m<sup>3</sup>/h). Sa coupe technique permettra de limiter à la fois l'influence des prélèvements d'eau potable sur le débit d'étiage du fleuve Seudre et la participation des eaux superficielles de qualité médiocre (salinité) sur le débit pompé.
- 2018 : le forage « La Bourgeoisie B3 » (150 m<sup>3</sup>/h) s'adressant à la nappe captive du Cénomaniens moyen carbonaté. Il permet une production de 3 000 m<sup>3</sup>/j en pointe estivale sans interférence avec la Seudre. Cette ressource d'excellente qualité devra être gérée de façon à maintenir son potentiel de dilution pour les autres ressources. Une unité de déferrisation devra être installée.

La préservation du champ captant de Saujon « La Bourgeoisie B3 & B4 » passe par la mise en place des périmètres de protection. En parallèle, Eau 17 travaille sur une répartition des prélèvements dans l'aquifère du Turono-Coniacien afin de limiter leur impact en bordure du fleuve Seudre, ce qui nécessitera des travaux conséquents de mutualisation des infrastructures hydrauliques existantes et par la mise en service prochaine du nouveau captage de Médis « Combe de l'Ardillier » (450 m<sup>3</sup>/h) qui pourra se substituer en partie aux captages de Le Chay et Saujon.

Le volume annuel maximal prélevé sur les captages de Saujon « La Bourgeoisie B3 & B4 » sera supérieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an.

Le forage de Saujon « La Bourgeoisie B1 » sera rebouché dans les règles de l'art après la mise en service du forage B4 et le forage B2 sera transformé en piézomètre.



Localisation des forages de Saujon « La Bourgeoisie »

## Contenu du dossier

---

La demande d'avis contient les pièces suivantes :

- Pièce n°1 : Lettre de saisine de la DDTM 17
- Pièce n°2 : Dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant deux annexes :
  - *Annexe n°1 : justificatif de la maîtrise foncière ;*
  - *Annexe n°2 : Arrêtés cas par cas justifiant l'absence d'étude d'impact.*

## Analyse de la conformité au regard des règles du SAGE Seudre et de la compatibilité au regard de ses dispositions

---

### Gestion quantitative :

---

#### Disposition GQ1-1 : suivre les niveaux piézométriques en complétant le réseau de mesure du territoire

Les structures intervenant dans le suivi des niveaux piézométriques sont invitées à poursuivre les suivis de nappes situés sur le périmètre du SAGE.

Afin de corrélérer piézométrie et écoulement superficiel et de mieux suivre les nappes captives (l'infra-cénomaniens / cénomaniens inférieurs et du turono-coniacien), dans un délai d'un an à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE, la structure porteuse du SAGE, en concertation avec les parties prenantes :

- complète l'état des lieux des suivis existants ;
- mène, si nécessaire, une réflexion pour la mise en place de suivis piézométriques complémentaires, préférentiellement gérés par l'Observatoire Régional de l'Eau ;
- définit des indicateurs piézométriques. Ces indicateurs sont soumis à validation de la Commission Locale de l'Eau, et proposés comme piézométrie d'objectif étiage (POE) et piézométrie de crise (PCR) au préfet coordonnateur de bassin.

Le suivi réalisé est conforme aux protocoles nationaux. Les données ainsi produites sont publiques et mises à disposition de tous.

Un réseau de surveillance des relations éventuelles entre la nappe captée et le fleuve Seudre composé de 5 points de suivi et d'une station d'alerte vont être mis en place :

Sur le site de Saujon « La Bourgeoisie » :

- le forage B2 déjà transformé en piézomètre,
- un nouveau piézomètre à faible profondeur (environ 10 m) sera implanté entre le forage B4 et la Seudre.

En amont du captage de Le Chay « Pompierre », situés entre le cours d'eau et le champ captant de Le Chay, des piézomètres seront implantés selon l'axe de drainage de la nappe, identifié par la piézométrie à l'est des forages (secteur entre Riolet et Morgard) :

- un piézomètre à faible profondeur (environ 10 m) pour une surveillance de la nappe libre du Coniacien,
- un piézomètre plus profond (de 50 à 60 m) pour recouper les formations aquifères du Turonien, exploitées à Pompierre.
- la rivière en amont : secteur de Riolet, bras à l'aval du fossé de Chantegrenouille.

**Au-delà de la compatibilité avec cette disposition, cette opération participe pleinement à sa mise en œuvre.**

## **Disposition GQ1- 2 : Suivre les nappes captives de l'infra-cénomanién / cénomanién inférieur et du turono-coniacien et, au besoin, proposer des volumes prélevables**

A partir des mesures des niveaux piézométriques des nappes captives de l'infra-cénomanién / cénomanién inférieur et du turono-coniacien, la structure porteuse du SAGE réalise un suivi de l'état de ces nappes et de leurs conditions de recharge.

La structure porteuse du SAGE réalise des études complémentaires afin d'améliorer la connaissance de la capacité volumétrique de ces nappes captives et des prélèvements qui y sont effectués par les différents usagers.

Sur la base de ce suivi et de ces études, et si nécessaire, la structure porteuse du SAGE invite les services de l'Etat, en concertation avec les parties prenantes, dont l'organisme unique de gestion collective (OUGC) et le Syndicat des eaux de Charente-Maritime, et en associant la commission locale de l'eau, à mener des réflexions et à définir des volumes prélevables dans les nappes captives de l'infra-cénomanién / cénomanién inférieur et du turono-coniacien.

L'équipement des forages B3 (nappe captive du Cénomanién moyen carbonaté/FRFG075A) et B4 (Turono-coniacien/FRFG093) par des compteurs débitométriques et volumétriques et des sondes de niveau permettra d'améliorer la connaissance de la capacité volumétrique de ces nappes captives et des prélèvements qui y sont effectués pour l'alimentation en eau potable.

**Au-delà de la compatibilité avec cette disposition, cette opération participe à sa mise en œuvre.**

## **Disposition GQ2- 1 : encadrer les prélèvements dans les eaux douces superficielles et les nappes d'accompagnement pour préserver le fonctionnement des milieux aquatiques**

Tout nouveau prélèvement, effectué dans les eaux superficielles et dans les nappes souterraines du Turonien-Coniacien (masse d'eau FRFG093), du santonien-campanien (FRFG094) et du Cénomanién (masses d'eau FRFG076), est conditionné à des modalités particulières d'utilisation de la ressource, fixées à la règle 3 du règlement.

### **Règle 3 : encadrer l'exploitation des ressources superficielles et de leurs nappes d'accompagnement**

Toute nouvelle demande de prélèvement, instruite en vertu des articles L. 214-1 et suivant du Code de l'environnement, ou de l'article L. 511-1 du même code, est autorisée dans les eaux superficielles ou dans les nappes souterraines, dites d'accompagnement, du turonien-coniacien (masse d'eau FRFG093), du santonien-campanien (FRFG094) et du cénomanién (masses d'eau FRFG076), à condition que la demande respecte le volume prélevable en vigueur notifié par le préfet, par sous-bassin versant et par usage.

La mise en service du forage de la Bourgeoisie B4 (Turono-coniacien/FRFG093) n'induit pas d'augmentation des volumes extraits des aquifères considérés comme nappes d'accompagnement du fleuve.

Par ailleurs, un protocole de diminution des prélèvements sera mis en œuvre en cas de recharge déficitaire ou de chute anormale des niveaux statiques. Une station d'alerte de suivi de la nappe libre à semi-captive est programmée en amont des captages de Le Chay et de Saujon. Des règles de gestion intégrant les niveaux des forages et du fleuve Seudre seront proposées par Eau 17 puis validées par les services de l'Etat. La coupe technique de ce forage permettra de limiter l'influence des prélèvements d'eau potable sur le débit d'étiage du fleuve Seudre.

**La présente demande est compatible avec la disposition GQ2-1 et conforme à la règle n°3.**

### **Disposition GQ3- 1 : Veiller à la cohérence de l'organisation de l'alimentation en eau potable avec les objectifs de préservation de la ressource**

La Commission Locale de l'Eau s'assure que les politiques d'alimentation en eau potable, mises en œuvre notamment dans le cadre de l'application du schéma départemental d'alimentation en eau potable et du schéma directeur de la Presqu'île d'Arvert, sont cohérentes à l'échelle du périmètre du SAGE et répondent aux objectifs de préservation de la ressource en eau qu'elle s'est fixée.

La Commission Locale de l'Eau demande au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime de présenter annuellement un bilan de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable sur le territoire du SAGE, auprès de la Commission Locale de l'Eau.

Les modifications apportées par la présente demande à la politique d'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE Seudre, lesquelles intègrent notamment les nouveaux captages de la Bourgeoisie B3 et B4, et la fermeture des forages B1 et B2, est cohérente à l'échelle du périmètre du SAGE et répond aux objectifs de préservation de la ressource en eau fixés par la CLE.

**La présente demande est de fait compatible avec la disposition GQ3-1.**

### **Disposition GQ3- 4 : équilibrer les prélèvements pour l'alimentation en eau potable dans la nappe du Turono-coniacien**

En l'état actuel des unités de production de Saujon (Bourgeoisie) et du Chay (Pompierre), les services gestionnaires de l'alimentation en eau potable sont invités à équilibrer l'exploitation des ouvrages de prélèvements dans la nappe du turonien-coniacien afin de respecter en permanence une piézométrie statique minimale de 1 mètre NGF à Saujon – La Bourgeoisie.

La réalisation de travaux sur ces unités pouvant amener à réduire l'impact des prélèvements sur l'écoulement de surface pourra conduire à la révision de l'indicateur ci-dessus.

La présente demande intègre un engagement de meilleure répartition des prélèvements dans l'aquifère du Turono-Coniacien afin de limiter leur impact en bordure du fleuve Seudre.

L'abandon et le remplacement des forages B1 et B2 par le forage B4 captant des eaux de la nappe du Turono-Coniacien au-delà de 20 m de profondeur, permettra de moins solliciter les eaux superficielles et réduira l'impact direct sur le Fleuve Seudre.

La prochaine mise en service du forage de Médis « Combe de l'Ardillier » complétera cette politique de meilleure répartition géographique des prélèvements sur la nappe du Turono-Coniacien.

La mise en service du forage de Saujon « La Bourgeoisie B3 » permettra également de substituer une partie des prélèvements actuels vers la nappe captive du Cénomaniens sous-jacente, d'où un effet positif sur le régime hydrologique de la Seudre.

Les prélèvements sur le forage B4 se substitueront aux prélèvements sur B1 avec un débit et un volume annuel plus faible diminuant les incidences sur les ouvrages alentours (passage d'un volume journalier maxi de 10 000 à 7 000 m<sup>3</sup>/j).

Par ailleurs, la mise en place d'un réseau de surveillance en lien avec le champ captant de Le Chay (Pompierre) permettra de piloter au mieux la répartition.

De manière générale, le report d'une partie des prélèvements aujourd'hui effectués en nappe libre vers la partie captive de la nappe réduira la pression induite par les prélèvements actuellement réalisés à proximité du fleuve.

**La présente demande est compatible avec la disposition GQ3-4.**

## Gestion qualitative :

---

### **Disposition QE4- 1 : mettre en place des programmes de réduction des pollutions diffuses dans les aires d'alimentation des captages d'intérêt local pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future**

La Commission Locale de l'Eau identifie des captages d'eau potable présentant des problèmes chroniques de qualité [...].

Les problèmes de qualité observés sur ces ressources seront abordés en Commission Locale de l'Eau pour rechercher et proposer au préfet les solutions les plus adaptées : révision des arrêtés de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection, déclaration de captages prioritaires, engagement de programmes de type Re-Sources, définition de programmes prioritaires de mise en conformité de forages agricoles, etc.

Les structures compétentes en matière de production d'eau potable définissent les aires d'alimentation de l'ensemble des captages identifiés comme étant d'intérêt local par la Commission Locale de l'Eau [...], dans un délai de 2 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE. Ils y portent des programmes de réduction des pollutions diffuses basés sur la contractualisation entre les acteurs locaux et coordonnés avec les acteurs du territoire du SAGE de l'estuaire de la Gironde. Ces programmes sont élaborés à partir d'un diagnostic des pressions de chaque aire d'alimentation, agricoles et non agricoles. Les actions de ces programmes sont définies en partenariat avec les acteurs locaux, dont les organismes agricoles professionnels et les partenaires directement en charge des programmes de développement de l'agriculture biologique et du réseau Déphy, conjointement aux autres mesures de préservation de la qualité des eaux (cf. orientation 3 de l'enjeu « qualité des eaux »). Les actions intègrent entre autres la mise en place d'outils permettant d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place.

Les captages de Saujon « La Bourgeoisie B3 & B4 » bénéficient de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée en cours d'officialisation. Ils sont également concernés par le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de Saujon « La Bourgeoisie B1 » dont Eau 17 est également maître d'ouvrage.

Les captages se situent en zone périurbaine, sur la parcelle n° 16, section AP, qui appartient à Eau 17.

Ils sont référencés en zone Nep (zone naturelle spécifique au périmètre de protection du captage d'eau potable) dans le PLU de la commune de Saujon, approuvé en 2013.

Par ailleurs, le captage de Saujon « La Bourgeoisie B3 » localisé dans la nappe captive du Cénomanién carbonaté est naturellement protégée des activités de surface. Le principal risque est la présence de forages privés sans isolation inter-nappes, provoquant dans ce secteur une fuite chronique de pression du réservoir vers les nappes sus-jacentes.

Toutefois, sur le captage de Saujon « La Bourgeoisie B4 », quelques points ponctuels de risques de pollution ont été identifiés :

- la voie ferrée Saintes-Royan avec un entretien biannuel par herbicides,
- la carrière de la Grande Roussellerie au sud des captages qui exploite les calcaires du Coniacien (cac1),
- une ancienne papeterie désaffectée depuis 1980, référencée par BASOL comme vraisemblablement polluée au sud-est des captages,
- une installation classées (ic2), correspondant à des silos, qui bien que dans les zones d'affleurement du Santonien, présente des ruissellements de jus s'infiltrant dans le fossé à l'aval du site (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles, stockage de produits phytosanitaires...),
- la station d'épuration de la commune de LE CHAY (step1).

Si les analyses qualitatives préalables à l'exploitation du forage B4 n'ont pas mis en évidence de pollutions diffuses potentiellement liées aux risques précédemment listés, une vigilance particulière devra être assurée en ce sens.

**La présente demande est compatible avec la disposition QE4-1.**

## **Disposition QE4- 2 : réserver à la production d'eau potable les nouveaux prélèvements dans les aquifères captifs**

Dans les nappes captives, la priorité d'usage est donnée à l'alimentation en eau potable.

Tout nouveau prélèvement ou toute demande de renouvellement d'une autorisation de prélèvement, s'ils induisent une augmentation du volume ou du débit, soumis au régime de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement en vertu des articles L. 214-1 à L. 214-3 et L. 511-1 du Code de l'environnement, est conditionné à des modalités particulières d'utilisation de la ressource fixées à la règle 4 du règlement.

### **Règle 4 : encadrer l'exploitation des aquifères captifs**

Dans l'aquifère multicouche captif argilo-sableux de l'infra-cénomaniens / cénomaniens inférieur et l'aquifère captif turonien coniacien, et pour tout autre usage que l'alimentation en eau potable, toute nouvelle demande, ou tout renouvellement d'autorisation de prélèvement, instruit au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement, est autorisé sous réserve qu'il n'induit aucune augmentation de volume ou débit de prélèvement sur l'aquifère concerné, par rapport à la situation initiale.

La substitution d'un ouvrage défectueux par un nouvel ouvrage conçu dans les règles de l'art n'est pas considérée comme un nouveau prélèvement.

L'exploitation du forage de Saujon « La Bourgeoisie B4 », situé dans l'aquifère captif du turono-coniacien, n'induit aucune augmentation de volume de prélèvement par rapport à la situation initiale.

**La présente demande est compatible avec la disposition QE4-2 et conforme à la règle n°4.**

## ***Avis de la CLE***

---

De manière générale, le projet présenté par Eau 17, situé sur la commune de Saujon, consiste à :

- Mettre en place les périmètres de protection des captages d'eau potable pour assurer l'alimentation en eau potable du Pays Royannais,
- Répartir les prélèvements en diminuant les volumes à proximité de la Seudre avec la mise en service future du forage de Saujon « La Bourgeoisie B3 & B4 »,
- Ne pas augmenter le volume global de prélèvement.

Par ailleurs, le site sera surveillé par Eau 17 avec un contrôle continu des volumes prélevés, du niveau d'eau des 2 nappes captées et de la qualité des eaux brutes. Cette surveillance sera complétée par la future station d'alerte qui intégrera l'environnement du fleuve Seudre.

Le dossier de demande d'autorisation de prélèvements présenté pour les captages de la Bourgeoisie B3 et B4 est :

- **Conforme aux règles du SAGE Seudre concernées ;**
- **Compatible avec les dispositions du SAGE Seudre concernées.**

Par délibération en date du 13 mars 2023, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Seudre rend un avis : ***Favorable.***

## AVIS DE LA CLE DU SAGE SEUDRE

---

Emetteur de la demande : Pôle Marennes-Oléron

Date d'émission de la demande : 9 octobre 2023

Date limite de réponse : 9 janvier 2024

Objet de la demande : *Avis du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS) sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Marennes-Oléron.*

### Eléments de contexte

---

Lors de sa séance du 29 septembre 2023, le comité syndical du Pôle Marennes-Oléron, à l'unanimité des membres présents, a décidé d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) révisé. Il s'agit d'une étape importante dans le long processus de la révision du SCoT Marennes-Oléron.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un projet d'urbanisme stratégique partagé entre des territoires intercommunaux. Il exprime à la fois leur vision des enjeux d'aménagement et leur ambition commune d'y répondre. L'île d'Oléron et la presqu'île du bassin de Marennes ont chacune leur propre identité, cependant elles partagent des ambitions communes d'aménagement durable et de développement local responsable.

Un premier SCoT Marennes Oléron a été approuvé par les élus locaux en 2005. Le SCoT révisé en 2023 se renouvelle en intégrant de nouveaux enjeux :

Enjeux écologiques

Anticiper les changements climatiques et adapter les aménagements ; optimiser la gestion des ressources naturelles (eau, sol, biodiversité, paysages).

Enjeux sociaux

Renforcer l'offre en logements abordables et diversifiés.

Enjeux économiques

Cultiver les filières d'excellence et structurer un modèle touristique alternatif.

Enjeux de gouvernance

Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques en coordonnant les efforts, en évaluant et en améliorant les actions.

### Rappel du cadre réglementaire

---

Le Pôle Marennes-Oléron a sollicité l'avis consultatif du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS), sur la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Pour rappel, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Seudre est opposable dans un rapport de compatibilité avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) présents sur le territoire du SAGE. (Article L131-1 du code de l'urbanisme).

L'article L131-3 du code de l'urbanisme dispose que : « *Les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 qui élaborent ou approuvent des documents avec lesquels le schéma de cohérence territoriale doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte sont informées de la délibération prévue au premier alinéa.* »

Or, le SMBS n'est pas inclus dans les structures énumérées aux articles précités, et par conséquent ne bénéficie pas du statut de Personne Publique Associée (PPA), à même d'émettre un avis officiel sur ce SCoT.

Seuls les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) ou les Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) y sont mentionnés (Articles L132-8 et L213-12 du code de l'urbanisme).

Par ailleurs, si le SMBS est la structure porteuse du SAGE Seudre et à ce titre a la charge de l'animation et du secrétariat administratif de la Commission Locale de l'Eau (CLE), c'est bien cette dernière, instance paritaire en charge du suivi de la mise en œuvre du SAGE Seudre, qui a réellement et légitimement élaboré et validé les documents du SAGE Seudre.

Dès lors, et considérant cette carence législative et réglementaire en termes de suivi et de contrôle de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE Seudre, il est proposé de requérir non pas l'avis des élus du SMBS, comme sollicité par le Pôle Marennes-Oléron, mais bien celui des élus de la CLE du SAGE Seudre.

L'avis rendu sera donc un avis consultatif de la CLE du SAGE Seudre.

## *Emetteur de l'avis*

---

L'article 15 des règles de fonctionnement de la CLE, approuvées en réunion de CLE le 13 février 2013, prises en application des articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 du Code de l'Environnement, mentionne que :  
« *La CLE donne délégation au bureau pour étudier et émettre un avis concernant les dossiers qui lui sont transmis, ..., Le Bureau émet des avis conformes aux préconisations du SAGE et aux orientations formulées par la CLE. Si le délai de réponse le nécessite, délégation est donnée au Président.* »

Au regard des délais réglementaires inhérents à la présente demande d'avis, et considérant que le Bureau de la CLE ne peut être réuni avant la date de réponse souhaitée, c'est le président de la CLE qui aura autorité pour rendre un avis sur le SCoT Marennes-Oléron, après consultation des membres du Bureau, conformément à l'article 15 des règles de fonctionnement de la CLE précité.

## *Contenu du dossier*

---

- Pièce n°1 : *VOLET\_01\_PADD\_SCOT\_MARENNES\_OLERON ;*
- Pièce n°2 : *VOLET\_02\_DOO\_SCOT\_MARENNES\_OLERON ;*
- Pièce n°3 : *VOLET\_03\_RP\_RESUME\_SCOT\_MARENNES\_OLERON ;*
- Pièce n°4 : *VOLET\_04\_RP\_CONSOMMATION\_FONCIERE ;*
- Pièce n°5 : *VOLET\_05\_RP\_SCOT\_MARENNES\_OLERON ;*
- Pièce n°6 : *VOLET\_06\_RP\_ETAT\_INITIAL\_ENVIRONNEMENT\_SCOT\_PMO ;*
- Pièce n°7 : *VOLET\_07\_RP\_JUSTIFICATION\_DES\_CHOIX\_SCOT\_MARENNES\_OLERON ;*
- Pièce n°8 : *VOLET\_08\_RP\_ARTICULATION\_DES\_PLANS\_SCOT\_PMO ;*
- Pièce n°9 : *VOLET\_09\_RP\_EVALUATION\_ENVIRONNEMENTALE\_SCOT\_PMO ;*
- Pièce n°10 : *VOLET\_10\_RP\_INDICATEURS ;*
- Pièce n°11 : *Lettre recommandée avec AR de demande d'avis.*

## Analyse de la compatibilité au regard des dispositions du PAGD du SAGE Seudre



La présente note se limite à l'analyse du Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) du SCoT au regard de sa compatibilité avec les dispositions du SAGE qui lui sont opposables.

Dans les pages suivantes :

Les paragraphes sur fond vert sont les rappels des dispositions du PAGD du SAGE Seudre.

Les paragraphes sur fond bleu sont les objectifs et mesures du SCoT en rapport avec la disposition du SAGE correspondante, ainsi que les remarques de la CLE.

### I- Dispositions du PAGD du SAGE Seudre visant directement les documents d'urbanisme

- **Disposition QM1-9 : Compléter les inventaires de zones humides**

Afin de satisfaire au rapport de compatibilité fixé à la **Disposition QM3- 2** les communes ou leurs groupements compétents sont invités à compléter, dans un délai de 2 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, l'inventaire des zones humides réalisé sur leur territoire (voir la carte ci-dessous), notamment en inventoriant les zones humides inférieures à 1 ha.

Les inventaires sont basés sur les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Ils précisent le niveau de dégradation et les fonctionnalités des zones humides.

En lien avec la **Disposition QM3- 2** (Cf. page 7), un guide méthodologique pour l'inventaire des zones humides est élaboré sous le pilotage de la structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les SAGE voisins (inter-SAGE), et validé par la Commission Locale de l'Eau dans l'année suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

La structure porteuse du SAGE centralise les données locales afin de construire, diffuser et partager un outil de connaissance des zones humides à l'échelle du territoire du SAGE.

#### **DOO - Objectif 2.2 : Compléter les inventaires et protéger les zones humides de moins de 1 ha**

1- « Identifier et protéger dans les documents d'urbanisme les zones humides de moins de 1 ha. »

→ **Compatibilité.**

- **Disposition QM3- 2 : Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme**

[...] les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) [...] sont compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec l'objectif de « Stopper la dégradation, restaurer et maintenir les fonctionnalités et les continuités de l'ensemble des milieux aquatiques du bassin sous-tendant le bon état écologique » du présent SAGE, et concourent à la réalisation des orientations de préservation et de non dégradation des zones humides. Ce délai de compatibilité court à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

Pour ce faire, [...] les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) [...] intègrent dans leur rapport de présentation l'inventaire des zones humides de leur territoire et déclinent dans les documents graphiques des mesures de protection. A titre d'exemple, il est possible d'identifier :

- un classement des zones humides selon des zonages et des règles spécifiques,
- des orientations d'aménagement répondant à l'objectif fixé de non dégradation des zones humides. [...]

### **DOO - Objectif 2.1 : Protéger les marais littoraux et rétro-littoraux**

1- « Éviter les projets d'urbanisation s'ils compromettent le caractère humide des zones de marais littoraux ou rétro-littoraux, qui sont des zones humides prioritaires identifiées par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Seudre et le SAGE Charente. Cette disposition ne fait pas obstacle aux aménagements légers et aux dérogations prévues par la réglementation nationale dans certains cas limitatifs. »

→ **Compatibilité.**

- **Disposition QM2- 3 : Préserver les éléments de la ripisylve en les intégrant dans les documents d'urbanisme**

[...] les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) [...] sont compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, avec l'objectif « Stopper la dégradation, restaurer et maintenir les fonctionnalités et les continuités de l'ensemble des milieux aquatiques du bassin sous-tendant le bon état écologique » du présent SAGE, et concourent à la réalisation des orientations de protection des éléments de la ripisylve identifiés et caractérisés par les diagnostics prévus en Disposition QM1- 4.

Pour ce faire, **ces documents intègrent dans leur rapport de présentation l'inventaire des éléments de la ripisylve sur leur territoire** et déclinent dans leurs PADD, leur DOG ou leurs règlements des orientations d'aménagement, **un classement et des règles d'occupation des sols** adaptés en fonction du niveau de priorité des éléments visés.

### **DOO - Objectif 2.4 : Préserver les éléments de la ripisylve**

1- « Identifier et protéger les éléments de ripisylve, en s'appuyant notamment sur les méthodologies et sur les préinventaires réalisés par les structures porteuses de SAGE. »

→ **Compatibilité.**

- **Disposition QE3- 2 : Inscrire et protéger les éléments du bocage stratégiques pour la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme**

[...] les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) [...] sont compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec l'objectif de « Préserver et restaurer la qualité des ressources en eau » du présent SAGE, et concourent à la réalisation des orientations de préservation et de non dégradation des éléments du bocage, en priorité les éléments identifiés comme stratégiques dans le cadre des inventaires prévus par la Disposition QE3-1. Ce délai de compatibilité court à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

### **DOO - Objectif 2.5 : Préserver les éléments du bocage**

1- « Identifier et protéger les éléments du bocage stratégiques pour la gestion de l'eau : alignements d'arbres, haies champêtres, arbres isolés. »

2- « Prévoir la protection, la restauration, ou la création, d'un couvert végétal qui participe à augmenter l'infiltration des eaux pluviales dans les zones urbaines, à offrir des espaces naturellement ombragés dans un contexte de changement climatique, et à limiter le ruissellement. Les coupes d'arbres de haute tige sont limitées et compensées le cas échéant. »

→ **Compatibilité.**

- **Disposition QG6- 4 : Préciser dans les documents d'urbanisme les modalités de recyclage des eaux de pluie**

Les [...] Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) [...] sont compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec l'objectif « Economiser la ressource en eau » du présent SAGE.

Pour respecter cet objectif, les documents d'urbanisme, en plus de prévoir la collecte, **définissent les modalités de récupération et de réutilisation** des eaux pluviales pour les constructions nouvelles.

Les collectivités sont également encouragées à prévoir, dès la phase de conception, les modalités de récupération des eaux de pluie dans les projets publics d'aménagement, notamment pour l'équipement des zones d'aménagement concerté (ZAC). Pour ce faire, elles appliquent les normes sanitaires relatives à la récupération de ces eaux, telles que définies dans l'arrêté du 21 août 2008.

#### **DOO - Objectif 1.3 : Limiter le ruissellement des eaux pluviales induit par le développement urbain**

2- « Préserver une part d'espace libre de pleine terre qui varie selon les formes urbaines dominantes dans la zone afin de limiter l'imperméabilisation du sol et de maîtriser le ruissellement des eaux pluviales. » ;

3- « Prévoir et encourager l'infiltration des eaux pluviales prioritairement à l'unité foncière ou à l'échelle de l'opération. » ;

4- « Limiter l'impact paysager des dispositifs de rétention des eaux de pluie. Les aménagements font preuve de multifonctionnalité : accompagnement de circulations (noues, fossés d'infiltration, bassins secs...), usage récréatif ou d'agrément. Ils sont végétalisés et paysagers. » ;

5- « Favoriser l'utilisation de revêtements perméables dès que réalisables. Ils sont paysagers, végétalisés, et ils participent à la préservation de la biodiversité de proximité. »

→ **Compatibilité.**

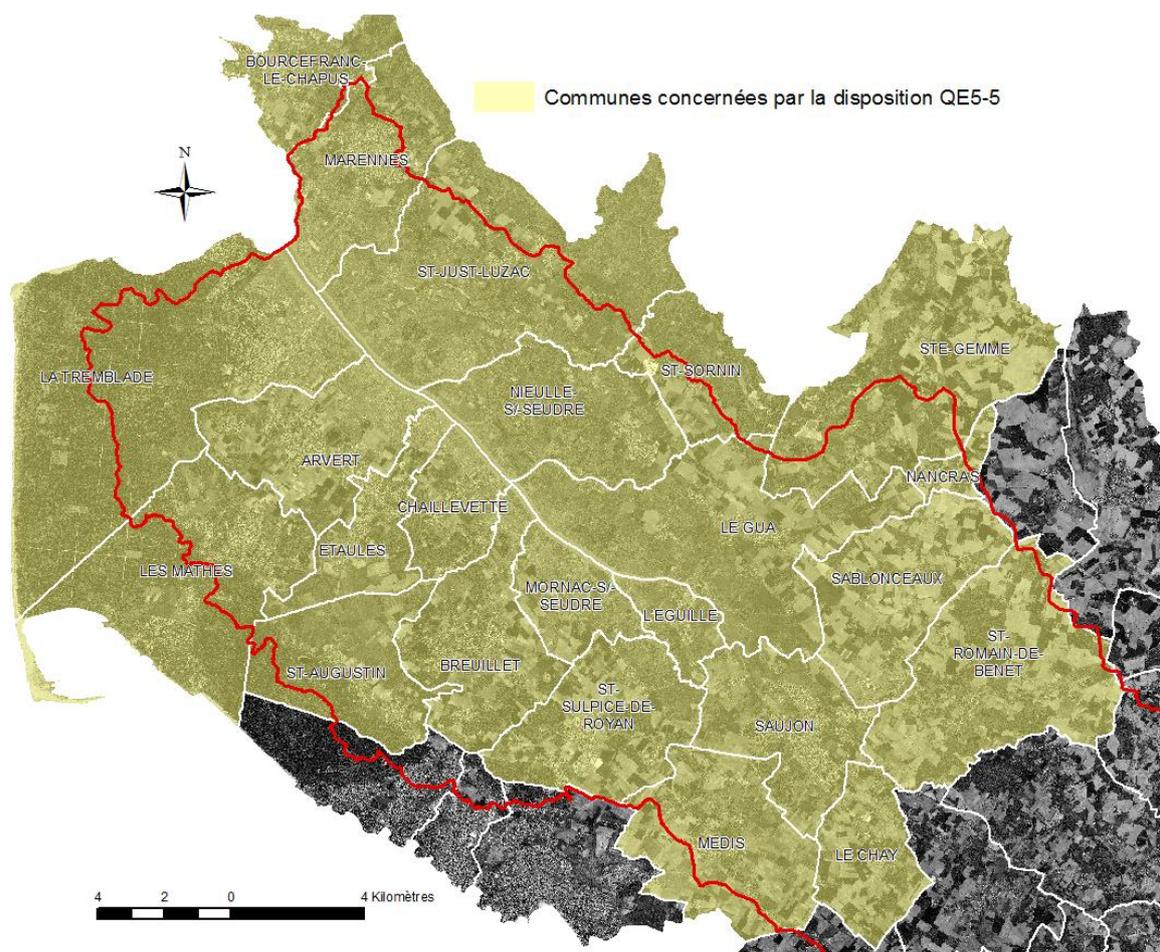
- **Disposition QE5-5 : Mettre en place des outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales en zones urbanisées**

Les collectivités territoriales, ou leurs groupements compétents, sont encouragés à lancer, dans les 2 ans à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, un schéma directeur d'assainissement pluvial à l'échelle des sous-bassins versants sur les communes identifiées comme prioritaires, lors du renouvellement ou de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

Ce document opérationnel doit permettre :

- de dresser l'état des lieux de l'existant (réseau pluvial, capacités et ouvrages de stockage) ;
- de résoudre les problèmes de gestion des eaux pluviales existants ou latents au vu du développement urbain ;
- de prévoir une urbanisation en cohérence avec l'assainissement pluvial ;
- de détailler les orientations à suivre en matière d'assainissement pluvial ;
- de protéger le milieu récepteur (notamment le littoral), les biens et les personnes ;
- de traiter les eaux pluviales avant rejet dans les secteurs de production conchylicole ;
- d'établir un programme de travaux et d'actions à mener pour y parvenir.

Afin de limiter l'impact des eaux de ruissellement sur la qualité bactériologique et chimique des eaux littorales, la Commission Locale de l'Eau encourage les maitres d'ouvrage, dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement, particulièrement dans les zones identifiées, à recourir à la mise en place de solutions alternatives au « tout tuyau » permettant prioritairement l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle et une gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de chute (noues, fossés, structures de rétention d'eaux pluviales,...).



**DOO - Objectif 1.3 : Limiter le ruissellement des eaux pluviales induit par le développement urbain**

- 1- « Mettre en adéquation les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales et les documents d'urbanisme. »
- 2- « Préserver une part d'espace libre de pleine terre qui varie selon les formes urbaines dominantes dans la zone afin de limiter l'imperméabilisation du sol et de maîtriser le ruissellement des eaux pluviales. »
- 3- « Prévoir et encourager l'infiltration des eaux pluviales prioritairement à l'unité foncière ou à l'échelle de l'opération. »
- 5- « Favoriser l'utilisation de revêtements perméables dès que réalisables. Ils sont paysagers, végétalisés, et ils participent à la préservation de la biodiversité de proximité. »

→ **Compatibilité.**

- **Disposition GQ3- 3 : Intégrer dans les documents d'urbanisme la capacité réelle d'alimentation en eau potable**

[...] les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) [...] sont compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE, avec l'objectif d'adéquation des besoins et des ressources du présent SAGE.

Pour ce faire, [...] les PLU [...], intègrent la capacité d'alimentation en eau potable de leur territoire dans les projets de développement et d'aménagement du territoire. Pour ce faire, les services compétents sont invités à se concerter avec les structures en charge de l'alimentation en eau potable (CARA, Syndicat des eaux 17), lors de l'élaboration ou de la révision de ces documents.

**DOO – Objectif 1.1 : Prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau potable comme une limite à l'extension de l'urbanisation**

1- « Garantir l'adéquation entre le développement de l'urbanisation et les ressources en eau potable disponibles, dans le respect d'une gestion équilibrée et durable de la ressource, en prenant en compte la capacité des réseaux de production et d'adduction sur la période prévue par les plans, programmes, ou opérations. »

2- « Assurer la protection des périmètres des captages d'eau potable existants. Prendre également des mesures adaptées en fonction de l'enjeu représenté par les captages qui peuvent être (ré)ouverts. »

3- « Faciliter la mise en place de systèmes et de pratiques permettant les économies d'eau potable dans tous les secteurs socio-économiques. »

4- « Faciliter la réalisation des travaux de modernisation du réseau de distribution d'eau potable, dans le but d'améliorer les rendements et de réduire les pertes. »

→ **Compatibilité.**

- **Disposition GI1-2 : Inscrire les zones exposées aux submersions marines dans les documents d'urbanisme**

Les documents locaux d'urbanisme sont compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de réduction des conséquences dommageables des submersions marines fixés par la Commission Locale de l'Eau, dans un délai de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE.

Pour respecter cet objectif, les SCoT, ou à défaut les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) adoptent des orientations d'aménagement et des règles d'occupation du sol permettant de préserver les nouvelles constructions du risque de submersion marine.

**DOO – Objectif 4.1 : Principa général : Eviter le développement de l'urbanisation dans les secteurs de nuisances et de risques connus**

1- « Prendre en compte les aléas connus et les nuisances avérées dans les projets de développement et d'aménagement, au-delà de la réglementation des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Cette prise en compte évolue en fonction de l'amélioration des connaissances sur les aléas et également de l'amélioration des techniques de gestion et de protection. »

2- « À l'échelle communale, le positionnement et la délimitation des zones à urbaniser excluent les zones de risque naturel avéré et les sites exposés à des nuisances fortes, sauf à démontrer leur absence sur le site du projet ou à mettre en place des mesures de protection adaptée. »

3- « Définir les conditions permettant de maîtriser l'évolution des zones d'habitat aux abords des secteurs soumis à des risques naturels, de zones d'activités artisanales ou industrielles, d'infrastructures routières et de manière générale de toute source potentielle de nuisance ou de risque. »

**DOO - Objectif 4.6 : Eviter l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables/submersibles**

1- « Caractériser les aléas connus (événements historiques, PPR, TRI porter à connaissance, etc.) et décrire les enjeux (humains, économiques, etc.) situés en zones inondables, pour orienter les projets de développement et d'aménagement. »

2- « Tenir compte des spécificités de chaque secteur urbanisé pour inscrire une stratégie de planification qui anticipe les possibilités d'adaptation au risque inondation, y compris dans des secteurs qui sont faiblement impactés aujourd'hui et où les décisions d'extension de l'urbanisation prise dans la décennie à venir sont susceptibles de conditionner la présence d'enjeux humains sur de futurs secteurs à risques au siècle prochain. »

3- « Délimiter prioritairement les secteurs de développement de l'urbanisation en dehors des zones à risques. »

→ **Compatibilité.**

## II- Tableau de synthèse

### Synthèse

---

Zones humides		
QM1-9	Compléter les inventaires de zones humides	Compatibilité
QM3- 2	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	Compatibilité
Éléments boisés du paysage		
QM2-3	Préserver les éléments de la ripisylve en les intégrant dans les documents d'urbanisme	Compatibilité
QE3-2	Inscrire et protéger les éléments du bocage stratégiques pour la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme	Compatibilité
Eaux pluviales		
GQ6-4	Préciser dans les documents d'urbanisme les modalités de recyclage des eaux de pluie	Compatibilité
QE5-5	Mettre en place des outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales en zones urbanisées	Compatibilité
Eau potable		
GQ3-3	Intégrer dans les documents d'urbanisme la capacité réelle d'alimentation en eau potable	Compatibilité
Risques naturels		
GI1-2	Inscrire les zones exposées aux submersions marines dans les documents d'urbanisme	Compatibilité

## Avis de la CLE

---

*Dans son ensemble, le SCoT du Pôle Marennes-Oléron précise de manière claire les principaux éléments nécessaires à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques de son territoire.*

*Au regard des documents du SCoT Marennes-Oléron, et notamment de son DOO, et considérant les dispositions du PAGD du SAGE Seudre, le Président de la Commission locale de l'eau, après consultation des membres du bureau, décide de rendre un **avis favorable**.*



Pour faciliter l'intégration du SAGE Seudre dans les PLU, il est recommandé de se reporter au guide téléchargeable ici :

[http://www.sageseudre.fr/documents/10181/15619/Guide+SAGE\\_PLU/a6c722e9-2ef3-4e2f-b371-d0f5ec121f47](http://www.sageseudre.fr/documents/10181/15619/Guide+SAGE_PLU/a6c722e9-2ef3-4e2f-b371-d0f5ec121f47)



Les guides pratiques du SAGE Seudre

La déclinaison du SAGE Seudre dans  
les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)



Syndicat  
Mixte  
d'Accompagnement  
du SAGE  
Seudre

Version 1 - Juillet 2019

Réunion de la CLE du SAGE Seudre n°25  
Le 13 mars 2023, de 14h à 16h30  
Salle Jean RIONDET à ROYAN

## Compte-rendu de séance

### Rappel de l'ordre du jour

---

#### **Elaboration du Tableau de bord du SAGE Seudre**

Présentation du tableau de bord finalisé du SAGE Seudre et du rapport annuel 2022.

#### **PTGE Seudre**

Présentation et discussion sur le volume de départ du PTGE – Point d'étape.

#### **Eau 17**

Présentation du bilan annuel AEP 2022.

#### **Modification règlement de la CLE**

Remplacement du terme SMASS par SMBS.

### Annexes au compte-rendu

---

Annexe 1 : Feuilles d'émergement

Annexe 2 : Présentations

## Compte-rendu

---

### Introduction de la réunion

---

Pascal FERCHAUD, président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Seudre remercie les membres présents de leur participation.

Il introduit la réunion en rappelant l'ordre du jour et précise qu'il est prévu de clôturer la séance à 16h30.

Il indique que la séance est enregistrée et invite les membres de la CLE lorsqu'ils souhaitent s'exprimer, à le faire dans les micros mis à leur disposition et à se présenter, ceci afin de faciliter la rédaction du compte-rendu de séance.

Il propose l'adoption du Procès-verbal de la dernière CLE du 14 novembre 2022.

Le Procès-verbal de la dernière CLE du 14 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Pascal FERCHAUD propose de supprimer le 4<sup>ème</sup> point prévu à l'ordre du jour. En effet, les services de l'Etat ont confirmé que le remplacement du terme SMASS par SMBS dans le règlement de la CLE ne nécessitait pas de vote de cette dernière.

Il propose d'ajouter à l'Ordre du jour la demande d'avis de la CLE relatif à la demande d'autorisation d'exploitation, par le Syndicat EAU 17, des forages de « La Bourgeoisie B3 et B4 », situés sur la Commune de Saujon.

Il demande si des membres de l'assemblée souhaitent ajouter une question à l'ordre du jour. Aucune proposition d'ajout n'est faite.

Pascal FERCHAUD propose d'adopter le nouvel ordre du jour.

Le nouvel ordre du jour de séance est adopté à l'unanimité.

Pascal FERCHAUD indique aux membres de la CLE qu'un Bureau préparatoire à la présente CLE s'est tenu le 21 février dernier.

Il informe l'assistance que le rapport annuel 2022 du SAGE Seudre, présenté aujourd'hui, ainsi que le tableau de bord du SAGE Seudre ont été discutés en groupe « technique » et validés par le bureau, sans que celui-ci ne fasse de remarques de nature à modifier le fond de ce document. Il indique que s'agissant du point à l'ordre du jour concernant le PTGE, l'avis des membres du Bureau sera présenté par la suite.

Pascal FERCHAUD propose de commencer la présentation des différents points inscrits à l'ordre du jour.

### Point n° 1 : Elaboration du tableau de bord du SAGE Seudre

---

Laurent POUZIN, après avoir rappelé le contexte et le calendrier de la démarche d'élaboration du tableau de bord du SAGE Seudre, présente le rapport annuel 2022, ainsi que son tableau de bord :

- Présentation de la structure et des différents chapitres du rapport annuel 2022 du SAGE Seudre ;
- Présentation de la structure « type » des fiches-indicateurs proposées ;

- Lecture rapide de l'ensemble des fiches-indicateurs constituant le tableau de bord du SAGE Seudre.

**Apports d'éléments de compréhension complémentaires concernant certaines fiches-indicateur :**

- Indicateur QM-2 : Ichtyofaune

Il est rappelé que le suivi actuel de l'Ichtyofaune sur la partie continentale de la Seudre est réalisé par la Fédération de pêche de Charente-Maritime sur le seul site de Riolet, avec une fréquence de 3 ans. Au regard des moyens limités dont dispose la Fédération de pêche pour mettre en œuvre ce type de suivi et de l'intérêt évident qu'il représente en termes d'indicateur pour la CLE, le SMBS réfléchit actuellement à développer une collaboration pérenne avec cet organisme afin d'améliorer ce suivi et à minima de réaliser une campagne annuelle sur deux sites représentatifs du bassin de la Seudre. L'objectif étant in fine de proposer, sur le bassin continental de la Seudre, un indicateur national IPR (Indice Poisson Rivière) d'une meilleure fiabilité.

Par ailleurs, il est indiqué que concernant la partie estuarienne, un indicateur de suivi des poissons, nommé ELFI, a été développé par l'INRAE, lequel est référencé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Toutefois, cet indicateur n'est pas proposé à la CLE pour l'année 2022. En effet, deux séries de résultats très différents ont été présentées de manière successive pour cette même année, et il semble nécessaire d'obtenir des explications préalables auprès de l'INRAE avant de les proposer.

Aussi, il semble que cet indicateur soit encore sujet à caution sur le bassin de la Seudre pour de multiples raisons, et notamment du fait que celui-ci ait été développé pour des estuaires au fonctionnement standard, alors que la Seudre se caractérise plus souvent comme un bras de mer. A cet effet, la liste des espèces recherchées est plus caractéristique des estuaires « communs », et il pourrait être pertinent d'adapter localement cet indicateur.

- Indicateur QM-3 : Cours d'eau

Il est précisé s'agissant de cet indicateur, ainsi que pour de nombreux autres indicateurs figurant au tableau de bord du SAGE Seudre, qu'un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) est actuellement initié sur le bassin, lequel va contribuer à la mise en œuvre de 39 des 83 dispositions du SAGE. A cet effet, certains indicateurs du tableau de bord seront donc en correspondance avec les actions du PPG, et les données proposées seront par conséquent directement issues de ce programme d'actions.

- Descripteur QM-4 : Zones humides

Il est rappelé que ce descripteur, comme plusieurs autres descripteurs/indicateurs présentés par la suite, ne proposent pas encore d'éléments de connaissance, du fait que ces données ne seront acquises que lors de la mise en œuvre du PPG de la Seudre, dont la réalisation ne débutera qu'en 2024.

- Indicateurs QM-5 « Mares et Plans d'eau » et QM-6 « Espèces exotiques envahissantes »

Une remarque identique au descripteur précédent est formulée pour ces deux indicateurs. Il est ajouté que l'indicateur choisi pour les premières années correspondra à la réalisation des diagnostics, et que par la suite un indicateur complémentaire sera intégré afin de rendre compte des actions mises en œuvre pour répondre aux problématiques identifiées dans le diagnostic.

- Descripteur GQ-4 : Pluviométrie

Il est précisé qu'aucune donnée pluviométrique n'est présentée pour l'année 2022, du fait notamment d'un manque actuel de références fiables.

Toutefois, il est indiqué qu'une station pluviométrique a été installée à Saint André de Lidon et que celle-ci est opérationnelle depuis le mois de mars de cette année. Par ailleurs, une nouvelle station pluviométrique a été mise en œuvre sur la commune de Saujon, dont les résultats seront intégrés à cet indicateur.

Enfin, au cours de l'année 2023, un bilan global des stations pluviométriques disponibles sur le bassin de la Seudre sera réalisé, et les plus pertinentes et représentatives du bassin seront intégrées au présent indicateur.

Il est rappelé que l'idée demeure de corrélérer les données pluviométriques avec notamment les débits observés sur la Seudre, afin de pouvoir potentiellement juger de leur relation.

Jacky QUESSON indique qu'il existe sur la commune de Bois, une station pluviométrique gérée par le Lycée agricole Saint Antoine.

Laurent POUZIN précise que cette station fait partie du panel de stations pré-identifiées sur le bassin de la Seudre susceptibles d'intégrer le dispositif de suivi, sachant que cette dernière est située en amont de la Seudre, proche de sa source, est qu'elle présente à ce titre un intérêt certain.

Il indique par ailleurs, que pour être intégrées au suivi, il sera vérifié que les stations présentent bien toutes les garanties nécessaires en termes de fiabilité du dispositif lui-même (pertinence de l'emplacement, sécurisation du matériel de mesure vis-à-vis des perturbations extérieures, etc.), ainsi que s'agissant du format et de la disponibilité des données. De même, les stations présentant un historique de suivi important seront privilégiées.

- Indicateurs QE-4 « Assainissement » et QE-5 « Pluvial »

Il est précisé que ces fiches-indicateurs ne seront renseignées qu'à partir du rapport annuel 2023, présenté début 2024, du fait notamment de la difficulté à recueillir, synthétiser, analyser et valoriser ces données demeurant relativement diffuses.

- Indicateur DU-1 : Compatibilité des documents d'urbanisme

Il est indiqué que cet indicateur ne sera renseigné qu'à partir de l'année prochaine. Le temps consacré à ce travail est important et le choix a été fait de proposer un stage dans cette perspective pour l'année 2023. Or, aucune réponse d'intérêt n'a été proposée en ce sens. Il est donc actuellement discuté de la poursuite de cette démarche, qui pourra prendre la forme

soit d'une prestation externalisée, soit d'une relance de l'offre de stage pour l'année 2024, les moyens humains du SMBS ne permettant pas actuellement de réaliser cette tâche en interne.

Jacky QUESSON indique que la Communauté de communes de Haute-Saintonge, structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de ce territoire, réalise actuellement une mise en compatibilité de l'ensemble des documents d'urbanisme avec les documents du SCOT, avec l'assistance du cabinet d'études Cittanova.

Laurent POUZIN remercie M. QUESSON pour cette information et précise que le SMBS prévoyait justement de contacter le mois prochain l'ensemble des structures porteuses de SCOT du Bassin de la Seudre, dans cet objectif.

Jean-Philippe DAVID demande à M. QUESSON s'il lui serait possible de transmettre au SMBS le contact de la personne en charge de cette démarche.

Jacky QUESSON répond qu'il faut s'adresser à M. Dominique MOUILLOT, responsable du service « urbanisme » à la CdC de Haute Saintonge.

Gorges BERTRAND intervient pour demander au SMBS de réaliser rapidement cette mise en conformité des documents d'urbanisme avec le SAGE Seudre.

Jean-Philippe DAVID rappelle que c'est aux communes que revient la charge de vérifier la compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec les documents du SAGE Seudre, et qu'à cet effet, le SMBS met à disposition de ces dernières, depuis 2019, un guide pratique de mise en compatibilité. Il précise que dans le cadre de la démarche précédemment proposée, ce guide va leur être à nouveau adressé par mail.

Pascal FERCHAUD ajoute que ce guide pratique est surtout destiné aux bureaux d'études en charge de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme, lesquels sont par ailleurs demandeurs de ce type de documents.

Laurent POUZIN précise qu'au-delà de ce guide pratique, le SMBS s'engage aussi, en fonction de ses disponibilités, à assister les collectivités engagées dans ce type de démarches, qui en feront la demande.

#### **Remarques des membres de la CLE sur la présentation :**

Claire THORIN intervient pour demander quel est le délai de mise en œuvre du SAGE.

Pascal FERCHAUD répond que le SAGE est un document qui est vivant, toujours en évolution, et que l'objectif demeure que les structures compétentes, qu'il s'agisse du SMBS ou des organismes partenaires concernés, mobilisent les moyens nécessaires à sa mise en œuvre. L'avancement global des dispositions du SAGE présenté en début de séance, lequel avoisine les 40% sur l'ensemble des thématiques, semble indiquer une vitesse de réalisation satisfaisante, au regard notamment des autres territoires du bassin Adour-Garonne engagés dans un SAGE.

Toutefois, Pascal FERCHAUD précise que la vitesse de mise en œuvre des dispositions du SAGE est aussi conditionnée par les moyens humains et financiers qui sont alloués à cette tâche, ainsi que par des contraintes liées à des temps longs de réalisation, associées à certaines dispositions.

Claire THORIN demande s'il est possible d'obtenir de plus amples informations sur le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Seudre, lequel a été présenté comme naissant, et notamment concernant son calendrier de réalisation.

Yann DAVITOGLU indique que le PPG avait fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la dernière Commission locale de l'eau. Il ajoute que le programme d'action est aujourd'hui finalisé, que le SMBS rédige actuellement les documents réglementaires du PPG, en vue d'un dépôt auprès des services de l'Etat avant la fin du premier semestre 2023, et que sa mise en œuvre débutera en 2024 pour une période de dix ans.

Fabrice THIBAudeau demande, concernant la disposition visant la reconquête des zones humides, s'il est prévu d'aller à la rencontre des agriculteurs sur le terrain, afin de mieux appréhender leurs pratiques. En effet, il indique que certains agriculteurs agissent déjà localement pour la restauration des zones humides, et qu'il serait préférable de les consulter avant de solliciter l'intervention de la SAFER, et ainsi éviter de créer des frustrations dans le monde agricole.

Pascal FERCHAUD précise que toutes les informations qui pourront remonter du monde agricole seront profitables à la réalisation de cette action, et que la SAFER est en effet un acteur institutionnel incontournable dans ce type de démarche. Il rappelle toutefois que l'objectif est de ne frustrer personne.

Fabrice THIBAudeau intervient à nouveau afin d'indiquer qu'il est indispensable de commencer par recenser les bonnes pratiques mises en œuvre par les agriculteurs avant d'enclencher un processus d'acquisition foncière qui ne permettrait plus aux agriculteurs de disposer librement de leurs terres.

Pascal FERCHAUD rappelle que l'objectif n'est pas de préempter l'ensemble du bassin versant de la Seudre, ni même les parcelles situées sur le lit majeur, mais d'avoir un programme d'acquisition de zones humides à long terme visant la préservation de milieux dont la nature serait susceptible d'être modifiés par l'Homme, entraînant ainsi une dégradation dommageable pour l'environnement et le fonctionnement hydraulique de la Seudre. Il ajoute que toutes les bonnes pratiques seront bien évidemment mises en valeur et que l'objectif est bien d'agir là où sont justement recensées les mauvaises pratiques.

Fabrice THIBAudeau ajoute qu'en termes de méthodologie et de communication, et c'est un point sur lequel il revient régulièrement, il est nécessaire de procéder de manière prudente vis-à-vis d'une profession qui est constamment montrée du doigt et qui subit chaque jour énormément de pressions. Il ne remet toutefois pas en cause l'enjeu de préservation des zones humides sur lequel la profession agricole est elle aussi mobilisée.

Pascal FERCHAUD rappelle que la manière d’appréhender les sujets est parfois aussi fondamentale que le sujet lui-même, et qu’en effet, les bonnes pratiques du monde agricole seront mises en évidence et puissent servir d’exemple dans le cadre de cette démarche.

Jean-Philippe DAVID ajoute que ce sont des éléments qui sont intégrés à la démarche du SMBS et propose à ce titre que Claire BLONDEL, en charge du Projet de Territoire pour la Gestion de l’Eau (PTGE) de la Seudre, présente rapidement une action en rapport avec cette thématique, laquelle va débiter prochainement.

Claire BLONDEL indique que concernant la zone humide alluviale de la Seudre, un diagnostic préalable va être lancé, afin d’identifier les pratiques sur ce secteur et dégager des pistes de travail pour soit renforcer l’existant, soit accompagner l’évolution. C’est l’IFREE qui accompagnera le SMBS dans cette démarche qui vise à consulter une vingtaine d’agriculteurs volontaires sur le territoire.

Pascal FERCHAUD rappelle que le tableau de bord du SAGE permettra annuellement de suivre l’évolution de l’état de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur la Seudre et ainsi de prendre des décisions de manière beaucoup plus éclairée quant à la gestion de cette ressource. Il demande s’il y a d’autres questions ou remarques sur ce point de l’ordre du jour. Aucune nouvelle question n’est posée.

Pascal FERCHAUD propose à la CLE :

- De valider la proposition de tableau de bord du SAGE Seudre.
- De valider le rapport annuel 2022 du SAGE Seudre.

Résultat du vote :

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le tableau de bord du SAGE Seudre et le rapport annuel 2022 du SAGE Seudre, sont validés à l’unanimité.**

Pascal FERCHAUD indique que le rapport annuel 2022 du SAGE Seudre dans sa version définitive sera adressé aux membres de la CLE à la fin du mois de mars et propose de passer au deuxième point inscrit à l’ordre du jour.

### **Point n° 2 : Point d’étape sur le PTGE Seudre**

---

P. FERCHAUD donne la parole à C. BLONDEL afin qu’elle présente les éléments relatifs à la validation du volume de départ du Projet de Territoire pour la Gestion de l’Eau (PTGE) de la Seudre.

C. BLONDEL, chargée de mission au SMBS, salue l’assemblée et explique que deux points, en lien avec le PTGE Seudre, seront présentés lors de cette séance. Le premier concerne le volume de départ du PTGE pour lequel elle donnera des éléments de cadrage et des explications sur sa définition pour pouvoir faire ce choix en CLE. Elle ajoute qu’elle fera ensuite un rapide point

d'étape pour présenter l'état d'avancement de l'élaboration du programme d'actions du PTGE. Elle réalise ensuite la présentation suivante :

- Généralités sur le PTGE : portage, comité de pilotage, objectifs, leviers d'actions ;
- Eléments de cadrage relatifs au volume de départ du PTGE : définition, utilité, historiques des volumes (moyennes, maximums, besoins de la profession agricole) ;
- Elle rappelle que le diagnostic du PTGE Seudre avait fait l'objet d'une validation partielle en janvier 2019. L'ensemble du document avait été validé à l'exception la partie 1 relative aux volumes (volumes prélevables et volume de départ en attente) puisque l'Autorisation Unique de Prélèvements (AUP) Saintonge a été attaquée à cette période et les volumes prélevables (Vp) remis en question. Un travail a été porté en 2020-2021 grâce à la mise en place d'un groupe de travail dédié, en lien avec le modèle hydrogéologique Crétacé du BRGM. L'objectif de réévaluation des Vp n'a pas abouti puisque cette étude a permis de se rendre compte que le périmètre d'étude devait être élargi. **Elle indique que le volume de départ choisi par la CLE sera intégré au diagnostic du PTGE qui sera ensuite proposé pour une validation au Préfet en l'état des connaissances.**
- **Présentation des avis des membres du comité technique du PTGE et des membres du bureau de la CLE du SAGE Seudre : s'appuyer sur la demande exprimée par la profession agricole, c'est-à-dire sur le volume d'engagement. Elle rappelle que le volume de départ n'est pas un volume prélevable et que celui-ci englobe bien des volumes prélevés et des volumes économisés grâce à de multiples actions.** Elle ajoute que l'un des arguments émis était celui des plafonds de financement puisque le volume de départ conditionne les financements des actions du PTGE attribués par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

C. BLONDEL demande à l'assemblée s'il y a des questions concernant ces éléments de présentation.

M. HYVERNAUD, Nature Environnement 17, demande pourquoi ces documents n'ont pas été envoyés en amont de la réunion pour qu'ils puissent être étudiés avant ce choix.

C. BLONDEL explique qu'un bureau de CLE a été organisé en amont pour préparer la présentation. Elle ajoute que si M. HYVERNAUD souhaite avoir plus de temps pour se positionner, elle peut l'exprimer.

P. FERCHAUD appuie sur la pertinence de cette question et pensait que le document avait été envoyé aux membres de la CLE avant la réunion. Il ajoute que cela aurait permis de laisser plus de temps pour réfléchir et s'exprimer ensuite.

C. BLONDEL répond que les documents seront systématiquement envoyés avant les réunions à l'avenir.

P. FERCHAUD ajoute que c'est un réflexe à avoir pour les documents stratégiques comme c'est le cas pour cette séance.

C. BLONDEL répond que si c'est un élément bloquant, et qu'à son sens, M. HYVERNAUD ne peut pas se positionner immédiatement, il faut le dire aux organisateurs.

G. MARY a une question concernant les tableaux proposés, dans lesquels se trouvent des moyennes de consommation. Il s'interroge car le besoin exprimé par les irrigants (volume d'engagement) n'est pas une moyenne.

P. FERCHAUD indique qu'il s'agit d'une représentation de la situation aujourd'hui et non d'une moyenne. Il s'agit du besoin exprimé, à ce jour, par la profession agricole.

G. GOULEVANT, vice-président de l'ASAI Saintonge centre (Association syndicale autorisée des irrigants) et représentant des irrigants sur le bassin de la Seudre, explique, en préambule, qu'il est important de séparer la Seudre amont de la Seudre moyenne et de la Seudre aval car cette unité de gestion quantitative est considérée comme à l'équilibre. Le volume d'engagement y sera identique à celui des consommations et des autorisations. Il rappelle que les deux bassins posant des problèmes quantitatifs sont ceux de la Seudre moyenne et de la Seudre aval pour lesquels l'ASAI Saintonge centre a demandé aux adhérents engagés dans le PTGE quels étaient leurs besoins en termes de volumes d'eau. Il explique que ces derniers se sont engagés financièrement en souscrivant à un volume avec un surcoût à leur adhésion. Il explique que, par ailleurs, il a appelé personnellement les trois quarts de ses 140 adhérents cet hiver pour faire le point avec eux et confirmer le premier retour qu'il avait eu il y a 3-4 ans sur les volumes de 1,6 hm<sup>3</sup> pour la Seudre aval et 3,6 hm<sup>3</sup> pour la Seudre moyenne. Il précise que le volume de la Seudre amont de 1,74 hm<sup>3</sup> n'est pas un volume d'engagement dans le PTGE mais une autorisation et que le volume d'engagement des deux autres unités de gestion était limité au volume maximum autorisé d'une année passée (ne se rappelant plus précisément de laquelle, certainement de 2017). Il ajoute que sur le territoire du bassin de la Seudre, les moyennes consommées sont fortement influencées par la gestion conjoncturelle c'est-à-dire que dès qu'une année difficile se présente (soit approximativement une sur deux), les irrigants font face à des restrictions limitant la consommation. Il poursuit en invitant l'assemblée à regarder le volume maximum sur 10 ans, illustrant une année sans difficulté, et représentant un volume inférieur à ce que la profession demande en volume d'engagement. G. GOULEVANT termine en précisant qu'en 2006, le volume autorisé était de 14 hm<sup>3</sup> et que la demande actuelle (Seudre moyenne et aval) est à 5,2 hm<sup>3</sup>.

P. FERCHAUD répond qu'il est important de ne pas confondre les volumes autorisés et les volumes consommés.

G. GOULEVANT ajoute que le volume d'engagement sera bien un volume autorisé, présent dans la réserve, qui sera optimisé et consommé en fonction des besoins. Il explique que son intervention précédente visait juste à rappeler un historique montrant des volumes à la baisse et précise que les volumes consommés sur 10 ans sont plus représentatifs du potentiel présent sur le territoire et sont supérieurs au volume d'engagement des adhérents de l'ASAI Saintonge centre.

C. THORIN, Nature environnement 17, pose une question d'ordre méthodologique. Elle demande pourquoi sur la Seudre amont, le volume autorisé correspond au volume prélevable. Dans la logique suivie elle comprend que, dans le volume de départ, il y a le Vp auquel est ajouté du potentiel issu de prélèvement hivernaux ou dans des actions d'économies d'eau.

Elle demande pourquoi cette méthodologie est appliquée sur les unités de gestion de la Seudre aval et de la Seudre moyenne et pas sur le bassin de la Seudre amont.

C. BLONDEL répond, qu'à ce jour et comme l'a évoqué G. GOULEVANT, la Seudre amont est considérée comme une unité de gestion à l'équilibre.

C. THORIN demande si des démarches seront engagées sur la Seudre amont.

J-P. DAVID explique que la Seudre amont est un bassin qui est hydrogéologiquement différent des deux autres bassins. Il le présente comme un bassin naturellement intermittent qui, lorsque la nappe « décroche » au printemps, n'est plus affecté par les prélèvements qui sont effectués dans ladite nappe. Il précise que les prélèvements n'ont alors plus d'influence sur le débit du fleuve puisque la nappe ne l'alimente plus. Il termine en indiquant que c'est à ce sens qu'il s'agit d'une unité de gestion considérée comme à l'équilibre.

C. BLONDEL ajoute que cela ne veut pas dire qu'aucune action ne sera proposée sur ce secteur. Les actions, par exemple d'agroécologie, y seront proposées même s'il n'est pas concerné par des projets de stockage.

C. THORIN explique que ce n'est pas elle qui se positionnera pour le vote mais M. HYVERNAUD, et que la question qu'elles se posent dans le choix de ce volume de départ c'est la capacité du milieu à supporter ce prélèvement.

J-P. DAVID rappelle des propos tenus précédemment par C. BLONDEL, et dit qu'il faut bien mesurer l'utilité de ce volume de départ. Il explique que ce volume de départ n'est ni un volume autorisé, ni un volume prélevable, mais une enveloppe maximale, potentiellement finançable par l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour du stockage. Ce volume constituera, à terme, et si un chemin de retour à l'équilibre est trouvé (par de l'économie, du stockage, etc.), le point de départ des prochaines autorisations de prélèvement. Pour le moment, ce volume n'est pas un volume autorisé. Selon lui, les implications de ce volume doivent être considérées de façon modérée quant à leur importance.

C. JUTAND, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, rappelle que, comme son nom l'indique, qu'il s'agit d'un volume de départ. Il s'agit de la référence du projet, c'est-à-dire de l'objectif à atteindre en termes de volume. Il explique que ce volume sert à calibrer le programme d'actions : on part d'une situation de départ puis les acteurs dimensionnent des actions pour des économies d'eau, du stockage, de l'agroécologie, de la restauration des zones humides, etc. Le volume de départ n'est donc pas en lien avec ce que pourront supporter demain les milieux. Il constate qu'il y a encore des ambiguïtés et voulait reformuler d'une autre façon les propos déjà énoncés.

J. BAZUS de la DDTM 17, ajoute une précision par rapport à ce qui vient d'être dit. Elle rappelle qu'il y a une déconnexion entre les bassins de la Seudre amont et de la Seudre moyenne. Elle explique que le volume de 1,74 hm<sup>3</sup> est issu d'une étude technique anciennement menée dans le cadre de la détermination des Vp. C'est un volume sur lequel il n'y a pas de projet de réserve ou encore de projet de REUT. Elle précise qu'en 2021 l'objectif d'atteinte des Vp était d'arriver à ce volume de 1,74 hm<sup>3</sup> sur la Seudre amont et l'autorisation unique de prélèvement repose bien sur ce volume. En revanche, elle explique que sur la Seudre moyenne et sur la Seudre

aval, l'écart était important entre les objectifs de Vp et les volumes actuellement prélevés. Elle ajoute que les études lancées récemment sont toujours en cours et que c'est la raison pour laquelle de nouveaux Vp n'ont pas encore été identifiés et que l'on utilise toujours les anciens. Elle explique que sur ces deux bassins, l'écart entre les Vp et les besoins était tellement important, que pour des raisons économiques, et pour permettre un retour à l'équilibre pas trop brutal, il avait été déterminé que des réserves de substitution devaient permettre de compenser cet écart. Elle revient également sur les travaux réalisés par le groupe de travail « volumes » durant lequel il y a notamment eu des réflexions sur les besoins de la profession agricole à intégrer dans les essais de modélisation. Elle invite le SMBS à donner quelques éléments de précisions sur ce groupe.

C. BLONDEL complète les propos et explique qu'un groupe de travail, mandaté par la CLE du SAGE Seudre, a été lancé en 2020 pour traiter la question des Vp, avec l'appui du modèle Crétacé du BRGM. Elle explique qu'il y a eu, dans ce cadre-là, de nombreux échanges sur les volumes à retenir et à modéliser pour faire fonctionner le modèle. Les volumes d'engagement affichés ce jour ne sont donc pas, en ce sens, nouveaux mais elle indique tout de même qu'il est possible que certains membres de l'assemblée les découvrent. Elle demande à C. THORIN si ces éléments répondent à sa question. Elle conclut ensuite en récapitulant les avis émis sur le volume de départ : celui du comité technique du PTGE, c'est-à-dire, les membres de l'Etat et les financeurs et celui des membres du bureau de la CLE du SAGE Seudre. A ces avis s'ajoutent les réflexions du groupe de travail « volumes » dont les membres se sont mis d'accord pour utiliser les volumes d'engagement.

J. PROU demande des précisions concernant l'expression « retour à l'équilibre » et les moyens pouvant être mis en œuvre pour y parvenir. Il demande si l'agriculture est le seul usage concerné.

P. FERCHAUD explique qu'il faut réfléchir à l'échelle de l'ensemble du bassin et qu'il faut penser le retour à l'équilibre de façon globale.

C. BLONDEL complète ces propos en ajoutant que l'usage agricole est, à ce jour, défini comme la « variable d'ajustement » de ce retour à l'équilibre puisque les prélèvements AEP sont considérés comme à l'équilibre et qu'il n'y a quasiment pas d'industrie sur le territoire.

C. JUTAND pense que, ce qui peut être perturbant dans les discussions actuelles, c'est l'absence de chiffre posé pour l'objectif final à atteindre, c'est-à-dire le Vp. Il rappelle les difficultés rencontrées pour la détermination de cette valeur et explique que l'idée est de partir dans un projet visant à terme l'atteinte des Vp. Il explique que l'idée du PTGE est donc de regarder le volume de départ de 6,94 hm<sup>3</sup> et de travailler dans un programme d'actions pour diminuer ce volume et tendre vers le Vp qui, il le rappelle, n'est pas complètement défini aujourd'hui. Selon lui, il est cependant important de commencer à travailler à partir d'une référence de volume pour savoir vers quoi s'oriente le territoire.

En complément, P. FERCHAUD ajoute qu'une période transitoire s'amorce avec un besoin actuel exprimé face à l'équilibre à atteindre et se demande quels moyens peuvent permettre d'y parvenir.

C. JUTAND complète sa réponse pour J. PROU, en expliquant que des actions peuvent aussi être menées sur l'usage eau potable et cite les économies d'eau domestiques, sur les réseaux d'eau potable, etc. Il précise que ce ne sera pas un programme d'actions uniquement agricole et qu'il y aura d'autres volets (milieux aquatiques, eau potable, etc.).

P. FERCHAUD dit que c'est à cela qu'il faisait référence plus tôt. Il ajoute même que l'eau potable devra, et non pourra, être intégrée et que les prélèvements induits devront être examinés. Il évoque également la question des zones humides, des pratiques et celle de la réutilisation des eaux usées traitées. Il conclut en disant qu'il est important d'étudier l'ensemble des solutions pouvant être adaptées à notre territoire.

J. BAZUS, pensant peut-être faire une redite, complète cet échange en rappelant que l'on parle de déséquilibre lorsque les besoins sont supérieurs à la ressource disponible et que ces besoins englobent ceux pour l'irrigation, pour l'eau potable et pour l'industrie. Elle ajoute que l'industrie est effectivement très peu présente sur le territoire mais qu'en revanche les besoins pour l'eau potable sont importants, notamment parce que le secteur est touristique. Elle fait ensuite le lien avec l'importance de travailler sur les économies d'eau en lien avec l'eau potable. Sur la partie des besoins en eau pour l'irrigation, elle précise que le volume de départ sert de référence pour le chemin de retour à l'équilibre. En s'appuyant sur la figure de la diapositive 16, elle explique que le chemin de retour à l'équilibre c'est comme tracer une flèche du volume de départ vers le Vp grâce aux actions d'économies d'eau et de stockage et que ce sont l'ensemble de ces actions qui constitueront le programme d'actions du PTGE Seudre.

J. PROU remercie l'assemblée pour les réponses apportées. Il explique ensuite que les mots « besoins » et « ressource » sont souvent utilisés mais que les besoins des milieux aquatiques ne ressortent pas. Il demande si le volume pour les milieux aquatiques est également calculé et comment ce volume rentre dans l'équilibre global dont parlait plus tôt P. FERCHAUD.

J-P. DAVID explique que le besoin des milieux aquatiques est considéré grâce à l'objectif qui est de tenir le DOE (débit objectif d'étiage) 8/10 années. Il rappelle que le DOE est calculé pour satisfaire les besoins des milieux aquatiques et que c'est par rapport à ce débit-là que les Vp sont calculés. Il en profite pour approfondir un élément cité plus tôt par C. BLONDEL et rappelle que la Seudre fait partie des rares bassins ayant cherché à travailler à partir de la ressource disponible dans le milieu en été et en hiver. Les conclusions auxquelles l'étude en lien avec le modèle Crétacé du BRGM est parvenue n'ont pas été celles auxquelles les acteurs pouvaient s'attendre puisque les prélèvements de la Seudre ne sont pas les seuls à avoir une incidence sur les débits du fleuve. Il ajoute que les prélèvements périphériques sur la nappe du Crétacé ont une incidence sur le bassin ce qui amène les acteurs locaux à devoir réfléchir à une nouvelle échelle, c'est-à-dire à l'échelle de cette nappe. En complément, il explique que les acteurs de la Seudre ne sont plus les seules parties prenantes puisque cela concerne les territoires de l'EPTB Charente voire d'EPIDOR. Il indique que les réflexions avancent mais, qu'à ce jour, il n'existe pas de modélisation permettant de redéfinir des Vp à l'échelle des nappes du Crétacé. Il termine en disant que c'est la raison pour laquelle les co-porteurs du PTGE travaillent avec des Vp issus de la notification du Préfet de 2011.

E. CRETIN intervient sur les pistes d'action en lien avec l'eau potable et émet l'idée d'attribuer des autorisations de permis de construire avec une obligation des propriétaires de mettre des surpresseurs. Selon lui il y a tout un travail à faire sur ce type d'installation.

P. FERCHAUD dit qu'il pourrait effectivement s'agir d'un des éléments faisant partie d'un panel d'actions.

E. CRETIN pense que ce type d'équipement devrait être imposé au niveau des permis de construire pour réduire les consommations. C'est selon lui un travail pouvant rapidement être mis en œuvre pour faire de réelles économies.

J. QUESSON dit qu'il faut augmenter le prix de l'eau au robinet.

J-P. DAVID répond que les communes possèdent un moyen puissant d'agir grâce au PLU dans lesquels il est possible d'inscrire des obligations telles que des installations pour le recyclage des eaux de pluie.

E. CRETIN pense, bien qu'il ne soit pas spécialement pour les PLUi, que c'est un travail à réaliser avec la communauté d'agglomération et que ce type d'obligation devrait se faire à l'échelle de l'agglomération. Il fait le parallèle avec les obligations de création de logements sociaux.

P. FERCHAUD répond être en accord avec E. CRETIN et que cela peut faire partie des éléments pouvant contribuer à aller vers l'équilibre quantitatif.

C. JUTAND revient sur le choix du volume de départ et souhaite apporter un éclairage à la CLE. Il explique que le programme d'actions, visant à passer d'une situation A à une situation B avec des prélèvements à la diminution, constitue la somme des volumes que pourront apporter chaque action, de toute nature, pour arriver à un volume prélevable permettant de respecter le DOE. Pour lui, il y a donc plusieurs choix possibles pour déterminer un volume de départ :

1. soit la CLE choisit une valeur de volume de départ très élevée, sans rapport avec les prélèvements actuels et ne tenant pas compte des efforts déjà faits sur le bassin. Ce choix renvoie à travailler dans le PTGE sur des volumes déjà économisés, ce qui n'est pas pertinent ;
2. soit la CLE retient une valeur de volume de départ très basse, renvoyant par exemple à une année où les prélèvements ont été contraints. Cela signifie que la CLE considère cette situation sans réalité technique et économique comme acquise puisque les irrigants étaient en difficulté. Il ajoute que la valeur à retenir se situe entre ces deux extrêmes pour avoir quelque chose de raisonnable et d'équilibré. Il ajoute qu'au niveau national, l'Agence s'appuie sur une référence donnée par l'Etat sous forme de circulaire indiquant que ce volume ne doit pas dépasser le volume maximal prélevé sur les 10 années antérieures à l'année de validation du PTGE. Il précise que sur les diapositives présentées précédemment, celles-ci montraient une situation à 7,5 hm<sup>3</sup> et que le volume d'engagement se trouve en dessous de cette valeur guide nationale.

P. FERCHAUD, en l'absence d'autre intervention, rappelle que les membres de la CLE du SAGE Seudre sont invités à se positionner sur le volume de départ du PTGE Seudre. Il demande si cela convient à tout le monde et s'il peut être procédé au vote à main levée. Il rappelle ensuite que les volumes d'engagement affichés ont fait l'objet de plusieurs réflexions avec le comité

technique, puis avec le bureau de la CLE. Cette proposition est selon lui un bon compromis. Il propose aux membres de la CLE de voter pour le volume d'engagement.

**Résultat du vote :**

**Pour : 24**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 1**

→ *Abstention de Nature environnement 17*

J-P. DAVID demande à M. HYVERNAUD si cette abstention est induite par la non mise à disposition des documents en amont de la réunion ou par les principes précédemment énoncés.

M. HYVERNAUD répond que cela concerne ces deux raisons.

C. BLONDEL reprend sa présentation sur l'élaboration du programme d'actions actuellement en cours de rédaction. Elle explique que l'objectif est de finir cette rédaction pour fin 2023.

C. JUTAND rappelle le contexte d'élaboration du programme d'action en précisant que les réflexions ont commencé en 2017, soit déjà 6 ans. Il explique qu'il y a une volonté de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de l'Etat d'enclencher des actions concrètes sans attendre de répondre aux incertitudes concernant les volumes prélevables. Ces structures pensent qu'il y a des actions « sans regret » pouvant déjà être menées. **L'idée exprimée ici est donc de valider un programme d'actions avec des actions déjà réalisables et, en parallèle, de mener les réflexions sur les autres actions en lien avec les volumes.** Il indique que le fait de valider un programme d'actions en 2023 rendrait également ces années éligibles à des bonifications d'aides de l'AEAG voir des éligibilités tout court. C'est l'enjeu d'aboutir à un programme d'actions assez rapidement.

P. FERCHAUD répond que le message est bien reçu et indique qu'il est temps de passer à l'acte. Il ajoute qu'il y a une prise de conscience sur la nécessité d'agir et l'insistance de l'AEAG lui donne des arguments supplémentaires pour faire en sorte que des actions concrètes soient réalisées dans les mois et les années à venir. Il dit qu'il sera très actif pour que ce message soit passé.

J. BAZUS explique qu'il s'agit effectivement d'une stratégie partagée par les services de l'Etat et constate la dynamique en place dans le cadre du PTGE. Elle félicite la CLE d'avoir choisi un volume de départ puisque c'est l'une des étapes du PTGE et du maintien de la dynamique.

P. FERCHAUD répond que ce second message est bien reçu également.

C. BLONDEL reprend sa présentation sur les objectifs 2023 et les actions identifiées pour le programme d'actions.

P. FERCHAUD reprend la parole, dit que ces éléments permettent de mieux savoir où on en est dans l'élaboration et rappelle que l'enjeu est majeur. Il propose de passer au troisième point inscrit à l'ordre du jour.

### **Point n° 3 : Bilan annuel 2022 de l'AEP sur le bassin de la Seudre**

---

Laurent POUZIN rappelle que la disposition GQ3-1 du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) du SAGE Seudre, indique que : « *La Commission Locale de l'Eau demande au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime de présenter annuellement un bilan de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable sur le territoire du SAGE, auprès de la Commission Locale de l'Eau* ».

Guillaume DAUDENS, du Syndicat départemental Eau17, présente le bilan de la gestion de l'alimentation en eau potable sur le bassin de la Seudre, pour l'année 2022.

#### **Remarques des membres de la CLE sur la présentation :**

Un membre de la CLE demande si le forage de Médis utilise les mêmes ressources que ceux de Pompierre et de la Bourgeoisie.

Guillaume DAUDENS répond que le forage de Médis capte la nappe profonde du turonoconiacien à plus de 200m de profondeur, celle-ci étant distincte des autres nappes captées de Pompierre et la Bourgeoisie. Il ajoute que ce forage réalisé sur une nappe captive vient en complément des autres captages, et qu'il ne sera utilisé que si les autres forages dits « abondants », comme le karst de Chauvignac, ne sont plus en capacité de satisfaire pleinement les besoins en eau potable. L'intérêt de globaliser le nombre de forages est bien d'utiliser les ressources les plus abondantes et de préserver les forages profonds et les nappes d'accompagnement de la Seudre.

Françoise DE ROFFIGNAC fait remarquer qu'elle a assisté au Comité interdépartemental de bassin vendredi dernier, et que, sans remettre en cause l'état actuel des nappes souterraines qui vient d'être proposé par Eau17, il lui semble important de nuancer ce constat, du fait que les nappes ne semblent pas toutes se trouver en déficit historique.

Pascal FERCHAUD indique que c'est un sujet important qui doit tous nous préoccuper et qu'il lui semble indispensable de se référer, de préférence, aux relevés réalisés par le Syndicat Eau17 sur le Bassin de la Seudre grâce à un appareillage complet de l'ensemble des nappes captées.

Il ajoute suite à la présentation d'Eau17 qu'il existe en réalité deux principaux préleveurs sur le bassin que sont l'alimentation en eau potable et l'agriculture, et que la responsabilité de la préservation et de la bonne gestion de la ressource en eau incombe à tous.

Il remercie par ailleurs Eau17 pour le travail réalisé depuis plusieurs années afin de sécuriser la ressource en eau potable sur ce territoire et surtout pour les travaux mis en œuvre dans l'objectif de limiter l'impact indirect des prélèvements sur le cours de la Seudre.

Il indique enfin que des projets de réutilisation des eaux d'exhaure pourront aussi contribuer à limiter les prélèvements directs dans les nappes et que c'est bien un effort collectif qui permettra véritablement de mieux gérer et préserver la ressource en eau sur le bassin.

Jacky QUESSON revient sur le fait qu'il a été évoqué dans la présentation, la mise en place de « télérelevés », et demande s'il serait possible d'équiper les collectivités d'un tel dispositif afin de pouvoir suivre régulièrement et facilement la consommation en eau des différents bâtiments communaux notamment.

Guillaume DAUDENS répond que l'exemple de « télérelève » présenté, a été mise en œuvre dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), pour les 30 communes de son territoire. Un appareillage de ce type sur les communes situées en dehors de ce territoire est tout aussi faisable, il suffit d'en faire la demande à son exploitant qui contactera Eau17 afin d'envisager l'équipement de tous les points de livraison identifiés.

Il ajoute qu'une fois les points de livraison équipés, il suffit d'un smartphone et de télécharger l'application associée pour consulter en direct la consommation à ces différents points, et recevoir si nécessaire des alertes lorsque la consommation dépasse les moyennes référencées ou des seuils fixés par la collectivité elle-même.

L'avantage de ce dispositif est d'inciter à réduire le gaspillage, mais aussi de prendre connaissance de fuites potentielles sur le réseau et ainsi d'envisager des interventions pour y mettre un terme.

Jacques LYS intervient afin d'apporter des compléments d'information sur les projets de réutilisation des eaux d'exhaure évoqués précédemment par M. FERCHAUD. Il indique qu'il existe un projet sur la commune de Cozes, concernant environ 100 000 m<sup>3</sup>, qui permettrait d'irriguer environ 100 ha de culture et devrait aboutir en 2025, ainsi qu'un autre projet sur le secteur La Palmyre-Les Mathes, lequel concernerait environ 4,5 hm<sup>3</sup> et permettrait d'irriguer un peu plus de 700 ha de cultures.

Il indique que ce sont des dossiers complexes et longs à mettre en œuvre, et qu'il souhaite que les services de l'Etat accompagnent pleinement ces projets, si possible en accélérant leur mise en œuvre.

Jennifer BAZUS répond que les services de l'Etat suivent avec attention ces projets, et que s'ils peuvent accélérer leur mise en œuvre, ils s'y emploieront. Toutefois, elle précise qu'il existe des délais contraints liés à l'instruction, sur lesquels ils n'ont pas la capacité d'intervenir.

Charlotte RHONE demande s'il est prévu que le travail réalisé par Eau17 sur le territoire de la CARA, soit aussi mis en œuvre sur la rive droite de l'estuaire de la Seudre, au niveau de la Communauté de communes du Bassin de Marennes.

Guillaume DAUDENS répond qu'en effet, il serait intéressant de développer ce même système sur la rive droite de la Seudre, et qu'à ce titre il posera la question au chargé d'opération concerné et informera par la suite la Commission locale de l'eau de sa réponse. Il précise que la CARA est à ce titre un territoire pilote, et que si l'expérience est concluante, en effet se posera normalement la question d'une extension de la démarche à l'ensemble des autres territoires de la Seudre et du Département.

Pascal FERCHAUD ajoute que les résultats présentés aujourd'hui à la CLE concernent en effet principalement le territoire de la CARA qui a pour opérateur le Syndicat Eau17, et qu'il sera nécessaire pour les années à venir de proposer un bilan sur l'ensemble du bassin versant de la Seudre, afin d'accéder à une vision plus globale et cohérente de la consommation en eau potable sur ce territoire.

Laurent POUZIN rappelle qu'il est prévu que le Syndicat Eau17 propose chaque année à la CLE un bilan de l'alimentation en eau potable sur l'intégralité du bassin de la Seudre. Il précise

toutefois que cette présentation était une première, remercie à ce titre Eau17 pour le travail de synthèse et d'explication réalisé, et indique que des compléments seront bien évidemment apportés l'année prochaine afin de proposer à la CLE un bilan annuel complet.

Pascal FERCHAUD propose de passer au quatrième point inscrit à l'ordre du jour.

#### **Point n° 4 : Avis de la CLE**

---

Laurent POUZIN indique que La DDTM17 a saisi la CLE du SAGE Seudre pour avis dans le cadre d'une procédure de demande d'autorisation environnementale concernant les captages d'eau potable de la « Bourgeoisie B3 et B4 », au profit du Syndicat des eaux EAU17.

Laurent POUZIN précise que la proposition d'avis rédigée par le SMBS a été adressée aux membres de la CLE, il y a de cela une quinzaine de jours, afin qu'ils puissent en prendre connaissance au préalable. Il propose par conséquent de procéder uniquement à la lecture de la proposition d'avis formulée à la CLE à la fin de ce document. Il lit la proposition d'avis et conclut en informant l'assemblée que cette demande est conforme aux règles du SAGE Seudre concernées et compatible avec les dispositions du SAGE Seudre concernées. Il propose à la CLE de rendre un avis favorable.

Pascal FERCHAUD demande s'il y a des questions ou remarques sur ce point.

#### **Remarques des membres de la CLE :**

Dominique TANTIN intervient pour demander si les nouveaux forages de la Bourgeoisie B3 et B4 vont en effet limiter la pression exercée sur le cours d'eau de la Seudre, étant donné leur proximité immédiate avec cette dernière.

Guillaume DAUDENS rappelle qu'historiquement, il existait deux autres forages sur le site de la Bourgeoisie, nommés B1 et B2, lesquels avaient été mal conçus et isolés, et que de fait, lorsqu'ils étaient exploités, des mouvements d'eau importants étaient constatés entre la Seudre et ces captages, amenant un abaissement du niveau du fleuve.

Il précise que grâce à la mise en exploitation des deux nouveaux captages B3 et B4, les forages B1 et B2 seront isolés et rebouchés dès cette année, et n'auront par conséquent plus aucune communication avec la Seudre.

Il ajoute que les nouveaux forages n'ont pas de connexion directe avec la Seudre : le forage B4 est parfaitement isolé du fleuve, et le forage B3 exploite une nappe captive, donc sans lien direct avec les masses d'eaux superficielles.

Pascal FERCHAUD rappelle qu'historiquement ce problème de connexion entre les captages de la Bourgeoisie et la Seudre, et par conséquent de siphonage du fleuve, avait été identifié par l'APPMA de Saujon et porté à la connaissance de la CLE, laquelle avait demandé auprès de l'exploitant que ce problème soit résolu dans les plus brefs délais.

Il se réjouit dès lors que la CLE ait été entendue et que des travaux d'envergure aient été engagés pour pallier ce problème.

Jacky QUESSON demande quelle est la profondeur des deux nouveaux forages exploités.

Guillaume DAUDENS répond que des pompes ont été installées à 110m de profondeur pour le forage B3, et 20m de profondeur pour B4.

Gaël GOULEVENT indique que des diagnostics vont prochainement être réalisés afin de mettre aux normes les forages agricoles sur la commune de Médis, et demande si une telle démarche est actuellement envisagée sur le site de Pompierre.

Guillaume DAUDENS précise que ce n'est pas son service qui assure la prise en charge de ces projets. Toutefois il informe la CLE que sur le site de Pompierre, Eau17 travaille actuellement à l'instauration des périmètres de protection des captages, que l'enquête parcellaire est en cours, et que l'enquête publique se déroulera au cours de l'année 2023.

Jennifer BAZUS indique que les forages qui font l'objet d'une mise aux normes sont ceux listés dans la DIG (Déclaration d'Intérêt Général) du Syndicat Eau17, de 2022, et ajoute que cette liste a été rendu publique et qu'elle sera adossée à la demande d'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP).

Gaël GOULEVENT demande si cette liste est à ce jour complète.

Jennifer BAZUS répond que cette liste est complète s'agissant des forages qui vont être mis aux normes, mais qu'en effet elle ne l'est pas concernant les diagnostics à réaliser sur ce point.

Dominique TANTIN demande s'il est possible de se procurer les chiffres relatifs aux volumes prélevés pour l'eau potable pour l'année 2022 sur les sites de la Bourgeoisie et Pompierre, en rapport avec les autres années.

Guillaume DAUDENS répond que tous les volumes prélevés sont recensés et font l'objet d'un bilan annuel dans le cadre de leur exploitation, et qu'il est possible de les transmettre aux personnes et structures qui en feront la demande.

Dominique TANTIN explique que la situation de la Seudre, notamment au niveau des forages de la Bourgeoisie, était catastrophique pendant l'été 2022, et souhaiterait savoir si l'exploitation de ces forages a pu avoir une incidence sur le fleuve.

Guillaume DAUDENS répond qu'à priori les forages de la Bourgeoisie ont été moins sollicités pendant l'été 2022, du fait de l'augmentation des volumes exploités par l'usine de Barzan.

Laurent POUZIN rappelle qu'une fiche-indicateur du tableau de bord du SAGE Seudre concerne spécifiquement cette thématique, et que celle-ci permettra dans un premier temps de s'informer sur les données générales relatives à l'alimentation en eau potable sur le territoire, puis dans un deuxième temps, dès 2024, de proposer un lien direct vers le bilan annuel de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable sur le territoire du SAGE Seudre.

Pascal FERCHAUD invite la CLE à passer au vote concernant l'avis sur la demande d'autorisation environnementale d'exploitation des captages d'eau potable de la « Bourgeoisie B3 et B4 », par le Syndicat des eaux EAU17.

Il propose de suivre l'avis technique du SMBS et de rendre un avis favorable.

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**La Commission locale de l'eau rend un avis favorable à la présente demande, à l'unanimité.**

### Clôture de la séance

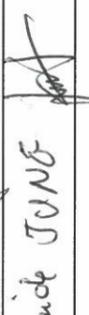
---

Pascal FERCHAUD constate que l'ordre du jour est épuisé, il remercie les membres de la CLE de leur présence et de leur participation, et clôture la séance de la 25<sup>ème</sup> Commission locale de l'eau du SAGE Seudre.

-----

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux					
Nom	Prénom	Structure	Emargement	Pouvoir	
JUSTINIEN	Rémy	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine			
PROU	Jean	Conseil Départemental de la Charente-Maritime			
ROY	Serge	Commune de Saint Romain de Benet			
GOUGNON	Lysiane	Commune de Sablonceaux			
CHATELIER	Jean-Michel	Commune de Meursac			
GANDEMER	Claude	Commune de Cravans	Excusé		
SERVENT	François	Commune de Nieulle sur Seudre			
PROU	Cyril	Commune de Saint Germain du Seudre			
BERTRAND	Georges	Commune de Champagnolles			
PROTEAU	Guy	Commune de Bourcefranc-le-Chapus			
PAPINEAU	Joël	Commune de Saint Sornin			
MARY	Guy	Commune de Chaillevette			
PORTIER	Myriam	Commune de l'Eguille-sur-Seudre			
OSTA AMIGO	Laurence	Commune de La Tremblade	Excusée (Pouvoir)		
CRETIN	Emmanuel	Commune de Mornac sur Seudre			
GEORGEON	Thierry	Commune de Montpellier de Médillan			
FERCHAUD	Pascal	Commune de Saujon		M. OSTA-AMIGO	
DURESSAY	Julien	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique			
GEAY	Jean	Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge viticole			
QUESSON	Jacky	Communauté de Communes de Haute-Saintonge			
BROUHARD	Patrice	Communauté de Communes du Bassin de Marennes			
LYS	Jacques	Syndicat EAU17			
DE ROFFIGNAC	Françoise	Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde			
PUYON	Alain	EPTB Charente			
BRACHET	Anne	Forum des Marais Atlantiques			

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations					
Structure	Nom	Prénom	Emargement	Pouvoir	
Chambre d'Agriculture Région Nouvelle-Aquitaine					
Chambre d'Agriculture de Charente Maritime	THI BARDIEU	Fabrice			
Groupeement Qualité Huitre Marennes-Oléron					
Comité régional de la conchyliculture de <del>Charente-Maritime</del> 17	ARONÉ	Charles			
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine					
Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	ROUET	Flavie			
Fédération départementale des chasseurs de la Charente-Maritime					
Nature et Environnement 17	JEAN VERMOREL	Benjamin			
UFC Que Choisir					
Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge					
Syndicat de la propriété rurale et agricole de la Charente-Maritime					
UNIMA					

Collège des représentants de l'état et de ses établissements publics					
Structure	Nom	Prénom	Emargement	Pouvoir	
Préfecture de région Occitanie (coordonateur Adour-Garonne)					
Préfecture de Charente-Maritime	BAZUS	Jennifer			
Agence de l'eau Adour Garonne	TOUANI	Christophe + Natulide JUNG			
Délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé de Charente-Maritime					
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	LALOUÉ	Jean-Nicolas			
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime	ROBERT	Loïc			
Direction Départementale de la Protection des Populations de Charente-Maritime			Executé		
DIRM Sud Atlantique					
DREAL Nouvelle-Aquitaine					
Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis	LASSUS-DEBAT	Aurélie			
Direction régionale de l'OFB Nouvelle-Aquitaine					



# CLE n° 25 du SAGE SEUDRE

13 MARS 2023

ROYAN



# ORDRE DU JOUR

## CLE du 13 mars 2023



1. **Elaboration du tableau de bord du SAGE Seudre -**  
*Présentation du tableau de bord finalisé du SAGE Seudre et du rapport annuel 2022*
2. **PTGE Seudre -** *Présentation et discussion sur le volume de départ du PTGE - Point d'étape*
3. **EAU 17 -** *Présentation du bilan annuel AEP 2022*
4. **Modification règlement CLE**

# Introduction de séance

- ❑ Adoption du Procès-verbal de la CLE n°24 du 14 novembre 2022



- ❑ Modification de l'ordre du jour :
  - Suppression du 4<sup>ème</sup> point
  - Ajout d'un point : Avis de la CLE

- ❑ CLE souhaite ajouter autre point à l'ordre du jour ?

- ❑ Adoption du nouvel ordre du jour



# ORDRE DU JOUR

## CLE du 13 mars 2023



1. **Elaboration du tableau de bord du SAGE Seudre -**  
*Présentation du tableau de bord finalisé du SAGE Seudre et du rapport annuel 2022*
2. **PTGE Seudre -** *Présentation et discussion sur le volume de départ du PTGE - Point d'étape*
3. **EAU 17 -** *Présentation du bilan annuel AEP 2022*
4. **Avis de la CLE**

# ORDRE DU JOUR

## CLE du 13 mars 2023



1. **Elaboration du tableau de bord du SAGE Seudre -  
*Présentation du tableau de bord finalisé du SAGE Seudre et du rapport annuel 2022***
2. *PTGE Seudre - Présentation et discussion sur le volume de départ du PTGE - Point d'étape*
3. *EAU 17 - Présentation du bilan annuel AEP 2022*
4. *Avis de la CLE*

# Tableau de bord et Rapport annuel du SAGE Seudre

## Règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) :

### Article 2 : Mise en œuvre et suivi

« ..., Le suivi de l'application du SAGE est effectué par l'intermédiaire d'un **tableau de bord** validé par la CLE. »

### Article 16 : Bilan d'activité

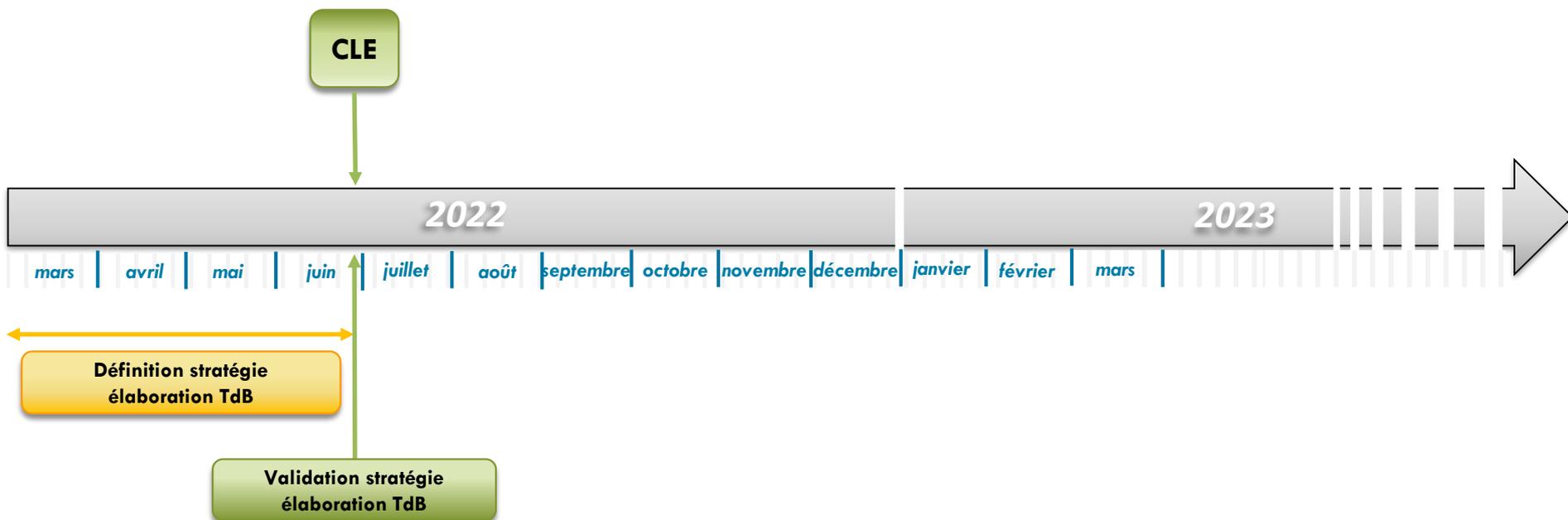
« La CLE établit un **rapport annuel** sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre du SAGE.

Ce rapport est adopté en séance plénière puis transmis au Préfet de Charente-Maritime, au Préfet coordonnateur de bassin et au Comité de bassin Adour Garonne. »

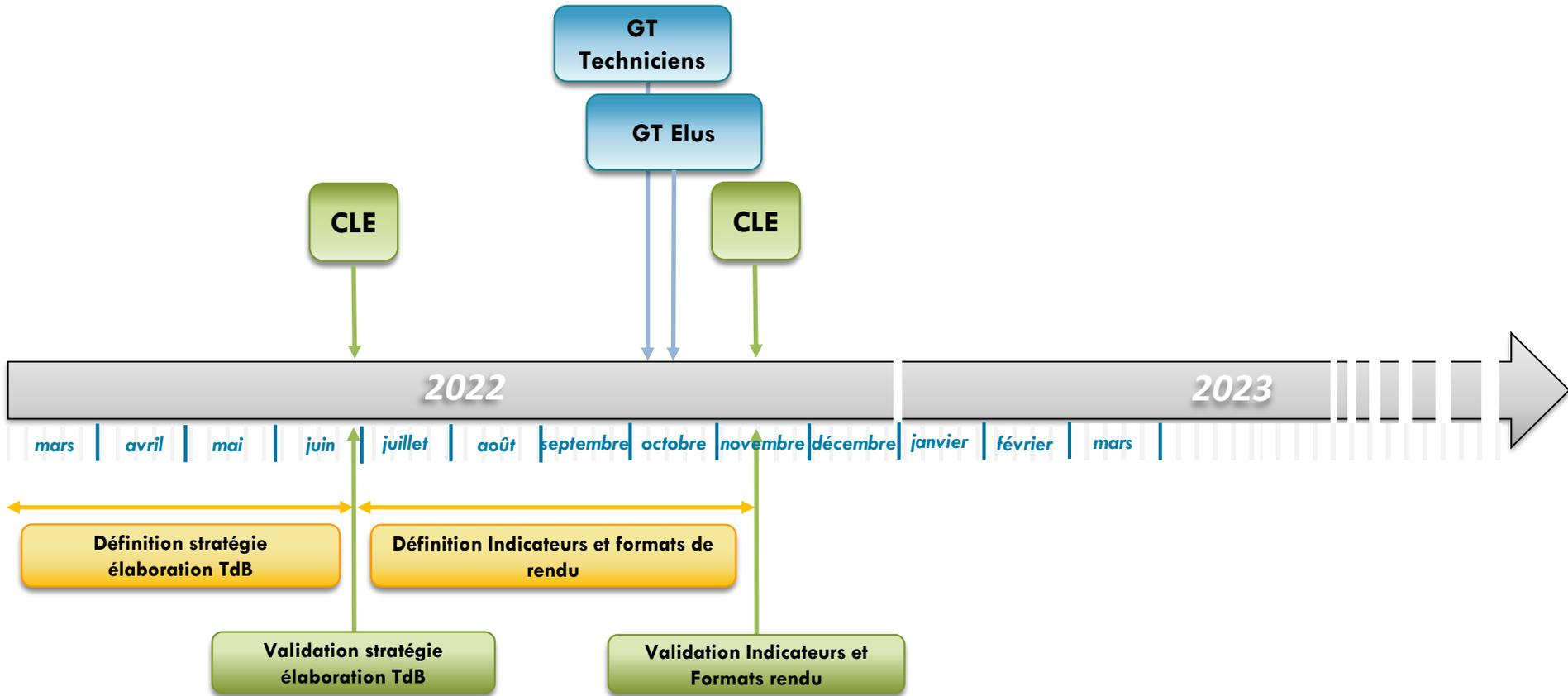


*La CLE doit valider le Tableau de bord du SAGE Seudre (Fiches-indicateurs), ainsi que le Rapport annuel 2022.*

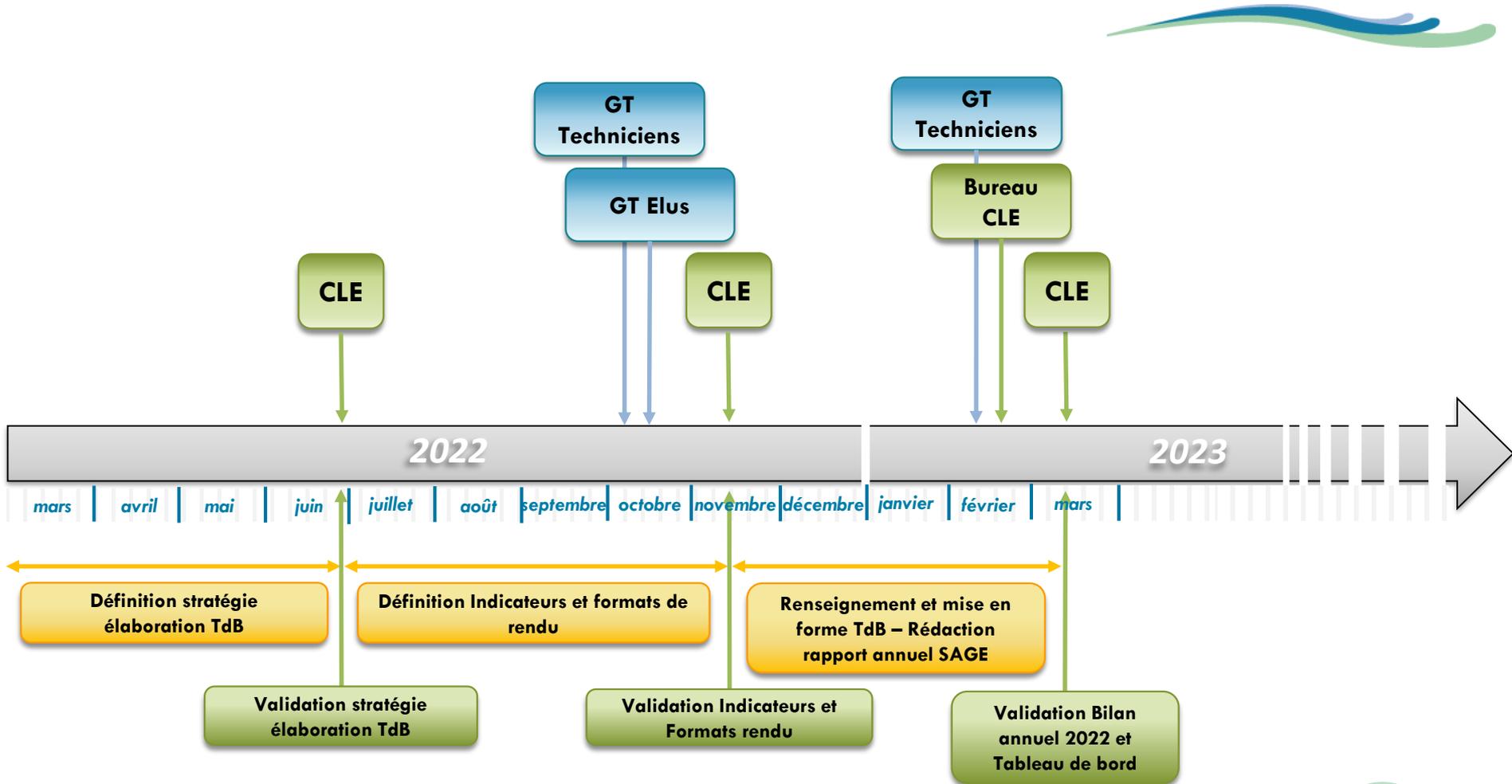
# Tableau de bord - Echancier



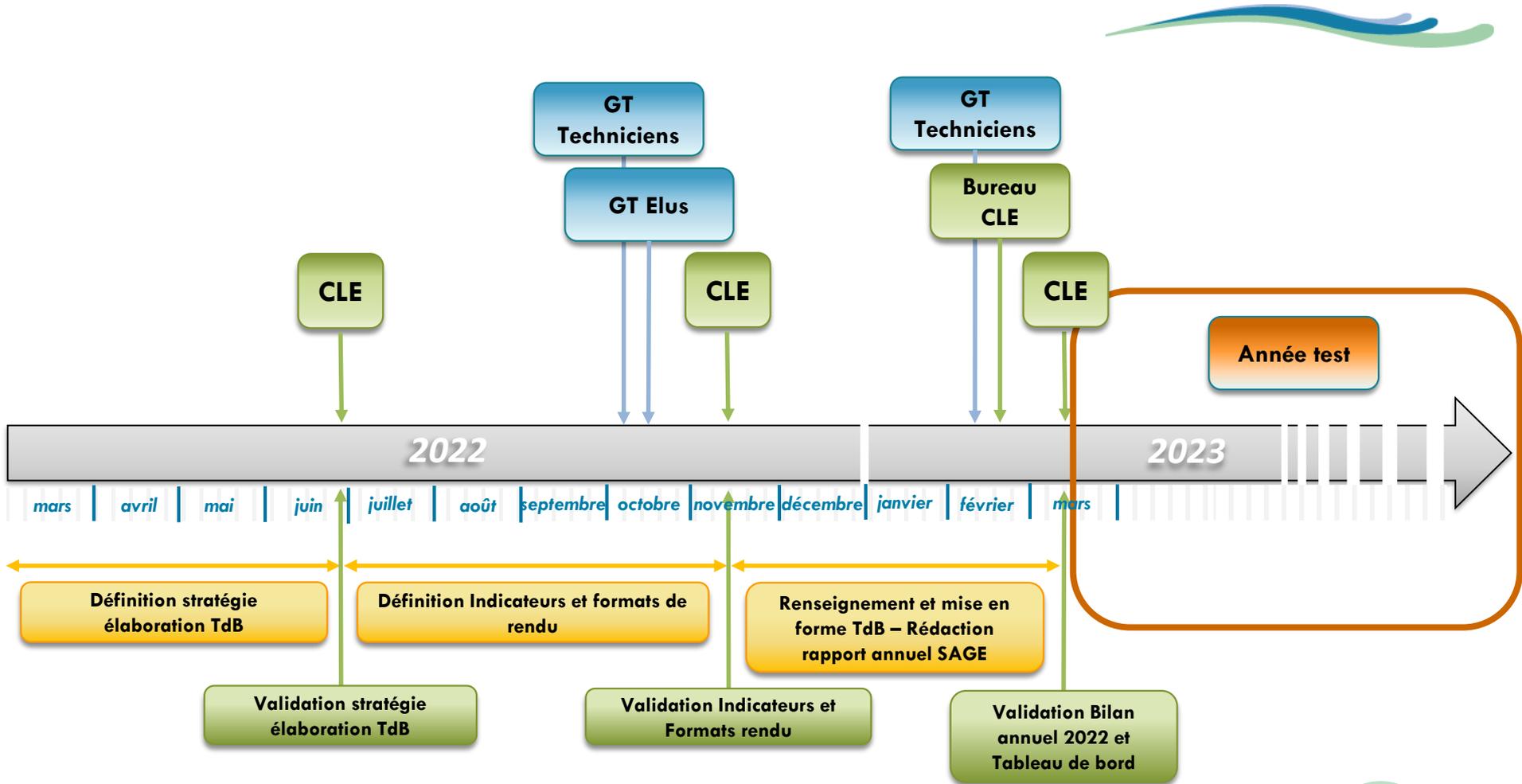
# Tableau de bord - Echancier



# Tableau de bord - Echancier



# Tableau de bord - Echancier



# Tableau de bord et Rapport annuel 2022 du SAGE Seudre



Présentation du Rapport annuel 2022 du SAGE Seudre,  
incluant les fiches-indicateurs du Tableau de Bord



# Tableau de bord et Rapport annuel 2022 du SAGE Seudre



Il est proposé à la CLE :

- ✓ **D**e valider la proposition de tableau de bord du SAGE Seudre
- ✓ **D**e valider le rapport annuel 2022 du SAGE Seudre



**Délibération**

# ORDRE DU JOUR

## CLE du 13 mars 2023



1. Elaboration du tableau de bord du SAGE Seudre - *Présentation du tableau de bord finalisé du SAGE Seudre et du rapport annuel 2022*
2. **PTGE Seudre - Présentation et discussion sur le volume de départ du PTGE - Point d'étape**
3. EAU 17 - *Présentation du bilan annuel AEP 2022*
4. Avis de la CLE

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## RAPPELS



**Co-portage PTGE Seudre : SMBS et SYRES 17**

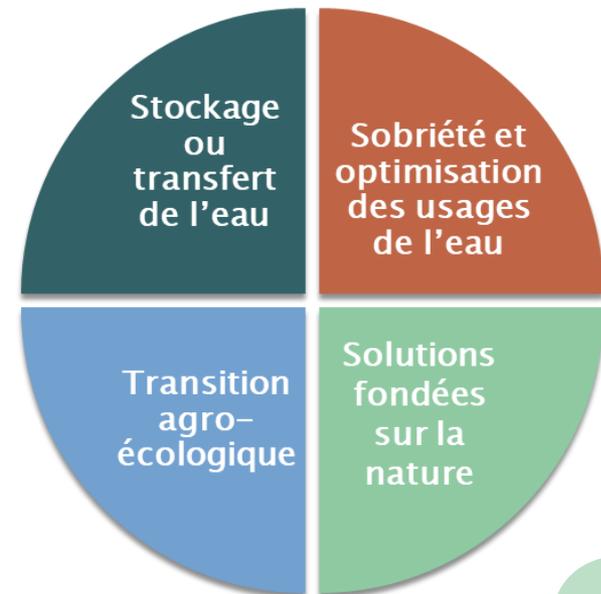
**Comité de pilotage : CLE SAGE Seudre** (élargie aux parties non membres intéressées pour la co-construction du projet)



**Objectif du PTGE Seudre : Elaborer un programme d'actions permettant de résorber le déficit quantitatif du bassin**

En intégrant les enjeux de qualité, les évolutions liées au changement climatique, etc.)

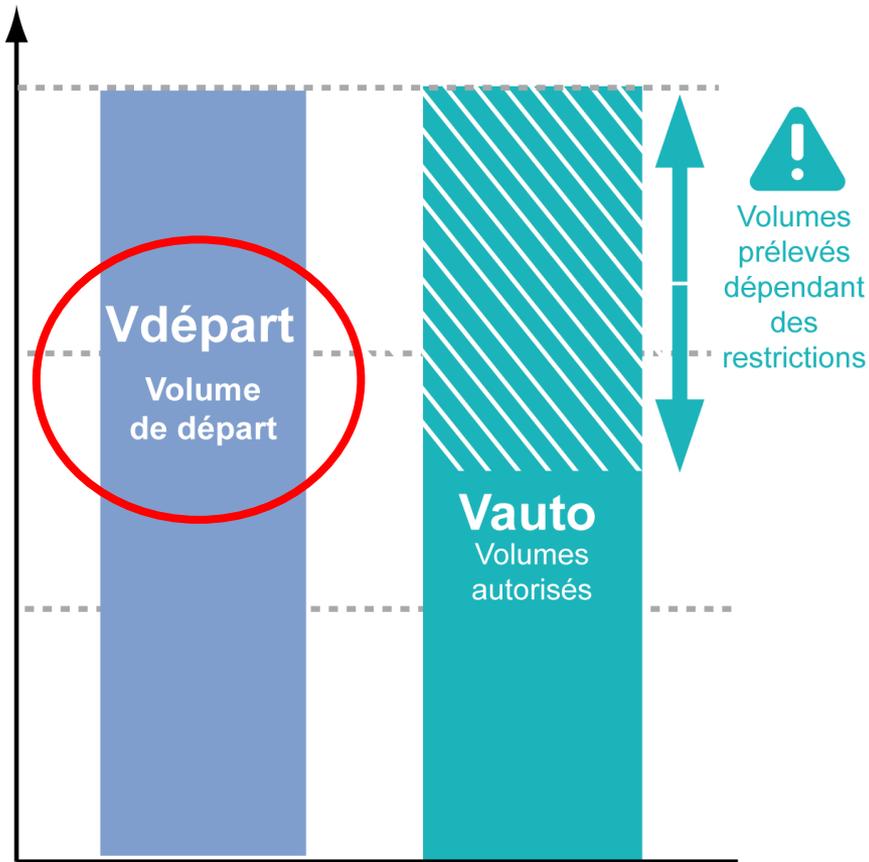
**Comment ?** → Programme d'actions avec 4 leviers à étudier



# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Choix du volume de départ

### Éléments de cadrage



SITUATION ACTUELLE

#### Le volume de départ sert :

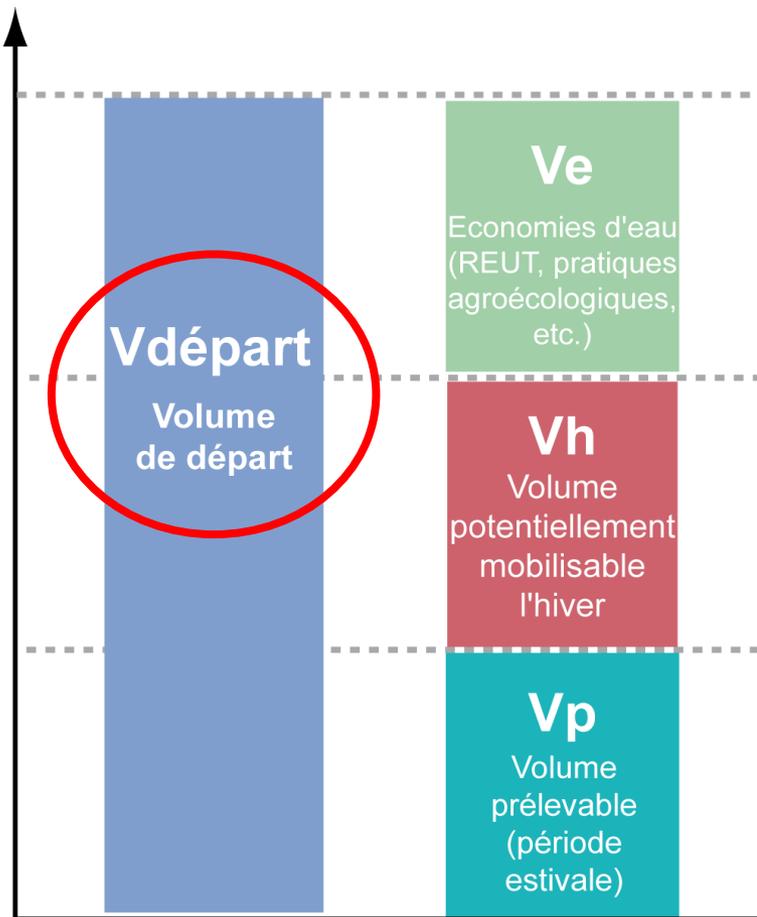
- De point de départ pour atteindre le chemin de retour à l'équilibre (= point de départ pour atteindre des  $V_p$  irrigation).
- A conditionner le plafond de financement maximal des actions par l'AEAG.

C'est le **volume « plafond » agricole** du PTGE souvent basé sur l'historique de consommation des cinq ou des dix dernières années ou sur les besoins de la profession agricole.

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Choix du volume de départ

### Éléments de cadrage



SITUATION AVEC PTGE

#### Le volume de départ sert :

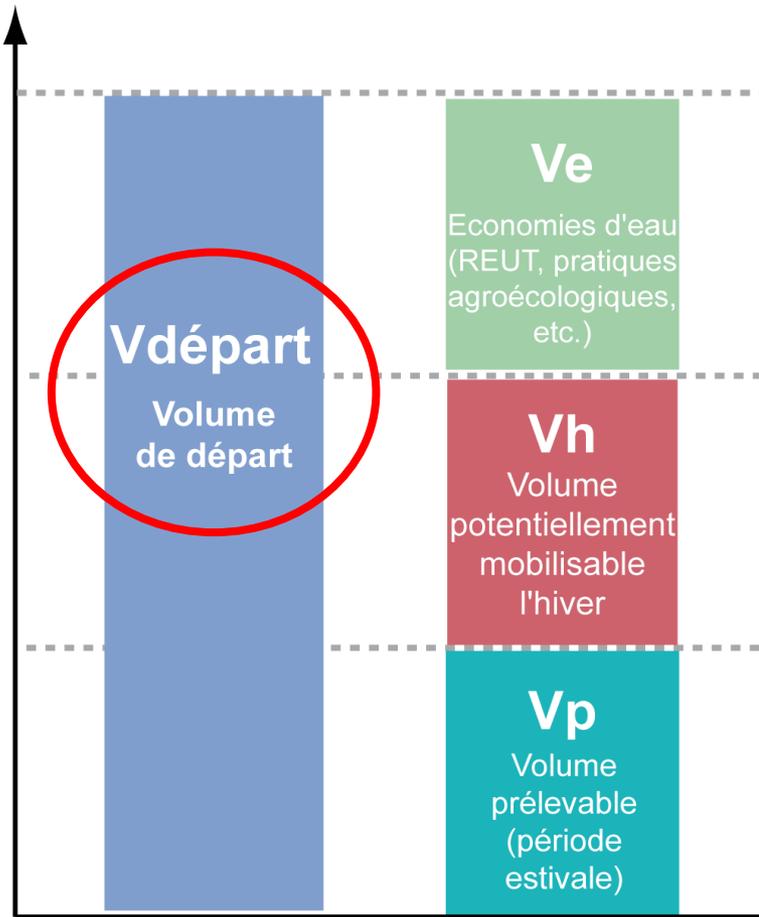
- De point de départ pour atteindre le chemin de retour à l'équilibre (= point de départ pour atteindre des  $V_p$  irrigation).
- A conditionner le plafond de financement maximal des actions par l'AEAG.

C'est le **volume « plafond » agricole** du PTGE souvent basé sur l'historique de consommation des cinq ou des dix dernières années ou sur les besoins de la profession agricole.

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Choix du volume de départ

### Éléments de cadrage



#### Le volume de départ sert :

- De point de départ pour atteindre le chemin de retour à l'équilibre (= point de départ pour atteindre des  $V_p$  irrigation).
- A conditionner le plafond de financement maximal des actions par l'AEAG.

C'est le **volume « plafond » agricole** du PTGE souvent basé sur l'historique de consommation des cinq ou des dix dernières années ou sur les besoins de la profession agricole.

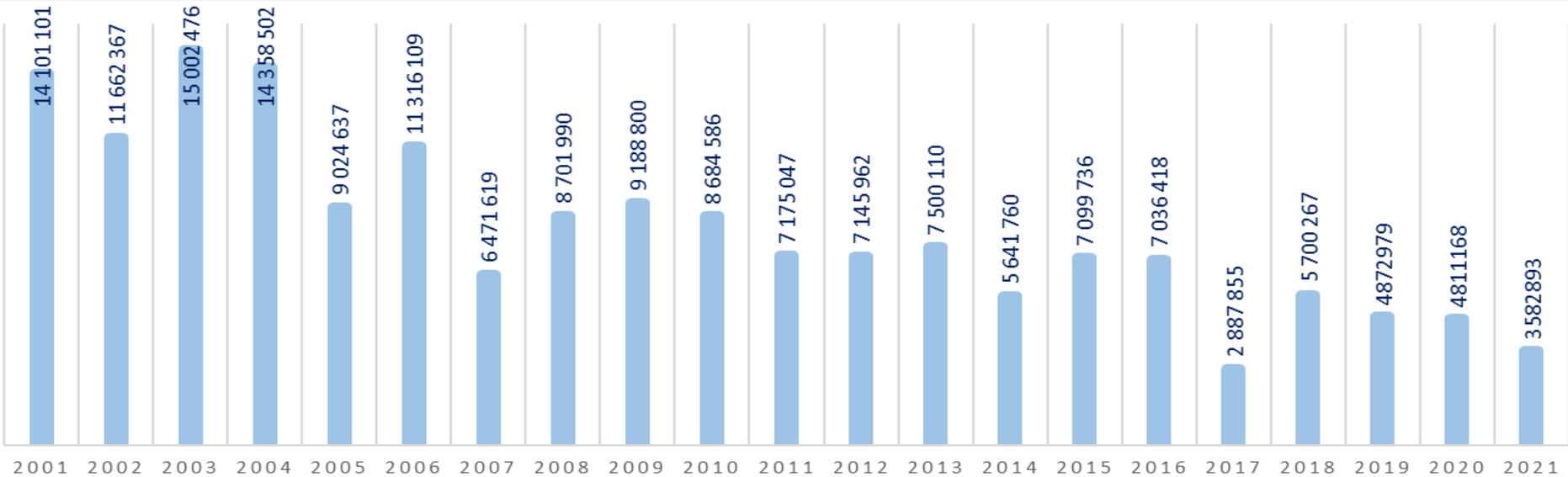


Ce volume doit être intégré au diagnostic du PTGE → demande de validation par le Préfet à suivre.

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Choix du volume de départ

### Historique des consommations en m3



10 ans

5 ans

Vconso Max  
7,50 hm<sup>3</sup>  
Vconso moyen  
5,63 hm<sup>3</sup>

Vconso Max  
5,70 hm<sup>3</sup>  
Vconso moyen  
4,37 hm<sup>3</sup>



# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Choix du volume de départ

### Propositions en millions de m<sup>3</sup>



Choix par unité de  
gestion quantitative!

Seudre aval

Seudre  
moyenne

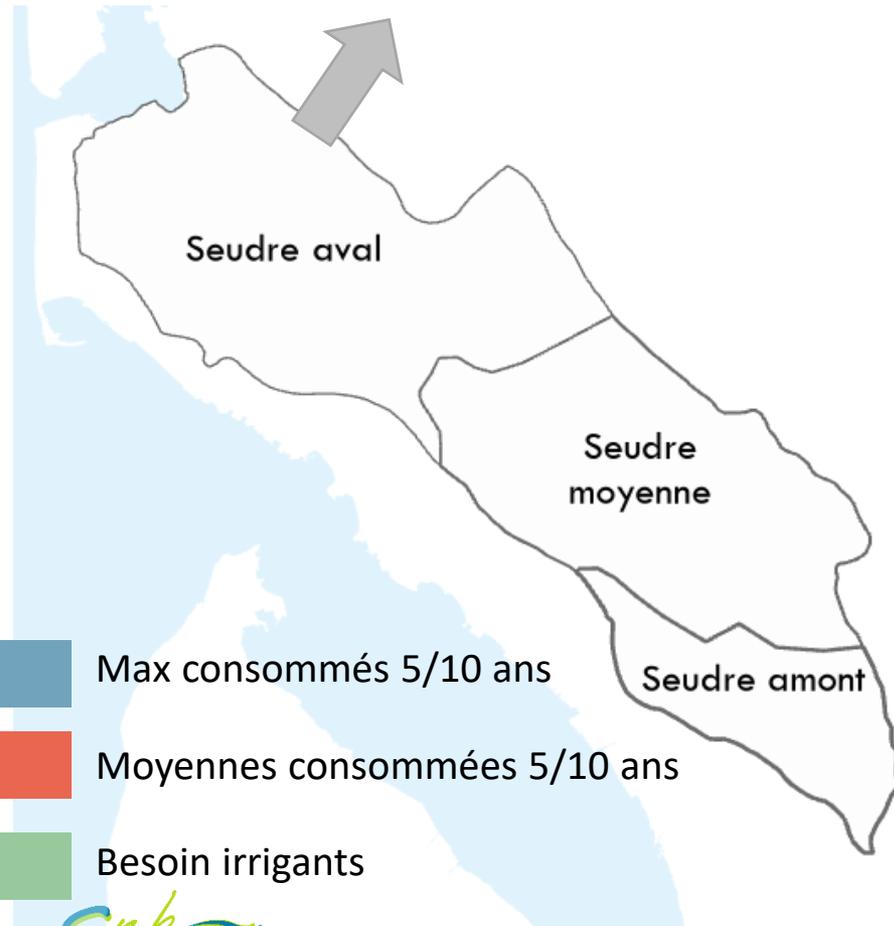
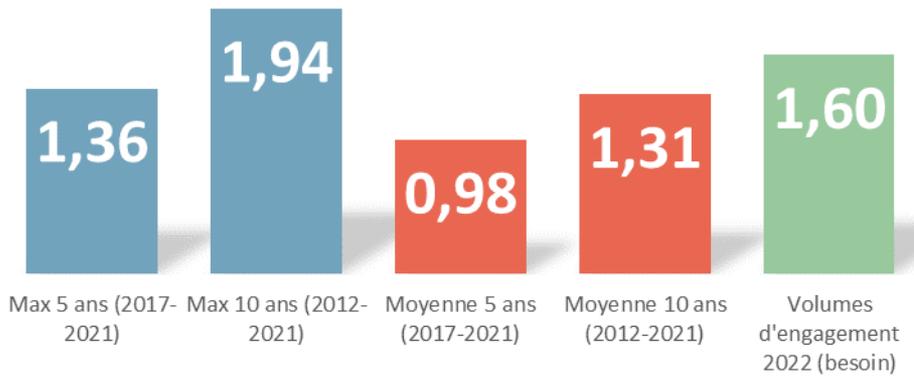
Seudre amont



# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Choix du volume de départ

### Propositions en millions de m<sup>3</sup>

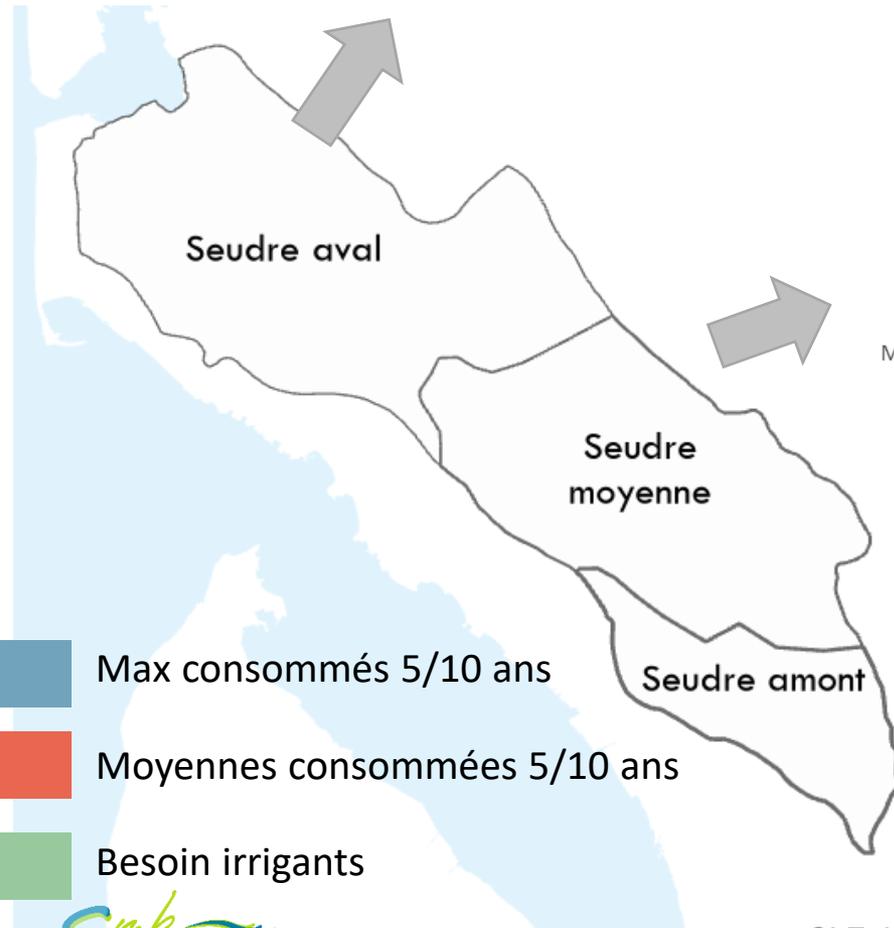
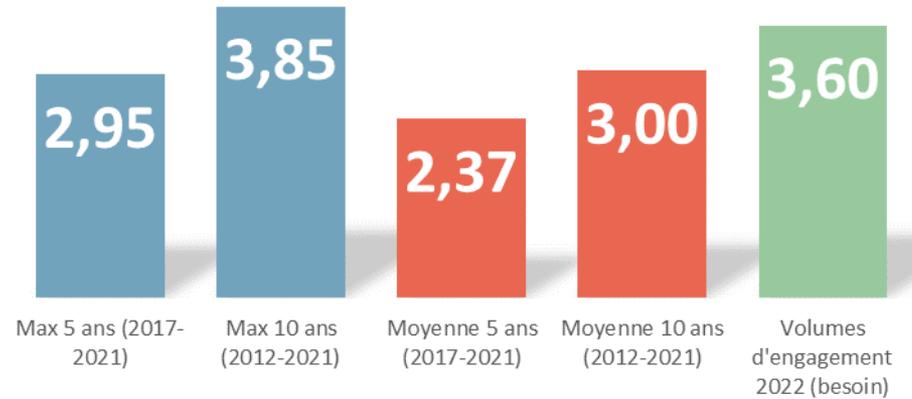
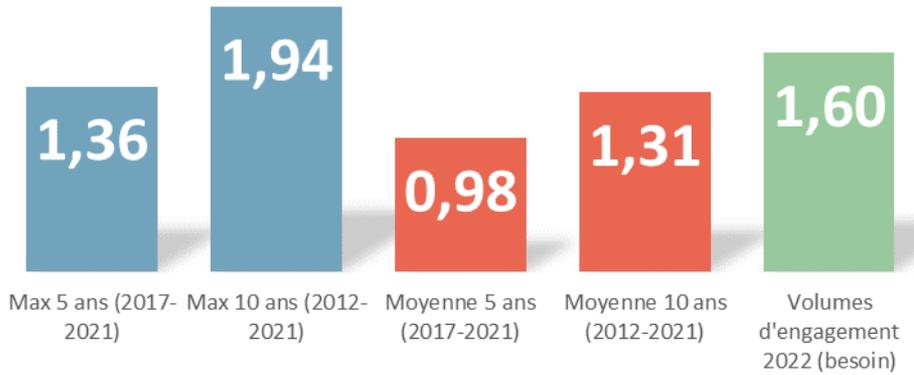


CLE du 13 mars 2023

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Choix du volume de départ

Propositions en millions de m<sup>3</sup>

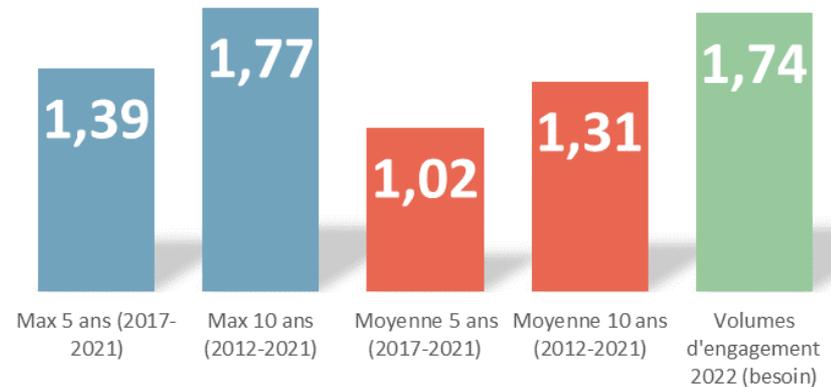
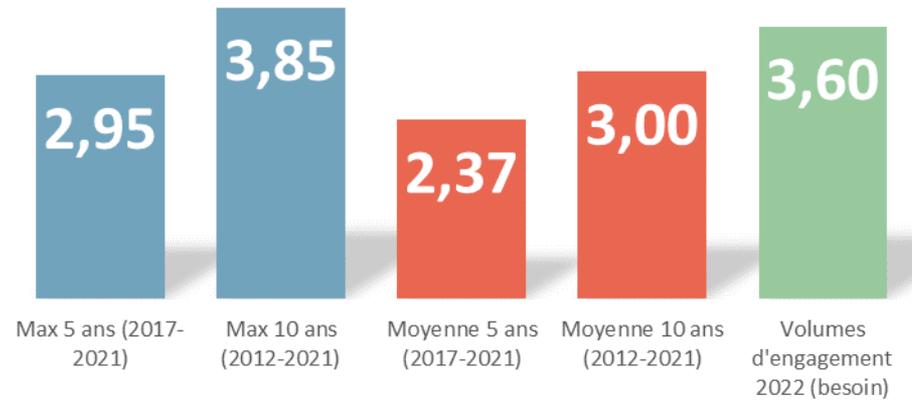
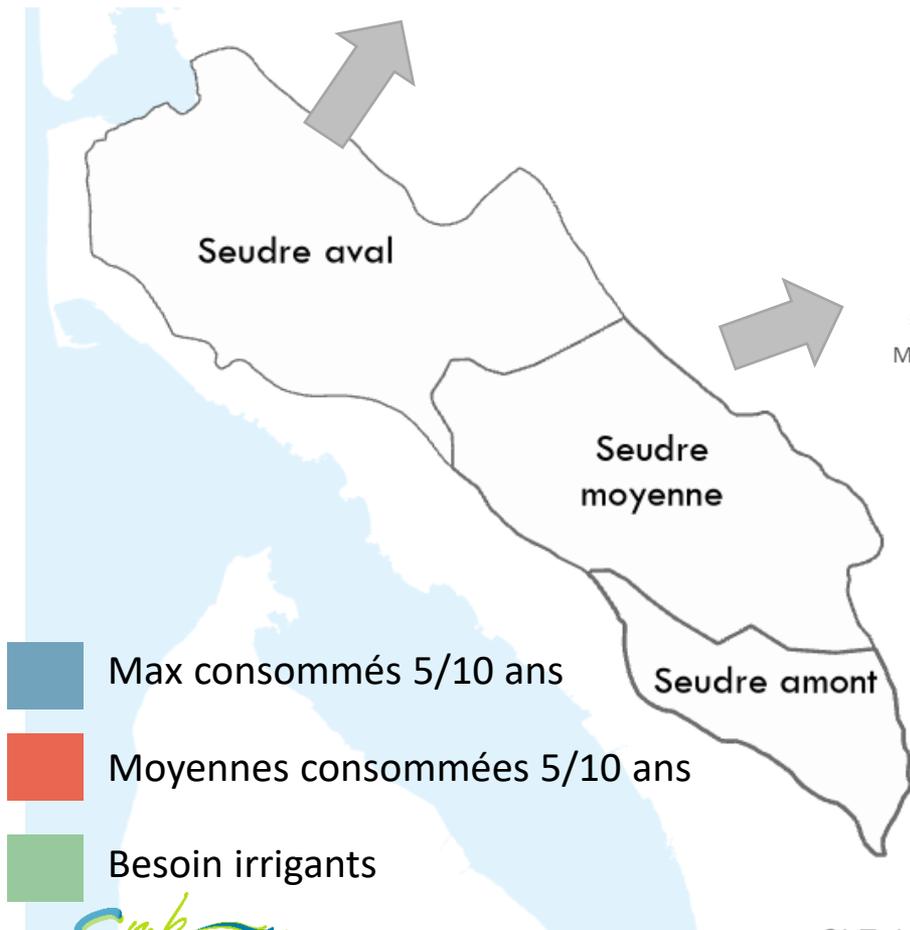
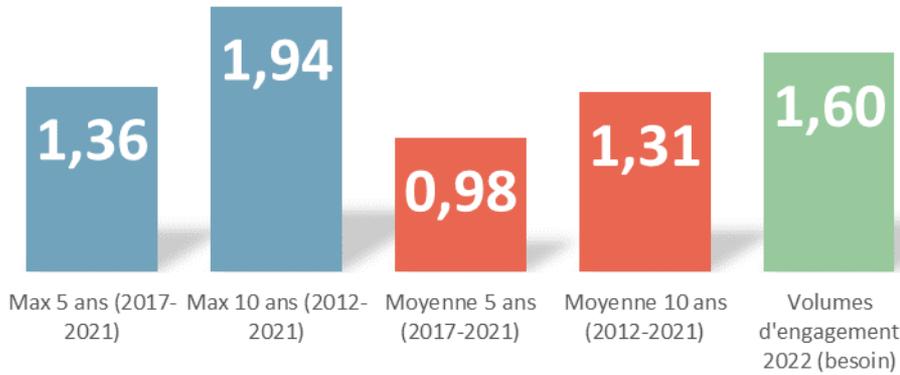


- Max consommés 5/10 ans
- Moyennes consommées 5/10 ans
- Besoin irrigants

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Choix du volume de départ

Propositions en millions de m<sup>3</sup>



Max consommés 5/10 ans

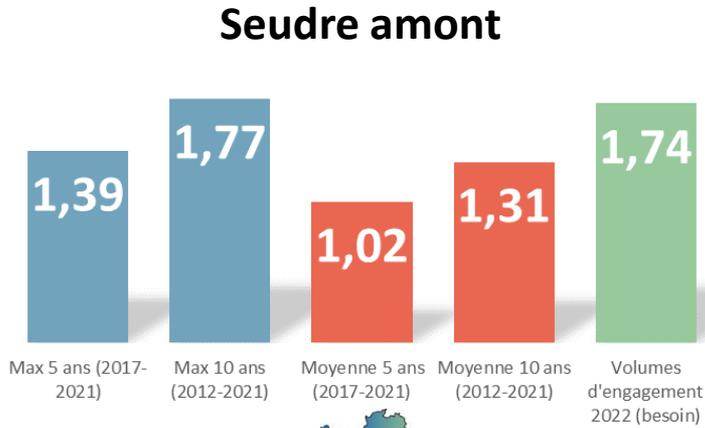
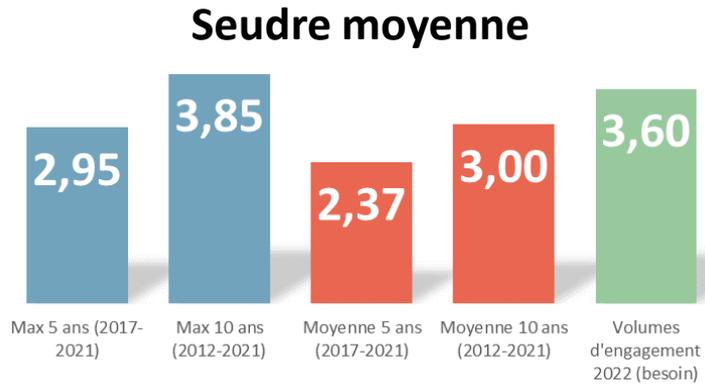
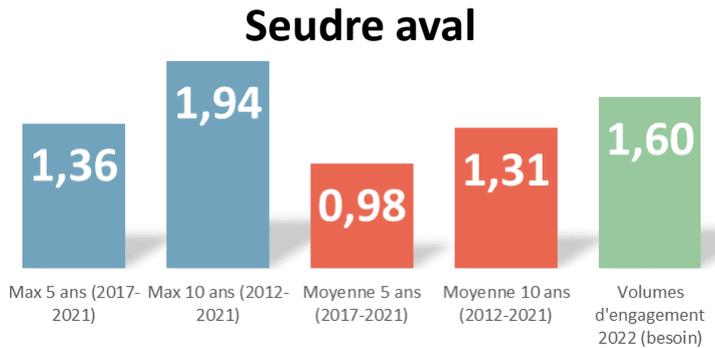
Moyennes consommées 5/10 ans

Besoin irrigants

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Choix du volume de départ

### Choix de la CLE (en millions de m<sup>3</sup>)



$$/!\ V_{\text{départ}} = V_p + V_h + V_{\text{éco}}$$

**Proposition des membres du bureau de la CLE**

- ➔ s'appuyer sur les besoins des irrigants
- ➔  $1,74 + 3,6 + 1,6 = 6,94 \text{ Mm}^3$

**Proposition des membres du comité technique**

- ➔ s'appuyer sur les besoins des irrigants
- ➔  $1,74 + 3,6 + 1,6 = 6,94 \text{ Mm}^3$

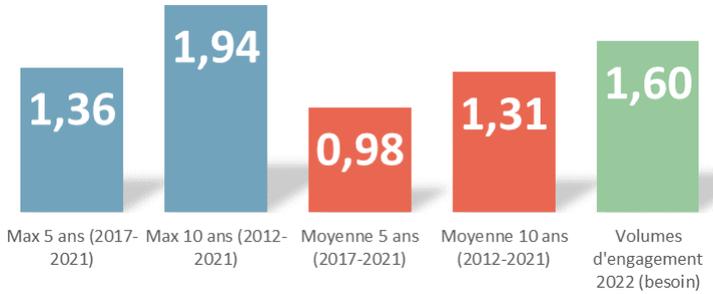


# PARTIE 2 : PTGE Seudre

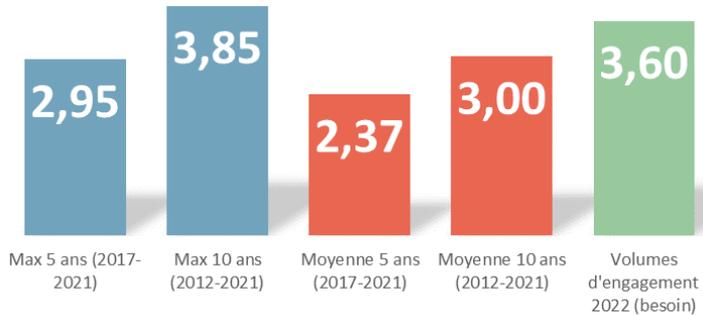
## Choix du volume de départ

### Choix de la CLE (en millions de m3)

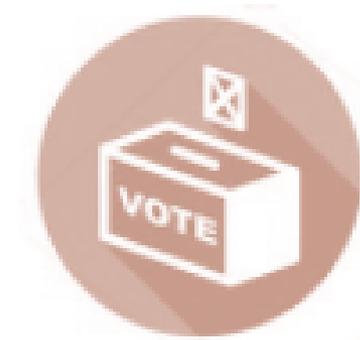
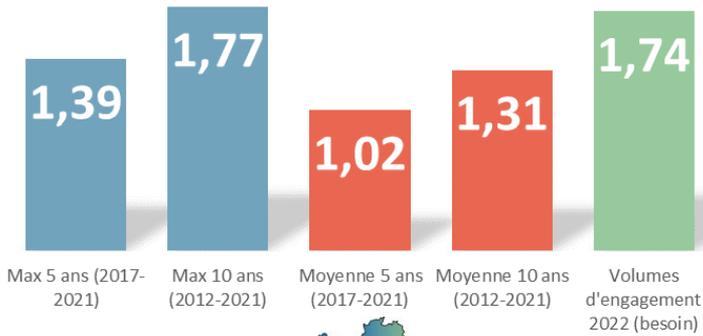
#### Seudre aval



#### Seudre moyenne



#### Seudre amont



**PROPOSITIONS ET VOTE  
DE LA CLE**



# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Point d'étape

### Rédaction du programme d'actions



➔ Rédaction des fiches actions en cours avec les parties prenantes.

**Objectif : finaliser le programme d'actions, en l'état des connaissances, pour fin 2023**

Levier associé	<b>Code et nom de l'action</b>	
	<b>Programmes en lien</b>	
	<b>Contexte de l'action</b>	
	<b>Détails techniques</b>	
	Objectifs et niveau d'ambition attendu : Publics cibles : Durée de mise en œuvre, échéance : Indicateur de suivi : Localisation de l'action : 	
	<b>Plan de financement</b>	
<b>Financeurs</b>	<b>Taux d'aides sur l'animation</b>	<b>Taux d'aides sur le matériel</b>
	<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	
	 	
	<b>Partenaires techniques</b>	
Enjeux associés		



# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Point d'étape

### Rédaction du programme d'actions



➔ Rédaction des fiches actions en cours avec les parties prenantes.

Objectif : finaliser le programme d'actions, en l'état des connaissances, pour fin 2023



Présentation et validation des fiches par la CLE

Levier associé	Code et nom de l'action						
	<b>Programmes en lien</b>						
	<b>Contexte de l'action</b>						
	<b>Détails techniques</b>						
	Objectifs et niveau d'ambition attendu : Publics cibles : Durée de mise en œuvre, échéance : Indicateur de suivi : Localisation de l'action : 						
	<b>Plan de financement</b>						
	<table border="1"><thead><tr><th>Financeurs</th><th>Taux d'aides sur l'animation</th><th>Taux d'aides sur le matériel</th></tr></thead><tbody><tr><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table>	Financeurs	Taux d'aides sur l'animation	Taux d'aides sur le matériel			
Financeurs	Taux d'aides sur l'animation	Taux d'aides sur le matériel					
	<b>Maîtrise d'ouvrage</b> 						
	<b>Partenaires techniques</b>						
	Enjeux associés						



# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Point d'étape

### Rédaction du programme d'actions

Levier associé	Code et nom de l'action						
	<b>Programmes en lien</b>						
	<b>Contexte de l'action</b>						
	<b>Détails techniques</b>						
	Objectifs et niveau d'ambition attendu : Publics cibles : Durée de mise en œuvre, échéance : Indicateur de suivi : Localisation de l'action : 						
	<b>Plan de financement</b>						
	<table border="1"><thead><tr><th>Financeurs</th><th>Taux d'aides sur l'animation</th><th>Taux d'aides sur le matériel</th></tr></thead><tbody><tr><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table>	Financeurs	Taux d'aides sur l'animation	Taux d'aides sur le matériel			
Financeurs	Taux d'aides sur l'animation	Taux d'aides sur le matériel					
	<b>Maîtrise d'ouvrage</b>						
	 						
	<b>Partenaires techniques</b>						
	Enjeux associés						

➔ Rédaction des fiches actions en cours avec les parties prenantes.

Objectif : finaliser le programme d'actions, en l'état des connaissances, pour fin 2023



Présentation et validation des fiches par la CLE

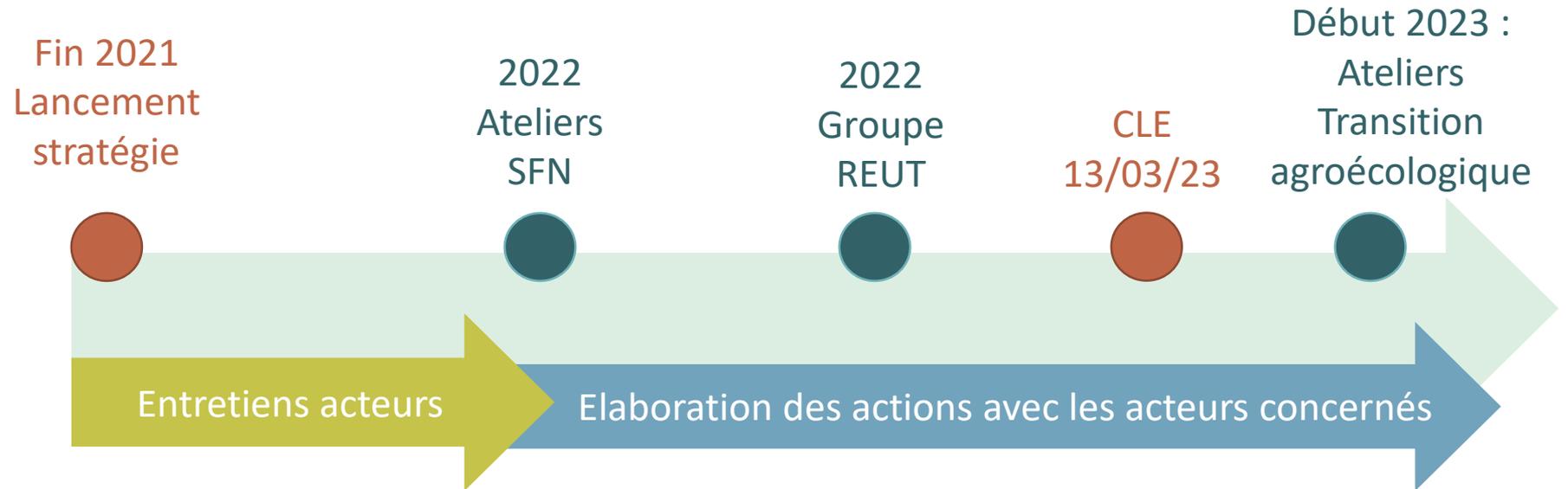


A l'issue, engagement par les parties prenantes (signatures)

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Point d'étape

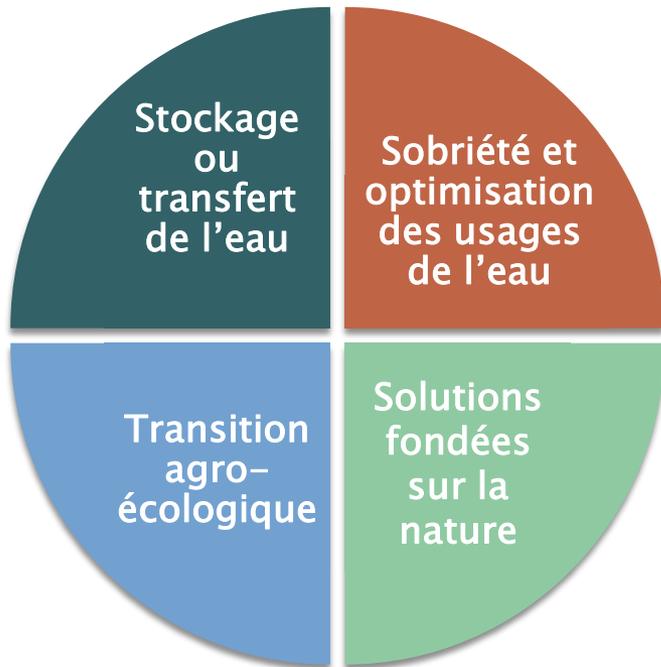
### Avancement du programme d'actions



# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Point d'étape

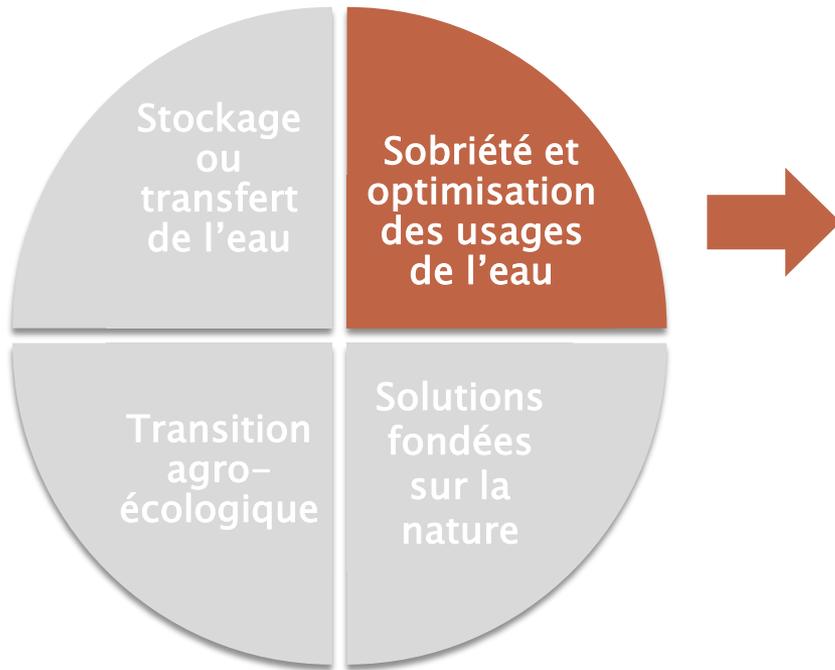
### Avancement du programme d'actions



# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Point d'étape

### Avancement du programme d'actions

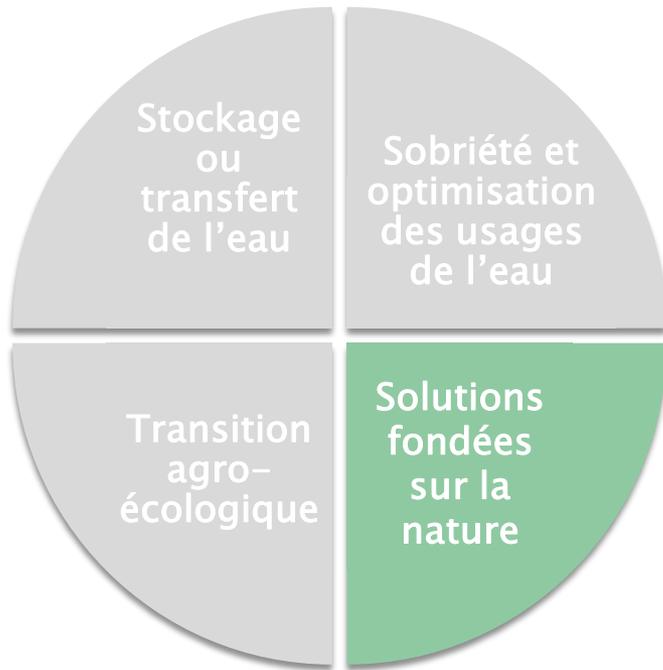


**11 actions prédéfinies** dont économies d'eau grand public et secteur touristique, REUT, recherche d'autres sources d'eau non conventionnelles, etc.

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Point d'étape

### Avancement du programme d'actions

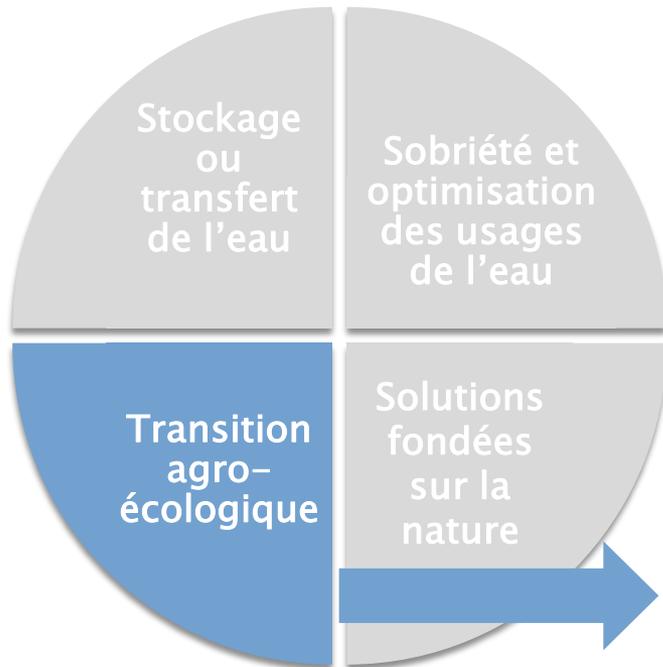


**6 actions prédéfinies** en lien avec la restauration de la zone humide alluviale, le déploiement de l'ACS et la restauration du maillage bocager.

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Point d'étape

### Avancement du programme d'actions



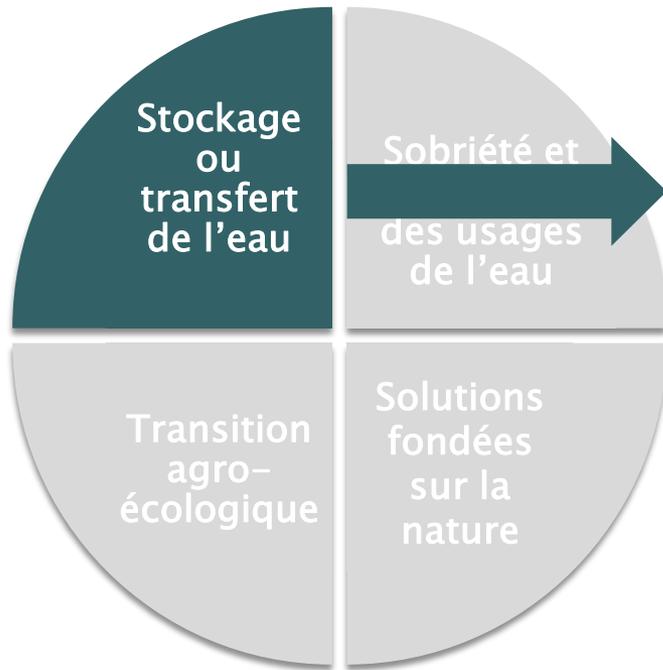
*Ateliers en cours*

**2 actions prédéfinies** en lien avec le déploiement de filières économes en eau.

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Point d'étape

### Avancement du programme d'actions



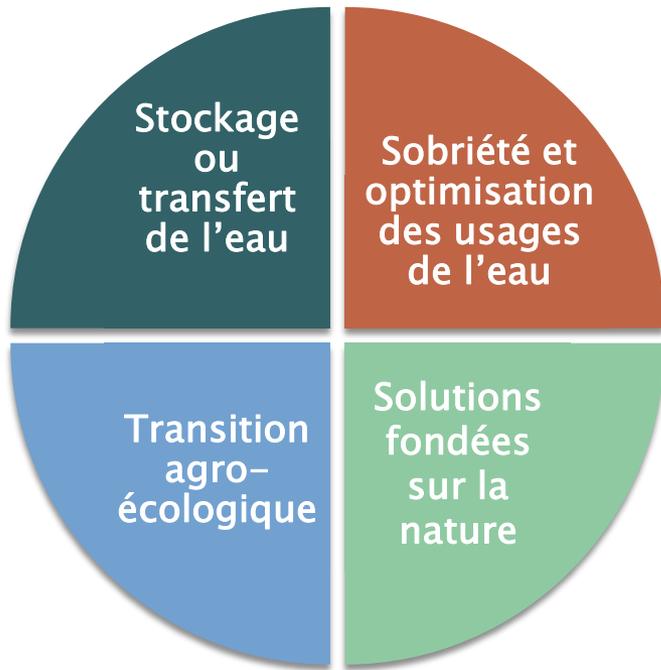
*Réflexions en cours*

**2 actions prédéfinies** en lien avec les études sur les volumes prélevables et le potentiel de stockage d'eau hivernale.

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Point d'étape

### Avancement du programme d'actions



**Objectif pour la prochaine CLE →**  
envoi des premières fiches actions  
en amont pour validation en CLE.

# ORDRE DU JOUR

## CLE du 13 mars 2023



1. Elaboration du tableau de bord du SAGE Seudre - *Présentation du tableau de bord finalisé du SAGE Seudre et du rapport annuel 2022*
2. PTGE Seudre - *Présentation et discussion sur le volume de départ du PTGE - Point d'étape*
3. **EAU 17 - *Présentation du bilan annuel AEP 2022***
4. Modification du règlement de la CLE

# Intervention du Syndicat des eaux 17



**Disposition GQ3- 1** : Veiller à la cohérence de l'organisation de l'alimentation en eau potable avec les objectifs de préservation de la ressource

*« La Commission Locale de l'Eau demande au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime de présenter annuellement un bilan de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable sur le territoire du SAGE, auprès de la Commission Locale de l'Eau. »*



# ORDRE DU JOUR

## CLE du 13 mars 2023



1. Elaboration du tableau de bord du SAGE Seudre - *Présentation du tableau de bord finalisé du SAGE Seudre et du rapport annuel 2022*
2. PTGE Seudre - *Présentation et discussion sur le volume de départ du PTGE - Point d'étape*
3. EAU 17 - *Présentation du bilan annuel AEP 2022*
4. Avis de la CLE

# Avis de la CLE



*Demande d'autorisation environnementale relative à une demande de « Prélèvement pour la l'alimentation en eau potable sur les captages « La Bourgeoisie B3 et B4 » sur la commune de Saujon », par le Syndicat Eau 17.*



Présentation de la proposition d'avis à la CLE

# Avis de la CLE



Il est proposé à la CLE :

- ✓ *De valider la proposition d'Avis*



*Délibération*

# Merci de votre attention

Pour contacter les agents du Syndicat mixte du bassin de la Seudre :

**Jean-Philippe DAVID**

Tel : 05 46 22 19 73

[sage@fleuve-seudre.fr](mailto:sage@fleuve-seudre.fr)

**Laurent POUZIN**

Tel : 05 46 39 64 78

[laurent.pouzin@fleuve-seudre.fr](mailto:laurent.pouzin@fleuve-seudre.fr)

**Claire BLONDEL**

Tel : 05 46 39 64 92

[pom@fleuve-seudre.fr](mailto:pom@fleuve-seudre.fr)

**Yann DAVITOGU**

Tel : 05 46 90 89 75

[yann.davitoglu@fleuve-seudre.fr](mailto:yann.davitoglu@fleuve-seudre.fr)

**Ségolène FAY**

Tel : 05 46 39 64 91

[papi@fleuve-seudre.fr](mailto:papi@fleuve-seudre.fr)

**Morgan BOYER**

Tel : 05 46 39 64 93

[alabri@fleuve-seudre.fr](mailto:alabri@fleuve-seudre.fr)

**Mélodie PIERRONNET**

Tel : 05 46 39 64 94

[melodie.pierronnet@fleuve-seudre.fr](mailto:melodie.pierronnet@fleuve-seudre.fr)

[www.sageseudre.fr](http://www.sageseudre.fr)





**eau17**

Votre service public de l'eau

**CLE SAGE SEUDRE 13 03 2023**

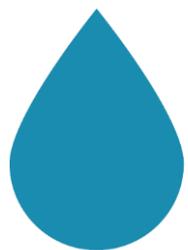
# Rappel des orientations du schéma départemental d'alimentation en eau potable

*Conclusions extraites de la révision du schéma départemental (Mars 2016, page 52 (3,2,5 Scénario retenu sur le secteur 6 du Pays Royannais (presqu'île d'Arvert))*

- Réalisation d'un schéma directeur AEP sur le secteur CARA : **fait (2016-2018)**
- Gain potentiel par amélioration des performances réseaux + 1000 m<sup>3</sup>/j : **en cours**
- Mise en œuvre de nouveaux stockages (+ 4 à 6000 m<sup>3</sup>), mobilisables en pointe : **en cours**
- Volumes prélevés sur le champ captant de Pompierre Bourgeoisie devant faire l'objet d'une validation (études et investigations à mener) : **en cours (périmètres de protection, nouveaux ouvrages (Bourgeoisie) et ouvrages réhabilités et diagnostiqués (Pompierre))**
- Réflexions à engager sur les potentiels supplémentaires envisageables pour les ressources karstiques de Chauvignac – Royan et les forages de Royan (Marché de Gros et St Pierre) : **en cours.**
- Recherches, mise en exploitation de nouvelles ressources souterraines complémentaires notamment à Medis : **en cours.**

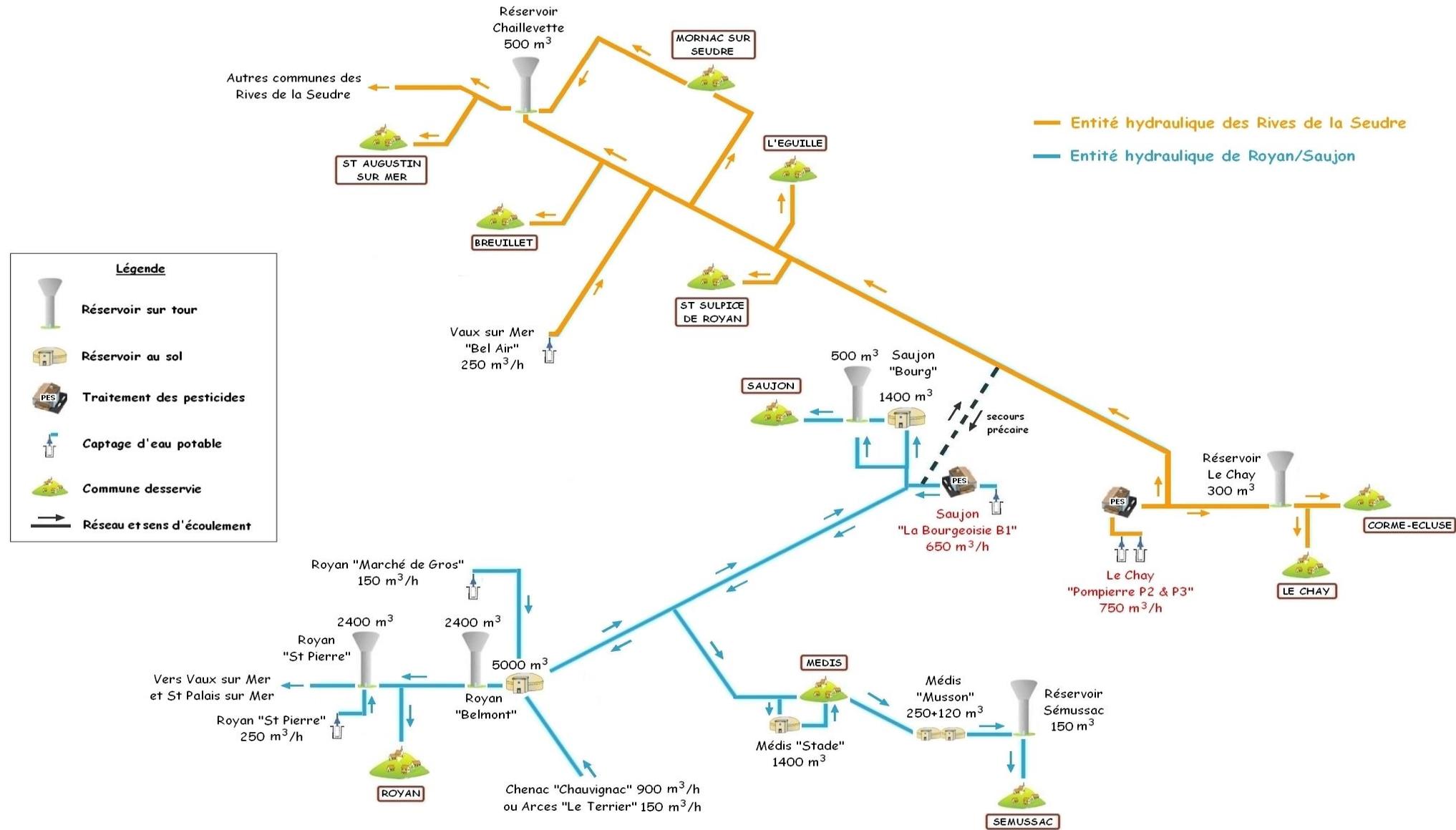
## Historique :

- 2014 : la CARA délègue la compétence AEP au SDE17
- Les Enjeux prioritaires :
  - Restaurer rapidement une sécurité d'approvisionnement (crise août 2011, turbidité / Chauvignac)
  - Etablir un diagnostic sur la production, le stockage et la distribution et dégager des perspectives d'investissement jusqu'en 2030
- Les Actions menées :
  - Construction de l'Usine de Barzan (2016) – 900 m<sup>3</sup>/h
  - Réalisation du forage de Médis (2016) – 450 m<sup>3</sup>/h
  - Réalisation du forage Bourgeoisie B4 (2017) – 450 m<sup>3</sup>/h
  - Restitution du schéma directeur (2017-2018)
  - Restitution de l'étude pour l'optimisation du forage de Médis (2017-2018)
  - Réalisation du forage Bourgeoisie B3 (2018) – 150 m<sup>3</sup>/h
  - Diagnostic des forages P2 et P3 Pompierre (2018)
  - Programmes annuels de renouvellement de réseaux AEP (distribution et feeders)
  - Programme « Construction de stockages, équipements et raccordements de forages, secteur CARA » (estimation opération 16 millions d'euros, premiers travaux 2024-2025)

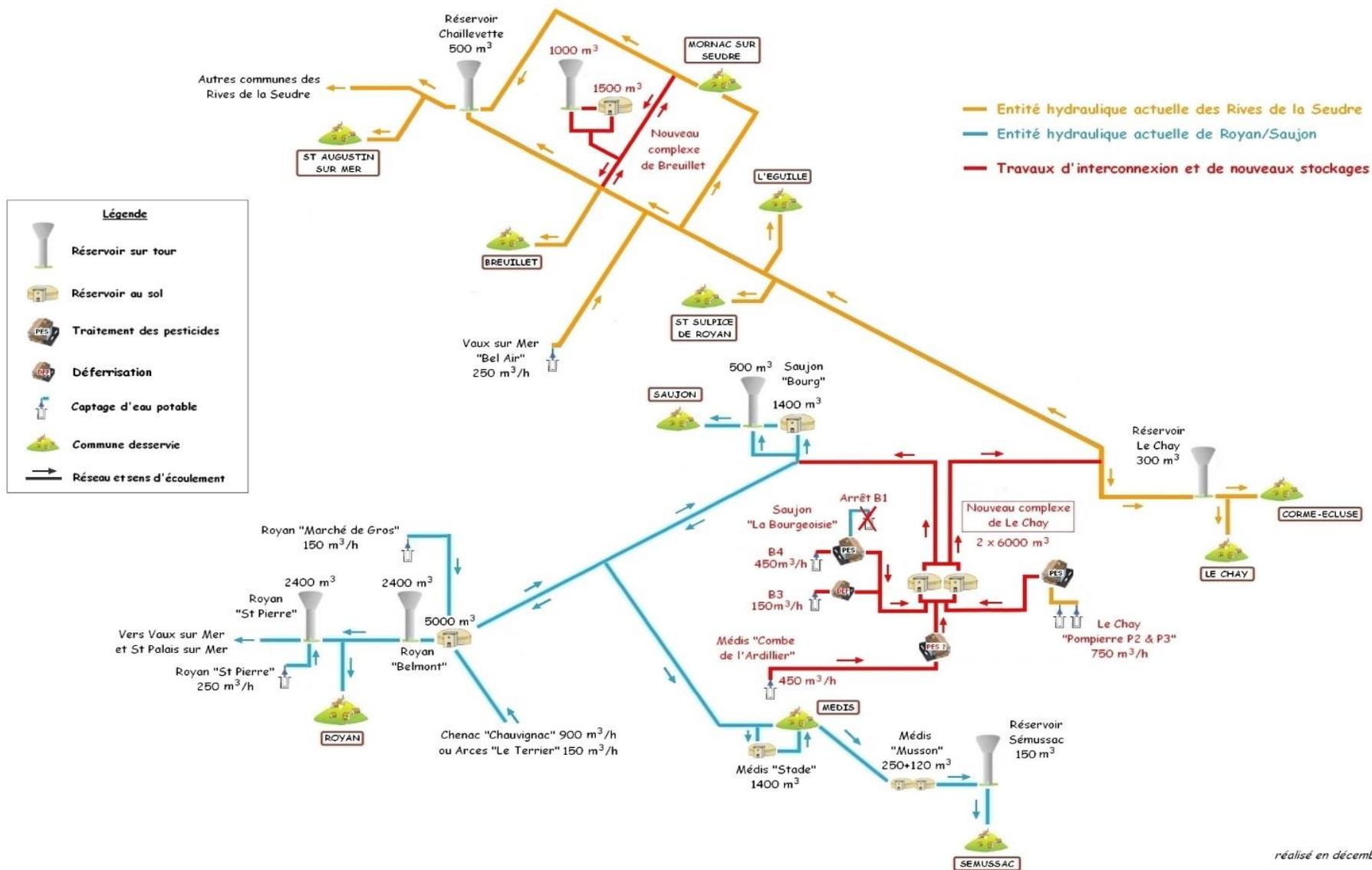


# **Avancement du projet de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du pays royannais**

# Alimentation en eau potable des entités hydrauliques Rives de la Seudre – Royan, fonctionnement actuel



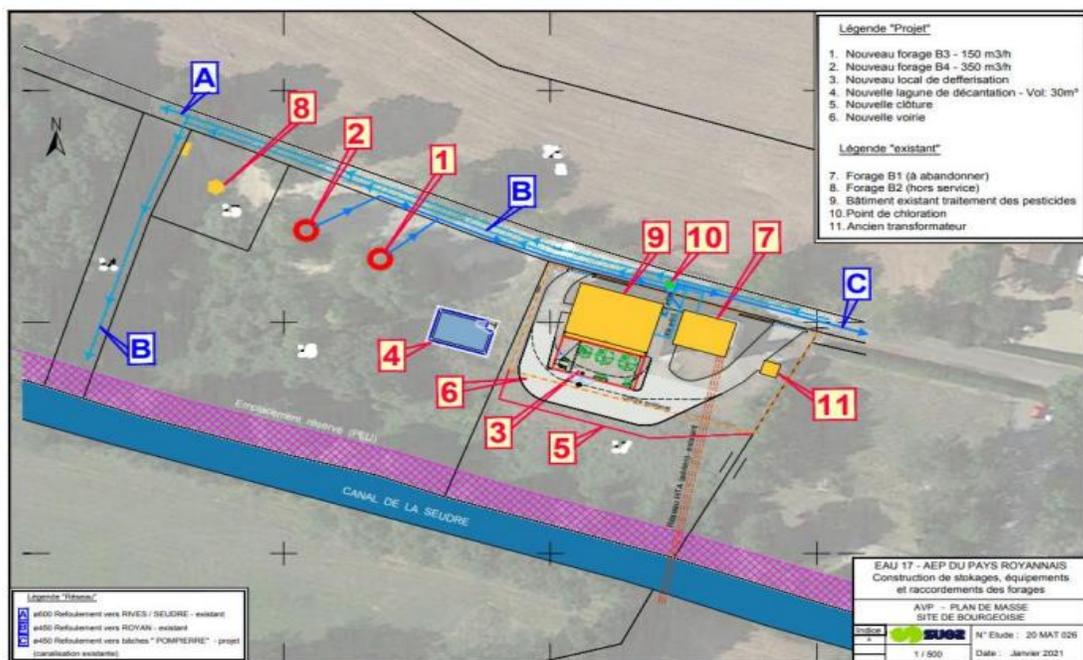
# Alimentation en eau potable future des entités hydrauliques Rives de la Seudre – Royan, fonctionnement projeté



réalisé en décembre 2018

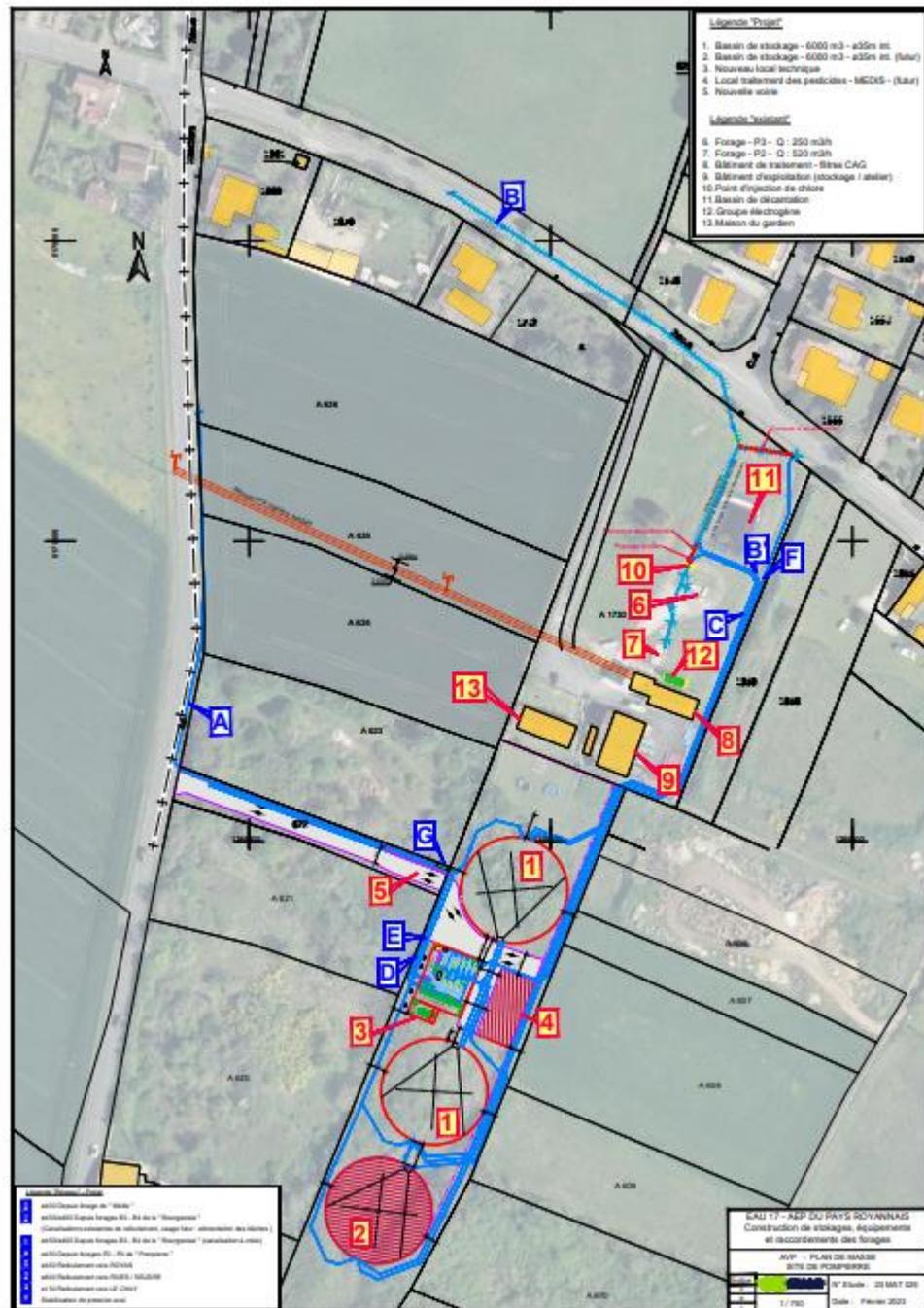
## Détails des travaux projetés par site, SAUJON, site de la Bourgeoisie :

- Pompe d'exhaure B<sub>3</sub> : 150 m<sup>3</sup>/h (à 110 m/TN),
- Pompe d'exhaure B<sub>4</sub> : 450 m<sup>3</sup>/h (à 19 m/TN),
- Construction d'un local technique (installation de traitement y compris déferrisation),
- Réfection du génie civil sur la station existante,
- Déferrisation et accessoires hydrauliques associés à mettre en place pour B<sub>3</sub>,
- Raccordement de la station de Bourgeoisie aux futures bâches au sol de Pompierre à créer (Ø 450 mm) après traitement aux charbons actifs déjà en place pour B<sub>4</sub>.



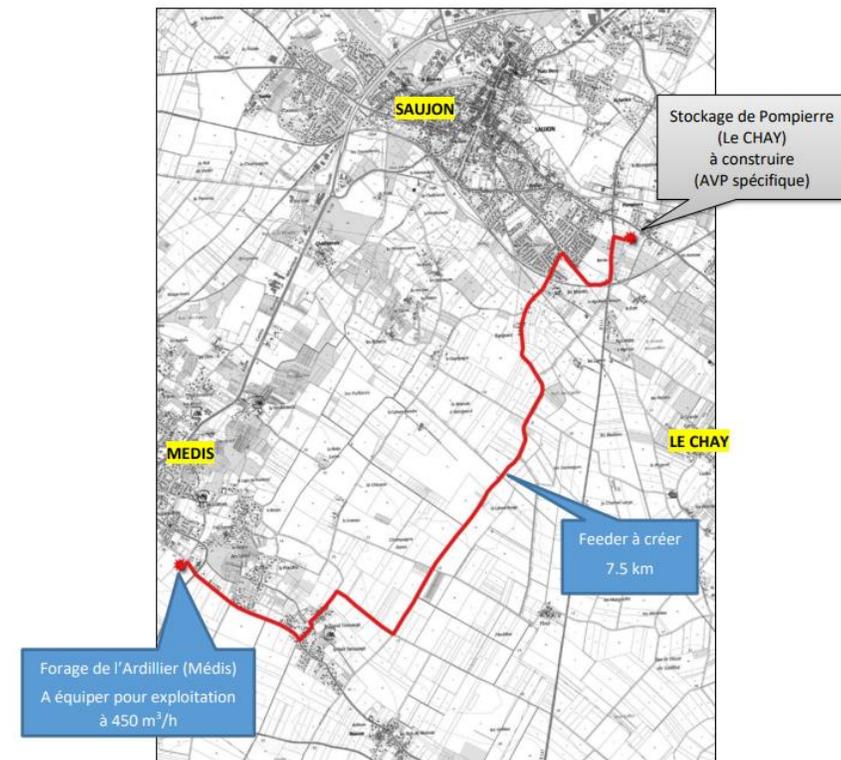
## Détails des travaux projetés par site, LE CHAY, site de Pompierre :

- Pompe d'exhaure  $P_3$  : 240 m<sup>3</sup>/h, (à 35 m / TN),
- Pompe d'exhaure  $P_2$  : 520 m<sup>3</sup>/h (à 35 m / TN),
- Raccordement de la station de Pompierre aux futures bâches au sol de à créer (Ø 450 mm) après traitement aux charbons actifs en place pour  $P_2$ ,
- Deux bâches de 6000 m<sup>3</sup> chacune (cote sol 8 m NGF) accueillant les productions de Pompierre, Bourgeoisie et Médis,
- Station de pompage avec deux groupes de pompage ayant pour capacité :
  - 25 000 m<sup>3</sup>/j en direction de l'entité Seudre et Le Chay Corne Ecluse,
  - 15 000 m<sup>3</sup>/j en direction de l'entité Royan.



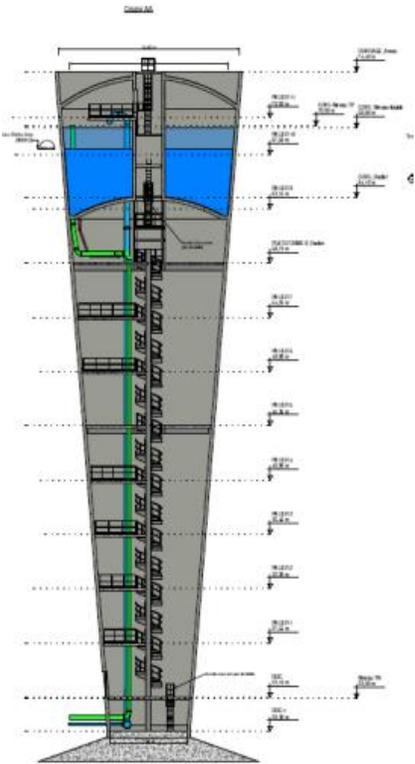
## Détails des travaux projetés par site, MEDIS, site bâche du Stade, forage de « l'Ardillier » :

- Pompe immergée de 450 m<sup>3</sup>/h à 50 m / TN,
- Chloration et anti béliér en sorties de forage,
- Local technique y compris armoire électrique,
- Feeder Ø 450 mm sur 7600 ml avec un raccordement directement aux bâches à créer avec possibilité de transit dans une future station de traitement de pesticides pour laquelle une réservation est à prévoir sur le site de Pompierre.

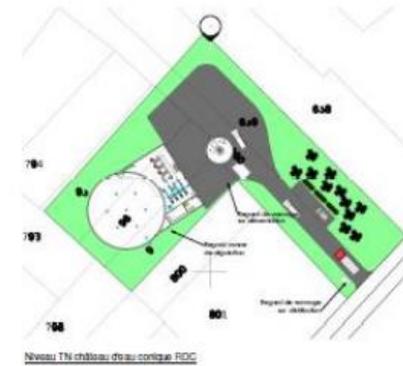


## Détails des travaux projetés par site, BREUILLET, lieu-dit « Les Sables » :

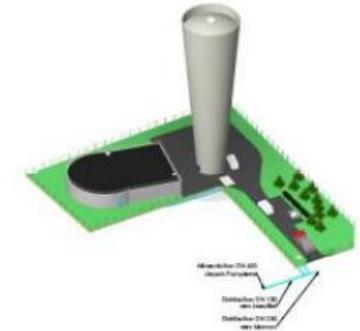
- Réservoir sur tour :
  - Volume : 1000 m<sup>3</sup>,
  - Cote sol : 25 m NGF,
  - Equipements annexes, télégestion, clôture...
- Bâche au sol :
  - Volume : 1500 m<sup>3</sup> ,
  - Cote sol : 25 m NGF.
- Station de pompage et bâtiment technique entre la bâche et le réservoir,
- Feeders pour les raccordements vers le feeder de Breuillet (CD14) en Ø 450 mm, vers le réseau de distribution Ø 250 mm de Mornac et vers le réseau de distribution de Breuillet, soit 850 ml Ø 160 mm



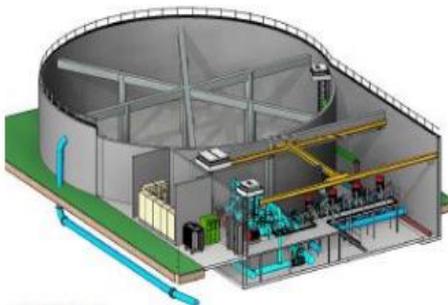
Forme conique



Niveau TN château d'eau conique ROC



3D - Présentation château conique situation



Vue 3D Technique

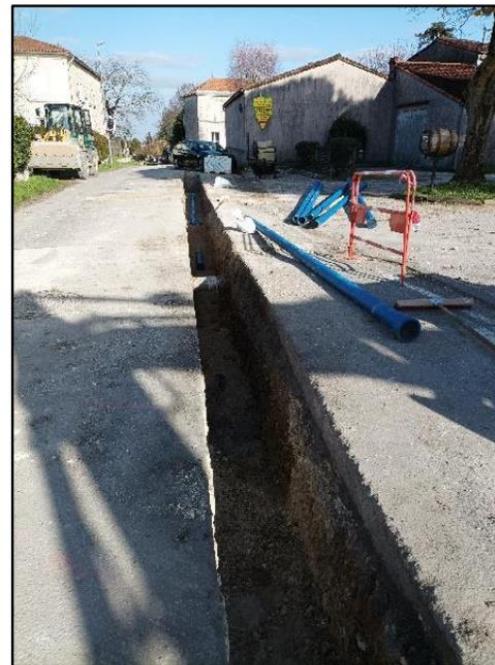
**CT - Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA)**

**3**

**Travaux de renouvellement de réseau  
AEP 2022, entretien du patrimoine,  
réduction des fuites, amélioration du  
rendement**

## Renouvellements de réseaux AEP

- 20 opérations distinctes inscrites en 2022 :
  - 9,4 km de réseaux renouvelés, dont 3,9 km de feeders (La Tremblade, Royan)
  - 278 branchements renouvelés
- 3 850 000 € HT de dépenses réalisées en 2022
- Moyenne depuis 2014 en renouvellement de réseaux (adduction et feeders) : **3 M d'euros / an** (soit 25 millions)



# Renouvellements sur distribution, zone La Tremblade – Mornac sur Seudre - Breuillet

Intranet Eau 17 | PORTAIL EAU 17 | X'Map Cartographie | kiril Accès aux applications CIRIL

carto.eau17.fr/xmap/apps/#map=13/-122318.35/5739943.09/0/236,524,523,522,521,508,511,516,507,519,513,509,510,517,518,512,520,515,514,505,37/0

guillaume.daudens

Niveaux / Couches | Coordonnées | Légende

Affichage | Outils | Outils Google | Outils de recherche | Requête | Impression | Construction | Edicom | Consulter un objet | Vider la sélection | Sélections sauvegardées | Infobulle | Partager la carte

Choisir un thème

Rechercher une couche

- Fonds de plans
- Fonds de plans IGN
- Géologie
- Cadastre
- Analyses thématiques du cadastre
- Données environnementales
- Composeur EAU 17
- Périmètres de protection
- RESE
- Zones à enjeux sanitaires
- Réseau AEP
- Réseau AC
- Zonage AC
- Saisie en cours
- Réhabilitation
- Suivi anomalies SIG
- Dossiers ANC - Pastilles
- Schémas filières ANC
- Plan de récolement AEP
- Plan de récolement AC
- Plan topo
- Topo import
- ITV - CICRA
- Réseaux archivés
- Données piézométriques
- Données diverses
- Réseau sensible CVM
- Domaine public fluvial

Conique conforme Zone 5 (CC46) | 1000 m | 1 : 72k



# Renouvellements sur distribution, zone Saint Georges de Didonne – Saujon - Cozes - Thézac

Intranet Eau 17 | PORTAIL EAU 17 | X'Map Cartographie | CIRIL Accès aux applications CIRIL

carto.eau17.fr/xmap/apps/#map=13/-95278.76/5720356.1/0/236.524.523.522.521.508.511.516.507.519.513.509.510.517.518.512.520.515.514.505.37/0

X'Map | guillaume.daudens

Niveaux / Couches | Coordonnées | Légende

Affichage | Outils | Outils Google | Outils de recherche | Requête | Impression | Construction | Edicom | Consulter un objet | Vider la sélection | Sélections sauvegardées | Infobulle | Partager la carte

Chaos  
Sulpice-Royan  
Royon  
Médis  
Le Chay  
Cosme-Eluse  
Thézac  
Cozes  
Gozes

D 14, D 127, E2, D 138, D 243E2, D 243E1, D 127, D 241, D 114, D 136, D 244E1, D 241, D 243E1, D 114, D 243E1, D 243, C 4, D 730, D 117, D 114, D 243, D 732, D 244

2322102

Conique conforme Zone 5 (CC46) | 1000 m | 1 : 72k

Fonds de plans  
Fonds de plans IGN  
Géologie  
Cadaastre  
Analyses thématiques du cadastre  
Données environnementales  
Composeur EAU 17  
Périmètres de protection  
RESE  
Zones à enjeux sanitaires  
Réseau AEP  
Réseau AC  
Zonage AC  
Saisie en cours  
Réhabilitation  
Suivi anomalies SIG  
Dossiers ANC - Pastilles  
Schémas filières ANC  
Plan de récolement AEP  
Plan de récolement AC  
Plan topo  
Topo import  
ITV - CICRA  
Réseaux archivés  
Données piézométriques  
Données diverses  
Réseau sensible CVM  
Domaine public fluvial

# Renouvellements sur distribution, zone Meschers – Semussac – Barzan – St André - Chenac

Intranet Eau 17 | PORTAIL EAU 17 | X'Map Cartographie | Accès aux applications CIRIL

carto.eau17.fr/xmap/apps/#map=13/-92335.93/571145.19/0/236,524,523,522,521,508,511,516,507,519,513,509,510,517,518,512,520,515,514,505,37/0

guillaume.daudens

Niveaux / Couches | Coordonnées | Légende

Affichage | Outils | Outils Google | Outils de recherche | Requête | Impression | Construction | Edicom | Consulter un objet | Vider la sélection | Sélections sauvegardées | Infobulle | Partager la carte

Chercher une couche

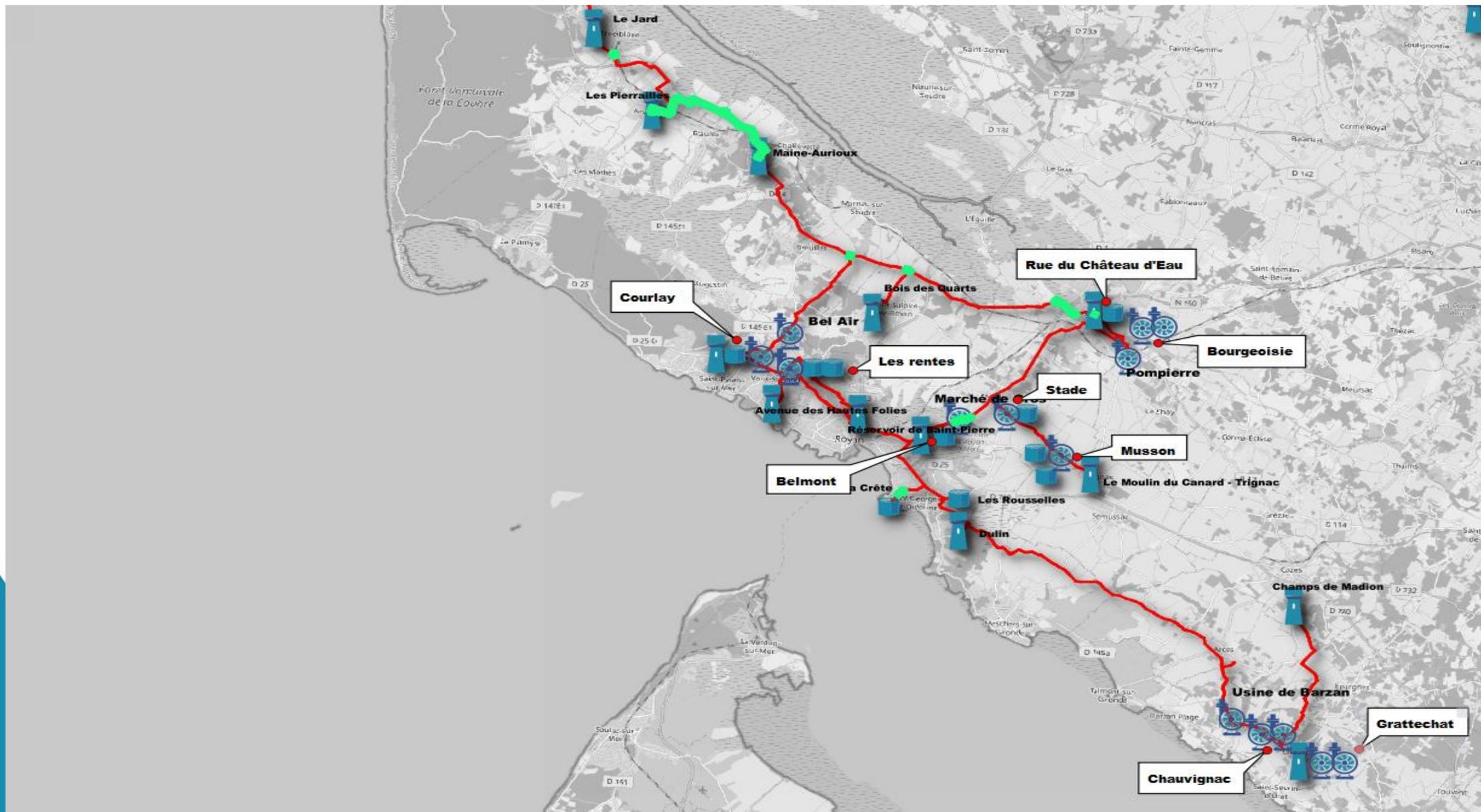
- Fonds de plans
- IGN Fonds de plans IGN
- Géologie
- Cadastré
- Analyses thématiques du cadastre
- Données environnementales
- Composeur EAU 17
- Périmètres de protection
- RESE
- Zones à enjeux sanitaires
- Réseau AEP
- Réseau AC
- Zonage AC
- Saisie en cours
- Réhabilitation
- Suivi anomalies SIG
- Dossiers ANC - Pastilles
- Schémas filières ANC
- Plan de récolement AEP
- Plan de récolement AC
- Plan topo
- Topo import
- ITV - CICRA
- Réseaux archivés
- Données piézométriques
- Données diverses
- Réseau sensible CVM
- Domaine public fluvial

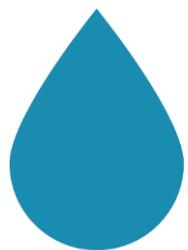
Conique conforme Zone 5 (CC46) | 1000 m | 1 : 72k





# Renouvellements sur feeders, CARA





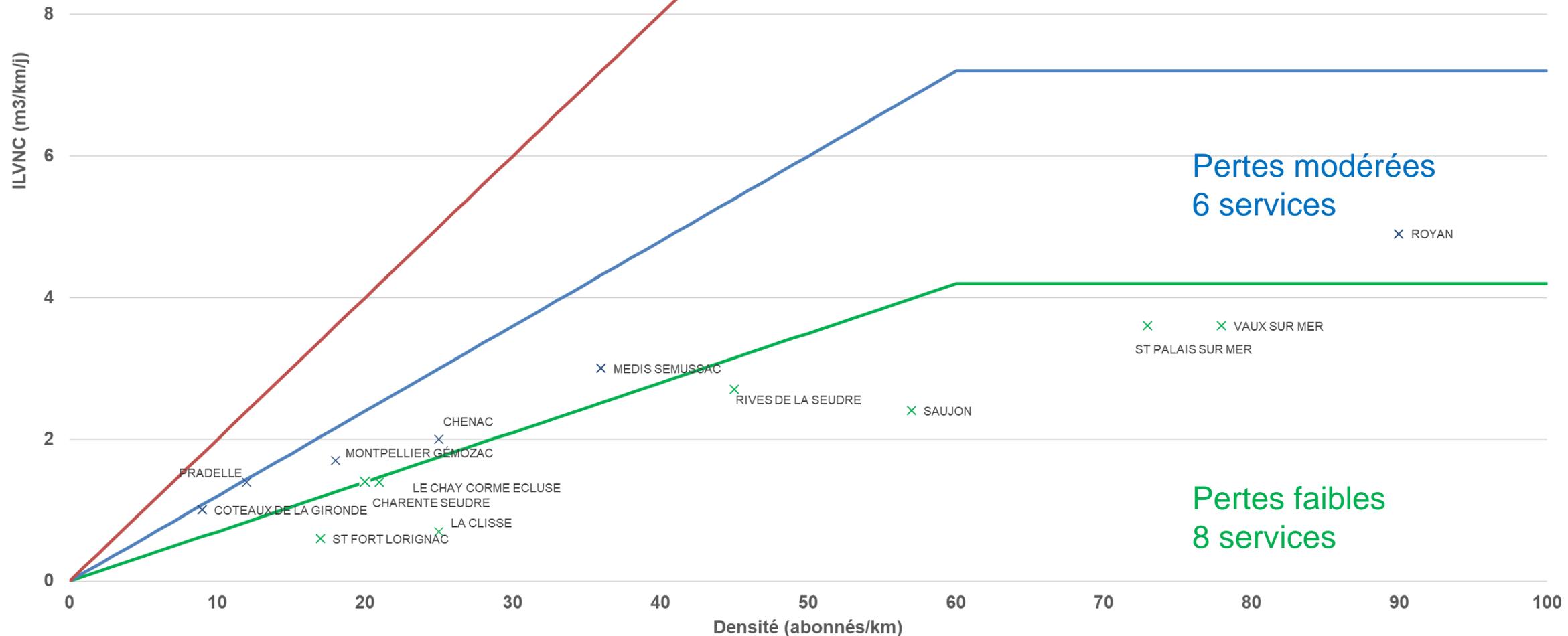
## Amélioration des performances hydrauliques



# Performance hydraulique des réseaux d'eau potable (BV Seudre)

Classement des réseaux selon le référentiel de l'agence de l'eau Adour Garonne (Etude INRAE / SMEGREG publiée en 2021)

Exercices pris en compte : 2019 / 2021



# Performance hydraulique des réseaux d'eau potable (BV Seudre)

Indicateurs techniques à l'échelle des 67 communes  
constituant partiellement ou dans leur globalité le SAGE  
Seudre :

2 389 km de réseau

Linéaire des réseaux renouvelés entre 2016 et 2020 : 97 km

Taux moyen de renouvellement entre 2016 et 2020 : 0,81% par an

Depuis 2016, diminution des volumes perdus d'environ 210 000 m<sup>3</sup> par an soit 600 m<sup>3</sup> par jour

Engagements renforcés à l'échelle de la CARA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 : objectifs contractuels de délégation de service public avec la SEPRA, société dédiée (CER)

# Synthèse des engagements contractuels de la SEPR

## Performance hydraulique des réseaux : objectif différencié par secteur d'alimentation

Objectif de 1,91 m<sup>3</sup>/j/km à l'horizon 2030-2031, ce qui correspond à une baisse de 43% des volumes perdus

Indicateurs **2022** disponibles en mai 2023

Indicateurs **2022 – 2023** disponibles en mai 2024

En m <sup>3</sup> /j/km	2022 – 2023	2023 - 2024	2024 - 2025	2025 - 2026	2026 - 2027	2027 - 2028	2028 - 2029	2029 - 2030	2030 – 2031
Toutes communes ILP <sub>ref</sub>	2,83	2,43	2,27	2,15	2,04	2,00	1,97	1,94	1,91
Secteur Royan	3,85	3,70	3,70	3,55	3,35	3,30	3,30	3,25	3,20
Secteur Saujon - Médis -Semussac	2,00	1,85	1,70	1,65	1,60	1,55	1,50	1,45	1,35
Secteur Vaux sur Mer	2,45	2,30	2,15	2,10	2,05	2,00	1,98	1,95	1,93
Secteur Saint Palais sur Mer	3,00	2,65	2,30	2,30	2,25	2,20	2,20	2,15	2,10
Secteur Saint-Georges-de-Didonne	2,35	2,20	2,15	2,05	1,95	1,90	1,85	1,80	1,75
Secteur Sablonceaux-Saint-Romain-de-Benet, Le Chay Corme Ecluse	1,00	0,95	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90
Secteur La Tremblade – Arvert		2,38	2,20	2,10	2,05	1,98	1,90	1,90	1,88
Secteur - Les Mathes		2,45	2,28	2,15	2,08	1,95	1,90	1,85	1,80
Secteur Etaules - Chaillevette - St Augustin - Breuillet - Mornac-Eguille - St Sulpice en Royan		1,50	1,38	1,25	1,23	1,20	1,18	1,15	1,13
Secteur Chenac, y compris partie alimentée par Saint-Fort-Lorignac)			1,95	1,70	1,48	1,43	1,38	1,35	1,35

## Synthèse des engagements contractuels de la SEPR

### Investissements prévus en 2022 / 2023 pour améliorer la performance hydraulique des réseaux :

Nature de l'investissement	Échéance contractuelle	Date prévisionnelle fin de travaux
Mise en place de 100 hydrophones (dispositifs d'écoute permanente) sur Royan et Saint Georges de Didonne	31/12/2023	30/06/2023
Mise en œuvre de 100 branchements vides pour la rotation des hydrophones sur la commune de Royan + 50 branchements vides sur la commune de St Georges de Didonne	31/12/2023	31/01/2024
Etude acoustique de l'intégralité des points d'accès aux réseaux de Royan	30/04/2022	Réalisé
Etude acoustique de l'intégralité des points d'accès aux réseaux de Saint Georges de Didonne	30/04/2022	Réalisé
Etude acoustique de l'intégralité des points d'accès aux réseaux des Mathes	31/03/2023	En cours
Etude acoustique de l'intégralité des points d'accès aux réseaux des Mathes	30/11/2023	

## Synthèse des engagements contractuels de la SEPRA

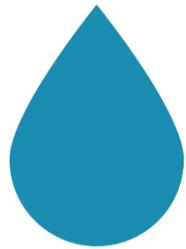
### Investissements prévus en 2022 / 2023 pour améliorer la performance hydraulique des réseaux :

Nature de l'investissement	Échéance contractuelle	Date prévisionnelle fin de travaux
Pose de 5 compteurs de sectorisation complémentaires sur la commune des Mathes	30/06/2023	30/06/2023
Pose de débitmètres sur remplissage du réservoir de Cordouan	30/06/2022	30/06/2023
Pose d'un réducteur de pression sur la commune de Chaillevette	31/03/2023	En cours
Mise en place de dispositifs de télétransmission de type sofrel LS 42 sur les 30 compteurs généraux à poser par la SEPRA sur la commune des Mathes La Palmyre	31/12/2023	30/06/2023
Mise en place de compteurs généraux sur les principaux gros consommateurs sur le secteur Les Mathes (résidences secondaires, copropriétés, ...)	31/12/2023	

## Synthèse des engagements contractuels de la SEPR

### Investissements prévus en 2022 / 2023 pour améliorer la performance hydraulique des réseaux :

Nature de l'investissement	Échéance contractuelle	Date prévisionnelle fin de travaux
Pose de capteurs de mesure de pression télégerés	31/12/2022	30/06/2023
Déploiement de 5 capteurs mobiles de détection des phénomènes transitoires SYRINIX PIPE MINDER	30/06/2022	30/03/2023
Renouvellement de 2 000 branchements sur la durée du contrat	31/12/2031	142 en 2022
Renouvellement de 500 vannes sur la durée du contrat	31/12/2031	3 en 2022
Renouvellement de 100 ventouses sur la durée du contrat	31/12/2031	Démarré en 2023
Renouvellement de 150 vidanges sur la durée du contrat	31/12/2031	Non démarré



## **Actions de sensibilisation pour l'économie et le partage de la ressource en eau**

# Pour Eau 17 : une stratégie pour des territoires sobres en eau

**SENSIBILISATION**  
CIBLES  
**EAU**  
OBJECTIFS ACTIONS  
**SOBRIETE**



## Économie et partage des ressources

Convention d'engagement réciproque

6 engagements pour un territoire sobre en eau



**Quoi ?** Accompagner tous les publics aux économies d'eau : les usagers, le scolaire, les collectivités (bâtiments publics), les acteurs du tourisme, les acteurs du monde sportif.

**Comment ?** sensibiliser, aider pour acquérir de la méthode, aider à s'équiper en informant sur les équipements hydro économes existants et les aides disponibles

**Dans le cadre des chartes « territoire sobre en eau » :**

- Travailler avec les communes sur des substitutions pour les besoins urbains
- Travailler avec les enfants et la collectivités sur les bâtiments scolaires

# Une charte d'engagement réciproque

## Engagements de « la collectivité »

**1/ OBLIGATOIRE** / Promouvoir l'eau du robinet comme eau de boisson sur toutes les animations internes et externes : « *Eau du robinet, à boire sans modération* », *une eau zéro déchet*.

**2/ OBLIGATOIRE** / Réaliser au moins 1 fois par an une opération de communication autour de la consommation de l'eau du robinet : grand public ; élus des communes de l'EPCI et agents (soit 3 par an au total)

**3/ OBLIGATOIRE** / Identifier au sein de l'EPCI un référent ou groupe d'agents (élus et/ou agents) eau.

**4/ OBLIGATOIRE** / Supprimer l'achat de bouteilles d'eau

**5/ OBLIGATOIRE** / Dans une logique de réduction de sa facture d'eau et de préservation de la ressource en eau, la collectivité augmente la maîtrise de la consommation d'eau des bâtiments publics du territoire

**6/ FACULTATIF** / *Engager la démarche d'économies d'eau et d'encourager la consommation d'eau du robinet sur l'ensemble de l'activité économique du territoire (restauration, hébergements, commerces...)*



Syndicat mixte du bassin de la Seudre  
17 rue de l'électricité  
17 200 ROYAN

Nombre de membres

En exercice	48
Présents	24
Pouvoirs	1

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à quatorze heures, s'est réunie la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Seudre.

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux			16/25	
Nom	Prénom	Structure	Présence	Pouvoir
JUSTINIEN	Rémy	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine		
PROU	Jean	Conseil Départemental de la Charente-Maritime	Présent	
ROY	Serge	Commune de Saint Romain de Benet		
GOUGNON	Lysiane	Commune de Sablonceaux	Présente	
CHATELIER	Jean-Michel	Commune de Meursac	Présent	
GANDEMER	Claude	Commune de Cravans	Excusé	
SERVENT	François	Commune de Nieulle sur Seudre	Présent	
PROU	Cyril	Commune de Saint Germain du Seudre	Présent	
BERTRAND	Georges	Commune de Champagnolles	Présent	
PROTEAU	Guy	Commune de Bourcefranc-le-Chapus		
PAPINEAU	Joël	Commune de Saint Sornin		
MARY	Guy	Commune de Chaillevette	Présent	
PORTIER	Myriam	Commune de l'Eguille-sur-Seudre		
OSTA AMIGO	Laurence	Commune de La Tremblade	Excusée (Pouvoir)	
CRETIN	Emmanuel	Commune de Mornac sur Seudre	Présent	
GEORGEON	Thierry	Commune de Montpellier de Médillan	Présent	
FERCHAUD	Pascal	Commune de Saujon	Présent	M. OSTA-AMIGO
DURESSAY	Julien	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique		
GEAY	Jean	Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge viticole		
QUESSON	Jacky	Communauté de Communes de Haute-Saintonge	Présent	
BROUHARD	Patrice	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	Présent	
LYS	Jacques	Syndicat EAU 17	Présent	
DE ROFFIGNAC	Françoise	Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde	Présente	
PUYON	Alain	EPTB Charente	Présent	
BRACHET	Anne	Forum des Marais Atlantiques		

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations			4/12	
Structure	Nom	Prénom	Présence	Pouvoir
Chambre d'Agriculture Région Nouvelle-Aquitaine				
Chambre d'Agriculture de Charente Maritime	THIBAUDEAU	Fabrice	Présent	
Groupement Qualité Huitre Marennes-Oléron				
Comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime	RHONE	Charlotte	Présente	
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine				
Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	ROUET	Marie	Présente	
Fédération départementale des chasseurs de la Charente-Maritime				
Nature et Environnement 17	HYVERNAUD	Monique	Présente	
UFC Que Choisir				
Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge				
Syndicat de la propriété rurale et agricole de la Charente-Maritime				
UNIMA				

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics			5/11	
Structure	Nom	Prénom	Présence	Pouvoir
Préfecture de région Occitanie (coordonateur Adour-Garonne)				
Préfecture de Charente-Maritime	BAZUS	Jennifer	Présente	
Agence de l'eau Adour Garonne	JUTAND	Christophe	Présent	
Délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé de Charente-Maritime				
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	LALOUE	Jean-Michel	Présent	
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime	ROBERT	Léa	Présente	
Direction Départementale de la Protection des Populations de Charente-Maritime				
DIRM Sud Atlantique				
DREAL Nouvelle-Aquitaine				
Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis	LASSUS-DEBAT	Aurélie	Présente	
Direction régionale de l'OFB Nouvelle-Aquitaine				

## 1. VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU SAGE SEUDRE ET DU TABLEAU DE BORD DU SAGE SEUDRE

L'article R212-34 du Code de l'environnement dispose que : « La Commission locale de l'eau établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux, ... Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés. »

L'article 2 du Règlement de la CLE du SAGE Seudre précise que : « Le suivi de l'application du SAGE est effectué par l'intermédiaire d'un tableau de bord validé par la CLE. »

L'article 16 du Règlement de la CLE du SAGE Seudre précise que : « La CLE établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre du SAGE. Ce rapport est adopté en séance plénière puis transmis au Préfet de Charente-Maritime, au Préfet coordonnateur de bassin et au Comité de bassin Adour Garonne. »

Il est proposé aux membres de la CLE le rapport annuel 2022 du SAGE Seudre, lequel inclus le tableau de bord du SAGE Seudre.

Vu l'article R212-34 du Code de l'environnement,  
Vu les articles 2 et 16 du Règlement de la CLE du SAGE Seudre approuvé en réunion de CLE le 13 février 2013,  
Vu la disposition G2-1 du SAGE Seudre approuvé en CLE le 18 février 2018 : « Valoriser le tableau de bord pour piloter la mise en œuvre du SAGE »,

Considérant la nécessité de réaliser un suivi efficient et pérenne de la mise en œuvre des dispositions du SAGE Seudre, ainsi que de l'évolution de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur ce territoire par l'intermédiaire d'un tableau de bord,

Le Président propose que soient adoptés le rapport annuel du SAGE Seudre pour l'année 2022, ainsi que le tableau de bord du SAGE Seudre.

### **La commission locale de l'eau après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver le rapport annuel du SAGE Seudre pour l'année 2022, ainsi que le tableau de bord du SAGE Seudre.

<b>Résultat du vote</b>	
Nombre de votants	25
Abstention	0
Pour	25
Contre	0

Pour extrait conforme,  
Le président,

  
Pascal FERCHAUD

Annexe 1 : Rapport annuel 2022 du SAGE Seudre, incluant le tableau de bord du SAGE Seudre.

## 2. AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE SEUDRE

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime (DTM17) a saisi la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Seudre pour avis dans le cadre d'une procédure de demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation des captages d'eau potable de la « Bourgeoisie B3 et B4 », par le Syndicat des eaux EAU17.

La CLE du SAGE Seudre doit émettre un avis sur la conformité de cette demande au regard des règles du SAGE Seudre, ainsi que sur sa compatibilité au regard des dispositions dudit SAGE.

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS), structure porteuse du SAGE Seudre, après avoir étudié la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation des captages d'eau potable de la « Bourgeoisie B3 et B4 », par le Syndicat des eaux EAU17, procède à la lecture en CLE de la proposition d'avis qu'il a rédigé.

Le SMBS indique que la présente demande est conforme aux règles du SAGE Seudre, compatible avec les dispositions dudit SAGE, et propose à la CLE de rendre un avis favorable.

Vu les articles L.212-5-2, L.181-1 et suivants et R.181-22 du Code de l'environnement,  
Vu l'article 15 du Règlement de la CLE du SAGE Seudre approuvé en réunion de CLE le 13 février 2013,  
Vu la disposition G1-6 du SAGE Seudre approuvé en CLE le 18 février 2018,

Le Président propose à la CLE de rendre un avis favorable à cette demande.

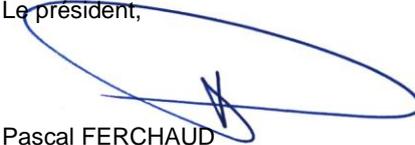
### **La commission locale de l'eau après en avoir délibéré, décide :**

- De rendre un **avis favorable** à cette demande, considérant qu'elle est conforme aux règles du SAGE Seudre et compatible avec les dispositions dudit SAGE.

#### **Résultat du vote**

Nombre de votants	25
Abstention	0
Pour	25
Contre	0

Pour extrait conforme,  
Le président,

  
Pascal FERCHAUD

Annexe 2 : Avis de la CLE du SAGE Seudre concernant la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation des captages d'eau potable de la « Bourgeoisie B3 et B4 », par le Syndicat des eaux EAU17.

Réunion de la CLE du SAGE Seudre n°26  
Le 20 juin 2023, de 10h à 12h  
Salle Jean RIONDET à ROYAN

## Compte-rendu de séance

### Rappel de l'ordre du jour

---

#### **PTGE Seudre**

Validation des fiches actions du PTGE Seudre du levier "sobriété et optimisation des usages".  
Présentation des étapes à venir

#### **ONG Bleu versant**

Présentation des « Expéditions renversantes » sur le bassin de la Seudre - Appel à projets Educ'Eau.

#### **Projet Seudre**

Valorisation et préservation du marais salé de l'estuaire de la Seudre

### Annexes au compte-rendu

---

Annexe 1 : Feuilles d'émargement

Annexe 2 : Présentations

## Compte-rendu

---

### Introduction de la réunion

---

Alain PUYON, 1er Vice-président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Seudre remercie les membres présents de leur participation.

Il indique que M. Pascal FERCHAUD ne peut assister à cette réunion, et qu'en vertu de l'article 6 du règlement de la CLE, il donne pouvoir à M. PUYON, 1er Vice-Président, pour le représenter et animer cette séance.

Il introduit la réunion en rappelant l'ordre du jour et précise qu'il est prévu de clôturer la séance à 12h00.

Il indique que la séance est enregistrée et invite les membres de la CLE lorsqu'ils souhaitent s'exprimer, à le faire dans les micros mis à leur disposition et à se présenter, ceci afin de faciliter la rédaction du compte-rendu de séance.

Il propose l'adoption du Procès-verbal de la dernière CLE n°25 du 13 mars 2023.

Le Procès-verbal de la dernière CLE du 13 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Alain PUYON propose de commencer la présentation des différents points inscrits à l'ordre du jour et passe la parole à Claire BLONDEL.

### Point n° 1 : Validation des fiches actions du PTGE Seudre du levier "sobriété et optimisation des usages" et présentation des étapes à venir

---

Claire BLONDEL, animatrice du PTGE Seudre commence sa présentation sur le PTGE Seudre (diapositives 3 à 32).

Suite à la présentation de la fiche SOB 4 « Faciliter l'accès à du matériel hydroéconome pour les particuliers » Françoise DE ROFFIGNAC, Vice-présidente du SMIDDEST, intervient. Elle dit ne pas être étonnée que la CDC de Gémozac et de la Saintonge viticole ait investi dans l'achat de mousses car c'est une collectivité proactive. Elle ajoute que lorsqu'ils entendent les bonnes informations, ils mettent rapidement les choses en œuvre. Elle les félicite de l'avoir fait et est certaine qu'Alain PUYON fera remonter sa remarque. Elle se place ensuite en tant que Vice-présidente du Conseil Départemental, et précise que le Département porte un volet social et qu'il faudra veiller à faire le lien avec ce dernier afin de ne pas faire de doublon.

Alain PUYON la remercie pour son intervention.

Claire BLONDEL ajoute que la cellule d'animation du PTGE Seudre est en lien avec Elodie LIBAUD du Conseil Départemental siégeant dans le comité technique du PTGE Seudre. Par conséquent, elle indique que les porteurs du PTGE seront au courant s'il y a des opportunités et une possible articulation des projets.

Françoise DE ROFFIGNAC précise qu'il y a beaucoup de volets sociaux portés par le Département sur lesquels il pourrait y avoir une communication pour relayer les informations au-delà des communautés de communes.

Claire BLONDEL répond qu'il peut effectivement s'agir de canaux de diffusion et de communication intéressants. Elle demande s'il y a d'autres questions sur les fiches présentées.

Jacky QUESSON, de la Communauté de communes de la Haute-Saintonge, ajoute qu'un autre acteur intéressant à intégrer pour cette question sont les organismes HLM possédant dans leur réseau des locataires à faible revenu.

Claire BLONDEL explique que plusieurs pistes sont à creuser et notamment celles des bailleurs sociaux ou encore des CCAS. Elle indique que l'identification des canaux de distribution constitue la première étape de mise en œuvre de l'action.

Françoise DE ROFFIGNAC ajoute qu'il serait intéressant d'intégrer cette réflexion dans la conception des nouveaux HLM, avec la Semdas et les autres organismes. Elle rappelle qu'il y a un objectif de réduction de 10 % des consommations d'eau pour l'ensemble des usages et qu'en dehors des PLU, des SCoT, etc., il faut intégrer ces réflexions dans les constructions en amont.

Jacky QUESSON ajoute qu'il serait opportun qu'une réflexion soit menée par les distributeurs d'eau sur la mise en place de tarifs modulaires.

Claire BLONDEL invite EAU 17 à rebondir sur cette remarque.

Peggy GAUTIER, d'EAU 17, répond qu'il s'agit effectivement d'un vaste débat en cours chez EAU 17, notamment sur les différents types de tarifications à mettre en lien avec un volet social.

Jacques LYS, élu d'EAU 17, ajoute que le syndicat a publié la veille de la réunion, sur son site internet, des outils pour encourager la prise de conscience des usagers et à les inciter à réaliser des économies d'eau. Il invite les participants à consulter ces documents et à les diffuser.

Peggy GAUTIER donne des précisions complémentaires sur cette campagne estivale. Elle indique que sa diffusion a été faite dans les collectivités grâce aux « infolettres ». Elle explique qu'il s'agit d'un travail réalisé en collaboration avec les différents EPCI du département et les professionnels du tourisme. Elle précise que c'est un kit de communication qui est entièrement personnalisable pour les territoires et qu'il contient des affiches, des vignettes, un film, etc. Elle invite les auditeurs à aller voir ces outils afin de se les approprier et de les diffuser.

Claire BLONDEL indique avoir bien reçu cette information et que celle-ci sera relayée aux membres de la CLE. Elle indique qu'Alain PUYON lui a demandé si le montant affiché pour la fiche SOB AEP 4 est pour chaque EPCI. Elle répond qu'il s'agit bien du montant total pour les 700 kits estimés. Elle poursuit ensuite sa présentation.

Jacky QUESSON précise que, sur ce sujet-là (c.a.d fiches « SOB TOURISME »), l'interlocuteur à privilégier est Charentes Tourisme.

Claire BLONDEL répond que cet acteur sera présent dans les ateliers « tourisme » prévus en fin d'année pour Charente 2050 organisés par l'EPTB Charente. Elle indique que la cellule

d'animation du PTGE Seudre attend justement ces ateliers pour pouvoir coordonner tout le monde.

Patrice BROUHARD, président de la CDC du bassin de Marennes, évoque la problématique des gens du voyage. Il explique avoir signalé au Préfet, que ce public utilise les bornes à incendie pour arroser leur caravane et avoir moins chaud. Il dit que ce phénomène était marqué l'année précédente mais qu'il ne sait pas comment cela va se passer cette année. Il regrette que le tourisme fasse partie du programme d'actions mais pas les gens du voyage qui consomment également beaucoup d'eau. Il faudrait, selon lui, ajouter une fiche action dans le programme du PTGE. Il souhaite ensuite bon courage aux porteurs du projet pour sensibiliser ce public.

Claire BLONDEL propose que les collectivités portent cette action. Elle indique que c'est la première fois que ce sujet est évoqué dans le cadre du PTGE et qu'elle entend cette demande et la fera remonter.

Patrice BROUHARD répond que l'année dernière des restrictions ont été appliquées pour l'arrosage des jardins et qu'en parallèle les bornes à incendie étaient utilisées pour arroser les caravanes. Il s'interroge sur ce que les élus peuvent faire face à ça.

Claire BLONDEL répond que la cellule d'animation du PTGE en prend note et qu'ils pourront en rediscuter. Elle reprend sa présentation.

Jacky QUESSON intervient sur la fiche SOB REUT 1 et s'interroge sur les coûts de traitement induits par la REUT. Il indique que la station d'épuration de Saint-Genis-de-Saintonge, recevant les eaux de deux communes, est en rénovation totale pour pouvoir accueillir plus de volume d'eau à traiter. Il précise que sa commune a demandé à étudier les possibilités pour utiliser cette eau rejetée vers un cours d'eau de première catégorie. Pour l'utiliser pour arroser les fleurs, il explique qu'il aurait fallu investir beaucoup d'argent alors qu'elle est actuellement déversée dans une rivière de première catégorie, sans aucun traitement et que cela ne gêne personne.

Claire BLONDEL répond que le coût de la REUT, par rapport à l'usage de l'eau envisagé, est étudié pour savoir s'il y a un équilibre financier. Elle ajoute que dans le cas de la station de Saint-Palais, les eaux sont actuellement rejetées en mer et qu'il n'y a pas de problématique « cours d'eau » comme on peut le retrouver pour d'autres stations puisqu'elles participent parfois en grande partie au débit des cours d'eau. Le coût de traitement est réel et il faut qu'il y ait au bout un équilibre financier. Elle poursuit sa présentation.

Alain PUYON procède au vote pour la validation des huit premières fiches actions du PTGE Seudre.

**Résultat du vote :**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Claire BLONDEL présente les projets d'actions du PTGE Seudre pour les leviers « stockage et transfert de l'eau », « solutions fondées sur la nature » et « transition agroécologique ».

Alain PUYON demande sur quelle période le programme d'actions est prévu.

Claire BLONDEL répond que le programme d'actions est prévu pour la période 2023–2028 (sur 5 ans). Certaines actions font toute la durée du programme et d'autres commenceront plus tard. C'est notamment le cas de l'action sur la veille foncière qui nécessite le recrutement d'un nouvel agent. Elle indique que certaines actions sont à imaginer sur du long terme, parfois 10 ou 20 ans, avant d'avoir des résultats. Elle termine sa présentation.

Alain PUYON explique qu'il serait intéressant de mentionner à quel moment les actions seront terminées pour motiver les acteurs.

Claire BLONDEL répond que certaines actions n'ont « pas de fin ». Les actions seront phasées sur 5 ans mais certaines devront se poursuivre pour qu'il y ait des effets.

Alain PUYON répond que cela permettrait de se donner des objectifs.

Claire BLONDEL explique que cela sera fait pour les actions le permettant comme les études et que cela sera plus compliqué pour certaines actions.

Alain PUYON constate qu'il n'y a plus de question et remercie Claire BLONDEL pour son intervention.

## **Point n° 2 : Présentation des « Expéditions renversantes » sur le bassin de la Seudre par l'ONG Bleu versant**

---

Léa MARZLOFF, responsable du développement à l'ONG Bleu versant, présente le projet « expéditions renversantes » sur le bassin de la Seudre.

Alain PUYON demande à l'assemblée s'il y a des questions sur ce point.

Françoise DE ROFFIGNAC demande ce qu'est une « promenade versante ».

Léa MARZLOFF répond que c'est un dispositif qui consiste à identifier sur une partie du bassin versant, un certain nombre de sites problématiques, sur lesquels des groupes de promeneurs vont être accompagnés pendant 2 à 3 heures, afin d'échanger avec eux sur les enjeux spécifiques à ce territoire. Il est aussi possible, dans ce cadre, d'identifier 2 à 3 personnes référentes sur une problématique donnée, potentiellement issues du territoire, que le groupe pourra rencontrer au cours de cette randonnée.

Françoise DE ROFFIGNAC remarque que pour le projet animé par l'ONG Bleu versant sur le Rhône, une sensibilisation sur le risque d'inondation a été menée. Elle demande à quels risques ou enjeux portera la sensibilisation sur le projet Seudre.

Léa MARZLOFF répond que le cadre de l'appel à projet Educ'eau concerne la thématique globale de préservation de la ressource en eau. Elle ajoute que la définition des thématiques de sensibilisation sera précisée ultérieurement en comité de pilotage du projet, mais qu'il

semble important de s'intéresser à minima aux enjeux liés à la préservation de la ressource en eau potable ainsi qu'aux questions d'équipements permettant de préserver cette ressource.

Françoise DE ROFFIGNAC indique qu'elle présidait le jury de sélection des projets Educ'eau, et que ce qui a séduit ce jury dans la proposition de l'ONG Bleu versant, c'est sa « positive attitude ». A cet effet, elle souhaite que l'ONG garde cet état d'esprit et n'aggrave pas le climat de tension existant déjà sur la problématique de gestion de la ressource en eau de ce territoire.

Léa MARZLOFF répond qu'elle espère que sa présentation a rassuré Mme DE ROFFIGNAC à ce propos.

Françoise DE ROFFIGNAC explique qu'elle n'est pas totalement rassurée et demande comment opérera l'équipe de tournage, et notamment comment l'ONG, pour assurer une réelle neutralité aux rendus, réalisera le montage afin d'éviter par exemple toute mauvaise traduction des propos des interlocuteurs.

Elle suggère par ailleurs, pour les communes accueillant le bivouac, de remplacer la commune de Cozes par celle de Grézac, laquelle est plus proche de la Seudre.

Léa MARZLOFF répond, concernant le tournage, qu'il a été imaginé des prises de vue et des interviews, et que les vidéos ne seront pas diffusées en direct, ce qui permettra de s'assurer au montage du respect du cadre d'intervention prédéfini dans ce projet.

Elle précise que les bivouacs seront préparés avec les équipes municipales et permettront de collecter de la matière, en identifiant les sites les plus propices et en déterminant les acteurs les plus pertinents qui agissent sur la thématique de la ressource en eau.

Des épisodes seront alors produits, soit par bivouac, soit par thématique, lesquels seront mis en ligne et aussi proposés à la discussion lors de l'exposition finale.

Elle ajoute, que le choix des acteurs à rencontrer sera réalisé en concertation avec les équipes municipales qui participeront au visionnage des vidéos avant leur diffusion.

Elle indique enfin que l'ONG Bleu versant travaille dans une optique visant à éviter le côté anxigène de la démarche et se garde de mettre en accusation et de culpabiliser quelque acteur que ce soit, en intervenant en partenariat avec les équipes municipales, intercommunales et le SMBS, et ce en complément des actions déjà menées par ces structures. Elle cite en exemple le travail mené par le SMBS auprès des agriculteurs, lors d'ateliers organisés dans le cadre du PTGE Seudre et précise que l'ONG ne souhaite pas rencontrer d'agriculteurs sous ce format afin de ne pas faire doublon et amener de la confusion auprès de ce public. Toutefois, la parole de tous les acteurs de l'eau, y compris les agriculteurs, sera recueillie afin de laisser s'exprimer équitablement chaque profession ou groupe d'acteurs.

Françoise DE ROFFIGNAC indique que le terme de « cible prioritaire » lui semble peu approprié, voire péjoratif.

Léa MARZLOFF répond que le terme de « public prioritaire » sera en effet plus à propos.

Peggy GAUTIER demande pourquoi avoir choisi la Seudre, alors que l'ONG Bleu versant intervient sur un territoire beaucoup plus vaste, voire national.

Léa MARZLOFF répond que ce choix a été fait tout d'abord en cohérence avec le territoire correspondant à l'appel à projet Educ'eau, à savoir le bassin Adour-Garonne. Elle ajoute par ailleurs que le Bassin de la Seudre est un site sur lequel Bleu versant s'implique déjà, au travers

du projet « les arbres bleus » sur la sensibilisation aux risques d'inondation et de submersion et que la proximité du site a aussi été prise en compte, afin de pouvoir concilier le temps nécessaire à consacrer à ce projet avec leurs autres activités professionnelles actuelles.

Elle précise enfin que la dynamique de projets mise en œuvre sur la Seudre, à l'image de « la remontée de la Seudre », a contribué à motiver ce choix, ainsi que les carences constatées en termes de communication et de sensibilisation vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau.

Jacky QUESSON propose que le Lycée agricole de Saint Antoine accueille le bivouac organisé à proximité de la source de la Seudre.

Léa MARZLOFF demande aux membres de la CLE de lui faire remonter toutes les histoires, les contes et les légendes, dont ils auraient connaissance sur la Seudre, afin d'alimenter ce projet et notamment les animations lors des soirées de bivouacs. Elle indique que sa structure travaille beaucoup sur l'imaginaire dans l'objectif d'une meilleure appropriation par les habitants des enjeux et des problématiques de leur territoire.

Alain PUYON constate qu'il n'y a plus de question et remercie Léa MARZLOFF pour son intervention.

### **Point n° 3: Présentation du Projet Seudre par l'entente CARA-CCBM**

---

Pauline GERMANAUD, chargée de missions au sein de l'Entente intercommunautaire entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) présente le projet « Mise en valeur et préservation du marais de la Seudre ».

Alain PUYON demande à l'assemblée s'il y a des questions sur ce point.

Fabien POUSSIN indique que les marais salés de l'estuaire de la Seudre sont à l'interface entre le milieu marin et les marais doux en amont, et demande de quelle manière sont pris en compte les apports d'eau douce de ces marais et de manière générale leurs interactions avec les marais salés.

Pauline GERMANAUD répond que pour le moment aucune action spécifique n'a été mise en œuvre en lien avec cette question. La problématique est connue notamment par le monde ostréicole qui peut être impacté par le risque de dessalure lié à un apport conséquent et ponctuel d'eau douce, pouvant entraîner de la mortalité sur leurs cheptels d'huitres. Elle ajoute que la question du fonctionnement hydraulique des marais et de la gestion des eaux relève de la compétence du SMBS.

Elle indique par ailleurs que ce projet possède une certaine souplesse et que des problématiques complémentaires peuvent être ajoutées au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Laurent POUZIN précise que le SMBS engage actuellement, sur les quatre grands marais doux de l'estuaire de la Seudre, en partenariat avec l'UNIMA, une action visant à assister les associations syndicales de ces marais dans la mise en œuvre d'accords de gestion des niveaux

d'eau. Ces accords doivent permettre, au sein des marais eux-mêmes, de mieux satisfaire aux exigences liées à l'agriculture et à la préservation de la biodiversité, mais aussi d'assurer une meilleure gestion des lâchers d'eau en direction de l'estuaire, afin de limiter l'impact de ces derniers sur l'activité ostréicole.

Ces processus d'établissement d'accords de niveaux d'eau sont long et nécessitent que soient menées des études préalables, comprenant un appareillage et un suivi expérimental dont la durée est estimée à plus de deux ans.

Par ailleurs, ces quatre marais étant parcourus par au moins un cours d'eau, l'accord contractuel de niveaux d'eau devra prendre la forme d'un règlement d'eau, arrêté par le Préfet.

Jean-Philippe DAVID ajoute que dans la modélisation hydraulique qu'a évoqué Pauline concernant l'adaptation au changement climatique, il est possible que certains retours nous amènent à considérer que des secteurs doux situés au fond de l'estuaire, tels que les marais de Dercie-la-Pallud, pourraient connaître à l'avenir des remontées d'eau salée. Une attention particulière sera donc portée à ces marais, dont le fonctionnement hydraulique pourrait être modifié, et potentiellement redevenir en partie ou en totalité salés.

Laurent POUZIN indique concernant cette étude du « rôle des taillées de marais contre la submersion marine et l'augmentation du niveau moyen des océans », que celle-ci sera menée par l'UNIMA et qu'elle débutera en novembre 2023 pour une durée de 22 mois.

Il ajoute que les résultats de cette étude pourront potentiellement nous amener collectivement à réfléchir aux adaptations hydrauliques et économiques à envisager face à ces risques, et permettront dès lors de réorienter les politiques et financements publics sur ce territoire.

Emmanuel CRETIN indique qu'une grande partie des marais salés bordant la Seudre et ses chenaux sont occupés par l'activité ostréicole, notamment dans le cadre de l'élevage de la « pousse en claire », laquelle permet d'assurer un entretien régulier de ces marais et notamment de leurs taillées.

Toutefois, il ajoute que le meilleur moyen d'assurer un entretien régulier du marais demeure la constitution d'une association syndicale de propriétaires, grâce à laquelle chacun contribue à l'entretien des parties collectives du marais, ouvrages hydrauliques, fossés et taillées de marais. Il précise que cette démarche a été mise en œuvre sur sa commune de Mornac-sur-Seudre et que les marais sont désormais bien entretenus.

Laurent POUZIN précise que le regroupement des propriétaires en associations syndicales demeure en effet le meilleur moyen d'assurer un entretien régulier des marais. C'est d'ailleurs cette organisation qui existait à l'origine, depuis le début du XIX siècle, lors du réaménagement des marais charentais, et qui existe encore sur les autres marais du département à l'image du marais voisin de Brouage.

Il ajoute qu'une démarche de ce type avait été engagée sur les marais de la Seudre, il y a de cela une dizaine d'années, à l'initiative de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, et que celle-ci, même si elle a permis la constitution de quelques associations sur sa rive gauche, telles que Mornac-sur-Seudre, n'a en revanche pas abouti sur la rive droite de l'estuaire, laquelle représente les trois-quarts des marais salés de ce territoire.

Il indique par ailleurs, que le statut d'établissement public de ses structures leur permet de bénéficier de financements publics à hauteur de 80% du coût des travaux hydrauliques et que

si la période n'était potentiellement pas propice auparavant, les nouveaux enjeux liés à ces marais pourraient justifier d'une relance prochaine de cette démarche.

Françoise DE ROFFIGNAC intervient pour rappeler que le Département de la Charente-Maritime continuera bien évidemment, comme il l'a toujours fait, à soutenir tous les projets de ce type qui visent à redynamiser et soutenir l'économie des marais de son territoire, dans le respect des enjeux liées à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

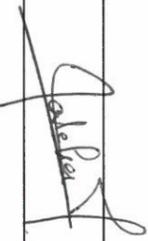
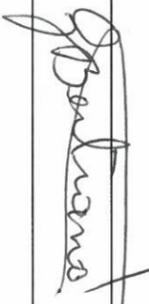
Alain PUYON constate qu'il n'y a plus de question et remercie Pauline GERMANAUD pour son intervention.

### Clôture de la séance

---

Alain PUYON constate que l'ordre du jour est épuisé, il remercie les membres de la CLE de leur présence et de leur participation, et clôture la séance de la 26<sup>ème</sup> Commission locale de l'eau du SAGE Seudre.

-----

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux				
Nom	Prénom	Structure	Emargement	Pouvoir
JUSTINIEN	Rémy	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine		
PROU	Jean	Conseil Départemental de la Charente-Maritime	Exaucé	
ROY	Serge	Commune de Saint Romain de Benet		
GOUGNON	Lysiane	Commune de Sablonceaux		
CHATELIER	Jean-Michel	Commune de Meursac		
GANDEMER	Claude	Commune de Cravans		
SERVENT	François	Commune de Nieulle sur Seudre		
PROU	Cyril	Commune de Saint Germain du Seudre		
BERTRAND	Georges	Commune de Champagnolles		
PROTEAU	Guy	Commune de Bourcefranc-le-Chapus		
PAPINEAU	Joël	Commune de Saint Sornin	voisy	
MARY	Guy	Commune de Chaillevette		
PORTIER	Myriam	Commune de l'Eguille-sur-Seudre		
OSTA AMIGO	Laurence	Commune de La Tremblade		
CRETIN	Emmanuel	Commune de Morrnac sur Seudre		
GEORGEON	Thierry	Commune de Montpellier de Médillan		
FERCHAUD	Pascal	Commune de Saujon	Exaucé	
DURESSAY	Julien	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique		
GEAY	Jean	Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge viticole		
QUESSON	Jacky	Communauté de Communes de Haute-Saintonge		
BROUHARD	Patrice	Communauté de Communes du Bassin de Marennes		
LYS	Jacques	Syndicat EAU17		
DE ROFFIGNAC	Françoise	Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde		
PUYON	Alain	EPTB Charente		
BRACHET	Anne	Forum des Marais Atlantiques		

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations					/12
Structure	Nom	Prénom	Emargement	Pouvoir	
Chambre d'Agriculture Région Nouvelle-Aquitaine					
Chambre d'Agriculture de Charente Maritime	GOULEAULT	Grégoire			
Groupeement Qualité Huître Marennes-Oléron					
Comité régional de la conchyliculture de Poitou-Charentes					
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine					
Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	BRANDONNA	C. Ver			
Fédération départementale des chasseurs de la Charente-Maritime					
Nature et Environnement 17	HYVERNANAU	Rouger			
UFC Que Choisir					
Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge					
Syndicat de la propriété rurale et agricole de la Charente-Maritime					
UNIMA					

Collège des représentants de l'état et de ses établissements publics					/11
Structure	Nom	Prénom	Emargement	Pouvoir	
Préfecture de région Occitanie (coordinateur Adour-Garonne)					
Préfecture de Charente-Maritime					
Agence de l'eau Adour Garonne					
Délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé de Charente-Maritime					
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	ALBERT	JN.			
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime	WILLON ROBERT	Françoise Lea			
Direction Départementale de la Protection des Populations de Charente-Maritime					
DIRM Sud Atlantique					
DREAL Nouvelle-Aquitaine					
Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis	LAISSUS-ROBERT	Audrie			
Direction régionale de l'OFB Nouvelle-Aquitaine					





CLE n° 26 du SAGE SEUDRE

20 juin 2023

ROYAN

# ORDRE DU JOUR

## CLE du 13 mars 2023



1. **PTGE Seudre-** *Validation des fiches actions du PTGE Seudre du levier "sobriété et optimisation des usages".  
Présentation des étapes à venir*
2. **ONG Bleu versant-** *Présentation des « Expéditions renversantes » sur le bassin de la Seudre – Appel à projets Educ'Eau.*
3. **Projet Seudre –** *Valorisation et préservation du marais salé de l'estuaire de la Seudre*

# ORDRE DU JOUR

## CLE du 13 mars 2023



1. **PTGE Seudre- Validation des fiches actions du PTGE Seudre du levier "sobriété et optimisation des usages".  
Présentation des étapes à venir**
2. **ONG Bleu versant- Présentation des « Expéditions renversantes » sur le bassin de la Seudre – Appel à projets Educ'Eau.**
3. **Projet Seudre – Valorisation et préservation du marais salé de l'estuaire de la Seudre**

# PARTIE 1 : PTGE Seudre

## RAPPELS



### Objectifs de cette présentation:

- Procéder à la validation des premières fiches actions du PTGE Seudre (levier « sobriété et optimisation des usages »).
- Présenter à la CLE la liste des prochaines actions à valider.

# PARTIE 1 : PTGE Seudre

## Programme d'actions

### Rappels



PTGE lancé en 2017



Objectif 2023: finaliser le programme d'actions, en l'état des connaissances



Présentation et validation des fiches par la CLE



A l'issue, engagement par les parties prenantes (signatures, délibérations)

**IMPORTANT: Le PTGE n'est pas figé et peut être actualisé, amendé en fonction de l'évolution des connaissances, des opportunités, de nouvelles ambitions.**

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Programme d'actions

### Contenu des fiches actions



Levier associé	Code et nom de l'action						
	<b>Programmes en lien</b>						
	<b>Contexte de l'action</b>						
	<b>Détails techniques</b>						
	Objectifs et niveau d'ambition attendu : Publics cibles : Durée de mise en œuvre, échéance : Indicateur de suivi : Localisation de l'action : 						
	<b>Plan de financement</b>						
	<table border="1"><thead><tr><th>Financiers</th><th>Taux d'aides sur l'animation</th><th>Taux d'aides sur le matériel</th></tr></thead><tbody><tr><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table>	Financiers	Taux d'aides sur l'animation	Taux d'aides sur le matériel			
Financiers	Taux d'aides sur l'animation	Taux d'aides sur le matériel					
	<b>Maîtrise d'ouvrage</b> 						
	<b>Partenaires techniques</b>						
	Enjeux associés						

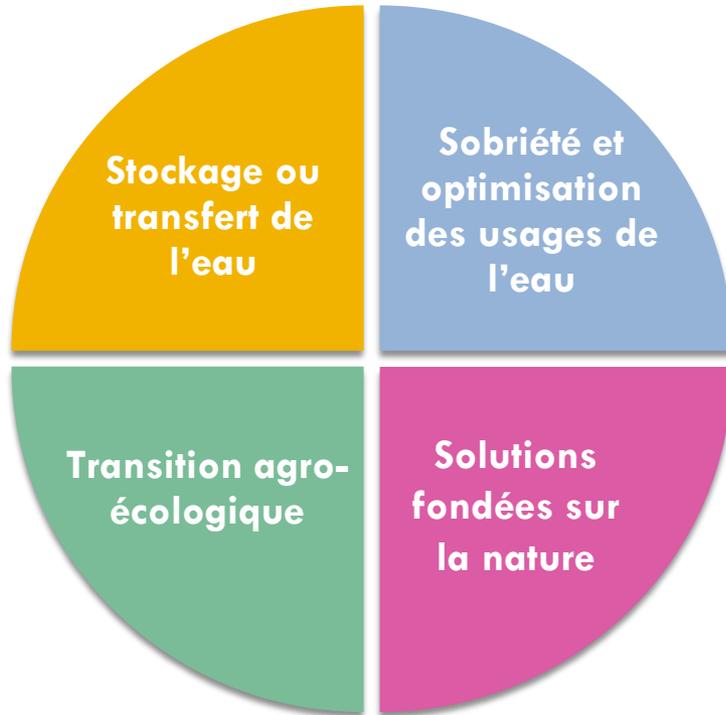
## Comment les fiches ont-elles été rédigées?

- ➔ Entretiens bilatéraux avec les parties prenantes (MO potentielles, partenaires, financeurs)
- ➔ Rédaction par la cellule d'animation
- ➔ Consultation par les membres de la CLE
- ➔ Puis validation en séance

# PARTIE 1 : PTGE Seudre

## Programme d'actions

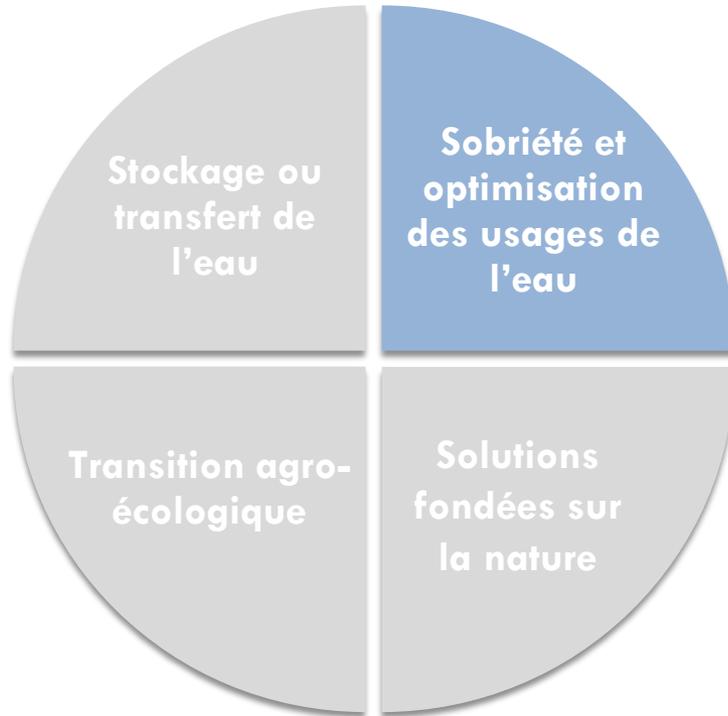
### Zoom sur le levier sobriété et optimisation des usages



# PARTIE 1 : PTGE Seudre

## Programme d'actions

### Zoom sur le levier sobriété et optimisation des usages



→ Volet **obligatoire** des PTGE, pour tous les usages.

#### Que peut-il comprendre?

Economies d'eau, réalisation de diagnostics, amélioration de l'efficacité de l'eau, modernisation des réseaux, changement de technique d'irrigation, REUT, etc.

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Présentation des fiches actions

### Liste des actions



Code action	Intitulé
<b>SOB AEP 1</b>	Sensibiliser la population aux économies d'eau et aux « bons gestes »
<b>SOB AEP 2</b>	Accompagner les collectivités vers des pratiques plus économes en eau
<b>SOB AEP 3</b>	Travailler avec les collectivités sur les outils à leur disposition pour réaliser des économies d'eau
<b>SOB AEP 4</b>	Faciliter l'accès à du matériel hydro économe pour les particuliers
<b>SOB TOURISME 1</b>	Réaliser un diagnostic sur les usages et consommations d'eau dans le secteur touristique
<b>SOB TOURISME 2</b>	Sensibiliser sur les moyens d'économiser l'eau dans le secteur touristique
<b>SOB REUT 1</b>	Valoriser les eaux usées traitées issues des STEP
<b>SOB REUT 2</b>	Sensibiliser et communiquer sur la REUT pour faciliter l'acceptabilité des projets en lien
<b>SOB RESS 1</b>	Recenser les sources potentielles d'eau non conventionnelles pouvant servir aux usages du territoire

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Présentation des fiches actions

### Présentation et validation des actions



Code action	Intitulé
<b>SOB AEP 1</b>	Sensibiliser la population aux économies d'eau et aux « bons gestes »
<b>SOB AEP 2</b>	Accompagner les collectivités vers des pratiques plus économes en eau
<b>SOB AEP 3</b>	Travailler avec les collectivités sur les outils à leur disposition pour réaliser des économies d'eau
<b>SOB AEP 4</b>	Faciliter l'accès à du matériel hydro économe pour les particuliers
<b>SOB TOURISME 1</b>	Réaliser un diagnostic sur les usages et consommations d'eau dans le secteur touristique
<b>SOB TOURISME 2</b>	Sensibiliser sur les moyens d'économiser l'eau dans le secteur touristique
<b>SOB REUT 1</b>	Valoriser les eaux usées traitées issues des STEP
<b>SOB REUT 2</b>	Sensibiliser et communiquer sur la REUT pour faciliter l'acceptabilité des projets en lien
<b>SOB RESS 1</b>	Recenser les sources potentielles d'eau non conventionnelles pouvant servir aux usages du territoire

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Présentation des fiches actions

### Présentation et validation des actions



Code action	Intitulé
SOB AEP 1	Sensibiliser la population aux économies d'eau et aux « bons gestes »



#### Objectifs:

Au moins 2 évènements/an +  
1 collectivité formée/an à  
partir de 2025 (charte EAU  
17)

#### Publics cibles:

grand public, public scolaire

#### Maitre d'ouvrage



#### Partenaires:

Collectivités du territoire

#### Coût:

Pas de surcoût, animation en place

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Présentation des fiches actions

### Présentation et validation des actions



Code action	Intitulé
SOB AEP 1	Sensibiliser la population aux économies d'eau et aux « bons gestes »
SOB AEP 2	Accompagner les collectivités vers des pratiques plus économes en eau
SOB AEP 3	Travailler avec les collectivités sur les outils à leur disposition pour réaliser des économies d'eau
SOB AEP 4	Faciliter l'accès à du matériel hydro économe pour les particuliers
SOB TOURISME 1	Réaliser un diagnostic sur les usages et consommations d'eau dans le secteur touristique
SOB TOURISME 2	Sensibiliser sur les moyens d'économiser l'eau dans le secteur touristique
SOB REUT 1	Valoriser les eaux usées traitées issues des STEP
SOB REUT 2	Sensibiliser et communiquer sur la REUT pour faciliter l'acceptabilité des projets en lien
SOB RESS 1	Recenser les sources potentielles d'eau non conventionnelles pouvant servir aux usages du territoire

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Présentation des fiches actions

### Présentation et validation des actions



Code action	Intitulé
SOB AEP 2	Accompagner les collectivités vers des pratiques plus économes en eau



#### Objectifs:

1 EPCI accompagné/an

#### Publics cibles:

Collectivités du territoire

#### Maitre d'ouvrage



#### Partenaires:

Collectivités du territoire

#### Coût:

Pas de surcoût, animation en place

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Présentation des fiches actions

### Présentation et validation des actions



Code action	Intitulé
SOB AEP 1	Sensibiliser la population aux économies d'eau et aux « bons gestes »
SOB AEP 2	Accompagner les collectivités vers des pratiques plus économes en eau
SOB AEP 3	Travailler avec les collectivités sur les outils à leur disposition pour réaliser des économies d'eau
SOB AEP 4	Faciliter l'accès à du matériel hydro économe pour les particuliers
SOB TOURISME 1	Réaliser un diagnostic sur les usages et consommations d'eau dans le secteur touristique
SOB TOURISME 2	Sensibiliser sur les moyens d'économiser l'eau dans le secteur touristique
SOB REUT 1	Valoriser les eaux usées traitées issues des STEP
SOB REUT 2	Sensibiliser et communiquer sur la REUT pour faciliter l'acceptabilité des projets en lien
SOB RESS 1	Recenser les sources potentielles d'eau non conventionnelles pouvant servir aux usages du territoire

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Présentation des fiches actions

### Présentation et validation des actions



Code action	Intitulé
SOB AEP 3	Travailler avec les collectivités sur les outils à leur disposition pour réaliser des économies d'eau



#### Objectifs:

Elaboration d'actions opérationnelles avec les collectivités

#### Publics cibles:

Collectivités du territoire

Maitre d'ouvrage



Partenaires:

Collectivités du territoire

Coût:

Pas de surcoût, animation en place

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Présentation des fiches actions

### Présentation et validation des actions



Code action	Intitulé
SOB AEP 1	Sensibiliser la population aux économies d'eau et aux « bons gestes »
SOB AEP 2	Accompagner les collectivités vers des pratiques plus économes en eau
SOB AEP 3	Travailler avec les collectivités sur les outils à leur disposition pour réaliser des économies d'eau
SOB AEP 4	Faciliter l'accès à du matériel hydro économe pour les particuliers
SOB TOURISME 1	Réaliser un diagnostic sur les usages et consommations d'eau dans le secteur touristique
SOB TOURISME 2	Sensibiliser sur les moyens d'économiser l'eau dans le secteur touristique
SOB REUT 1	Valoriser les eaux usées traitées issues des STEP
SOB REUT 2	Sensibiliser et communiquer sur la REUT pour faciliter l'acceptabilité des projets en lien
SOB RESS 1	Recenser les sources potentielles d'eau non conventionnelles pouvant servir aux usages du territoire

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Présentation des fiches actions

### Présentation et validation des actions



Code action	Intitulé
SOB AEP 4	Faciliter l'accès à du matériel hydro économe pour les particuliers



#### Objectifs:

700 kits distribués/an

#### Publics cibles:

Public scolaire, Grand public avec une priorité pour les personnes en situation financière délicate

#### Maitre d'ouvrage



#### Partenaires:

Collectivités du territoire, EAU 17

#### Coût:

Animation en place + investissement de 3550€ HT/an

→ *Montant des aides potentielles en attente*

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Présentation des fiches actions

### Présentation et validation des actions



Code action	Intitulé
SOB AEP 1	Sensibiliser la population aux économies d'eau et aux « bons gestes »
SOB AEP 2	Accompagner les collectivités vers des pratiques plus économes en eau
SOB AEP 3	Travailler avec les collectivités sur les outils à leur disposition pour réaliser des économies d'eau
SOB AEP 4	Faciliter l'accès à du matériel hydro économe pour les particuliers
<b>SOB TOURISME 1</b>	Réaliser un diagnostic sur les usages et consommations d'eau dans le secteur touristique
SOB TOURISME 2	Sensibiliser sur les moyens d'économiser l'eau dans le secteur touristique
SOB REUT 1	Valoriser les eaux usées traitées issues des STEP
SOB REUT 2	Sensibiliser et communiquer sur la REUT pour faciliter l'acceptabilité des projets en lien
SOB RESS 1	Recenser les sources potentielles d'eau non conventionnelles pouvant servir aux usages du territoire

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Présentation des fiches actions

### Présentation et validation des actions

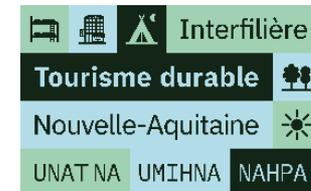
Code action	Intitulé
<b>SOB TOURISME 1</b>	Réaliser un diagnostic sur les usages et consommations d'eau dans le secteur touristique



**Objectifs:**  
Réalisation du diagnostic

**Publics cibles:**  
Acteurs du tourisme

**Maitre d'ouvrage potentielle (selon périmètre)**



**Coût:**

Animation en place + coût étude si externalisée (à définir)



# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Présentation des fiches actions

### Présentation et validation des actions



Code action	Intitulé
SOB AEP 1	Sensibiliser la population aux économies d'eau et aux « bons gestes »
SOB AEP 2	Accompagner les collectivités vers des pratiques plus économes en eau
SOB AEP 3	Travailler avec les collectivités sur les outils à leur disposition pour réaliser des économies d'eau
SOB AEP 4	Faciliter l'accès à du matériel hydro économe pour les particuliers
SOB TOURISME 1	Réaliser un diagnostic sur les usages et consommations d'eau dans le secteur touristique
SOB TOURISME 2	Sensibiliser sur les moyens d'économiser l'eau dans le secteur touristique
SOB REUT 1	Valoriser les eaux usées traitées issues des STEP
SOB REUT 2	Sensibiliser et communiquer sur la REUT pour faciliter l'acceptabilité des projets en lien
SOB RESS 1	Recenser les sources potentielles d'eau non conventionnelles pouvant servir aux usages du territoire

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Présentation des fiches actions

### Présentation et validation des actions



Code action	Intitulé
<b>SOB TOURISME 2</b>	Sensibiliser sur les moyens d'économiser l'eau dans le secteur touristique



#### Objectifs:

Mise en réseau et renforcement des « enjeux eau » dans les problématiques de la filière

#### Publics cibles:

Acteurs du tourisme, touriste

#### Maitre d'ouvrage



#### Coût:

Pas de surcoût, animation en place

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Présentation des fiches actions

### Présentation et validation des actions



Code action	Intitulé
SOB AEP 1	Sensibiliser la population aux économies d'eau et aux « bons gestes »
SOB AEP 2	Accompagner les collectivités vers des pratiques plus économes en eau
SOB AEP 3	Travailler avec les collectivités sur les outils à leur disposition pour réaliser des économies d'eau
SOB AEP 4	Faciliter l'accès à du matériel hydro économe pour les particuliers
SOB TOURISME 1	Réaliser un diagnostic sur les usages et consommations d'eau dans le secteur touristique
SOB TOURISME 2	Sensibiliser sur les moyens d'économiser l'eau dans le secteur touristique
SOB REUT 1	Valoriser les eaux usées traitées issues des STEP
SOB REUT 2	Sensibiliser et communiquer sur la REUT pour faciliter l'acceptabilité des projets en lien
SOB RESS 1	Recenser les sources potentielles d'eau non conventionnelles pouvant servir aux usages du territoire

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Présentation des fiches actions

### Présentation et validation des actions



Code action	Intitulé
SOB REUT 1	Valoriser les eaux usées traitées issues des STEP



#### Objectifs:

Substituer des volumes prélevés en nappe.

#### Publics cibles:

Bénéficiaires potentiels (collectivités, agriculteurs, golfs, etc.)

#### Maitre d'ouvrage



#### Partenaires:

Cotech PTGE, ASA Saintonge centre, OUGC Saintonge

#### Coût:

Pas de surcoût, animation en place



# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Présentation des fiches actions

### Présentation et validation des actions



Code action	Intitulé
SOB AEP 1	Sensibiliser la population aux économies d'eau et aux « bons gestes »
SOB AEP 2	Accompagner les collectivités vers des pratiques plus économes en eau
SOB AEP 3	Travailler avec les collectivités sur les outils à leur disposition pour réaliser des économies d'eau
SOB AEP 4	Faciliter l'accès à du matériel hydro économe pour les particuliers
SOB TOURISME 1	Réaliser un diagnostic sur les usages et consommations d'eau dans le secteur touristique
SOB TOURISME 2	Sensibiliser sur les moyens d'économiser l'eau dans le secteur touristique
SOB REUT 1	Valoriser les eaux usées traitées issues des STEP
SOB REUT 2	Sensibiliser et communiquer sur la REUT pour faciliter l'acceptabilité des projets en lien
SOB RESS 1	Recenser les sources potentielles d'eau non conventionnelles pouvant servir aux usages du territoire

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Présentation des fiches actions

### Présentation et validation des actions



Code action	Intitulé
SOB REUT 2	Sensibiliser et communiquer sur la REUT pour faciliter l'acceptabilité des projets en lien



#### Objectifs:

Création d'outils de sensibilisation/communication

#### Publics cibles:

Citoyens, élus, riverains, usagers, associations, coopératives, etc.

#### Maitre d'ouvrage



#### Partenaires:

SMBS, SYRES 17

#### Coût/financement:

AAP Educ'EAU de l'AEAG



# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Présentation des fiches actions

### Présentation et validation des actions



Code action	Intitulé
SOB AEP 1	Sensibiliser la population aux économies d'eau et aux « bons gestes »
SOB AEP 2	Accompagner les collectivités vers des pratiques plus économes en eau
SOB AEP 3	Travailler avec les collectivités sur les outils à leur disposition pour réaliser des économies d'eau
SOB AEP 4	Faciliter l'accès à du matériel hydro économe pour les particuliers
SOB TOURISME 1	Réaliser un diagnostic sur les usages et consommations d'eau dans le secteur touristique
SOB TOURISME 2	Sensibiliser sur les moyens d'économiser l'eau dans le secteur touristique
SOB REUT 1	Valoriser les eaux usées traitées issues des STEP
SOB REUT 2	Sensibiliser et communiquer sur la REUT pour faciliter l'acceptabilité des projets en lien
SOB RESS 1	Recenser les sources potentielles d'eau non conventionnelles pouvant servir aux usages du territoire

Fiche en cours de rédaction

## Avis de la CLE Validation des fiches

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Présentation des fiches actions

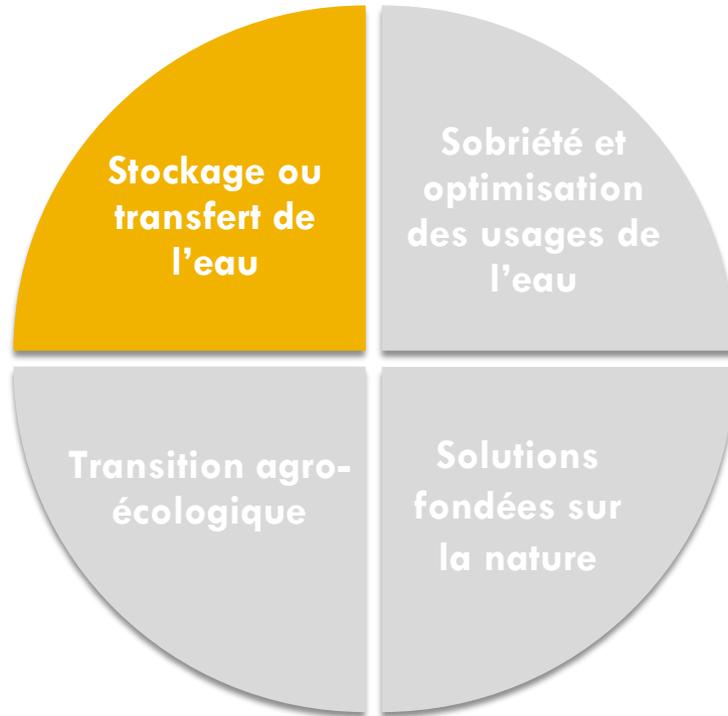
### Présentation et validation des actions

Code action	Intitulé
<b>SOB AEP 1</b>	Sensibiliser la population aux économies d'eau et aux « bons gestes »
<b>SOB AEP 2</b>	Accompagner les collectivités vers des pratiques plus économes en eau
<b>SOB AEP 3</b>	Travailler avec les collectivités sur les outils à leur disposition pour réaliser des économies d'eau
<b>SOB AEP 4</b>	Faciliter l'accès à du matériel hydro économe pour les particuliers
<b>SOB TOURISME 1</b>	Réaliser un diagnostic sur les usages et consommations d'eau dans le secteur touristique
<b>SOB TOURISME 2</b>	Sensibiliser sur les moyens d'économiser l'eau dans le secteur touristique
<b>SOB REUT 1</b>	Valoriser les eaux usées traitées issues des STEP
<b>SOB REUT 2</b>	Sensibiliser et communiquer sur la REUT pour faciliter l'acceptabilité des projets en lien
<b>SOB RESS 1</b>	Recenser les sources potentielles d'eau non conventionnelles pouvant servir aux usages du territoire

# PARTIE 1 : PTGE Seudre

## Programme d'actions

### Aperçu des prochaines actions à valider



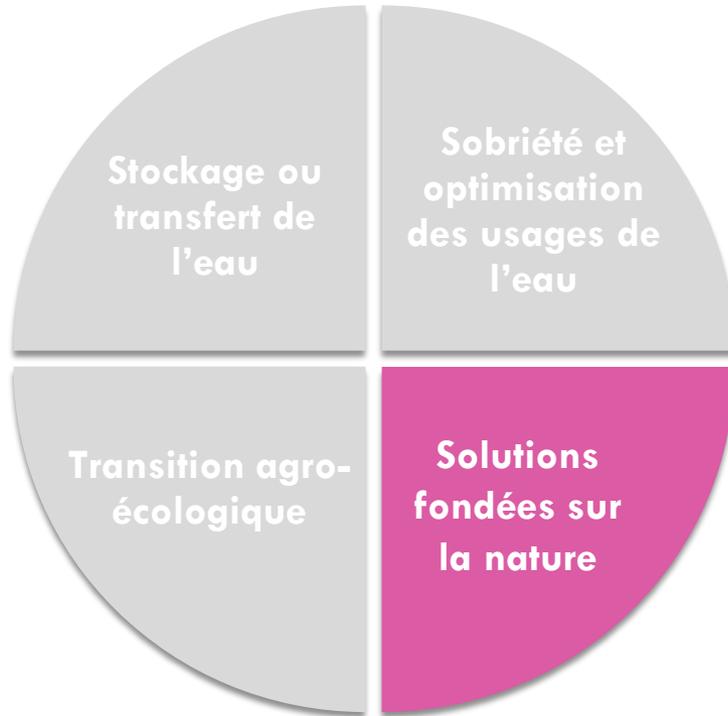
Fiche « Mener une étude d'identification des volumes prélevables »

*En cours de finalisation*

# PARTIE 1 : PTGE Seudre

## Programme d'actions

### Aperçu des prochaines actions à valider



→ 6 fiches actions

*En cours de rédaction*

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Présentation des fiches actions

### Aperçu des prochaines actions à valider



Code action	Intitulé
SFN 1	Restauration du maillage bocager
SFN 2	Etudier et mettre en place une filière de valorisation du bois
SFN 3	Etudier le potentiel de stockage et de restauration de la zone humide alluviale de la Seudre
SFN 4	Mettre en place une animation et une veille foncière sur la zone humide alluviale de la Seudre
SFN 5	Accompagner les propriétaires de parcelles en zone humide alluviale au changement de pratiques
SFN 6	Accompagner les collectivités vers des pratiques permettant une meilleure infiltration de l'eau (eau pluviale)

# PARTIE 2 : PTGE Seudre

## Présentation des fiches actions

### Aperçu des prochaines actions à valider



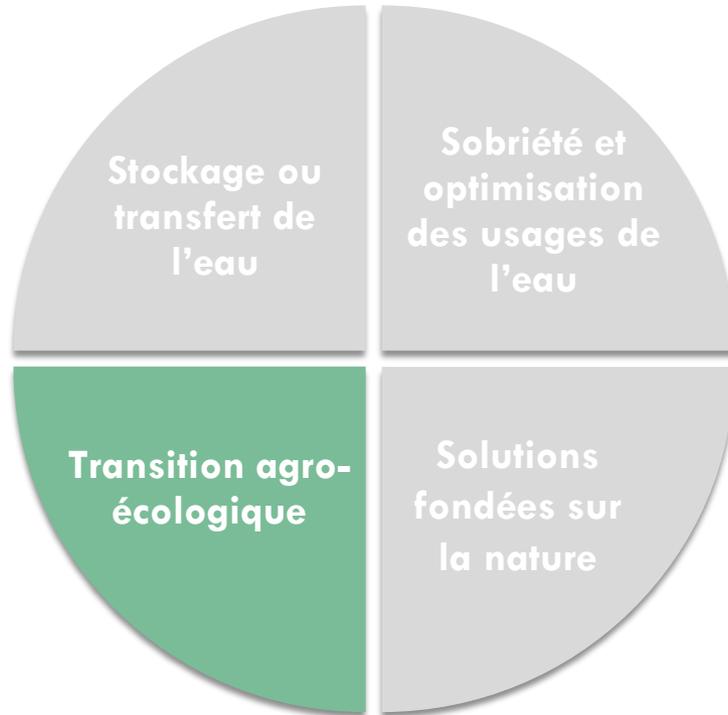
Code action	Intitulé
SFN 1	Restauration du maillage bocager
SFN 2	Etudier et mettre en place une filière de valorisation du bois
SFN 3	Etudier le potentiel de stockage et de restauration de la zone humide alluviale de la Seudre
SFN 4	Mettre en place une animation et une veille foncière sur la zone humide alluviale de la Seudre
SFN 5	Accompagner les propriétaires de parcelles en zone humide alluviale au changement de pratiques
SFN 6	Accompagner les collectivités vers des pratiques permettant une meilleure infiltration de l'eau (eau pluviale)

+ actions PPG en lien  
à valoriser

# PARTIE 1 : PTGE Seudre

## Programme d'actions

### Aperçu des prochaines actions à valider



- 13 projets, pistes d'actions
- ACS, couverts, formation, agroforesterie, filières économes en eau, autonomie des exploitations en élevage, etc.

*Fiches en cours de rédaction*

# Merci de votre attention

Pour contacter les agents du Syndicat mixte du bassin de la Seudre :

**Jean-Philippe DAVID**

Tel : 05 46 22 19 73

[sage@fleuve-seudre.fr](mailto:sage@fleuve-seudre.fr)

**Laurent POUZIN**

Tel : 05 46 39 64 78

[laurent.pouzin@fleuve-seudre.fr](mailto:laurent.pouzin@fleuve-seudre.fr)

**Claire BLONDEL**

Tel : 05 46 39 64 92

[pom@fleuve-seudre.fr](mailto:pom@fleuve-seudre.fr)

**Yann DAVITOGU**

Tel : 05 46 90 89 75

[yann.davitoglu@fleuve-seudre.fr](mailto:yann.davitoglu@fleuve-seudre.fr)

**Ségolène FAY**

Tel : 05 46 39 64 91

[papi@fleuve-seudre.fr](mailto:papi@fleuve-seudre.fr)

**Morgan BOYER**

Tel : 05 46 39 64 93

[alabri@fleuve-seudre.fr](mailto:alabri@fleuve-seudre.fr)

**Mélodie PIERRONNET**

Tel : 05 46 39 64 94

[melodie.pierronnet@fleuve-seudre.fr](mailto:melodie.pierronnet@fleuve-seudre.fr)

[www.sageseudre.fr](http://www.sageseudre.fr)



# EXPÉDITION RENVERSANTE

## RENFORCER LES SOLIDARITÉS À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT DE LA SEUDRE

ONG Bleu Versant (association Loi 1901)  
Barthélémy Schlumberger

bleuversant@gmail.com  
06 63 18 29 01

JUIN 2023

Réponse à l'appel à projet EDUC'EAU pour  
l'éducation à l'eau et aux milieux aquatiques  
et humides face au changement climatique  
de l'agence de l'eau Adour-Garonne





# L'ONG BLEU VERSANT

RÉDUIRE LES VULNÉRABILITÉS ET ACCÉLÉRER L'ADAPTATION  
AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

# NOTRE MISSION

*Bleu Versant a pour objectif d'aider les territoires et leurs populations à réduire leurs vulnérabilités liées à l'eau et à s'adapter au changement climatique.*

Basée à La Rochelle, l'association est engagée sur des missions en France et à l'international.

L'ONG Bleu Versant est labellisée COP 21, Littoral 2070 et 1% pour la Planète.





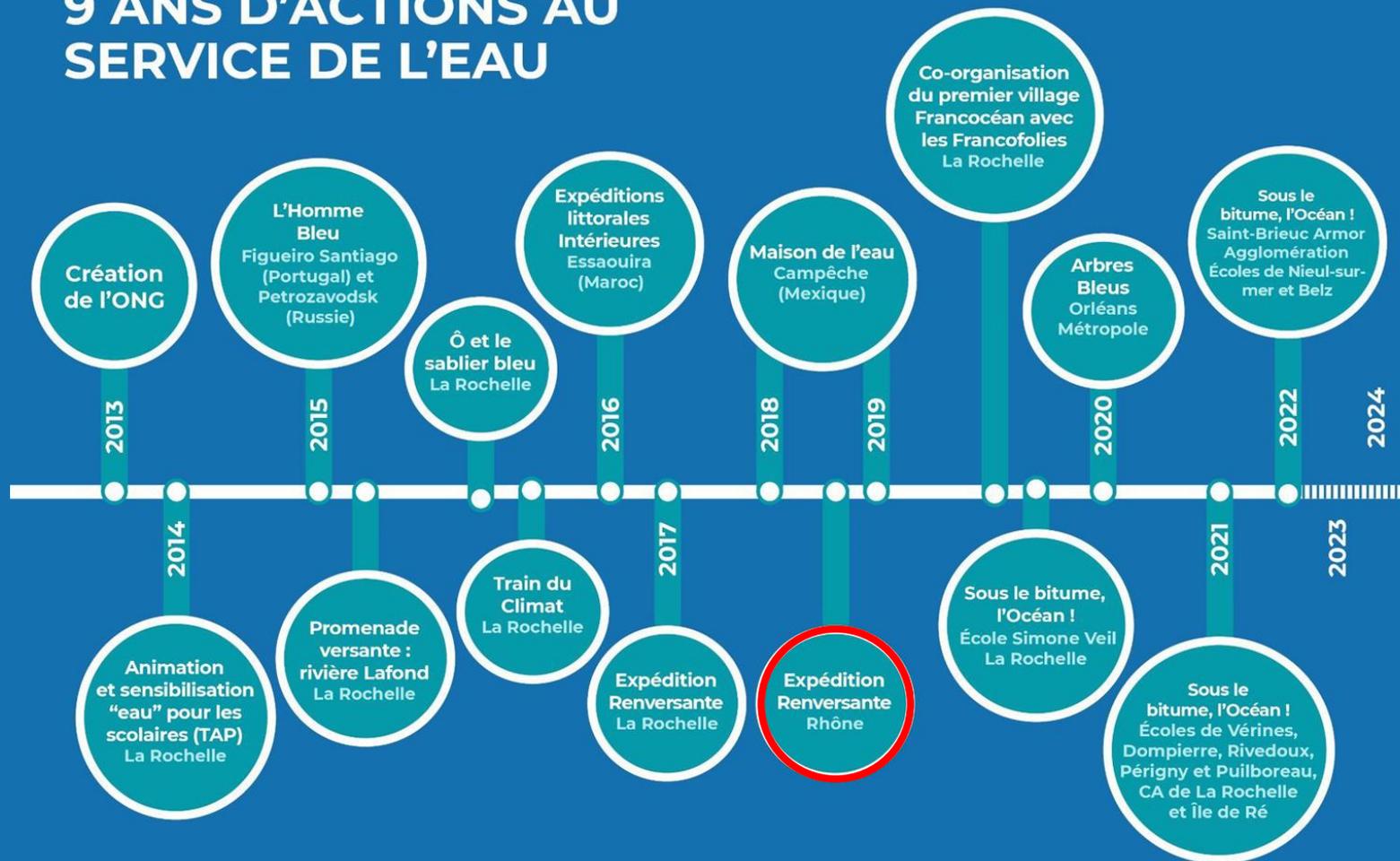
# NOTRE APPROCHE

*Bleu Versant souhaite s'affranchir d'une morale climatique anxigène pour imaginer un « futur désirable ». Notre approche est :*

- **Culturelle** – pour inscrire de façon plus sensible et intime les enjeux liés à l'eau dans l'esprit des participants à nos actions.
- **Pédagogique** – pour expliquer les enjeux de la gestion de l'eau sur les territoires afin de transmettre un savoir-faire que chaque public pourra reproduire à son échelle.
- **Technique** – parce que les forces vives de Bleu Versant, issues de formations pluridisciplinaires (artiste-plasticien, paysagiste-concepteur, designer d'espaces, ingénieur d'espaces végétalisés) mettent leurs compétences au service de ce projet associatif.
- **Reproductible** – pour que notre démarche de sensibilisation et de conception soit reproductible à 100% sur toutes les collectivités et sites à enjeux.



# 9 ANS D' ACTIONS AU SERVICE DE L'EAU



# Pour une plus grande solidarité amont - aval au sein du bassin versant

L'implication de l'ensemble des acteurs dans la réduction de la consommation en eau et la protection des milieux aquatiques passe par la compréhension :

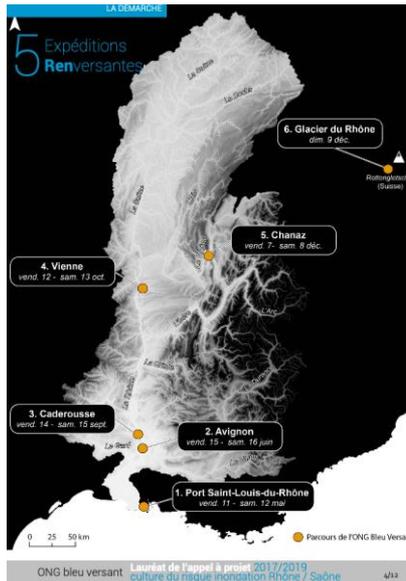
- du fonctionnement des systèmes hydroécologiques des bassins versants,
- du rôle de chacun des acteurs sur ce fonctionnement,
- de l'impact du changement climatique,
- de la culture de la solidarité amont - aval et inter-acteurs

## **Expédition Renversante**

**un programme pédagogique territorialisé pour se mettre en action**

# Expédition renversante dans le Bassin Versant du Rhône 2018

— <https://www.ongbleuversant.org/>



ONG bleu versant

Expéditions renversantes

Diagnostiqueur

Port Saint Louis  
Avignon  
Caderousse  
Vienne  
Chanaz  
Glacier du Rhône

Mer Méditerranée

Echantillon N3 - Arrivées-Dunes

Diagnostiqueur: Impact du stationnement des voitures sur les zones humides d'arrivées dunes  
Prescriptions: Continuer à réduire ces impacts (actions en cours constatées) et valoriser le rôle régulateur de ces zones naturelles adaptées aux risques d'inondation par la mer. Continuer à valoriser également la richesse écologique de ces milieux naturels.  
Prescriptions locales et citoyennes: Comme vous le savez, nous sommes tous des chercheurs et constructeurs de nos territoires. Voici quelques échantillons de personnes rencontrées sur site.

Dimanche 10 juin 2018 / 14H37 / Place de la mairie de Port Saint Louis du Rhône



# Les objectifs de l'Expédition Renversante sur la Seudre

1. **Créer une culture partagée** entre les habitants, acteurs institutionnels et économiques sur la préservation de la ressource en eau.
2. **Accompagner** une meilleure **compréhension** des impacts du changement climatique sur l'eau.
3. **Mettre en action** les publics cibles du programme sur des changements de pratiques et/ou d'équipements.





Présentation du contexte géologique des sources de la Seudre.



Les marais salés, historique des transformations et enjeux actuels

# Les cibles prioritaires de l'Expédition Renversante



- **Associer le grand public** à la préservation de la ressource en eau potable à l'échelle du bassin versant, avec un focus sur les **enfants et les adolescents**

- **Travailler avec les élus** sur les enjeux et solutions pour une meilleure gestion de l'eau sur leur commune



- **Illustrer**, via des rencontres lors des bivouacs, **les secteurs à forts enjeux (agriculture, ostréiculture, tourisme)** pour discuter des solutions les rendant acteurs de la préservation de la ressource en eau.

# Un dispositif mêlant récit animé et résidences au sein des villes

- **Une visite du bassin versant** par le Petit Géant Bleu, mise en récit dans **7 lieux bivouac** (rencontres d'habitants, animateurs, experts, films)
- **Des résidences** de 3 jours dans **7 villes et villages** étapes avec ateliers, soirée, promenade versante, exposition.
- Un programme d'un an au total, où nous parcourons le territoire à la façon d'une expédition scientifique en interagissant avec le grand public.



Exemple bivouac – Expédition Rhône – Port-Saint-Louis-du-Rhône

# Un médiateur mythologique : Le Petit Géant Bleu

Le Petit Géant Bleu permet d'exposer les enjeux de la préservation durable des ressources en eau et de notre obligation à nous adapter aux changements climatiques.



# Les 7 communes de résidence envisagées

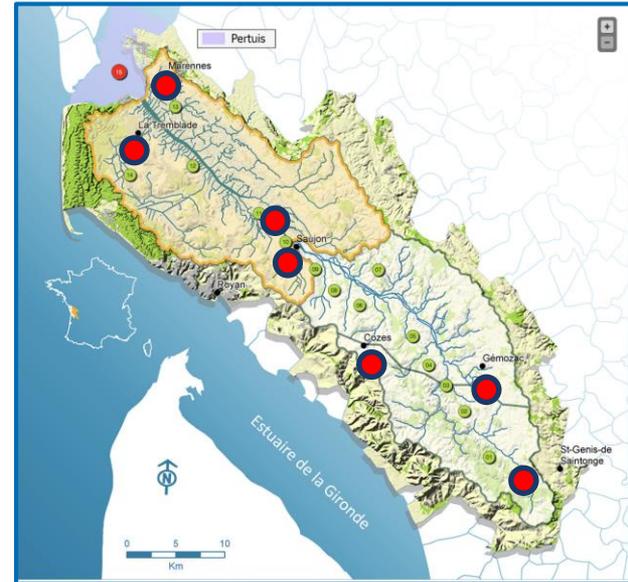
1. Marennes
2. La Tremblade
3. L'Eguille
4. Saujon
5. Cozes
6. Gemozac
7. Saint-André-de-Lidon ou Saint-Genis-de-Saintonge

Planning indicatif :

Un an à compter de l'automne 2023

Avec le soutien de :

L'Agence de l'eau Adour-Garonne, le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS), l'Université de La Rochelle, la [Communauté d'Agglomération Royan Atlantique](#) (CARA), la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, la communauté de communes de Gemozac et de la Saintonge Viticole.





Secteur des tourbières et historique des transformations de la Seudre et de ses zones irriguées.

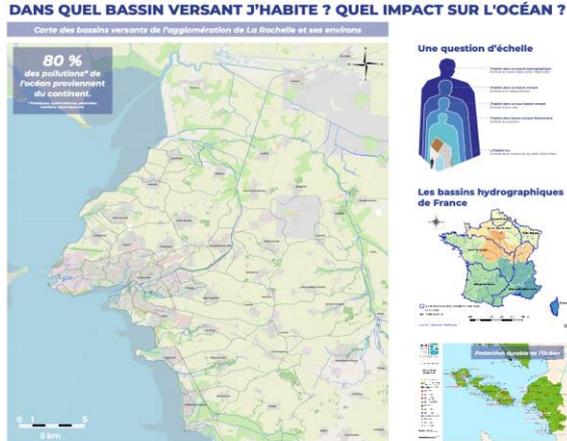


Viaduc de la Seudre, vue complète sur l'exutoire.

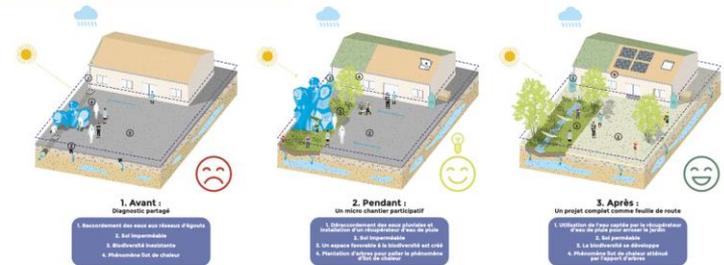
# Les temps d'échanges préalables

## COPIL – Création et validation des contenus

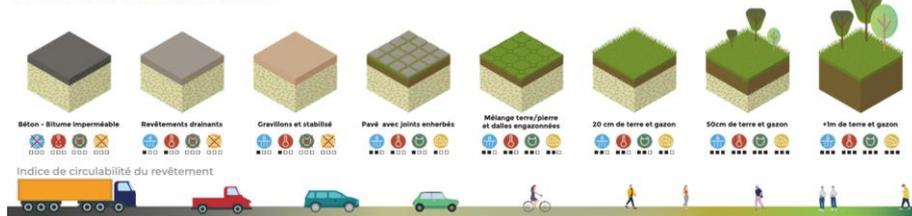
- L'animation : scénographie générale
- Le parcours : choix définitif 7 Bivouacs + 7 Villes résidences
- La stratégie de communication et de sensibilisation
- Le relais par les collectivités et les réseaux d'acteurs



## ZOOM SUR UNE SITUATION URBAINE



## LES REVÊTEMENTS DE SOLS



# Le suivi du dispositif

- COPIL – Retours d'expériences et dossier de presse

## GRAND AVIGNON

édition le 13 juin 2018 9

### Expédition au fil du Rhône pour sensibiliser au risque inondation

**Événement.** L'ONG Bleu Versant s'ancre dans des villes étapes le long du fleuve, comme cette semaine à Villeneuve d'Avignon, pour expliquer les problématiques des crues et inciter à la préservation de la ressource en eau.

Il ne s'agit pas de faire du tourisme fluvial. L'expédition au fil du Rhône est un projet de sensibilisation et de médiation. Elle vise à faire connaître les enjeux de la préservation de la ressource en eau et à encourager les citoyens à adopter des comportements plus responsables.



**PROGRAMME**  
13 jours de sensibilisation et de médiation en amont de la ville de Villeneuve d'Avignon, à la recherche de la source de la ressource en eau.

**À Avignon**  
A partir de vendredi 15 juin, l'expédition s'installe dans la ville de Villeneuve d'Avignon, à la recherche de la source de la ressource en eau.

**Les trois missions de l'expédition**  
1. Sensibiliser le public aux enjeux de la préservation de la ressource en eau.  
2. Encourager les citoyens à adopter des comportements plus responsables.  
3. Faire connaître les enjeux de la préservation de la ressource en eau.

**Les trois missions de l'expédition**  
1. Sensibiliser le public aux enjeux de la préservation de la ressource en eau.  
2. Encourager les citoyens à adopter des comportements plus responsables.  
3. Faire connaître les enjeux de la préservation de la ressource en eau.

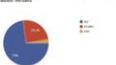
- Exemple dossier de presse Expédition Rhône
- 15 articles presse papier
- 3 émissions radio
- 2 émissions TV
- 1 site web dédié ( Carnet d'expédition)
- 1 page réseaux sociaux (facebook, instagram)

## 8 ANALYSE DES QUESTIONNAIRES

Commentez vous les risques liés aux inondations ?



Cette expédition vous a-t-elle permis d'apprendre ou redécouvrir ce que vous savez ?



En effet, si initialement la plupart des élus locaux appréhendaient un impact potentiellement anxiogène voir conflictuel avec leurs administrés, il ressort qu'au contraire ce type d'action culturelle a permis au public, mais aussi aux élus locaux, de mettre en partage ces enjeux par le biais d'une expérience collective.

Cette expédition vous a-t-elle permis de mieux comprendre votre rôle dans la réduction de la vulnérabilité ?



## ÉVALUATION

- Les + :**
  - Le contenu de l'expédition a permis à une majorité des visiteurs de mieux comprendre les notions de risques naturels, de connaître approximativement les risques liés aux inondations.
  - La diversité des intervenants, et plus particulièrement les élus locaux et les professionnels, a permis de sensibiliser un public plus large.
  - Le fait de partir de la commune de Villeneuve d'Avignon, lieu de la commune la plus vulnérable de la région, a permis de sensibiliser le public sur les enjeux de la préservation de la ressource en eau.

- Les - :**
  - Une certaine proportion du public (environ 30%) était au fait des risques, ce qui modifie le taux de sensibilisation. On ne peut donc pas considérer ces questionnaires comme un sondage partiellement.
  - Le public a une certaine connaissance du cycle de l'eau, les notions de l'impact sont encore très floues, et les notions de risques sont encore très incertaines du point de vue de la préservation de la ressource en eau.

## 7 RÉSULTATS & ÉVALUATIONS DES SUPPORTS WEB ET RÉSEAUX SOCIAUX

Cur instagram

Date	Contenu	Partages	Reactions	Commentaires
17/06/2018	Super site à lire partagé pour prévenir	305	13	25
29/06/2018	Vu à La Rochelle dans pour éviter	238	15	25
17/06/2018	On en prend bien soin des Corps-Saints à	191	17	2
19/06/2018	Ouïte suite ça ga mouille /Suzac	168	2	2

Alphons barreaux sur Facebook à voir

Date	Contenu	Partages	Reactions	Commentaires
19/06/2018	Les lieux où l'on d'Avignon en (un) Et	131	29	3
19/06/2018	Guillaume Olier Et vive /Suzac	108	17	8
19/06/2018	Et vive qui font voir pour améliorer la	96	14	1

Performance sur la

Date	Contenu	Partages	Reactions	Commentaires
19/06/2018	Performance sur la	124	8	1
19/06/2018	Performance sur la	108	12	2
19/06/2018	Performance sur la	107	7	4

Les Elapgs

Date	Contenu	Partages	Reactions	Commentaires
19/06/2018	Les Elapgs	154	17	7
19/06/2018	Les Elapgs	119	12	9

## ÉVALUATION

- Les + :**
  - Large population locale atteinte par les publicités sur les réseaux sociaux.
  - Concertation, plusieurs familles sont venues visiter l'expédition suite à ces publicités.
  - Aspect ludique en intégrant les publicités, ayant créé une certaine curiosité.

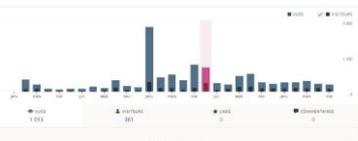
- Les - :**
  - Ces publicités atteignent essentiellement les jeunes publics, les personnes de 50 ans et + ont beaucoup moins les réseaux sociaux.
  - Comme tous les réseaux sociaux, le public partage très peu les informations proportionnellement au nombre de vues (pas d'effet d'expansion naturelle de l'information).
  - L'absence des réseaux sociaux locaux et les autres avec les sociétés restent plus efficaces.

## 7 RÉSULTATS & ÉVALUATIONS DES SUPPORTS WEB ET RÉSEAUX SOCIAUX

### 7.1 SITE WEB DEDIE ET CARNET D'EXPÉDITION

Notre site web-réalisé par l'agence de communication «Petite Boite» nous a permis de réunir toutes les données relatives aux expéditions, dont notre carnet de bord, véritable recueil des étapes, actions menées et personnes rencontrées.

Notre site obtenu durant le projet une moyenne de 500 visites par mois et plus de 1000 pages visionnées dans ce même temps.



Stats : 165 jours précédant 30 juin 2018 (résumé)



Exemple Rapport Rex- Expédition Rhône  
Analyse des questionnaires réalisées durant les 5 résidences  
Analyse du suivi de réseaux sociaux

# L'équipe



**Barthélémy Schlumberger**

DIRECTEUR



**Mathieu Duvignaud**

RESPONSABLE POLE CULTUREL



**Léa Marzloff**

RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT



**Nathan Belarbre**

CHEF DE PROJET  
DESIGNER D'ESPACE



**Nicolas Riffaud**

RESPONSABLE RELATIONS  
INTERNATIONALES

# NOUS CONTACTER



Les arbres bleus à La Rochelle ©ONG Bleu Versant

[bleuversant@gmail.com](mailto:bleuversant@gmail.com)

[www.bleuversant.org](http://www.bleuversant.org)

[www.facebook.com/Ongbv](https://www.facebook.com/Ongbv)



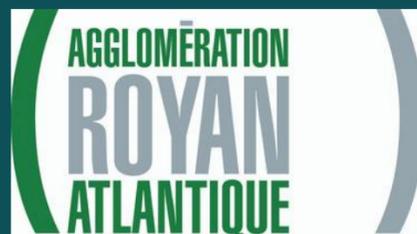
# MISE EN VALEUR ET PRÉSERVATION DU MARAIS SALÉ DE LA SEUDRE

*Présentation à la CLE du SAGE Seudre du 20 juin 2023*

# Une démarche dédiée au marais salé



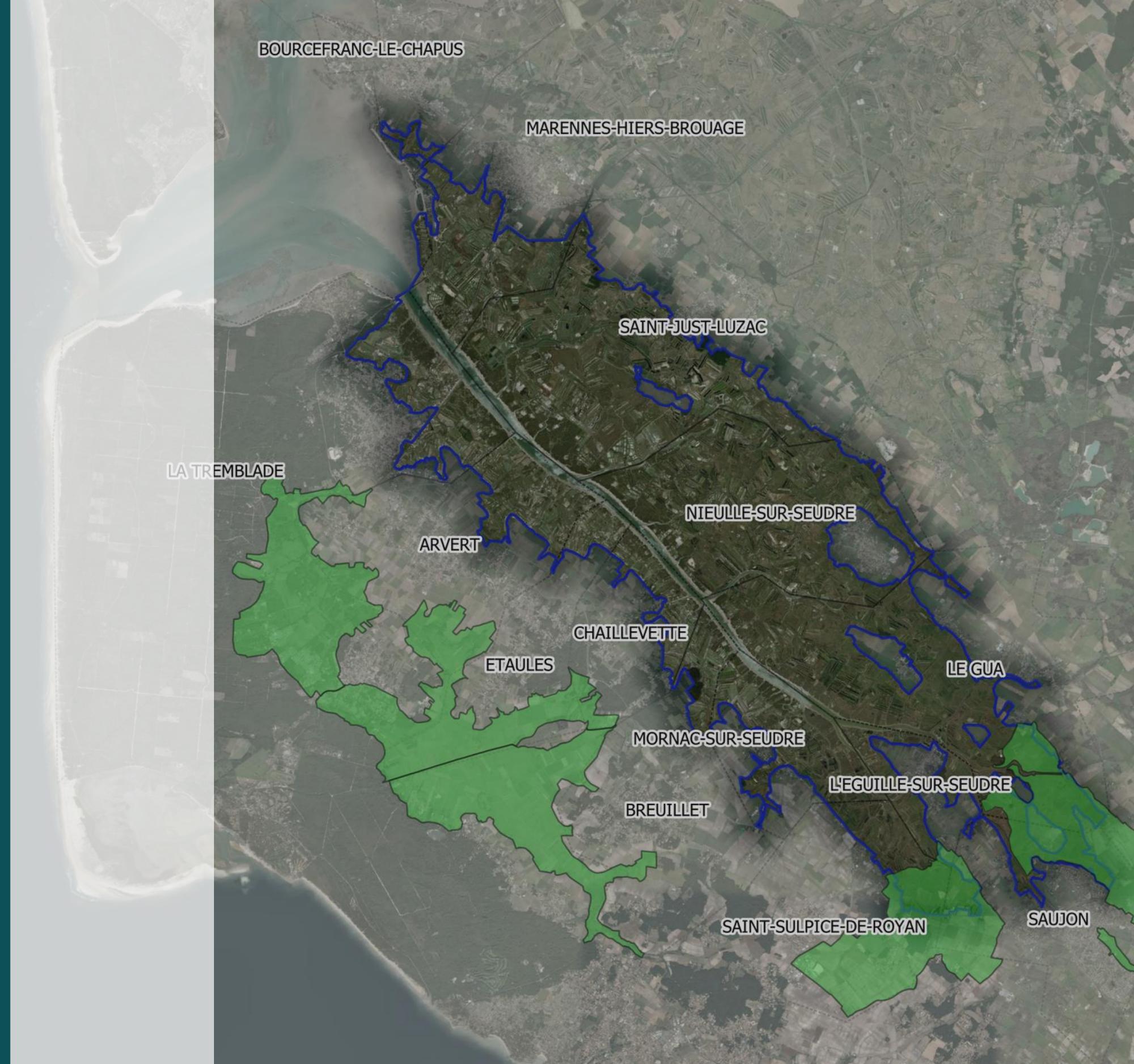
COORDONNÉE PAR L'ENTENTE  
INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LE  
MARAIS SALÉ DE LA SEUDRE



IMPLIQUANT L'ENSEMBLE DES  
ACTEURS DU TERRITOIRE



UNE STRATÉGIE TRANSVERSALE DE  
MISE EN VALEUR ET PRÉSERVATION DU  
MARAIS





**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE,  
ENJEUX ET ORIENTATIONS RETENUES**

# Un marais aménagé pour l'activité humaine, qui s'est réinventé au fil des siècles

Des activités intégrées à leur environnement qui garantissent l'entretien du marais

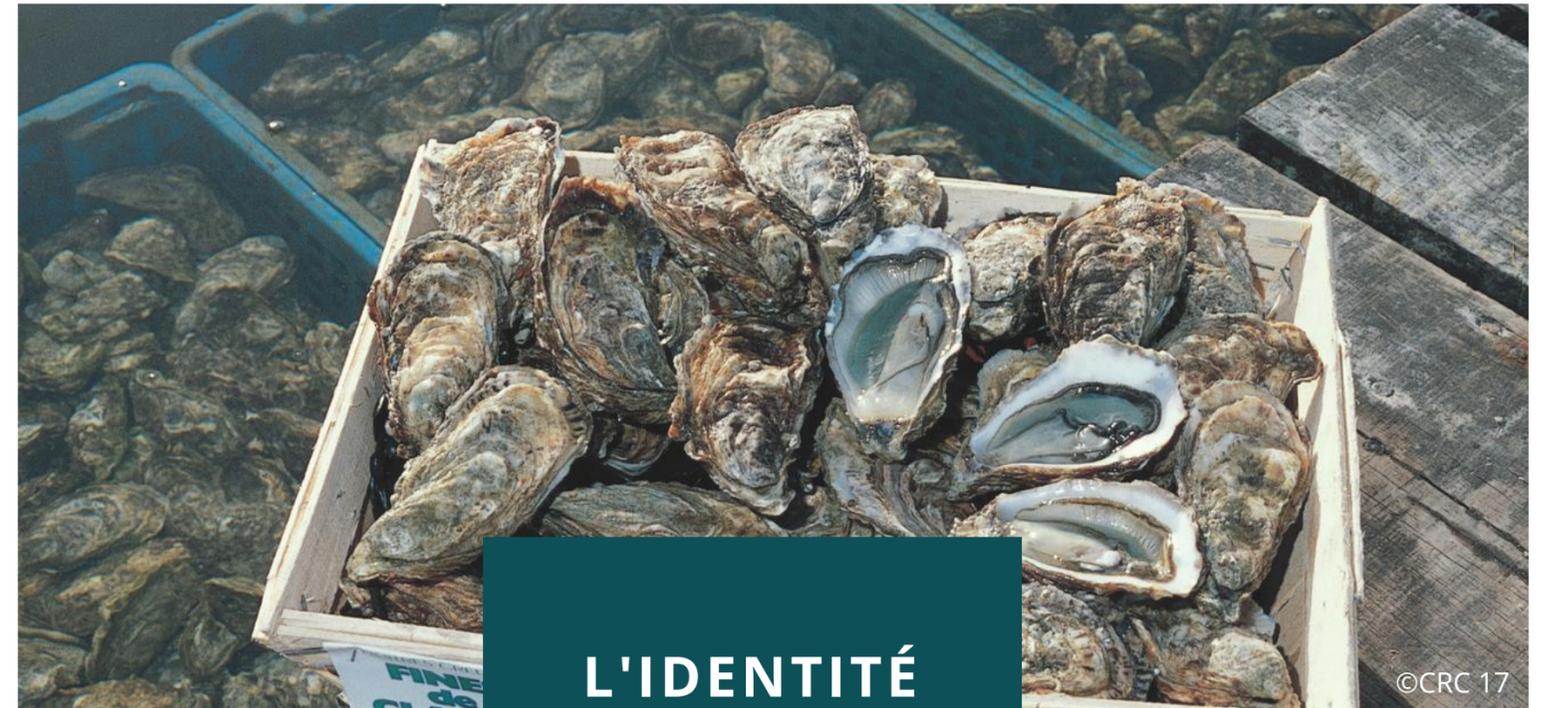
Un attachement fort à l'identité productive du marais

Une répartition variable sur le territoire

# Un regain d'intérêt pour le marais

Une complémentarité de caractéristiques propices à différentes productions aquacoles

Développement de la pousse en claire, de la palourde, de la crevette impériale



**L'IDENTITÉ  
PREMIÈRE  
DU MARAIS**



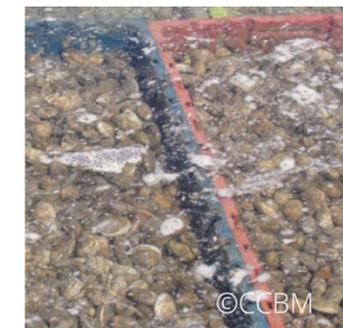
Prise des Figuiers - Nieulle-sur-Seudre ©CCBM



Pousse en Claire



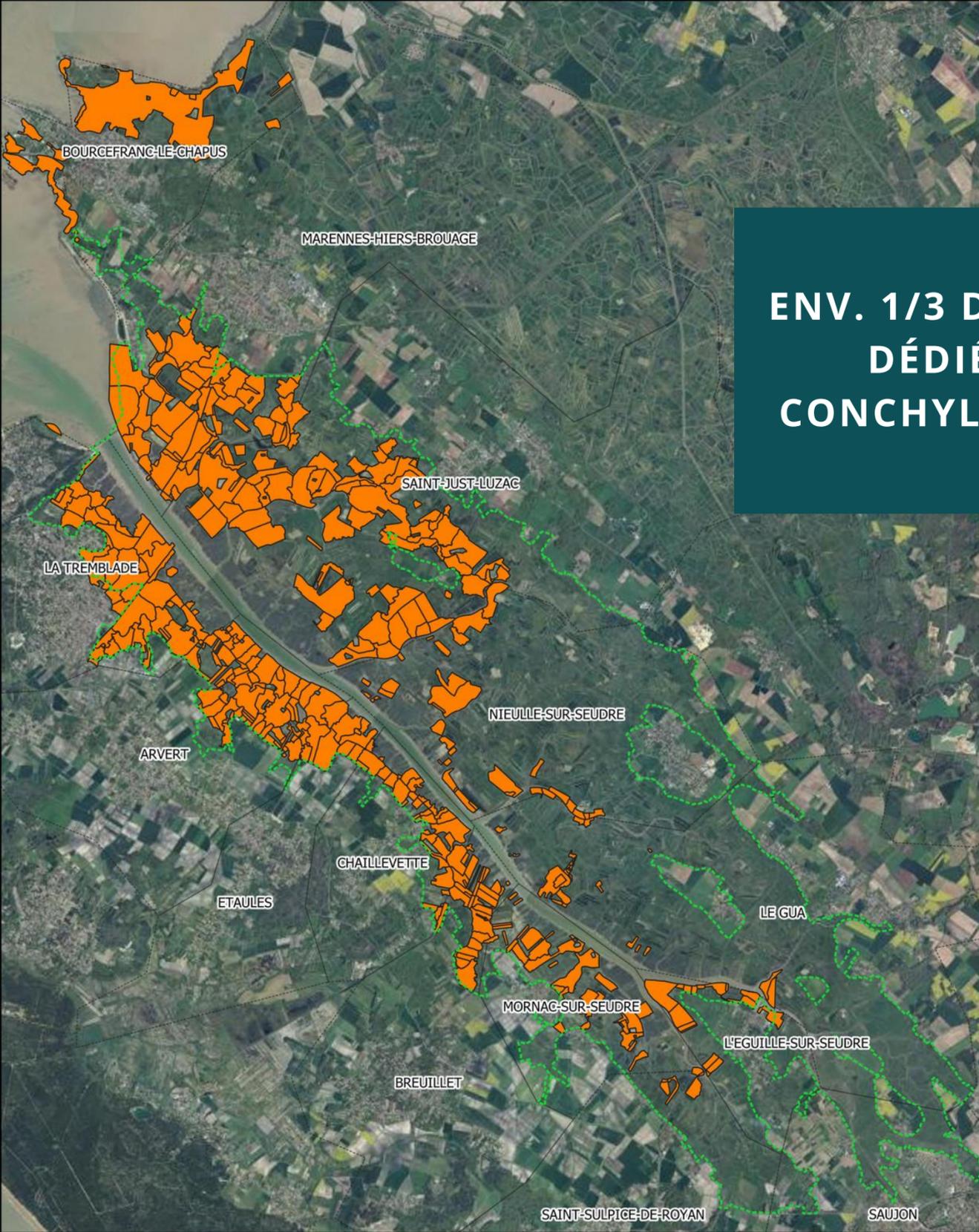
Crevettes Impériales ©ANAA



©CCBM

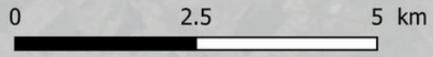


Récolte de Sel © Patrimoine Maritime, PMO

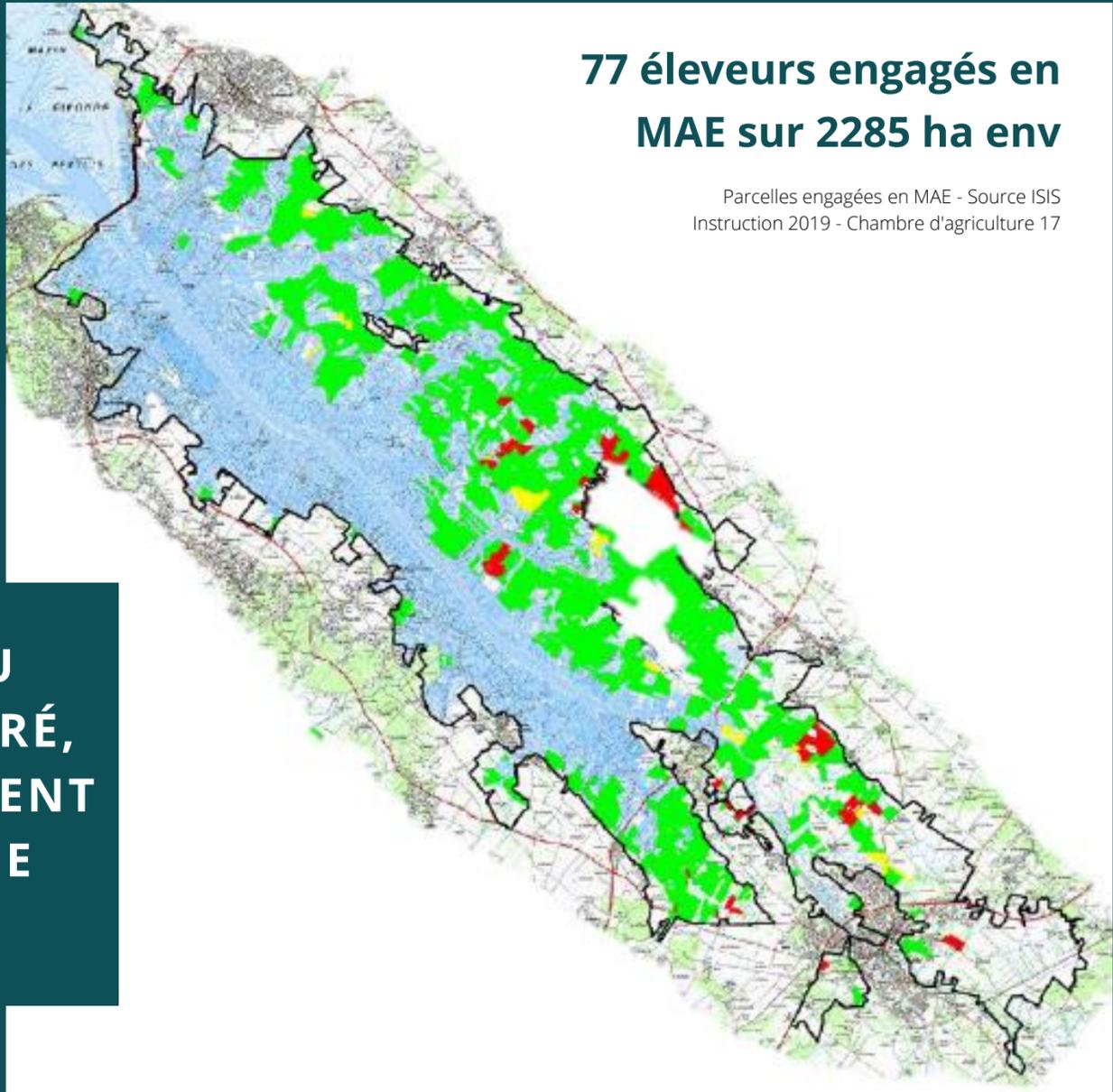


**ENV. 1/3 DU MARAIS  
DÉDIÉ À LA  
CONCHYLICULTURE**

Marais de la Seudre (délimitation Natura 2000)  
 Secteurs à usage ostréicole



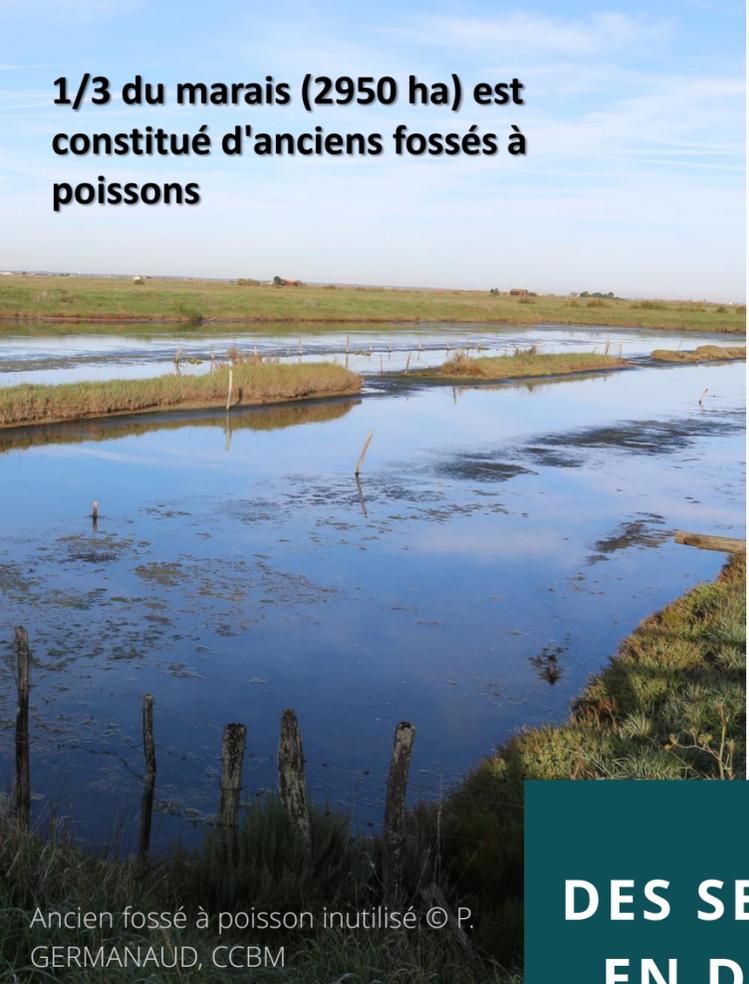
Sources :  
Chambre d'agriculture de Charente Maritime (2012)  
IGN GEO17 2018



**77 éleveurs engagés en  
MAE sur 2285 ha env**

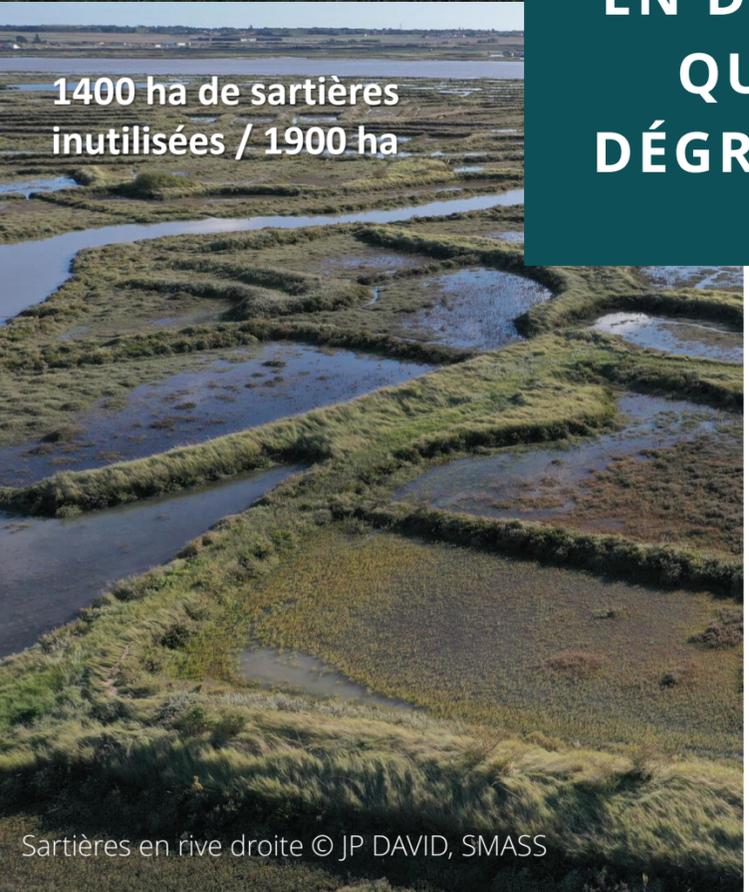
Parcelles engagées en MAE - Source ISIS  
Instruction 2019 - Chambre d'agriculture 17

**ENV. 1/4 DU  
MARAIS PÂTURÉ,  
ESSENTIELLEMENT  
EN FONDS DE  
MARAIS**



**1/3 du marais (2950 ha) est constitué d'anciens fossés à poissons**

**DES SECTEURS  
EN DEPRISE  
QUI SE  
DÉGRADENT**



**1400 ha de sartières  
inutilisées / 1900 ha**

## **L'UN DES PRINCIPAUX MARAIS SALÉS DE LA FAÇADE ATLANTIQUE**

- Des milieux et une biodiversité exceptionnels reconnus au travers de deux sites Natura 2000 : FR5400432 (Directive Habitats) et FR 5412020 (Directive Oiseaux)
- De nombreuses espèces et milieux d'intérêt communautaires (dont les lagunes côtières, habitat 1150-1, très représentées sur le marais)

## **LA DÉPRISE, PERÇUE PAR LA MAJORITÉ DES ACTEURS COMME UNE PERTE, UNE DESTRUCTION DU MARAIS**

- Baisse des capacités de production primaire (valorisables pour l'économie, par la biodiversité)
- Perte de milieux typiques (lagunes côtières), et de biodiversité associée
- Des impacts sur le fonctionnement hydraulique global (Qualité de l'eau, protection contre les submersions...)

## **VERS UNE REVALORISATION DANS LE CADRE DE LA CROISSANCE BLEUE ?**



© J.-P. DAVID, SMASS

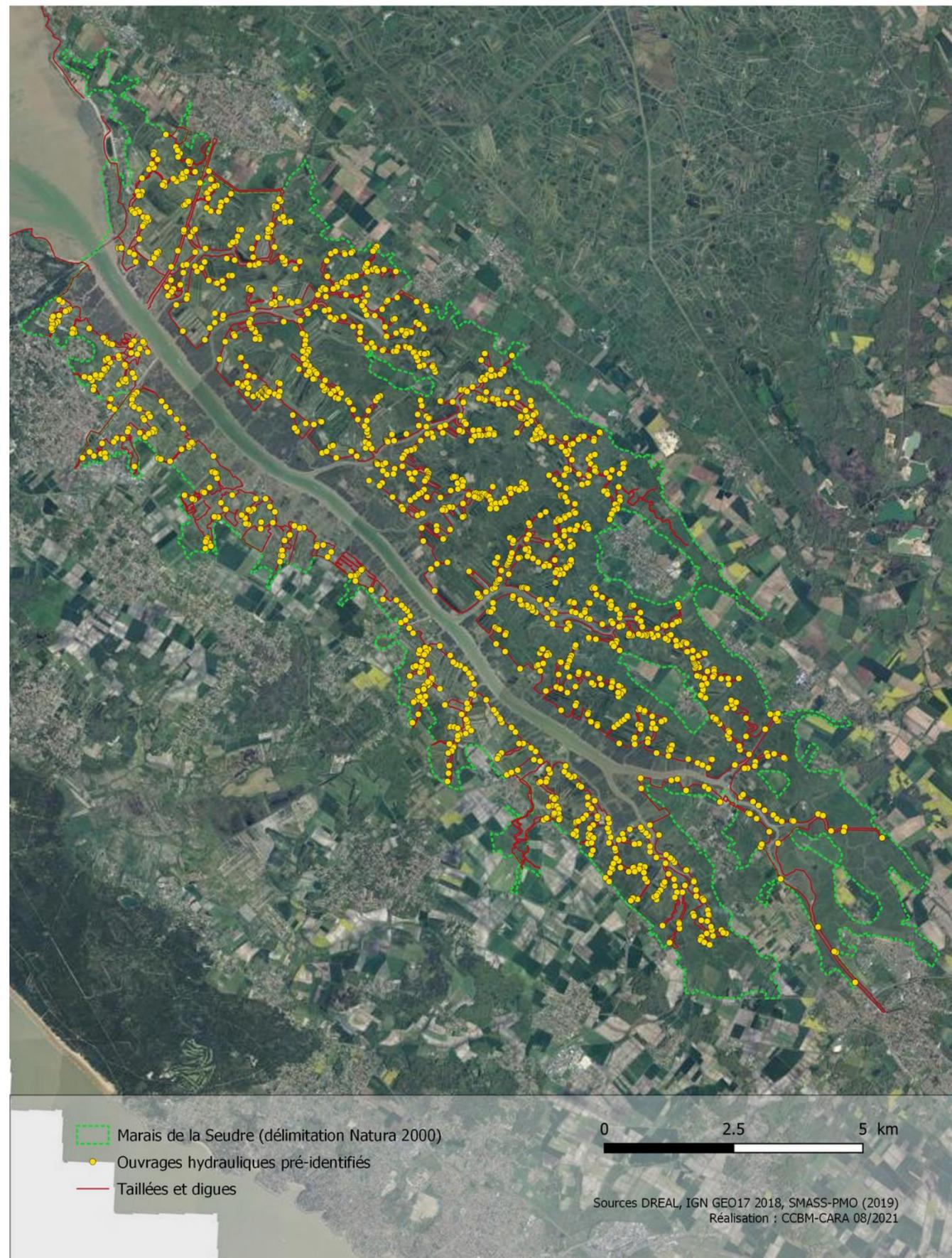
**UN VASTE  
RÉSEAU  
HYDRAULIQUE**



© CCBM

**Près de 440 km  
de taillées  
Plus de 1560  
ouvrages  
hydrauliques  
pré-identifiés**

## Taillées et ouvrages hydrauliques pré-identifiés sur le marais salé de la Seudre

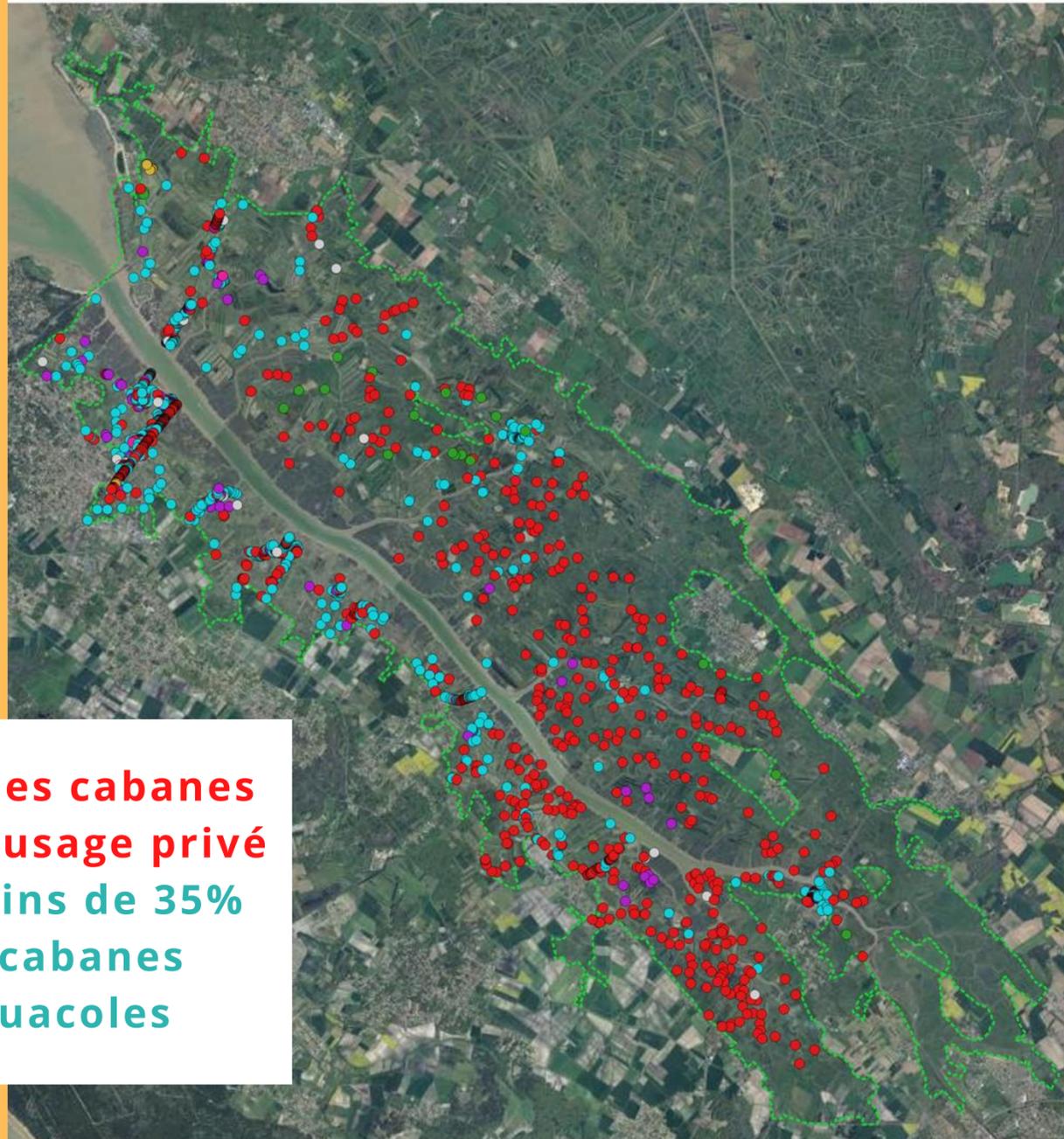


Marais de la Seudre (délimitation Natura 2000)  
Ouvrages hydrauliques pré-identifiés  
Taillées et digues

0 2.5 5 km

Sources DREAL, IGN GEO17 2018, SMASS-PMO (2019)  
Réalisation : CCBM-CARA 08/2021

## Principaux usages des cabanes sur le marais salé de la Seudre



**50 % des cabanes  
sont à usage privé  
et moins de 35%  
de cabanes  
aquacoles**

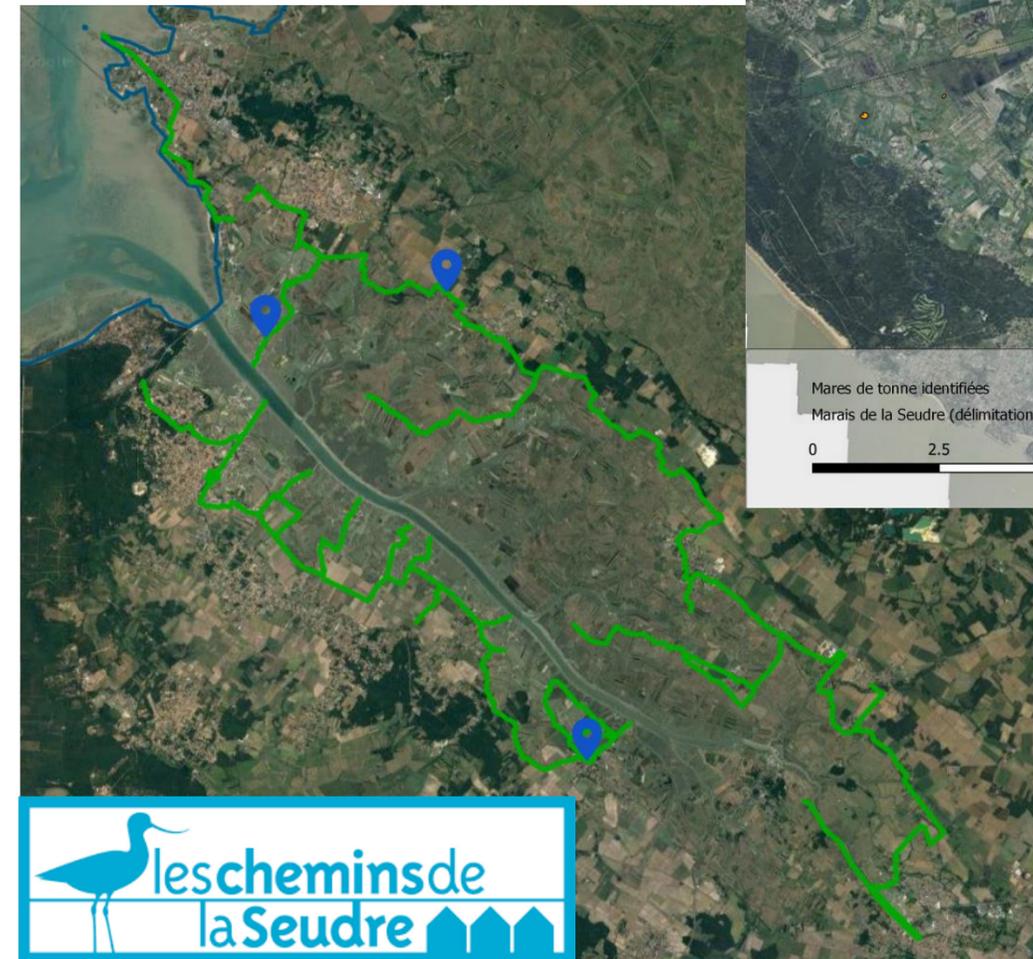
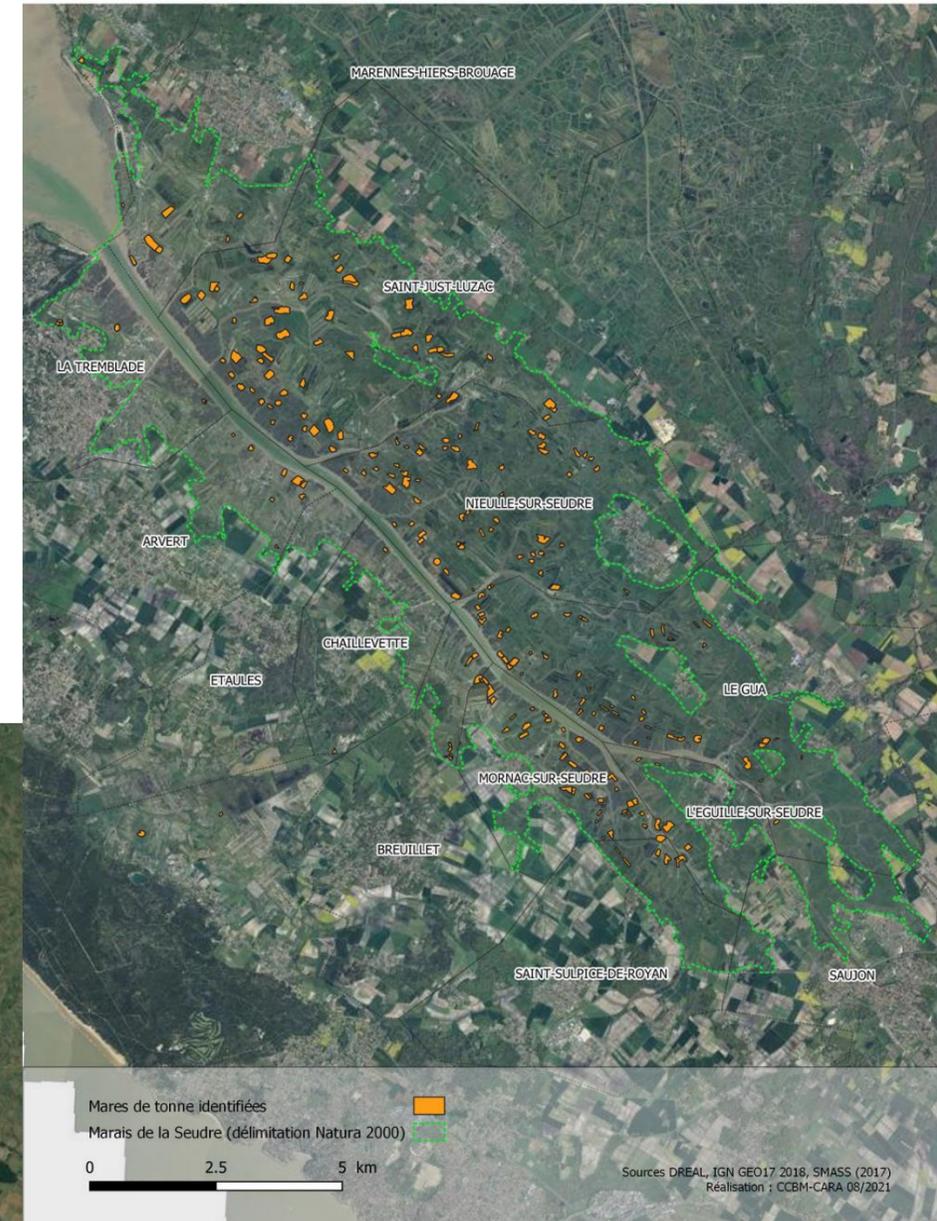
### USAGE DES CABANES

- AGRICOLE
- AQUACOLE
- ASSOCIATIF
- PRIVE
- PRIVE OSTREICULTEUR RETRAITE
- PROFESSIONNEL AUTRE
- PROPRIETE PUBLIQUE
- RESTAURANT
- Marais de la Seudre (Délimitation Natura 2000)

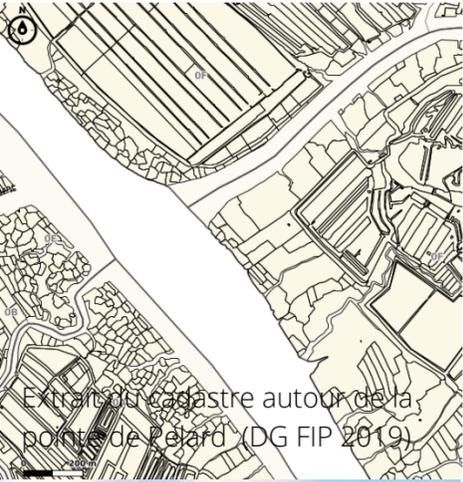
0 2.5 5 km

Sources IGN GEO17 2018, SMASS-CRC17 (2015)  
Réalisation : CCBM-CARA 08/2021

## Mares de tonnes de chasse sur le marais salé de la Seudre



# DÉVELOPPER LES ACTIVITES PRIMAIRES DURABLES, POUR DYNAMISER ET ENTRETENIR LE TERRITOIRE



Extrait du cadastre autour de la  
pointe de Pelard (DG FIP 2019)



Rive droite de la  
© J.-P. DAVID, SM

## ORIENTATION & ENJEUX PRINCIPAUX

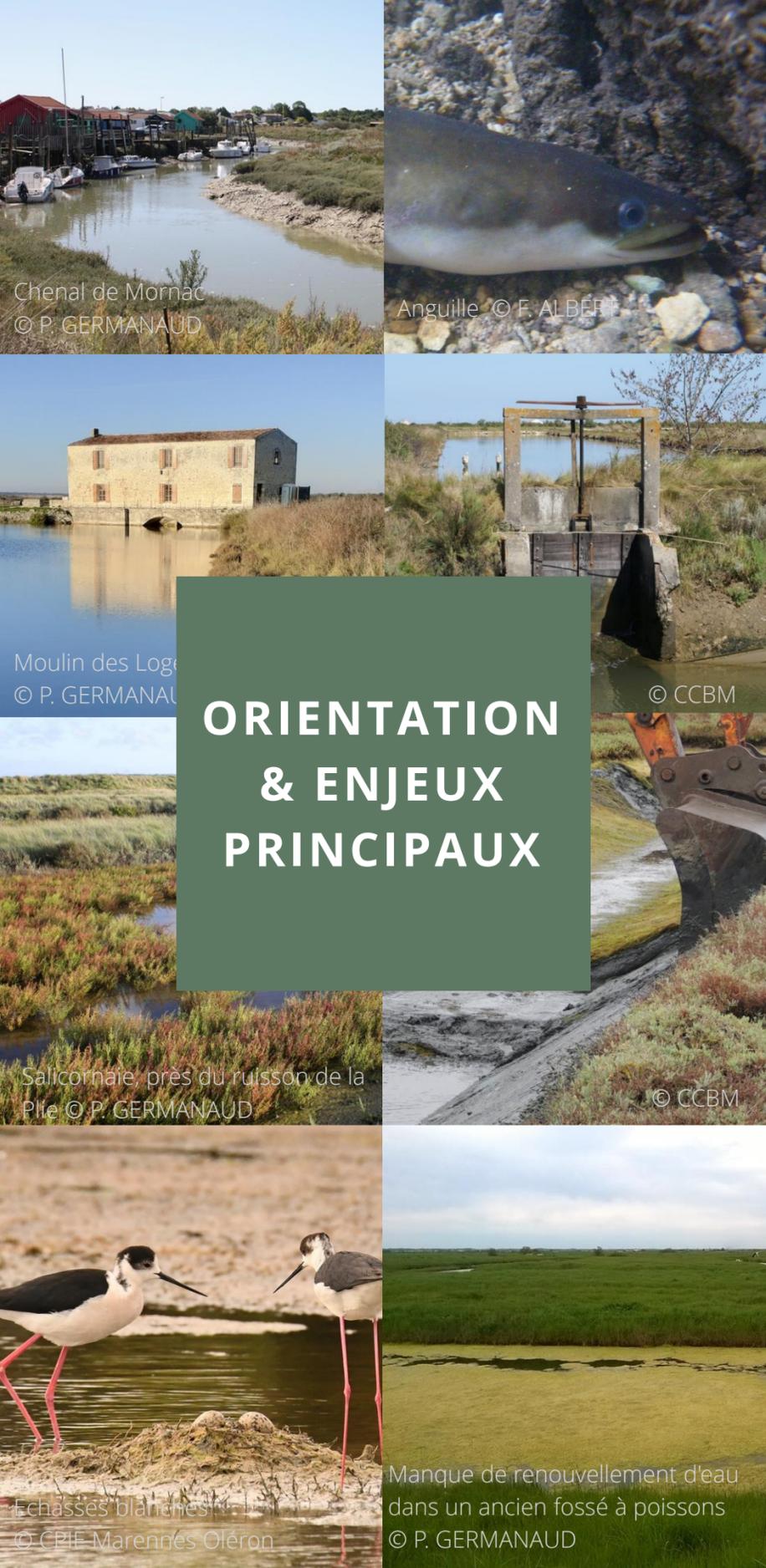


Oleron © CNE Marennes Oléron



Entretien de marais © Patrimoine  
Maritime, PMO

- **Pérenniser et développer** les **activités primaires existantes**
- **Reconquérir les zones en déprise**, dans un souci d'équilibre avec les autres enjeux, dont ceux du changement climatique
  - Faciliter l'**accès au foncier**
  - Encourager la **diversification**
  - Encourager le développement de **nouvelles productions durables**
- Garantir la bonne **cohabitation** entre les différentes activités
- Trouver le **juste équilibre** entre évolution des besoins professionnels et préservation du marais

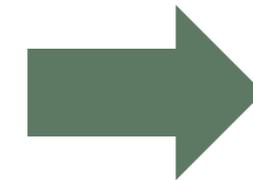


# PRÉSERVER UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ FONCTIONNEL ET RÉSILIENT



*Non dégradation voire amélioration de l'existant*

- Préserver et mettre en valeur la **qualité paysagère** des différents espaces du marais
- **Préserver la biodiversité exceptionnelle**
- Lutter contre les **espèces exotiques envahissantes**
- Préserver et valoriser les **services écosystémiques** rendus par le marais
- Assurer une **mosaïque fonctionnelle** entre milieux (exploités ou non)
- **Coordonner la gestion de l'eau**
- Assurer **l'entretien du réseau hydraulique**
- **Améliorer la qualité de l'eau**
- Lutter contre les dépôts de **déchets**



Lien avec le  
Syndicat Mixte du  
Bassin de la Seudre



# PROMOUVOIR LE MARAIS DANS LE RESPECT DES AUTRES USAGERS ET DES MILIEUX

## ORIENTATION & ENJEUX PRINCIPAUX

- **Promouvoir le marais**
- Développer une **offre variée, multimodale et pédagogique de découverte** du territoire
- **Concilier** les activités récréatives avec les enjeux de préservation du marais
- Assurer une bonne cohabitation entre professionnels, propriétaires privés et promeneurs
- Conserver un marais ouvert et accessible



## ORIENTATION & ENJEUX PRINCIPAUX

# S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- **Améliorer le niveau de connaissance** des risques actuels et des enjeux du changement climatique par les acteurs et usagers du marais
- Ne pas augmenter la vulnérabilité du territoire mais **préserver ses fonctionnalités** et accroître sa résilience
- **S'adapter dès à présent**, en intégrant les incertitudes liées aux différents risques



## ORIENTATION & ENJEUX PRINCIPAUX

# RÉAFFIRMER LA PLACE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LE MARAIS

- **Promouvoir le rôle de l'activité humaine** dans l'entretien du marais
- Réaffirmer la **place centrale des propriétaires** dans l'entretien du marais
- Dégager une **vision commune** du marais et de l'intérêt à **travailler ensemble** pour le préserver
- **Sensibiliser au marais** pour renforcer l'appropriation et la fierté d'appartenance au territoire des locaux (scolaires, propriétaires privés...)

# FEUILLE DE ROUTE 2023-2028

## 5 axes opérationnels

Connaître

Expérimenter,  
réhabiliter,  
développer

Améliorer la  
qualité

Mettre en  
valeur

Accompagner  
et  
responsabiliser



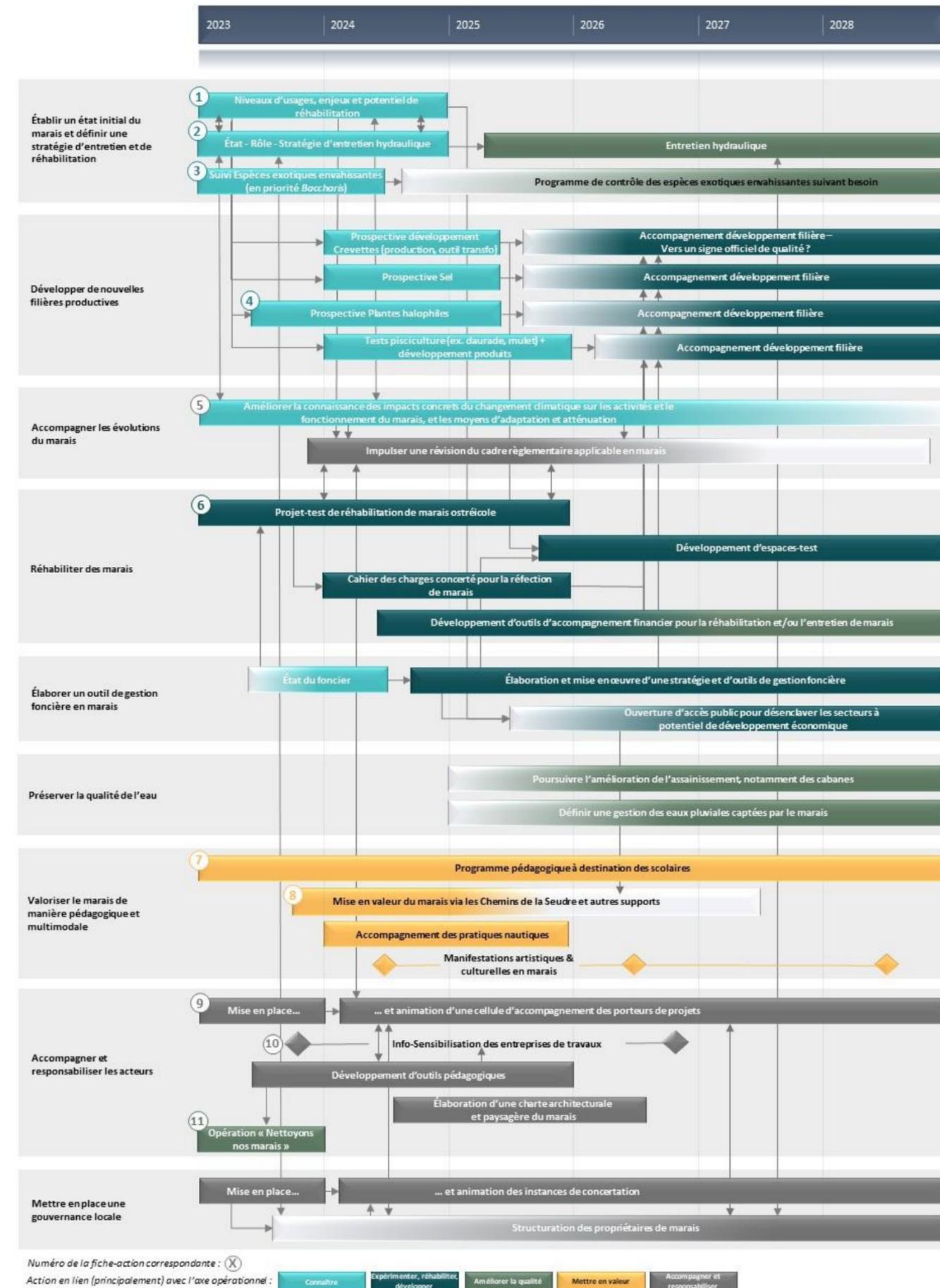
Détail : <https://cloud.agglo-royan.fr/index.php/s/7ZBqizidfe8KXnp>

# FEUILLE DE ROUTE 2023-2028

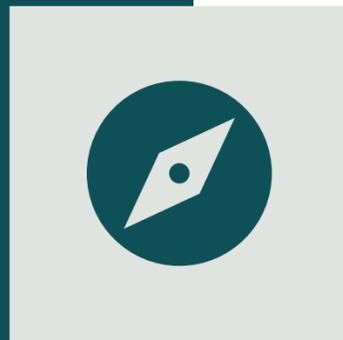


Un calendrier  
prévisionnel

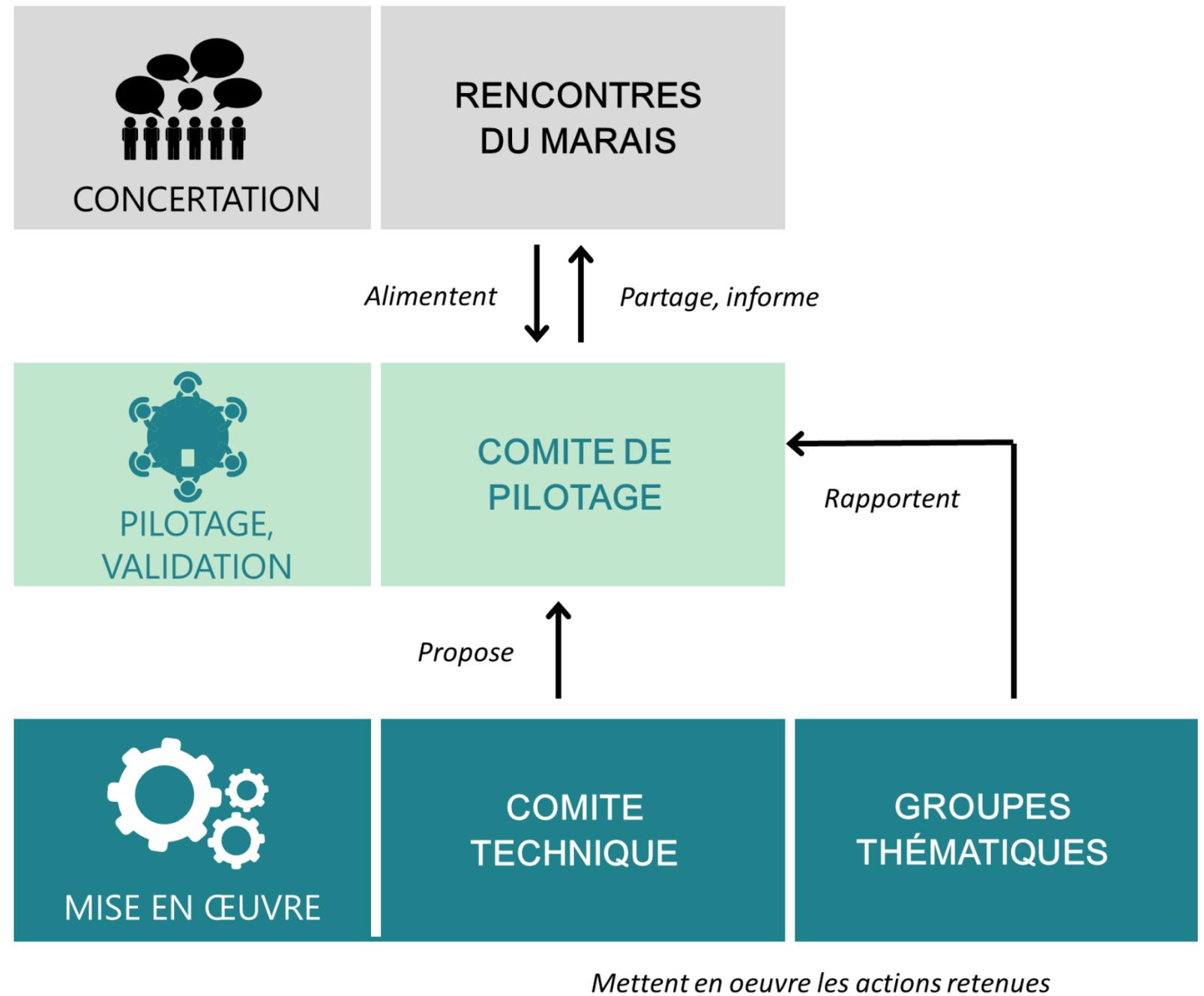
Détail : <https://cloud.agglo-royan.fr/index.php/s/3F23jDczFpcME2i>



# FEUILLE DE ROUTE 2023-2028



Une gouvernance  
dédiée



# FOCUS SUR QUELQUES ACTIONS

---

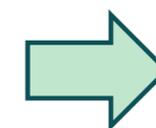
Action ① Cartographier les niveaux d'usage, enjeux et potentiels de réhabilitation du marais

Action ② - Préciser l'état, le rôle et la stratégie d'entretien hydraulique du marais

Action ⑤ - Améliorer la connaissance des impacts concrets du changement climatique sur les activités et le fonctionnement du marais, et les moyens d'adaptation et atténuation

**Ex de travaux en cours avec le SMBS :**

- > Ateliers de définition du tracé de la taillée et de son état
- > Modélisation du rôle de la taillée dans la protection des zones d'habitat diffus
- > Modélisation de l'impact de l'élévation du niveau de la mer sur le fonctionnement hydraulique du marais



Lien avec le SAGE et le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) – partie estuarienne

# FOCUS SUR QUELQUES ACTIONS

---

## Action ⑥ - Réhabilitation d'un marais ostréicole

### Objectifs :

**1<sup>ère</sup> phase : Démontrer la possibilité de réhabiliter des marais, en se confrontant aux mêmes difficultés qu'un professionnel**

- > *Constituer un exemple de réhabilitation*
- > *Profiter de la dimension collective du projet pour contribuer à lever les freins rencontrés*
- > *Communiquer sur l'ensemble des étapes à mener*

**2<sup>ème</sup> phase : Espace d'expérimentation pour le GQ-HMO pour renforcer la mise en avant des productions spécifiques au marais**

**Transversal : moyen d'aborder de nombreuses questions**

*(accès au foncier, cadre réglementaire, gestion des milieux, accès routiers...)*



HUÎTRES

*Marennes  
Oléron*

OSTRÉICULTEURS AFFINEURS

# Lien au SAGE Seudre

---

## Orientation QM5 : Préserver et gérer les marais salés

*> Disposition QM5- 1 : Définir des modalités de gestion pour préserver l'équilibre entre eaux douces et eaux salées*

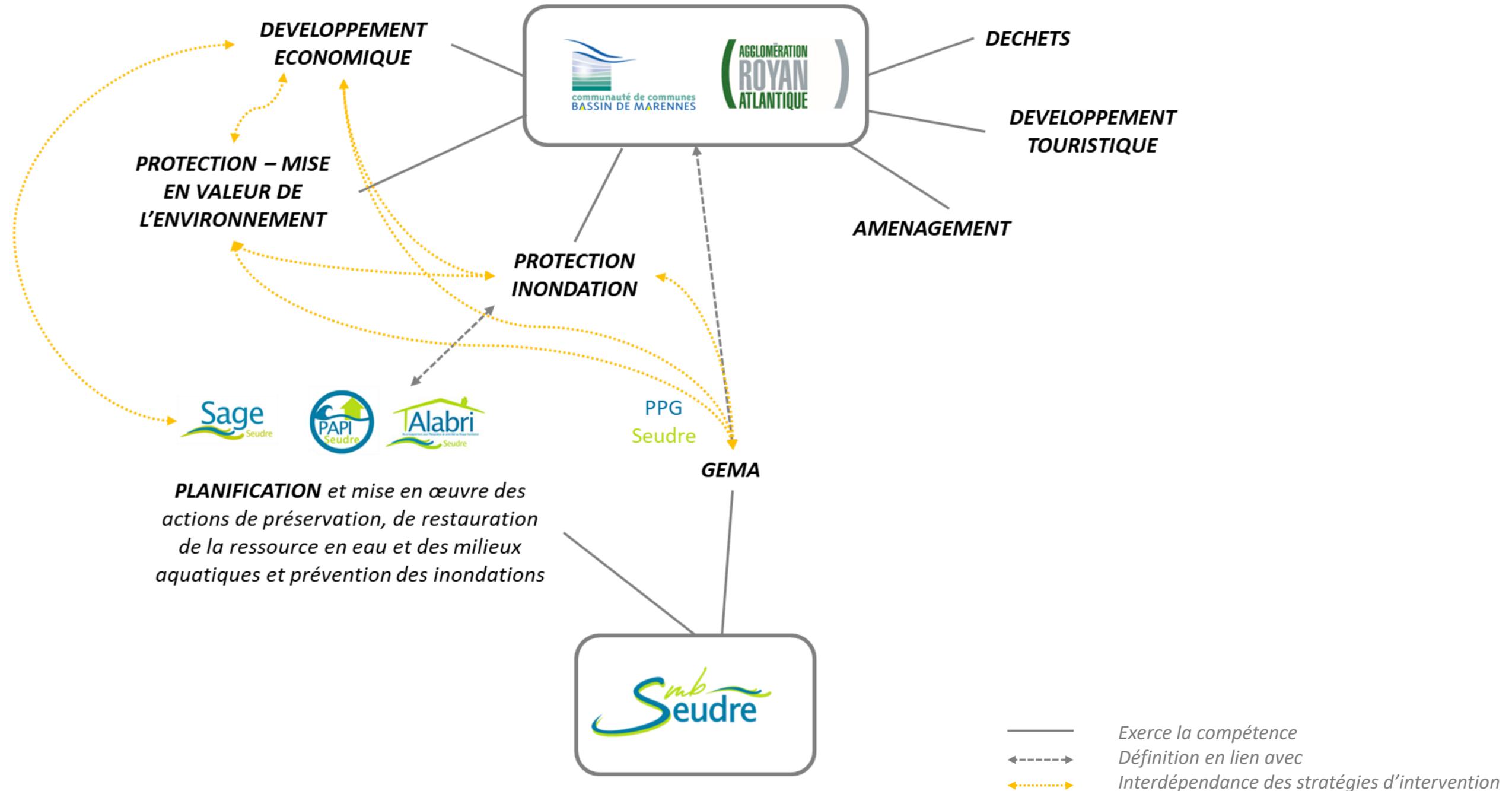
*> Disposition QM5- 2 : Animer un groupe de travail sur le développement des activités économiques conciliable avec l'entretien et la préservation des marais salés*

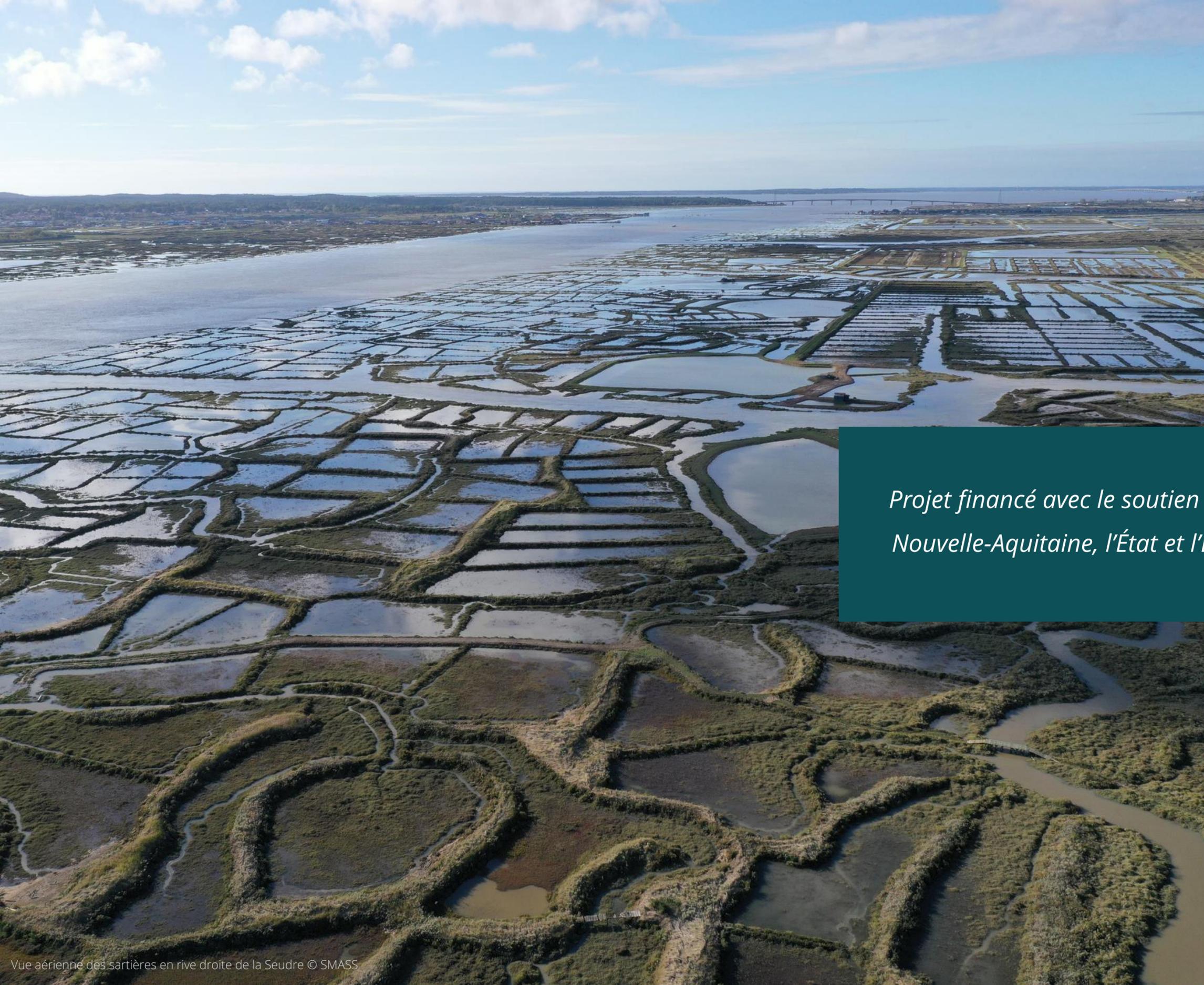
*> Disposition QM5- 3 : Sensibiliser les usagers sur les pratiques permettant de concilier leur développement avec la préservation de la qualité des marais salés*

*> Disposition QM5- 4 : Rétablir la continuité écologique avec les zones de marais salés*

**+ Participation partielle ou indirecte à d'autres orientations**

# DES INTERACTIONS MULTIPLES - *Ex des liens SMBS - Entente*





## Pour en savoir plus :

**L'état des lieux et diagnostic du marais de la Seudre :**  
[https://www.bassin-de-mareennes.com/wp-content/uploads/2023/06/Diagnostic\\_Seudre\\_VFinale\\_VL\\_compressed.pdf](https://www.bassin-de-mareennes.com/wp-content/uploads/2023/06/Diagnostic_Seudre_VFinale_VL_compressed.pdf)

**La feuille de route de la démarche :**  
[https://www.bassin-de-mareennes.com/wp-content/uploads/2023/06/Projet-Seudre-Feuille\\_de\\_route\\_compressed.pdf](https://www.bassin-de-mareennes.com/wp-content/uploads/2023/06/Projet-Seudre-Feuille_de_route_compressed.pdf)

*Projet financé avec le soutien du programme DLAL FEAMP, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État et l'Europe au titre du FEAMP et du FEDER.*



## Contact :

Pauline GERMANAUD  
Cheffe de projet « Marais salés de la Seudre »  
CARA - CCBM  
Tél. : 06.27.46.90.77  
[projet-seudre@bassin-de-mareennes.com](mailto:projet-seudre@bassin-de-mareennes.com)